

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**



COMITE SYNDICAL DU SMEAG du 15 JUIN 2018

DE 15H00 A 17H30

HÔTEL DU DÉPARTEMENT à AGEN

Salle Fallières

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
Email : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2018 <i>Document séparé</i>	1
II- ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
II.1 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU SMEAG DANS DIVERS ORGANISMES <i>Rapport et délibération</i>	5
II.2 - DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS POUR SIÉGER AU CRB NOUVELLE-AQUITAINE <i>Rapport et délibération</i>	9
II.3 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) <i>Rapport de présentation</i>	15
III - FINANCES - BUDGET	17
III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS	
III.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » Nouveau plan de financement <i>Rapport et délibération</i>	19
III.1.2 - NATURA 2000 en Occitanie - 1 ^{er} cycle d'animation Nouveau plan de financement <i>Rapport et délibération</i>	27
III.1.3 - Animation 2018-2020 - Plan Garonne Candidature du SMEAG à l'AAP Plan Garonne Nouveau plan de financement <i>Rapport et délibération</i>	49
III.1.4 - Bonnes pratiques - Projet SUDOE Abandon du projet <i>Rapport et délibération</i>	73
III.2 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 <i>Rapport et délibération</i>	79
III.3 - BUDGET ANNEXE 2018 - GESTION D'ÉTIAGE	
III.3.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Bilan 2017 et perspectives 2018 Contrat de coopération avec EDF - Avenant N°2 <i>Rapport et délibération</i>	83
III.3.2 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts : Proposition de tarification pour 2018 <i>Rapport et délibération</i>	106

III.4 - BUDGET ANNEXE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 <i>Rapport et délibération</i>	137
III.5 - COMMANDES PUBLIQUES	
III.5.1 - Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres <i>Rapport et délibération</i>	141
III.5.2 - Attribution et signature de marchés publics Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOB du site Natura 2000 Garonne en Occitanie <i>Rapport et délibération</i>	145
IV - RESSOURCES HUMAINES	
IV.1 - SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE <i>Rapport et délibération</i>	151
IV.2 - RECRUTEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT - GESTION QUANTITATIVE <i>Rapport et délibération</i>	153
V - PRÉSENTATIONS	159
V.1 - PROJET DE SAGE - Etat d'avancement - Planning <i>Rapport de présentation et présentation orale</i>	161
V.2 - ANIMATION POISSONS MIGRATEURS - Rappel des enjeux et actualité <i>Rapport de présentation et présentation orale</i>	167
VI - QUESTIONS DIVERSES	179
Etude de gouvernance à l'échelle du bassin Garonne - Ariège - Rivières de Gascogne	
ANNEXES	181
- Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 14 février 2018	183
- Liste des marchés attribués en 2017 et 2018	184
- Communication syndicale	185
1 - Lettre d'information N° 1 Natura 2000 Garonne en Occitanie	187
2 - Lettre d'information N° 3 Natura 2000 Garonne en Aquitaine	191
3 - Lettre d'information N° 7 SAGE Vallée de Garonne	195
4 - Publi-reportage Pyrénées Magazine	197
5 - Newsletter Agence de l'Eau - Assises de l'eau le 18 juin 2018 à Boé	202
6 - Communiqué de presse - Réunion inter-SAGE Garonne du 23 mai 2018	203

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2018

Document séparé

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU SMEAG DANS DIVERS ORGANISMES

II.2 - DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS POUR SIÉGER AU CRB NOUVELLE-AQUITAINE

II.3 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU SMEAG DANS DIVERS ORGANISMES ET STRUCTURES

RAPPORT

Pour faire suite à la désignation le 17 novembre 2017 de M. Henri SABAROT, délégué de la Région Nouvelle-Aquitaine, en remplacement de M. Jean-Jacques CORSAN et à celle de M. Michel PERAT le 26 février 2018, délégué du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, en remplacement de M. Jean-Pierre MOGA, il est nécessaire de modifier les représentations exercées par ces deux délégués, démissionnaires, désignés par délibérations du Comité Syndical dans divers organismes et structures

1- Représentation au Centre européen de Prévention et de Gestion des Risques **d'Inondation (CEPRI)** :

Par délibération n° D15-05/02-06 du 20 mai 2015, ont été désignés délégués appelés à **siéger à l'Assemblée Générale de l'association CEPRI**:

Membre titulaire :

1. M. Hervé GILLE

Membre suppléant :

1. M. Jean-Pierre MOGA

Il appartient au SMEAG de désigner le **délégué appelé à siéger à l'Assemblée Générale de l'association CEPRI consécutivement à la démission de M. Jean-Pierre MOGA**, membre suppléant, en remplacement.

2- Représentation à la Commission Mixte GARONNE-DORDOGNE-GIRONDE :

Par délibération n° D16-03/02-01 du 02 mars 2016, ont été désignés délégués appelés à siéger à la Commission Mixte GARONNE-DORDOGNE-GIRONDE :

Membres titulaires :

1. M. Hervé GILLE,
2. M. Jean-Jacques CORSAN

Membres suppléants :

1. M. Guy MORENO
2. Mme Maryse COMBRES

3- Représentation à **l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB)** :

Par délibération n° D16-03/02-03 du 02 mars 2016, ont été désignés délégués appelés à **siéger à l'Assemblée Générale de l'AFEPTB**:

Membre titulaire :

1. M. Hervé GILLE
2. M. Patrice GARRIGUES

Membre suppléant :

1. M. Jean-Jacques CORSAN
2. M. Christian SANS

Il appartient au SMEAG de désigner le délégué appelé à siéger à l'Assemblée Générale de l'AFEPTB consécutivement à la démission de M. Jean-Jacques CORSAN, membre suppléant, en remplacement.

Il convient de désigner les membres délégués pour siéger dans ces organismes et structures.

La modification des désignations des représentants du SMEAG a été présentée aux membres du Bureau Syndical qui a fait des propositions reprises dans le projet de délibération.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU SMEAG DANS DIVERS ORGANISMES ET STRUCTURES

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Pour faire suite à la désignation le 17 novembre 2017 de M. Henri SABAROT, délégué de la Région Nouvelle-Aquitaine, en remplacement de M. Jean-Jacques CORSAN et à celle de M. Michel PERAT le 26 février 2018, délégué du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, en remplacement de M. Jean-Pierre MOGA, il est nécessaire de modifier les représentations exercées par ces deux délégués, démissionnaires, désignés par délibérations du Comité Syndical dans divers organismes et structures

Vu la délibération n° D15-05/02-06 du 20 mai 2015 du Comité Syndical désignant les **délégués appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'association CEPRI** ;

Vu la délibération n° D16-03/02-01 du 02 mars 2016 du Comité Syndical désignant les délégués appelés à siéger à la Commission Mixte GARONNE-DORDOGNE-GIRONDE ;

Vu la délibération n° D16-03/02-03 du 02 mars 2016 du Comité Syndical désignant les **délégués appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'AFEPTB** ;

Vu le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉSIGNE comme membres délégués du Syndicat Mixte en représentation dans les organismes et structures suivants :

1- Représentation au Centre européen de Prévention et de Gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) :

Membre titulaire :

1. M. Hervé GILLE

Membre suppléant :

1. M. Michel PERAT (en remplacement de M. Jean-Pierre MOGA)

2. Représentation à la Commission Mixte GARONNE-DORDOGNE-GIRONDE :

Membres titulaires :

1. M. Hervé GILLE,
2. Mme Maryse COMBRES (en remplacement de M. Jean-Jacques CORSAN)

Membres suppléants :

1. M. Guy MORENO
2. M. Henri SABAROT (en remplacement de Mme Maryse COMBRES)

3. **Représentation à l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) :**

Membre titulaire :

1. M. Hervé GILLE
2. M. Patrice GARRIGUES

Membre suppléant :

1. Mme Maryse COMBRES (en remplacement de M. Jean-Jacques CORSAN)
2. M. Christian SANS

DIT que les termes des délibérations sus-citées, autres que celles relatives à la désignation nominative des délégués, restent inchangés.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORT

En application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et du décret du 21 mars 2017, un Comité Régional de la Biodiversité (CRB), présidé conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, doit être créé dans chaque région, en substitution des Comités Régionaux Trame Verte et Bleue (CRTVB).

Cette instance constituera le lieu privilégié d'information, d'échange, de consultation et de concertation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région.

Ce Comité Régional sera composé au plus de 160 membres, issus de cinq collèges :

- Représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- **Représentants de l'Etat** et de ses établissements publics ;
- **Représentants d'organismes socio-professionnels, de propriétaires, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts de la région ;**
- **Représentants d'organismes ou de fondations oeuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L.141-3 et de gestionnaires d'espaces naturels ;**
- **Scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnes qualifiées.**

Par courrier reçu le 22 mars 2018 co-signé par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, **le SMEAG a été informé qu'il comptera un(e) représentant(e) au sein du CRB Nouvelle-Aquitaine.**

Il est demandé de proposer les noms d'un délégué et d'une déléguée.

En effet, la composition du comité doit assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes pour laquelle, le comité se réserve **la possibilité de choisir l'un des deux noms proposés pour la représentation du SMEAG.**

Il convient de désigner deux membres délégués (une femme et un homme) pour siéger **au CRB, étant entendu que le comité se réserve le droit de choisir l'un des deux membres délégués proposés, pour assurer la parité au sein de l'instance**

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

NOUVELLE-AQUITAINE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n°2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité ;

VU le courrier reçu le 22 mars 2018 co-signé par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, **par lequel le SMEAG a été informé qu'il comptera un(e) représentant(e) au sein du CRB Nouvelle-Aquitaine ;**

VU la composition du comité qui doit assurer une représentation équilibrée des femmes et **des hommes pour laquelle, le comité se réserve la possibilité de choisir l'un des deux noms** proposés pour la représentation du SMEAG ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉSIGNE comme membres délégués du SMEAG appelés à siéger au Comité Régional de la Biodiversité :

1. Mme Maryse COMBRES
2. M. Michel PERAT



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
DE NOUVELLE-AQUITAINE

Madame, Monsieur,

En application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et du décret du 21 mars 2017 annexé au présent courrier, un comité régional de la biodiversité (CRB), présidé conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, doit être créé dans chaque région, en substitution aux comités régionaux trame verte et bleue.

Cette instance constituera le lieu privilégié d'information, d'échange, de consultation et de concertation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région.

Ce comité régional sera composé au plus de 160 membres, issus de cinq collèges :

- représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements,
- représentants de l'État et de ses établissements publics,
- représentants d'organismes socio-professionnels, de propriétaires, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts de la région,
- représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L. 141-3 et de gestionnaires d'espaces naturels,
- scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées.

Nous avons le plaisir de vous informer que votre organisme comptera un(e) représentant(e) au sein du CRB Nouvelle-Aquitaine.

À ce titre, afin d'arrêter conjointement la composition de ce comité et de pouvoir le réunir dans les meilleurs délais, nous vous saurions gré de bien vouloir nous proposer, sous un mois à compter de l'envoi de ce courrier, les noms d'une femme et d'un homme.

En effet, la composition du comité doit assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes, pour laquelle nous nous réservons la possibilité de choisir l'un des deux noms proposés pour votre représentant(e).

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Préfet de région,

Didier LALLEMENT

Le Président du Conseil régional,

Alain ROUSSET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Décret n° 2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité

NOR : DEVL1628201D

Publics concernés : Etat et établissements publics, collectivités territoriales et groupements, organismes du monde socio-professionnel, associations de protection de la nature, scientifiques.

Objet : composition, compétences et fonctionnement des comités régionaux de la biodiversité.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé les comités régionaux pour la biodiversité, instances consultatives régionales remplaçant les comités régionaux « trames verte et bleue ».

Références : le décret est pris en application de l'article 16 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-3 et L. 371-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'avis de l'Assemblée de Corse en date du 28 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 3 novembre 2016,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Au chapitre I^{er} du titre VII du livre III de la partie réglementaire du code de l'environnement, la section 2 est abrogée.

La section 2 du chapitre IV du titre III du livre I^{er} du même code (partie réglementaire) est complétée par une sous-section 2 ainsi rédigée :

« Sous-section 2

« Comité régional de la biodiversité

« Art. D. 134-20. – I. – Le comité, placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région, constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région. A ce titre :

« 1° Il est associé, afin d'assurer la concertation prévue par l'article L. 110-3, à l'élaboration de la stratégie régionale pour la biodiversité mentionnée à ce même article. Il est également associé à la mise en œuvre et au suivi de cette stratégie ;

« 2° Il est associé à l'élaboration, à la révision et au suivi du schéma régional de cohérence écologique, prévu à l'article L. 371-3.

« Il est également associé à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires, prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ces deux cas, il s'assure en particulier de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que des éléments pertinents du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, mentionné à l'article L. 212-1.

« Art. D. 134-25. – Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gratuit.

« Art. D. 134-26. – Le comité régional peut créer en son sein des commissions spécialisées.

« Il adopte à cette fin un règlement intérieur déterminant la liste, la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de ces commissions, ainsi que les cas où le comité peut leur déléguer sa compétence consultative, ainsi que les règles déontologiques applicables aux membres.

« Un comité de bassin, tel qu'institué à l'article L. 213-8, et un comité régional de la biodiversité peuvent constituer conjointement une commission mixte préparant tout ou partie des délibérations intéressant ces deux comités. »

Art. 2. – La section 2 du chapitre IV du titre III du livre I^{er} du même code (partie réglementaire) est complétée par une sous-section 3 ainsi rédigée :

« *Sous-section 3*

« *Comité territorial de la biodiversité en Corse*

« Art. D. 134-27. – I. – En Corse, le comité régional de la biodiversité, prévu à l'article L. 371-3, est dénommé comité territorial de la biodiversité de Corse.

« II. – Par dérogation aux dispositions précédentes, les articles D. 134-20 à 26 ne s'appliquent pas en Corse.

« III. – Le comité territorial de la biodiversité de Corse constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité en Corse. A ce titre :

« 1^o Il est associé, afin d'assurer la concertation prévue par l'article L. 110-3 à l'élaboration de la stratégie régionale pour la biodiversité mentionnée à ce même article. Il est également associé à la mise en œuvre et au suivi de cette stratégie ;

« 2^o Il est associé à l'élaboration et à la révision du plan d'aménagement et de développement durable de Corse, prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales, qui vaut, en application de l'article L. 4424-10 de ce même code, schéma régional de cohérence écologique au sens de l'article L. 371-3. En particulier, il s'assure de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que des éléments pertinents du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, mentionné à l'article L. 212-1. Le président du conseil exécutif de Corse informe le comité des résultats obtenus par la mise en œuvre du plan d'aménagement et de développement durable de Corse en matière de préservation de la biodiversité, notamment sur les enjeux de continuité écologique ;

« 3^o Il est consulté, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière élaborées conjointement par l'Etat et la collectivité territoriale de Corse relatives à la biodiversité, ainsi que sur leur mise en œuvre au moins tous les trois ans ;

« 4^o Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par la délégation territoriale de l'agence française pour la biodiversité dénommée agence régionale de la biodiversité prévue à l'article L. 131-8 ;

« 5^o L'avis du comité peut être recueilli sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques préalablement à l'enquête publique.

« IV. – Le président du conseil exécutif de Corse et le préfet de Corse peuvent, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de leurs compétences respectives, consulter le comité territorial de la biodiversité sur toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet ayant trait à la biodiversité en Corse.

« Le comité peut saisir le conseil scientifique régional du patrimoine naturel mentionné au III de l'article L. 411-1 A pour la production de toute expertise nécessaire à ses délibérations ou lui demander une synthèse des travaux scientifiques engagés.

« V. – La présidence du comité territorial de la biodiversité de Corse est assurée par le président du conseil exécutif de Corse. Il est composé :

« 1^o De représentants de la collectivité territoriale de Corse, des départements et des communes ou de leurs groupements ;

« 2^o De représentants des usagers et de personnalités compétentes ;

« 3^o De membres désignés pour moitié par le représentant de l'Etat et pour moitié par la collectivité territoriale de Corse, notamment parmi les milieux socio-professionnels.

« Les membres des deux premières catégories détiennent au moins deux tiers du nombre total des sièges.

« La collectivité territoriale de Corse fixe, par délibération de l'Assemblée de Corse, la composition et les règles de fonctionnement du comité territorial de la biodiversité de Corse qui comporte au plus 160 membres.

« Art. D.134-28. – Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables dans les départements d'outre-mer qui sont visés par l'article L. 213-13-1. »

Art. 3. – Aux articles D. 371-2 et D. 371-8, les mots : « comité régional "trames verte et bleue" » sont remplacés par « comité régional de la biodiversité ».

Art. 4. – Les avis rendus par le comité régional « trames verte et bleue » antérieurement à la publication du présent décret sont réputés avoir été pris par le comité régional de la biodiversité issu du présent décret.

Art. 5. – La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.3 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

RAPPORT D'INFORMATION

Le 25 mai 2018, le Règlement européen sur la protection des données personnelles entrera en application dans l'ensemble de l'Union Européenne entraînant un changement radical dans la manière de traiter les données personnelles.

L'objectif est la protection de la vie privée et des données personnelles des résidents de l'Union Européenne en établissant un cadre contraignant autour de l'utilisation des données.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées. La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

En résumé, le RGPD :

- Conforte le droit des personnes physiques sur leurs données personnelles ;
- Réduit les formalités préalables pour la mise en œuvre des traitements comportant le moins de risques ;
- Renforce les sanctions en cas de manquements ;
- Renforce le rôle de la CNIL pour l'accompagnement des acteurs qui doivent s'adapter aux nouvelles obligations en matière de protection des données, dont les collectivités territoriales.

Le Président indique qu'une réflexion globale est menée actuellement au SMEAG.

En effet, le SMEAG, concerné, devra, en respect du RGPD :

- Etablir et maintenir un registre des activités de traitement de données à caractère personnel exercées par ses agents ;
- Définir les modalités de sécurisation de celles-ci ;
- Réaliser des études d'impact afin de mesurer les risques en matière de protection des données ;
- Garantir l'exercice des droits des personnes
- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Concernant ce dernier point, il a été désigné, en interne, le Délégué à la Protection des Données. L'arrêté de désignation correspondant a été signé le 25 mai 2018.

Ses principales missions seront d'informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données et de coopérer avec le CNIL.

Pour œuvrer efficacement à la mise en œuvre du RGPD, dès décembre 2017, le SMEAG a pris l'attache de l'UGAP pour effectuer un audit diagnostic de son système informatique (SI) afin d'identifier les améliorations à y apporter en matière de sécurisation générale, d'optimisation et de fiabilisation des interventions des prestataires, de réduction de son coût de gestion (qui s'élèvent annuellement à 42.000,00 € TTC), d'évaluation des pistes d'évolution et de modernisation, et, enfin, d'identification des données relevant du RGPD.

Le coût global de la prestation a été estimé à 24.532,42 € TTC.

La prestation a démarré mi-mai.

(Il est rappelé que l'UGAP permet aux collectivités de s'affranchir des MAPA et marchés, et de bénéficier de tarifs avantageux par rapport à un volume qu'ils auront estimé dans la négociation avec leurs distributeurs)

Dans ce cadre, sur la base des marchés les liant, la société WAVESTONE, prestataire pour le compte de l'UGAP, identifiera les données (données publiques, données sensibles, données à caractère personnel), leurs usages et leurs traitements.

La cartographie des données et traitements permettra d'une part de poser un diagnostic de l'état de protection des données récoltées, et, d'autre part de constituer le registre des traitements et d'identifier les actions de conformité à entreprendre.

Compte tenu de son activité, le SMEAG sera particulièrement vigilant en matière de protection de ses données, notamment celles relatives aux redevables du soutien d'étiage, (dans le cadre du prélèvement de la redevance pour services rendus), mais également aux exploitants agricoles bénéficiant d'une aide PAEC dans cadre de Natura 2000 (données RPG nominatives), sans oublier les données liées aux projets et opérations (localisation des personnes identifiées dans les actions de prévention par exemple), à l'Observatoire Garonne, aux outils numériques (sites internet, lettres d'information,...), et bien entendu les données relatives au personnel du SMEAG (paie, recrutement,...).

Ainsi pour certaines données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, une analyse d'impact sur la protection des données (PIA) pourra être engagée.

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »
Nouveau plan de financement

III.1.2 - NATURA 2000 en Occitanie - 1^{er} **cycle d'animation**
Nouveau plan de financement

III.1.3 - Animation 2018-2020 - Plan Garonne
Candidature du SMEAG à l'AAP Plan Garonne
Nouveau Plan de financement

III.1.4 - Bonnes pratiques - Projet SUDOE
Abandon du projet

III.2 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

III.3 - BUDGET ANNEXE 2018 - **GESTION D'ÉTIAGE**

III.3.1 - PGE Garonne-Ariège :
Soutien d'étiage - Bilan 2017 et perspectives 2018
Contrat de coopération avec EDF - Avenant N°2

III.3.2 - PGE Garonne-Ariège :
Récupération des coûts : Proposition de tarification pour 2018

III.4 - BUDGET ANNEXE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

III.5 - COMMANDES PUBLIQUES

III.5.1 - **Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres**

III.5.2 - Attribution et signature de marchés publics
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOB du
site Natura 2000 Garonne en Occitanie

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

RAPPORT

Contexte

Lors de sa séance plénière du 5 octobre 2017, la Communauté Locale de l'Eau (CLE) a validé le cadre stratégique du SAGE « Vallée de la Garonne » qui définit les objectifs pour répondre aux enjeux majeurs d'aménagement et de gestion des eaux partagés lors du diagnostic.

Un renforcement de la cellule animation du SAGE par un emploi supplémentaire (+ 1,0 ETP) a été décidé par le Bureau de la CLE, le 25 janvier 2018.

Sollicité par courrier en date du 29 janvier 2018, le Comité Syndical a émis un avis favorable à cette proposition et prévu les crédits correspondants au recrutement lors du vote du Budget Primitif en séance du 14 février 2018 (délibération jointe en annexe 1 au présent rapport).

C'est dans ce cadre que la demande de financement (à hauteur de 70,0%) de cet emploi supplémentaire a été formulée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une prise d'effet au 1^{er} juillet de cette année.

A la date de la réunion du Bureau Syndical, ce 25 mai 2018, les échanges avec les services de l'Agence de l'Eau n'avaient pas permis d'avoir ni confirmation ni infirmation officielle de son soutien financier pour ce renforcement. Le courrier de l'Agence de l'Eau, reçu ce 28 mai 2018, joint en annexe 2 au présent rapport, annonce que le renforcement de la cellule animation du SAGE souhaité ne sera pas financé en 2018.

Cette année, seuls 2,5 ETP seront donc financés par l'Agence de l'Eau pour l'animation du SAGE, comme les années précédentes.

Cette décision est mise en perspective du contexte financier contraint de l'Agence de l'Eau mais aussi des autres financements déjà perçus par le SMEAG pour des actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs fixés par le projet de SAGE.

Aucune garantie de financement de l'emploi supplémentaire, pour les années 2019 et suivantes, et donc de sa pérennisation, n'est apportée par le financeur. Des négociations doivent être menées sur la base d'explications circonstanciées à fournir.

Etabli sur la base des données syndicales fournies lors de l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires, la dépense affectée à cet emploi supplémentaire a été estimée à 48.576,00 euros pour une année - soit 24.288,00 euros pour un semestre (*)- non pondérée par les frais de structure (15,0%).

(*) compte-tenu d'une différence de 835,00 euros avec le montant précédemment communiqué induit par la méthode de calcul de l'Agence de l'Eau, d'où un écart constaté de 23.453,00 euros.

Modification du plan de financement :

- 1- Si le Comité Syndical souhaite renforcer la cellule animation du SAGE sans financement de l'Agence de l'Eau, le plan de financement serait modifié comme suit :

(Inscription en dépenses et non inscription en recettes)

SAGE PHASE II

Op 203	Coûts directs 2018		Coûts indirects 2018	
Coût total de l'action € TTC	Animation 2018	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
538 161	167 524	220 288	66 809	83 541

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe		30,00%		306 900		92 070	92 070	17,11%
Europe		10,00%		107 680		10 768	10 768	2,00%
AEAG	70,00%	70,00%	172 884	155 371	121 019	108 760	229 779	42,70%
AEAG		50,00%		55 394		27 697	27 697	5,15%
Financement extérieur							360 314	66,95%
Autofinancement							177 848	33,05%
Coût total							538 161	100%

- 2 - Si le Comité Syndical ne souhaite ne pas renforcer la cellule animation du SAGE en l'absence de financement de l'Agence de l'Eau, le plan de financement serait modifié comme suit :

(Non inscriptions en dépenses et en recettes)

SAGE PHASE II

Op 203	Coûts directs 2018		Coûts indirects 2018	
Coût total de l'action € TTC	Animation 2018	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
514 708	144 070	220 288	66 809	83 541

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe		30,00%		306 900		92 070	92 070	17,89%
Europe		10,00%		107 680		10 768	10 768	2,09%
AEAG	70,00%	70,00%	172 884	155 371	121 019	108 760	229 779	44,64%
AEAG		50,00%		55 394		27 697	27 697	5,38%
Financement extérieur							360 314	70,00%
Autofinancement							154 394	30,00%
Coût total							514 708	100%

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU la délibération n°D12-12/01 du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 5 octobre 2017 au cours de laquelle elle a validé à l'unanimité le cadre stratégique du SAGE, prévoyant notamment l'allocation de moyens humains suffisants pour une mise en œuvre performante du SAGE ;

Considérant la décision du Bureau de la CLE, réuni en date du 25 janvier 2018, de renforcer la cellule animation du SAGE en y allouant un emploi (1,0 ETP) supplémentaire (+0,5 ETP pour l'animation du volet « zones humides » du SAGE et +0,5 ETP pour l'animation du volet « économies d'eau ») pour l'année 2018, soit 0,5 ETP budgété, compte-tenu d'un recrutement à intervenir au 1^{er} juillet 2018, soit un semestre ;

VU le rapport du Président précisant que le financement de l'Agence de l'Eau n'est pas assuré pour cet emploi supplémentaire en 2018 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de maintenir l'animation du SAGE Garonne prévue initialement au budget syndical principal, approuvé le 14 février 2018, en respectant la décision du Bureau de la CLE en date du 25 janvier 2018 ;

DECIDE de créer l'emploi correspondant et de modifier le tableau des effectifs ;

Ou

DÉCIDE de reporter en 2019 et années suivantes l'animation du SAGE Garonne prévue initialement au budget principal syndical approuvé le 14 février 2018, en attente de la connaissance des participations financières qui pourraient être allouées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du XI^{ème} programme d'intervention, connues au 3^{ème} trimestre 2018 ;

APPROUVE le plan de financement modifié, correspondant à la décision prise, au titre de l'année 2018 :

SAGE PHASE II

Op 203	Coûts directs 2018		Coûts indirects 2018	
Coût total de l'action € TTC	Animation 2018	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
538 161	167 524	220 288	66 809	83 541

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe		30,00%		306 900		92 070	92 070	17,11%
Europe		10,00%		107 680		10 768	10 768	2,00%
AEAG	70,00%	70,00%	172 884	155 371	121 019	108 760	229 779	42,70%
AEAG		50,00%		55 394		27 697	27 697	5,15%
Financement extérieur							360 314	66,95%
Autofinancement							177 848	33,05%
Coût total							538 161	100%

Ou

SAGE PHASE II

Op 203	Coûts directs 2018		Coûts indirects 2018	
Coût total de l'action € TTC	Animation 2018	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
514 708	144 070	220 288	66 809	83 541

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe		30,00%		306 900		92 070	92 070	17,89%
Europe		10,00%		107 680		10 768	10 768	2,09%
AEAG	70,00%	70,00%	172 884	155 371	121 019	108 760	229 779	44,64%
AEAG		50,00%		55 394		27 697	27 697	5,38%
Financement extérieur							360 314	70,00%
Autofinancement							154 394	30,00%
Coût total							514 708	100%

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

A G E N

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.1: SAGE « Vallée de la Garonne »

DÉLIBÉRATION

Le mercredi 14 février 2018 à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 1^{er} février 2018, s'est réuni au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	Patrice GARRIGUES	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Bertrand MONTHUBERT	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	OUI	11		
Mylène VESENTINI				OUI			

REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Maryse COMBRES	OUI				9		
Marie COSTES	NON	OUI	Raymond GIRARDI	OUI	9		
Sandrine LAFFORE	NON	OUI	Maryse COMBRES	OUI	9		
Henri SABAROT	NON	OUI	Guy MORENO	OUI	9		

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Chistian SANS	OUI				13		

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Mathieu ALBUGUES	NON	OUI	Véronique COLOMBIÉ	OUI	10		
Véronique COLOMBIE	OUI				10		

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Raymond GIRARDI	OUI				9		
Jean-Pierre MOGA	NON			OUI			

DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Hervé GILLE	OUI				8		
Guy MORENO	OUI				8		

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	140
Membres présents	8	Vote contre	0
Membres représentés	6	Vote pour	140
Membres absents excusés	8	Majorité absolue	71
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/03-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU la délibération n° D12-12/01 du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 5 octobre 2017 au cours de laquelle elle a validé à l'unanimité le cadre stratégique du SAGE, prévoyant notamment l'allocation de moyens humains suffisants pour une mise en oeuvre performante du SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant la décision du Bureau de la CLE, réuni en date du 25 janvier 2018, de renforcer la cellule animation du SAGE en y allouant 1,0 ETP supplémentaire (+0,5 ETP pour l'animation du volet zones humides du SAGE et +0,5 ETP pour l'animation du volet économies d'eau) pour l'année 2018, soit 0,5 ETP budgété, compte-tenu d'un recrutement à intervenir au 1^{er} juillet 2018 ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'année 2018, sera consacrée à poursuivre de l'élaboration du SAGE (phase II), veiller à son articulation avec la révision du PGE Garonne-Ariège, en concertation par la mobilisation des instances de la CLE, et lancer les actions « zones humides » et « économies d'eau » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter au total, en 2018, 3,00 Equivalent Temps Plein (ETP) dont :

- 1,00 ETP de chef de projet ;
- 0,75 ETP de chargé de mission milieux naturels et humides ;
- 0,25 ETP de chargé de mission économies d'eau ;
- 0,50 ETP répartis sur la Direction et les chargés de mission thématiques
- 0,50 ETP d'assistance de projet ;

DÉCIDE d'inscrire au budget 2018 les crédits de paiement de 220.288,00 € TTC pour conduire la phase II (études et communication) ;

SOLLICITE au titre de cette animation un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dont le taux maximum est de 70% ;

SOLLICITE au titre des études et des actions de communication les cofinancements à hauteur de 50,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

SOLLICITE au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation les cofinancements de l'Europe en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 10,0% à 30,0% selon les cas ;

DIT qu'une décision modificative du budget serait prise si le montant des cofinancements notifiés devaient s'avérer être différents de ceux prévus dans le plan de financement ci-dessus.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Fait à Agen, le 14 février 2018
 Pour extrait conforme,
 Le Président,



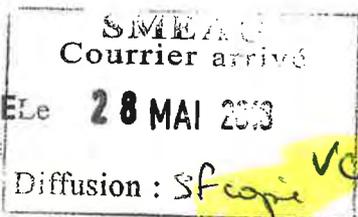
Hervé GILLÉ



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 04
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr



Toulouse, le **24 MAI 2018**

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau (CLE)
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET
D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE
61 RUE PIERRE CAZENEUVE
31200 TOULOUSE

A l'attention de M. Thierry SUAUD

N/Réf : TOU/ER-ER/2018-32888
Contact : Emeline ROLLAND-COLAS
☎ 05.61.43.26.83 - ✉ emeline.rolland@eau-adour-garonne.fr

Objet : Animation du SAGE Vallée de la Garonne – Missions 2018

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception du courrier par lequel vous sollicitez une augmentation de la participation financière de l'agence de l'eau pour le renforcement de l'animation du SAGE Vallée de la Garonne.

Ce dernier, bien qu'étant en phase d'élaboration, présage déjà un projet structurant pour la Garonne et j'espère qu'il pourra être approuvé rapidement, soit courant 2019 selon le planning en vigueur.

Je partage entièrement votre point de vue sur la nécessité de déployer des moyens humains suffisants pour la déclinaison opérationnelle des actions du SAGE et, par conséquent, pour l'atteinte des résultats attendus.

A ce titre, la structure porteuse du SAGE qu'est le SMEAG fait l'objet de plusieurs accompagnements financiers de la part de l'Agence ; c'est ainsi le cas pour l'animation globale du SAGE qui porte sur 2.5 ETP mais également celles plus thématiques liées aux grands enjeux du territoire ; pour cela, le SMEAG bénéficie d'une aide financière pour l'animation sur la gestion des étiages, la politique sur les poissons migrateurs, sur la gestion des milieux aquatiques, NATURA 2000 et sur les inondations (PAPI) à hauteur de 5 à 6 ETP.

Préalablement à un possible recrutement supplémentaire, il apparaît nécessaire de nous pencher sur la bonne adéquation entre les effectifs existants, les actions actuellement conduites et les priorités fixées dans le SAGE afin de s'assurer qu'il n'existe pas déjà des marges de manœuvre à iso-effectif par redéploiement de moyens.

Cette étape me semble indispensable avant toute décision de notre part a fortiori dans le contexte financier très contraint que nous subissons et que vous soulignez. Aussi, je vous propose de poursuivre les discussions, déjà lancées notamment en bureau de CLE sur ces réflexions afin de pouvoir, dès 2019 et l'approbation du SAGE, prendre les décisions qu'il convient sur les moyens à allouer à ce dispositif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.


Guillaume CHOISY
Directeur général

Délégations et départements concernés

Atlantique-Dordogne
4 rue du Pr André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 11 19 99
fax 05 56 11 19 98

94, rue du Grand Prat
19600 St-Pantaléon-de-Larche
tél. 05 55 88 02 00
fax 05 55 88 02 01

Adour et Côtiers
7, passage de l'Europe
BP 7503 • 64075 Pau Cedex
tél. 05 59 80 77 90
fax 05 59 80 77 99

Garonne Amont
97 rue Saint-Roch
CS 14407 • 31405 Toulouse Cedex 4
tél. 05 61 43 26 80
fax 05 61 43 26 99

Rue de Bruxelles • Bourran
BP 3510 • 12035 Rodez Cedex 9
tél. 05 65 75 56 00
fax 05 65 75 56 09

Départements :
16-17-33-47-79-86

Départements :
15-19-23-24-63-87

Départements :
40-64-65

Départements :
09-11-31-32-34-81-82

Départements :
12-30-46-48

26



III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.2 - NATURA 2000 Garonne en Occitanie

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 1^{er} cycle d'animation de 3 ans

Nouveau plan de financement

RAPPORT

Contexte

La démarche Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité, qui a tendance à **s'éroder, tout en valorisant les territoires et en respectant les activités humaines en place**. Cette démarche permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur différentes **thématiques (poissons migrateurs, milieux humides, paysages, agriculture, ...)** et de faire le lien entre les différents projets du territoire. Elle est en grande complémentarité avec le déploiement du volet zones humides du SAGE Vallée de la Garonne, dont le SMEAG est la structure porteuse.

Le « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » comprend le site FR731822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (Zone **Spéciale de Conservation**) **d'une part, le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (Zones de Protection Spéciale) d'autre part. Au total plus de 600 km de linéaire de cours d'eau sont concernés.**

Compte tenu de cette dimension, il est décliné en 5 entités, chacune couverte par un **Document d'Objectif** : « Garonne amont », « Garonne aval », « Ariège », « Hers », « Salat ».

Lors de la réunion du Comité de pilotage plénier du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie », **qui s'est tenue le 30 janvier 2018**, le SMEAG a été désigné structure **animatrice pour la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000** Garonne, pour 3 ans. Cette désignation a fait suite à la **candidature du SMEAG, qui s'est** voulue ensemblière aux côtés du Département de la Haute-Garonne, des Syndicats Ariégeois concernés par le site (SBGH, SYMAR-VA, SYCOSERP) et du PETR du Pays des Nestes. Un réel travail concerté a été conduit avec ces Collectivités et les partenaires (notamment les associations naturalistes) pour construire cette candidature et définir les contours des actions à conduire pour **ce premier cycle d'animation**.

Comme présenté lors de la réunion de ce Comité de pilotage plénier, une enveloppe prévisionnelle avait été proposée, collégalement, pour la **première année d'animation** 2018. Elle était estimée à 300.000,00 € (décomposée comme suit : **200.000,00 € TTC pour l'animation et 100.000,00 € TTC pour conduire les études** nécessaires et les opérations de communication associées), subventionnée à hauteur de 100% (Europe, Etat).

Cette proposition avait fait suite aux réunions tenues avec les partenaires, qui ont démontré **aux services de l'Etat qu'elle était raisonnablement dimensionnée** pour **permettre d'engager une animation coordonnée et adaptée à l'échelle de l'ensemble du site**, compte tenu **de l'historique du dossier**, des données existantes et de leur analyse.

Sur cette base, en séance du 14 février 2018, le Comité syndical a délibéré favorablement pour engager **l'animation** Natura 2000 du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » pour 3 ans en précisant bien **qu'une décision modificative du budget serait prise si le montant des cofinancements notifiés devait s'avérer être différent de celui** prévu dans le plan de financement prévisionnel.

Modification du plan de financement

Des réserves étant émises quant à la participation définitive des financeurs, par courrier en date du 15 février 2018, le SMEAG faisait part au Préfet de la Région Occitanie de son inquiétude quant aux nécessités et possibilités **d'obtenir des financements à la hauteur des enjeux** de cette animation.

En réunion préparatoire au Comité technique Natura 2000 Garonne en Occitanie du 30 mars 2018, comme pressenti, **l'Etat a** confirmé une enveloppe financière maximale disponible de **149.989,94 € (arrondi à 150.000,00 €)**, bien inférieure au montant de 300.000,00 € indiqué dans le plan de financement prévisionnel.

Sur cette nouvelle base financière, la programmation de **l'animation** 2018 a donc été revue à la baisse en rapport **aux moyens alloués par l'Etat, en concertation avec les autres parties prenantes impliquées dans l'animation du grand site.**

Cette programmation a été validée lors du Comité technique du 30 mars 2018.

L'animation projetée est désormais la suivante :

Moyens humains : **l'animation du grand site correspond au total à 374 jours**, dans la limite de 141.500,00 €, dont

- pour le SMEAG :
 - 70 jours de coordination, communication pour le grand site ;
 - 40 jours **d'animation locale, d'appui à la mise en œuvre des actions des DOCOB et d'évaluation en vue de la mise à jour ;**
- pour les autres collectivités territoriales animatrices:
 - 34 jours pour le SYMAR-VA/SBGH/SYCOSERP ;
 - 30 jours pour le CD de Haute-Garonne ;
 - 15 jours pour le PETR Pays des Nestes ;
- pour les prestataires techniques (assistance aux structures animatrices - AMO)
 - 185 jours **d'animation technique ;**

Le partenariat avec les collectivités territoriales animatrices fera l'objet d'une convention de partenariat - SMEAG chef de file - en cours de validation par les services juridiques (projet en annexe au Rapport).

Prestations :

Pour le « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie », il est prévu la réalisation de prestations de communication estimées à 8.500,00 € TTC (publication de lettres **d'information, kakemono, site internet, ...**).

Plan de financement modifié :

Ce plan de financement, modifié conformément au Comité technique du 30 mars 2018, **intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.**

Ce Plan de financement est établi pour la première année d'animation (qui court du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019), étant entendu, qu'à titre dérogatoire, les dépenses engagées par le SMEAG, du 31 janvier 2018 - lendemain de la réunion du Comité technique - au 31 mars 2018, pourront être prises en considération.

	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Financeurs									
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	42 019,94	107 970,00	22 270,57	57 224,10	79 494,67	53,00%	
Etat	47,00%	47,00%	42 019,94	107 970,00	19 749,37	50 745,90	70 495,27	47,00%	
AEAG	0,00%	0,00%			0,00	0,00	0,00	0,00%	
Financement extérieur							149 989,94	100,00%	
Autofinancement							0,00	0,00%	
							Coût total	149 989,94	100,00%

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.2 - NATURA 2000 Garonne en Occitanie

Mise en œuvre du DOCOB : 1^{er} cycle d'animation

Nouveau plan de financement

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU les délibérations n°D14-03/03-05, D14-03/03-06 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014 confirmant la candidature du SMEAG pour cette animation ;

VU la délibération n°D17-04-10 du Comité Syndical en date du 12 avril 2017 maintenant la candidature du SMEAG et engageant sa préparation avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant la désignation du SMEAG comme animateur-coordonnateur du site global du site global « Garonne en Occitanie » par le Comité de pilotage Natura 2000 réuni le 30 janvier 2018, suite à cette candidature ;

VU la délibération n°D18-75-10 du Comité Syndical en date du 14 février 2018 décidant d'engager l'animation Natura 2000 du site global Garonne en Occitanie pour la mise en œuvre et l'actualisation des DOCOB Garonne amont (incluant Pique et Neste), Garonne aval, Hers, Ariège et Salat pour 3 ans ;

VU le rapport du Président indiquant le plan de financement modifié conformément au Comité technique du 30 mars 2018 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de maintenir l'**animation** Natura 2000 du site global Garonne en Occitanie pour la **mise en œuvre et l'actualisation des DOCOB Garonne amont (incluant Pique et Neste)**, Garonne aval, Hers, Ariège et Salat pour 3 ans ;

APPROUVE le plan de financement modifié, ci-dessous, au titre de la première année **d'animation 2018 (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 avec prise d'effet rétroactive, à titre dérogatoire, pour les dépenses engagées après le 31 janvier 2018)**:

	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Financeurs								
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	42 019,94	107 970,00	22 270,57	57 224,10	79 494,67	53,00%
Etat	47,00%	47,00%	42 019,94	107 970,00	19 749,37	50 745,90	70 495,27	47,00%
AEAG	0,00%	0,00%			0,00	0,00	0,00	0,00%
Financement extérieur							149 989,94	100,00%
Autofinancement							0,00	0,00%
	Coût total						149 989,94	100,00%

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, et, en particulier, les conventions à venir avec les collectivités partenaires, structures animatrices dans leurs territoires.

CONVENTION de partenariat passé entre le SMEAG (chef de file)
et les partenaires suivants

.....

Pour l'Animation Territoriale Natura 2000 Garonne en Occitanie

Mise en œuvre des actions des DOCOB

(sites)

Année 2018

Vu le Règlement CE n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement CE n°1974/2006 de la Commission portant **modalités d'application du** règlement CE n°1698/2005 du Conseil pour le soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le règlement CE n°65/2011 de la Commission portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne **l'application des procédures de** contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le Décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et **d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;**

Vu l'Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission Européenne en date du Arrêtant la liste des sites **d'importance communautaire de la région (Occitanie ? Midi-Pyrénées)**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 18 ;

Vu la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R.414-8 à 18 du Code de **l'environnement** ;

Vu l'arrêté ministériel du ... portant désignation du site Natura 2000 « FR » en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) / Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;

Vu l'arrêté Préfectoral portant approbation du Document d'Objectif du site Natura 2000 « FR » en date du ;

Vu le Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 adopté le 17 septembre 2015 par la Commission européenne et sa première révision le 21 décembre 2015;

Vu la réunion du Comité de Pilotage (COPIL), créé par l'autorité administrative, en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'approbation, par ce Comité de Pilotage de la candidature présentée par le SMEAG et les cinq collectivités territoriales partenaires associées ;

Vu le régime d'aide de l'Europe ... (à compléter) ;

Vu le régime d'aide d'Etat notifié n° ... du ... (à compléter) ;

Vu la convention attributive **d'aide financières**

La présente convention est signée :

Entre < le bénéficiaire chef de file >, représenté(e) par **le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne** (SMEAG)

Coordonnées du bénéficiaire chef de file :

Raison sociale : SMEAG

Adresse : N° - Libellé de la voie : 61 rue Pierre Cazeneuve

Complément d'adresse : _____

Code postal : 31200 Localisation communale : TOULOUSE

SIRET/SIREN: _____

Et < le partenaire 1 >, représenté par < Nom > ,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire 1 :

Raison sociale : _____

Adresse : N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Localisation communale : _____

SIRET/SIREN: _____

Et < **le partenaire 2** >, représenté par < Nom > ,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire 2 :

Raison sociale : _____

Adresse : N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Localisation communale : _____

SIRET/SIREN: _____

Et < **le partenaire 3** >, représenté par < Nom > ,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire 3 :

Raison sociale : _____

Adresse : N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Localisation communale : _____

SIRET/SIREN: _____

Et < **le partenaire 4** >, représenté par < Nom > ,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire 4 :

Raison sociale : _____

Adresse : N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Localisation communale : _____

SIRET/SIREN: _____

Et < **le partenaire 5** >, représenté par < Nom > ,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire 5 :

Raison sociale : _____

Adresse : N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Localisation communale : _____

SIRET/SIREN: _____

Les cinq (05) collectivités territoriales partenaires citées ci-avant sont désignées « structures animatrices partenaires » ou « partenaires » dans le présent document.

Préambule/contexte

Natura 2000 : Un réseau pour la sauvegarde de la biodiversité

La démarche Natura 2000 est une initiative européenne ayant pour objectif de préserver la biodiversité, **dont l'érosion s'accélère, tout en valorisant les territoires et en maintenant** les activités humaines en place.

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive « Habitats » permet le classement en Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elle vise à assurer la protection et la gestion des habitats naturels et des **espèces d'intérêt communautaire**.
- La Directive « Oiseaux » permet le classement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Celle-ci **a pour objectif la protection et la gestion des espèces d'oiseaux sauvages** et de leurs habitats.

Cette démarche permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur différentes thématiques (poissons migrateurs, milieux humides, paysages, agriculture, ...) **et de faire le** lien entre les différents projets du territoire.

Une gestion concertée et assumée par tous les acteurs

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré par des acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral. Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces **d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.**

Privilégiant **les démarches contractuelles, l'application des actions décrites dans le DOCOB** se fait sur la base du volontariat : les exploitants agricoles ou forestiers qui adaptent leur mode de gestion pour favoriser la conservation des milieux naturels et des espèces peuvent **bénéficier d'aides dans le cadre de** « contrats Natura 2000 » passés sur 5 ans. *Exemple : le maintien de pratiques de fauche pour conserver les prairies maigres en bord de cours d'eau.*

Les propriétaires ont également la possibilité de signer la « charte Natura 2000 », qui ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties incluses dans le périmètre Natura 2000, si un engagement de gestion est souscrit pour une durée de 5 ans.

Les aménagements de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire **l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.** Si un projet portant atteinte à la conservation du site est néanmoins autorisé pour des **raisons d'intérêt public, le porteur des travaux doit d'une part inscrire son projet dans la** démarche « Eviter, Réduire, Compenser » **et d'autre part financer et mettre en œuvre des** mesures compensatoires définies lors de la construction de ce dernier.

Le site Natura 2000 Garonne en Occitanie

Le « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » comprend :

- le site FR731822 « **La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste** » (Zone **Spéciale de Conservation) d'une part,**
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Bousens à Carbonne » (Zone de Protection Spéciale) **d'autre part.**

Au total, plus de 600 kilomètres de linéaire de cours d'eau sont concernés par ce site Natura 2000. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions du lit majeur, correspondant le plus souvent aux contours du domaine public fluvial (DPF).

Compte-tenu de sa dimension, il est décliné en cinq (05) entités, chacune couverte par un DOCOB, et suivi par un COPIL territorial.

Le COPIL plénier du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » **qui s'est réuni le 30 janvier 2018,** a permis **d'engager la mise en œuvre officielle des DOCOBs à partir d'avril 2018** (avec effet rétroactif au 1^{er} février 2018, pour la prise en considération des dépenses engagées).

Lors de ce COPIL plénier, **en application de l'article R 414-8-1 du Code de l'Environnement, les représentants des collectivités et de leurs groupements, ont désigné** pour une durée de trois (03) ans renouvelable, le SMEAG comme animateur-coordonateur chargé **de l'animation du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs.**

Animation du grand site en 2018

A l'issue d'un travail technique entre les services du SMEAG, les collectivités territoriales concernées, les différents partenaires externes identifiés **et les services de l'Etat, les modalités d'animation suivantes ont été** approuvées, tout en respectant les directives européennes :

- **le SMEAG sera l'animateur-coordonateur pour l'ensemble du « site global Garonne en Occitanie »**,
- le SMEAG sera structure animatrice sur la partie Garonne en Tarn-et-Garonne ;
- le Conseil Départemental de Haute-Garonne sera structure animatrice sur la Garonne en Haute-Garonne, incluant la Pique ;
- le PETR Pays des Nestes sera structure animatrice sur la Neste ;
- **le SYMAR Val d'Ariège sera structure animatrice sur**
- le SBGH sera structure animatrice sur
- le SYCOSERP sera structure animatrice sur

Le SMEAG, chef de file, est **bénéficiaire direct d'une convention attributive d'aide financière** conclue avec **l'autorité de gestion (type d'opération 7.6.3 du PDR MP 2014-2020)**. **Les financements mobilisés proviennent de l'Union Européenne et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.**

D'autres financeurs pourraient être amenés à participer au financement l'animation du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie) et désigner le SMEAG comme bénéficiaire direct.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'assurer l'animation collective et collaborative des DOCOBs des sites Natura 2000 FR, désignée par la suite par « **l'opération** », par le SMEAG, animateur-**coordonateur pour l'ensemble du site et structure animatrice**, désigné par la suite « **bénéficiaire chef de file** », et les cinq (05) autres structures animatrices partenaires.

Le contenu de l'opération est présenté à l'article 3 de la présente convention ainsi que **dans l'Annexe 1** à la présente convention (Descriptif détaillé des actions par structures animatrices et calendrier).

La présente convention vise également à définir les modalités de **réalisation de l'opération** menées par les structures animatrices sous la responsabilité du bénéficiaire chef de file.

La présente convention fixe, en outre, les droits, responsabilités et obligations des structures animatrices partenaires dans le cadre de l'opération globale menée au titre du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie ». Elle fait référence aux modalités de **gestion et suivi de l'opération globale et de l'aide financière attribuée.**

Pour la réalisation de l'opération dans les délais fixés, selon le calendrier de réalisation imposé (cf Annexe 1), les structures animatrices peuvent solliciter des partenaires externes pour la réalisation des prestations diverses identifiées.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les structures animatrices partenaires.

L'exécution de la convention comprend, à titre indicatif :

- la période de réalisation de l'opération, proprement dite, allant jusqu'au 31 mars 2019,
- une période de présentation des pièces justificatives : la convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne **s'est** pas pleinement acquitté de **ses obligations contractuelles qu'il a passé avec l'autorité de gestion**. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires devront **s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion**

La modification de la durée de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file modifie de facto la durée de la présente convention par voie d'avenant, conformément à l'article 12. Article 3 : Présentation de l'opération partenariale

3-1 : Objectifs de l'opération et description générale de l'opération

L'opération partenariale a pour objet de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 ; contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, contrats agricoles (mesures agro-environnementales MAEC) et chartes Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans les DOCOBs.

La description détaillée de l'opération est présentée en Annexe 1.

Reprendre actions du dossier de demande de financement

La **réalisation de l'opération doit s'effectuer en respect du calendrier joint en Annexe 1.**

Le bénéficiaire chef de file **s'assurera de l'intervention** des structures animatrices partenaires qui mobiliseront, en tant que de besoin, des partenaires externes et des expertises nécessaires pour conduire **l'opération**.

Il garantira pour autant un soutien aux structures animatrices partenaires pour la **réalisation de l'opération**.

Le bénéficiaire chef de file **sera l'interlocuteur** unique des structures animatrices partenaires auprès de **l'autorité de gestion et des co-financeurs**.

Il **s'engage à informer l'autorité de gestion et les co-financeurs du commencement d'exécution de cette opération et de ses conditions d'exécution, conformément aux dispositions fixées dans la convention attributive d'aide financière.**

3-2 : Plan de financement global

L'opération repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaire joint en Annexe 2. Cette annexe vise notamment à préciser les co-financeurs sollicités dans le cadre de l'opération et l'autofinancement que chacun des partenaires et le chef de file s'engagent à mobiliser.

Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté en cours de réalisation, avec **l'accord des** structures animatrices partenaires signataires de la présente convention dans

le respect du plan de financement consigné dans la convention attributive **d'aide** financière et de ses éventuels avenants.

Le tableau des dépenses prévisionnelles éligibles et des subventions accordées au titre de la réalisation de cette opération partenariale est joint en Annexe 3.

Dans le cas où le plan de financement de la décision attributive **d'aide financière** fait **l'objet d'un avenant ou lorsque l'opération partenariale fait l'objet d'une nouvelle décision attributive d'aide**, l'Annexe 3 est modifiée par avenant.

3-3 : Comité technique

Un Comité technique est mis en place pour mobiliser les partenaires et bénéficier de leurs **connaissances sur le terrain. Il associe les services de l'Etat**, le bénéficiaire chef de file, les structures animatrices partenaires et les différents acteurs du territoire impliqués **directement ou indirectement dans l'animation jusqu'au terme des obligations de l'opération.**

Il est **chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs.**

Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

Le bénéficiaire chef de file a en charge sa préparation, son animation, sa gestion et le suivi des décisions prises.

Article 4 : Droits, obligations et responsabilité du bénéficiaire chef de file

4-1 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file en tant que coordonnateur administratif, technique et financier du projet

- **Il est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur,**
- **Il est l'interlocuteur/correspondant, unique et disponible, de l'autorité de gestion et des partenaires. Cependant, la décision juridique d'attribution de l'aide doit identifier précisément (nom, adresse, SIRET et représentant légal) l'ensemble des partenaires comme bénéficiaires de l'aide,**
- **Il a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné.**

4-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion et de suivi administratif et financier

- **Il prépare, consolide et présente la demande d'aide européenne pour la réalisation du projet à l'autorité de gestion, au nom de tous les partenaires,**
- **Il veille au démarrage effectif du projet et de son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant les partenaires,**
- **Il communique aux partenaires les résultats/conclusions de l'instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l'instance de sélection/programmation, la copie de la convention**

attributive d'aide, et toute information nécessaire permettant aux partenaires de réaliser leurs actions dans les délais requis,

- **Il prépare, consolide et communique les demandes de paiement à l'autorité de gestion à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par les partenaires, les rapports d'exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés. Il veille à la complétude des dossiers de demande de paiement et à la cohérence des informations contenues dans ces demandes de paiement,**
- **Il reçoit les paiements (acompte(s) et solde) sur un compte dédié, et procède aux versements des aides européennes aux partenaires dans les meilleurs délais en fonction des pièces et informations communiquées par les partenaires et en fonction des vérifications et conclusions opérées par l'autorité de gestion et l'autorité de certification. Il veille au respect du délai réglementaire de 90 jours en tenant compte des différents acteurs et circuits de paiement. Il assure la traçabilité financière et comptable des crédits européens concernés,**
- **Il informe régulièrement l'autorité de gestion et les partenaires sur l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet. En cas d'abandon/de renoncement au projet par un partenaire, le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais, afin de réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant,**
- **Il communique aux partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats. Il est l'interlocuteur unique des contrôleurs,**
- **Il rembourse à l'autorité de gestion les sommes indûment perçues, et demande aux partenaires concernés le remboursement des montants indûment versés.**

4-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

- **Il assure l'évaluation et le suivi du projet sur la base des indicateurs qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion. Ces indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par les partenaires pour les actions les concernant.**

4-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel

- **Il a la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du projet,**
- **Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables, et veille à ce que les partenaires disposent également d'un tel système comptable,**
- **Il veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne, afin de s'y conformer,**
- **Il veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la**

concurrence, et les règles applicables aux opérations génératrices de recettes **nettes afin de s'y conformer, et communique** toute pièce justificative probante,

- Il s'assure que le projet est conforme aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable).

Nota bene : Lorsque le bénéficiaire chef de file présente des dépenses liées à une action de l'opération, il doit respecter toutes les réglementations en vigueur. Il s'engage à ne présenter, comme les partenaires, que des dépenses conformes aux dispositions européennes et nationales.

4-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

- Il doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen,
- Il répond aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des partenaires et de l'autorité de gestion.

Article 5 : Droits, obligations et responsabilité des partenaires

5-1 : Obligations et responsabilité dans la mise en œuvre d'une partie de l'opération en tant que partenaire

Chaque partenaire :

- accepte la coordination administrative, technique et financière du bénéficiaire chef de file,
- désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef de file.

5-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion administrative et financière

Chaque partenaire :

- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire pour **constituer la demande d'aide européenne,**
- communique au bénéficiaire chef de file toute pièce complémentaire sollicitée lors **de l'instruction du dossier,**
- informe le bénéficiaire chef de file du démarrage effectif des actions et de leurs exécutions conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans le **présent acte juridique.. En cas d'abandon/de renoncement** au projet, le partenaire informe immédiatement par écrit le bénéficiaire chef de file en précisant le ou les **motifs qui l'ont conduit à renoncer à l'opération. Le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs** délais pour réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant,
- transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions **qu'il a mené pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération, ainsi que le suivi des versements des cofinancements publics perçus,** et récupère les pièces justificatives concernées,

- informe régulièrement le bénéficiaire chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc...), ou de retard de ces actions,
- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôles dans les délais requis,
- Sur demande motivée du chef de file, procède au remboursement des sommes indûment versées, et ce dans les meilleurs délais,

5-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

- Il transmet au bénéficiaire chef de file les données relatives aux indicateurs de suivi et d'évaluation, qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion, des actions ainsi que les pièces nécessaires

5-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel

- Il s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne. Chaque partenaire est responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiaire chef de file. Chaque partenaire s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le projet et le programme européen, ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens,
- Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables,
- Il s'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes et communique toute pièce justificative,
- Il s'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable).

Nota bene : Chaque partenaire est responsable des dépenses présentées (au titre des actions qu'il a mené) et figurant dans la demande de paiement. En cas d'irrégularités portant sur ces dépenses, le partenaire assumera les conséquences des irrégularités constatées.

5-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

- Il doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen,

Il transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

Article 6 : Modalités de gestion financière6-1 : Modalités de paiement

Le versement de l'aide est conditionné à la production d'une demande de paiement du bénéficiaire chef de file complète, accompagnée des pièces justificatives probantes **permettant d'attester de la réalité de la dépense et des actions et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire.**

Les acompte(s) seront demandés sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire chef de file et les partenaires. Le solde final de **l'aide sera versé** sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires. Des instructions seront données aux partenaires, par le bénéficiaire chef de file, quant aux modalités de présentation et de transmission des documents.

Un tableau présente, pour chaque partenaire, **le montant de l'aide européenne prévisionnelle, sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la réglementation** en vigueur (Annexe 3 : Tableaux présentant les modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires).

Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

6-2 : Modalités de versement des fonds européens au bénéficiaire chef de file et aux partenaires

Le bénéficiaire chef de file prépare, consolide une demande de paiement et la transmet à **l'autorité de gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention européenne, qu'il perçoit** intégralement.

Les autorités de gestion et de certification s'assurent de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement par le bénéficiaire chef de file et des pièces justificatives correspondantes.

Le comptable public verse intégralement sur un compte spécifique le montant de la subvention européenne au bénéficiaire chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement.

Le bénéficiaire chef de file transfère le montant de la subvention européenne du compte dédié aux comptes des partenaires du projet selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention.

Nota bene :***L'aide européenne est versée sous réserve :***

- *du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide,*
- *du versement effectif des cofinancements publics,*
- *de la disponibilité des crédits européens,*
- ***de l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement du service fait par l'autorité de gestion,***
- ***qu'une enquête/procédure administrative ou pénale n'est pas en cours auprès d'un ou plusieurs partenaires du projet.***

6-3 : Modalités de recouvrement en cas d'indus

En cas de non-respect des engagements de la décision attributive de l'aide par l'un ou plusieurs des partenaires, l'autorité de gestion peut arrêter ou suspendre le versement de l'aide et/ou réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Dans l'hypothèse de l'émission d'un ordre de recouvrement, le chef de file devra reverser à l'organisme payeur le montant demandé et le cas échéant les intérêts moratoires.

Si le manquement aux obligations provient d'un ou plusieurs partenaires, chaque partenaire transfère au chef de file la part de l'aide indûment perçue. Le chef de file présente sans délai la demande de remboursement de l'organisme payeur et avise chaque partenaire du montant à rembourser. Le remboursement au chef de file est dû dans les 15 jours avant la date de reversement imposée au chef de file par l'organisme payeur.

Chacun des partenaires est tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle des activités dont il est chargé ou de l'affectation des fonds à des dépenses non prévues par l'opération. Il s'engage à rembourser la part des aides indûment perçues.

Article 7 : Information et publicité

Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme.

Le bénéficiaire chef de file transmet aux partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.

En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un reversement total ou partiel de l'aide peut être requis.

Article 8 : Conservation des pièces justificatives

Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion.

Article 9 : Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Le bénéficiaire chef de file et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire chef de file et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire chef de file et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Article 10 : Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

En cas d'irrégularités constatées relevant d'un partenaire, le bénéficiaire chef de file peut suspendre le paiement des aides européennes à ce partenaire et demande le remboursement de l'aide indument versée.

Si un des partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles, le bénéficiaire chef de file **l'informe par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.**

Si à l'issue de ce délais, le partenaire n'a pas pris les mesures nécessaires, le bénéficiaire chef de file peut décider d'exclure ce partenaire après avoir consulté préalablement les autres partenaires.

Si le bénéficiaire chef de file ne respecte pas ses obligations contractuelles, les **partenaires peuvent se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.**

Article 11 : Modalités de traitement des litiges, contentieux

En cas de litiges, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, de litiges, dans un délai de trois (03) mois à compter de sa **survenance, ou en cas d'urgence, le tribunal compétent, statuant en droit français, sera saisi.** Le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles.

Article 13 : Annexes contractuelles

- Annexe 1 : Annexe technique :
 - **Présentation technique de l'opération partenariale de ses livrables, calendrier et indicateurs de mise en œuvre**
 - Descriptif détaillé des actions par partenaire
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel détaillé, par partenaire
- Annexe 3 : **Plan de financement de la décision attributive de l'aide FEADER**

Fait à

le

Bénéficiaire chef de file

Partenaire 1

Partenaire 2

Partenaire 3

Partenaire 4

Partenaire 5

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.3 - Plan Garonne « pour renouer avec le fleuve »

Deuxième cycle d'animation Plan Garonne (2018-2020) pour renouer avec le fleuve :
Partage des connaissances, mise en réseau et accompagnement des projets

RAPPORT

PROJET 2018-2020 ACTUALISE

Contexte

Après avoir proposé à l'Etat un plan Grand Fleuve pour la Garonne (2002), le SMEAG a participé à la rédaction du 1er Plan Garonne (2007-2013) porté par la DREAL de bassin et a été à l'origine d'un axe concernant le paysage et la culture du fleuve transversal aux trois autres axes. Depuis 2009, le SMEAG a conduit différentes actions d'animation pour guider les collectivités vers une meilleure reconnaissance, prise en compte et valorisation du fleuve dans le développement local.

Depuis 2009, le SMEAG a notamment conduit une série de 5 études pilotes territoriales « Paysages de Garonne » pour enclencher des projets et un programme de retour d'expériences et de valorisation des actions des collectivités en faveur d'une réappropriation du fleuve.

Dans le cadre du second Plan Garonne¹, et dans la continuité des actions menées depuis 2007, le SMEAG a proposé un projet d'animation à l'échelle de la vallée qui a été retenu. La convention actuelle (qui se termine au 30 juin 2018) accorde une participation financière de 50,0% - sur crédits FEDER - prenant en considération du temps d'ingénierie, des frais indirects liés ainsi que des prestations dans le cadre de la réalisation des actions.

En 2018, le SMEAG a porté une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Garonne » 2018-2020 lancé par la DREAL Occitanie pour poursuivre ses actions d'animation jusqu'à fin 2020. Suite à cet appel à manifestation d'intérêt, la DREAL Occitanie a lancé le 4 mai 2018 un appel à projet pour la poursuite des actions d'animation.

Enjeux

Le Plan Garonne met en exergue le rapport étroit entre gestion de l'eau et aménagement du territoire, l'intérêt de dépasser les politiques sectorielles en se positionnant au croisement des enjeux de développement durable du territoire, de renforcement de l'attractivité (résidentielle et touristique) et l'amélioration des milieux et de la qualité de vie des populations.

¹ Inclus dans le programme opérationnel interrégional FEDER/FSE 2014-2020 « Midi-Pyrénées Garonne ». Les actions du SMEAG s'inscrivent dans l'objectif 23 : « Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, [...] ».

Le SMEAG poursuit son travail de suivi et de soutien aux porteurs de projets visant à renouer avec le fleuve, mieux le prendre en compte, le valoriser le rendre accessible et le préserver.

Les enjeux **de l'animation menée par le SMEAG** entrent en résonance avec la stratégie du SAGE Garonne, validée en 2017 :

- Axe I : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques
- Axe III : **Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement**
- Axe IV : Connaitre, communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne

Le soutien financier apporté par le Plan Garonne aux dynamiques de retour au fleuve est un dispositif unique à **l'échelle des Plan Grands Fleuves, il s'agit donc pour le SMEAG** de porter une thématique innovante et de défendre ce dispositif financier.

En tant que structure interdépartementale et interrégionale, le SMEAG peut porter une **animation à l'échelle de la vallée** et auprès de tous les porteurs de projets.

Objectifs

L'animation portée par le SMEAG dans le cadre du Plan Garonne vise à accompagner la dynamique de projet. **Il s'agit**, en particulier :

- **D'aider les collectivités à élaborer et mettre en œuvre des projets d'animation et/ou** de travaux de requalification paysagère et écologique, à trouver des financements, à porter des candidatures pour des financements FEDER et à valoriser les actions réalisées,
- **D'assurer un retour d'expériences et poursuivre la mise en réseau des acteurs** (collectivités et institutionnels) pour soutenir la dynamique et coordonner le mouvement « retour au fleuve »,
- De défendre, sur le long terme, les intérêts des collectivités dans le Plan Garonne, pérenniser le dispositif financier, poursuivre les actions de valorisation et **sensibilisation sur l'identité paysagère et culturelle auprès des décideurs et du grand public.**

Déroulé de l'action

Initialement prévu du 1^{er} juillet 2018, le démarrage de ce second cycle **d'animation s'effectuera** à partir du 1^{er} avril 2018 pour prendre en compte le temps consacré à **l'élaboration du programme d'actions 2018-2020** et le temps consacré au montage du dossier de candidature.

L'animation se terminera le 31 décembre 2020.

- Contenu :

L'animation s'organise autour de deux grandes actions :

- ✓ **ACTION 1 : Partager les connaissances, sensibiliser et mettre en réseau les acteurs Garonne**
 - **Créer des supports d'information autour de la thématique** « renouer avec le fleuve » : inventaires des actions menées et leur diffusion ;

- **Organiser des journées techniques d'échanges pour les collectivités** : telles que les Ateliers de Garonne et des ateliers thématiques ;
- Définir une stratégie de communication **à l'échelle du fleuve** et animer des outils valorisant les actions menées dans la vallée (manifestations, activités touristiques, sportives, nature ...)
- Participer à la valorisation des Observatoires Photographiques des Paysages dans la vallée ;
- Communiquer et sensibiliser **auprès d'un public élargi** (notamment via des outils numériques, vidéos, etc.) ;
- Participer aux démarches des partenaires et collectivités, pour garantir la bonne prise en compte de **l'entité Garonne dans les documents d'urbanisme et de planification**, ainsi que dans les grands schémas et plans **d'actions territoriaux** ;
- Fédérer et mobiliser autour du Plan Garonne.

✓ ***ACTION 2 : Accompagner les collectivités et autres maîtres d'ouvrage s'engageant dans des projets de retour au fleuve***

- **Accompagner les maîtres d'ouvrages déjà engagés dans des projets** de valorisation en apportant un soutien technique, un retour d'expérience et en faisant bénéficier les porteurs de projets d'un réseau ;
- Accompagner les nouveaux porteurs de projets, notamment dans le processus de candidature au Plan Garonne ;
- **Accompagner les porteurs d'animations en lien avec le fleuve** et mettre en valeur leurs actions ;
- **Participer à l'émergence d'un réseau structuré de « lieux de Garonne » en favorisant les synergies et le retour d'expériences.**

• Gouvernance du projet :

L'animation sera portée par le SMEAG, en partenariat étroit :

- avec la DREAL Occitanie (DREAL de bassin) et la DREAL Nouvelle Aquitaine,
- **et l'appui du Groupe technique interrégional mis en place par la DREAL avec des partenaires institutionnels ou « experts » (CD, CAUE, Régions, DREAL, Laboratoire GEODE, SMIDDEST, SMEAG,...) pour le suivi et la coordination des actions à l'échelle de la vallée.**

Les projets de « retour au fleuve » accompagnés par le SMEAG sont directement portés par les structures locales (**intercommunalités, communes...**) de la vallée. Le SMEAG dans son rôle de mise en réseau, propose un partenariat élargi pour suivre les projets.

Le SMEAG mettra à contribution des groupes d'acteurs de son comité consultatif pour **l'accompagner dans ses actions.**

Le budget prévisionnel déposé au **stade de l'AMI Garonne**, tel que repris au budget principal syndical présenté le 14 février 2018, était décomposé de la manière suivante :

Frais de personnel

Postes	2 ^{ème} semestre 2018	2019	2020	Total
Direction	5	10	10	25
Chargée de mission projets et territoires	100	200	200	500
Chargée de mission communication et apprenti en communication	16	20	9	45
Chargé de mission SIG et Observatoire Garonne	1	7	7	15
Responsable administrative et financière	5	5	5	15
Total	122	237	231	600

Total de 156 000 euros TTC : Frais de personnel + 15% de frais indirects (selon les modalités de calcul du FEDER)

Prestations

Prestations envisagées	2 ^{ème} semestre 2018	2019	2020	Total
Journée Ateliers de Garonne			6 000 €	6 000 €
Prestations photo	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
Organisation de journées thématiques et groupes de travail (logistique + communication)		3 000 €	1 500 €	4 500 €
Réalisation d'un classeur (+ logiciel)	4 340 €			4 340 €
Stratégie de com		9 000 €	9 000 €	18 000 €
Lettres d'info X2		2 200 €	2 200 €	4 400 €
Vidéos		7 500 €	7 500 €	15 000 €
Publireportage		12 000 €		12 000 €
Total	5 340 €	34 700 €	27 200 €	67 240 €

Total de 67 240 euros TTC

Total pour l'ensemble du projet : 223 240 euros TTC

A titre de comparaison, sur la **base d'une présentation identique**, le budget prévisionnel déposé au **stade de l'AAP Plan Garonne** après révision des actions se décompose de la manière suivante :

Frais de personnel

Postes	2018	2019	2020	Total en nombre de jours
Direction	3	5	6	14
Chargée de mission projets et territoires	100	200	200	500
Chargée de mission communication	2,5	6	9	17,5
Chargé de mission SIG et Observatoire Garonne	1	5	5	11
Responsable administrative et financière	5	5	5	15
Contrat d'apprentissage		6 mois	6 mois	
Total	111,5	221	225	557,5

Total de 153 930,40 euros TTC : Frais de personnel calculés au plus juste + 15% de frais indirects inclus (selon les modalités de calcul du FEDER)

Prestations

Prestations envisagées	2018	2019	2020	Total
Journée Ateliers de Garonne			6 000 €	6 000 €
Prestations photo	500 €	1 000 €	1 000 €	2 500 €
Organisation de journées thématiques et groupes de travail (logistique + communication)		1 000 €	1 000 €	2 000 €
Réalisation d'un classeur (+ logiciel)	2 500 €	280 €	280 €	3 060 €
Stratégie de communication		8 750 €	8 750 €	17 500 €
Vidéos		6 500 €	6 500 €	13 000 €
Communication support papier			2 000 €	2 000 €
Total	3 000 €	17 530 €	25 530 €	46 060 €

Total de 46 060 euros TTC

Total pour l'ensemble du projet : 199 990,40 euros TTC

Modalités :

Programme d'animation du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2020.

- Moyens humains internes :
 - **Responsable de l'action** : Mme Ambre GIROU à temps plein sur l'animation Plan Garonne. Pour ce 2^{ème} cycle d'animation sont comptés 500 jours, soit 2,50 ETP.
 - Autres intervenants au titre du Plan Garonne 2 :
 - Direction et chargés de mission communication, observatoire : soit 2,50 ETP
 - **Une personne en contrat d'apprentissage** en alternance sur 2 ans
 - Fonctions supports : soit 0,75 ETP
- Prestations :

Des dépenses sont prévues pour : des reportages photographiques, la logistique des ateliers et journées thématiques, la **réalisation d'un classeur des projets, l'élaboration d'une** stratégie de communication pour la vallée de la Garonne, des vidéos et de la communication sur support papier.

Le montant des prestations est estimé à 46.060,00 € sur l'ensemble du programme.

Plan de financement prévisionnel :

Montant total de l'opération (2018-2020): 199.990,40€

Le plan de financement ci-dessous intègre les frais de personnel affectés à l'animation, les coûts indirects et les prestations.

Plan Garonne II

Animation réappropriation du fleuve

Opérations 228	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action €*				
199 990,40	133 852,52	46 060,00		20 077,88

Du 01/04/2018 au 31/12/2020

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	153 930,40	46 060,00	76 965,20	23 030,00	99 995,20	50,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%						
Financement extérieur							99 995,20	50,00%
Autofinancement							99 995,20	50,00%
	Coût total						199 990,40	100%

Compte-tenu de la nature et du calendrier de l'animation projetée, actualisée en mars et avril 2018, consécutivement aux échanges avec les financeurs, l'estimation de l'animation Plan Garonne pour l'année 2018, somme faite des dépenses prévisionnelles induites par les frais de personnel affectés à l'animation, les coûts indirects et les prestations, au titre des premier et second cycle d'animation en 2018, est de 66.195,06 €.

(rappel : l'estimation de l'animation était de 79.275,06 € telle que reprise au rapport de présentation de l'opération au titre du budget 2018)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.3 - Plan Garonne « pour renouer avec le fleuve »

Deuxième cycle d'animation Plan Garonne (2018-2020) pour renouer avec le fleuve :
Partage des connaissances, mise en réseau et accompagnement des projets

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les délibérations de 2009 à 2014, précisant le programme pluriannuel de travail **d'animation dans le cadre du 1^{er} Plan Garonne (programme d'études pilotes, son retour d'expériences, l'accompagnement des projets de retour au fleuve et les actions de mise en réseau des acteurs)** ;

VU la délibération n°D/17-09-55 du Comité Syndical décidant **d'avoir recours aux contrats d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2017** ;

VU **le débat d'orientations budgétaires** en date du 21 décembre 2017 ;

VU **le rapport du Président présentant l'action pour l'année 2018, fin du premier cycle d'animation du Plan Garonne « pour renouer avec le fleuve », au 30 juin 2018, fin contractuelle du calendrier de financement après prise en considération d'une prolongation de 6 mois du calendrier d'animation initial,**

VU la délibération n°D/18-02-76 du Comité Syndical réuni le 14 février 2018 approuvant la **candidature du SMEAG pour porter un second cycle d'animation du Plan Garonne 2 (1^{er} juillet 2018 - 31 décembre 2020) ainsi le plan de financement prévisionnel associé, basé sur le projet initial d'animation** ;

Compte-tenu **de l'intérêt pour le SMEAG, au nom de ses collectivités membres, à continuer à assurer ce second cycle d'animation,**

Considérant la candidature du SMEAG **à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Garonne 2018-2020 »** pour le PO FEDER interrégional (2014-2020) déposée le 9 avril 2018 (pour l'objectif **23, action 1), préalable à l'appel à projets FEDER, sur la base du projet initial d'animation** présenté en Comité Syndical le 14 février 2018 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le projet pour tenir compte **d'une enveloppe réduite de financements FEDER, et après ajustement du temps de personnel affecté au projet d'animation et revalorisation des prestations** ;

VU **le rapport présentant le projet d'animation actualisé, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2020** ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre une animation pluriannuelle (2018-2020) sur le 2^{ème} Plan Garonne pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne autour du partage des connaissances, de la mise en réseau des acteurs et accompagnement des projets de retour au fleuve pour un équivalent en 2018 de 557,5 j soit 2,77 ETP pour la totalité de ce **second cycle d'animation,**

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de cette animation à hauteur de 46.060,00 € TTC,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous pour un coût total de 199.990,40 € TTC,

Plan Garonne II

Animation réappropriation du fleuve

Opérations 228	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action €	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
199 990,40	133 852,52	46 060,00		20 077,88

Du 01/04/2018 au 31/12/2020

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	153 930,40	46 060,00	76 965,20	23 030,00	99 995,20	50,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%						
Financement extérieur							99 995,20	50,00%
Autofinancement							99 995,20	50,00%
					Coût total		199 990,40	100%

SOLLICITE les cofinancements à hauteur de 50,0% auprès de l'Europe (programme opérationnel interrégional FEDER/FSE 2014-2020 « Midi-Pyrénées Garonne ») sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques »,

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Projet d'animation pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne

2^{ème} cycle d'animation à l'échelle de la vallée, dans le Cadre du Plan Garonne 2

présenté dans le cadre de
l'Appel à projet « Garonne » 2018-2020



Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées Garonne

Axe XI - Garantir un Aménagement Raisonnable et Organiser un renouveau Naturel et Ecologique de la Garonne

Objectif spécifique 23 : **Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement** et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques

Action 1 : **Actions permettant de faciliter l'appropriation de l'entité Garonne** (identité culturelle, paysagère, biodiversité) et sa prise en compte, à tous les niveaux et auprès de tous les publics

Contact : Ambre GIROU, chargée de mission
ambre.girou@smeag.fr - 07 79 37 66 04

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne
61 rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE
contact@smeag.fr - 05 62 72 76 00

Le SMEAG est un regroupement de 6 collectivités membres¹ (2 régions, 4 départements) dont les territoires sont traversés par la Garonne, qui se sont fédérés en 1983 pour mettre en commun leurs **politiques autour d'un fleuve qui est à l'origine de leur richesse.**

Ses missions : promouvoir une gestion coordonnée de la Garonne, mettre en réseau pour fédérer les acteurs, comprendre, planifier et partager les connaissances autour du fleuve.

Après avoir proposé à l'Etat un plan Grand Fleuve pour la Garonne (2002), le SMEAG a contribué au travail de rédaction de ce premier Plan Garonne interrégional porté par la DREAL de bassin et a été à l'origine d'un axe transversal concernant l'identité paysagère et culturelle du fleuve².

Au-delà des missions de préservation de la ressource et des écosystèmes, de prise en compte du risque inondation, le SMEAG **est conscient qu'il faut œuvrer à la qualité de vie des habitants, car malgré un attachement fort des populations, il coexiste une méconnaissance du fleuve, bien commun, et un besoin de lui redonner toute sa place dans les territoires.**

Animation conduite dans le cadre du Plan Garonne 1 (2009-2013)

Depuis 2007, le SMEAG **a conduit des actions d'animation dans le cadre du 1^{er} Plan Garonne** en partenariat avec la DREAL Midi-Pyrénées, pour accompagner les collectivités vers une meilleure prise en compte et valorisation du fleuve, de ses milieux et de ses paysages.

Cette animation a permis de produire et de partager de la connaissance sur les Paysages de Garonne, avec notamment :

- **la réalisation d'un travail de connaissance** sur les paysages à l'échelle des 500 kms de la vallée (étude 2007-2009). La diffusion **d'une plaquette de l'étude** auprès des collectivités a été **l'occasion d'un appel à candidatures** pour un approfondissement de la démarche à l'échelle de territoires
<http://www.lagaronne.com/etude/etude-des-paysages-de-la-vallee.html>
- **la réalisation d'un programme de 5 études pilotes territoriales Paysages de Garonne (2010-2013)**
<http://www.lagaronne.com/etude/etude-des-paysages-de-la-vallee.html>
- **L'organisation de 2 journées thématiques d'échanges et de travail** (animation dans le cadre du Plan Garonne 1), **destinées à mettre en réseau les acteurs à l'échelle de la vallée, et d'une troisième en 2018** (animation dans le cadre du Plan Garonne 2) :
 - Ateliers de Garonne #1 : « Comment renouer avec le fleuve ? » - 12 décembre 2013 au Château de Terrides à Labourgade (82) - 90 personnes
 - Ateliers de Garonne #2 : Atelier thématique « Maisons de Garonne » - 22 octobre 2014 à Couthures-sur-Garonne (47) - 32 personnes
 - Ateliers de Garonne #3 : « Faire connaître et comprendre la Garonne : Quelle animation à l'échelle du fleuve ? » - 6 février 2018 à Cazères (31)
- **des actions de retour d'expériences telles que la réalisation d'une analyse comparée des enquêtes de perceptions, d'une vidéo de sensibilisation et différentes fiches thématiques** mises en partage sur la page dédiée du site internet du SMEAG, etc.
<http://www.lagaronne.com/etude/retour-dexperiences-pour-renouer-avec-le-fleuve.html>

¹ les Conseils Régionaux d'Occitanie et de Nouvelle Aquitaine ; les Conseils Départementaux de Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et de Gironde.

² Axe D : Le fleuve et son identité paysagère et culturelle

Cette animation sur le premier Plan Garonne a permis de **faire un diagnostic de l'évolution des paysages garonnais, de suivre et d'accompagner des projets** pour renouer avec le fleuve et de faire émerger une vingtaine d'actions partenariales suite aux études pilotes. La dynamique de « réappropriation du fleuve » prend forme tout au long de la vallée, et se concrétise par l'émergence de porteurs de projets.

Animation en cours : 1^{er} cycle d'animation dans le cadre du Plan Garonne 2 (2015-1^{er} semestre 2018)

Suite à un premier appel à projet lancé dans le cadre du Plan Garonne 2, le SMEAG achève actuellement un premier cycle d'animation (2015-2018), s'inscrivant dans un programme conçu pour se déployer jusqu'à fin 2020. Il consiste une fois encore à favoriser et accompagner au mieux la dynamique de réappropriation du fleuve. L'animation du SMEAG s'intègre dans :

- **l'objectif 23 du Plan Garonne 2** : « Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local et restaurer les milieux et espèces aquatiques » ;
- **et l'action 1** : actions permettant de faciliter l'appropriation de l'entité Garonne (identité culturelle, paysagère, biodiversité) et sa prise en compte à tous les niveaux et auprès de tous les publics.

Les actions réalisées par le SMEAG visent à :

- Aider les collectivités à renouer avec le fleuve, pour mieux prendre en compte et valoriser la Garonne dans le développement local (projets, plans, programmes, élaboration des documents d'urbanisme et de planification, etc.), tout en assurant la préservation de ce bien commun (qualité, milieu, patrimoine, etc.) ;
- Poursuivre les actions de sensibilisation et d'appropriation autour du fleuve (biodiversité et identité paysagère et culturelle) et de partage des retours d'expériences,
- Permettre la mise en réseau des acteurs (collectivités et partenaires institutionnels) pour soutenir la dynamique et coordonner le mouvement de « retour au fleuve »,

L'animation en cours a déjà permis d'accompagner une trentaine de collectivités garonnaises dans leurs projets, de participer à des démarches partenariales concernant l'espace fluvial et de communiquer sur les actions menées.

Le SMEAG mobilise par exemple les collectivités sur les Appels à Manifestations d'Intérêt et Appels A Projets FEDER Plan Garonne, diffuse des éléments de retours d'expérience et favorise la mise en réseau des acteurs. Le 6 février 2018, le SMEAG a notamment organisé une troisième journée d'échange et de travail « Ateliers de Garonne » sur le thème de la sensibilisation au fleuve.



Ateliers de Garonne #3
72 participants

ETAT DES LIEUX ET ENJEUX DES TERRITOIRES GARONNAIS

La vallée de la Garonne possède de multiples atouts : véritable axe de communication et de développement des activités humaines, elle est aussi le milieu de vie abritant une faune, une flore et des paysages remarquables. Toute de la Garonne est inscrite au réseau Natura 2000, de ses sources **espagnoles jusqu'à l'estuaire de la Gironde (directive Habitats et partiellement directive Oiseaux)**. Cependant, on constate que malgré ses fortes potentialités, la Garonne est soumise à de fortes pressions : sur la ressource, sur ses milieux et sur la plaine alluviale (**consommation d'espace par les activités anthropiques**), etc. **D'amont en aval, une gestion cohérente et raisonnée de la Garonne** devient nécessaire.

Ce diagnostic et les enjeux ont été posés de manière partenariale dans le document Plan Garonne de la convention interrégionale 2007-2013, pour lequel le SMEAG a assuré le secrétariat technique auprès de la DREAL de bassin.

Dans le cadre du volet intitulé « le fleuve et son identité paysagère et culturelle : Quelle identité culturelle et paysagère pour la vallée Garonne ? », la première étude sur les paysages de Garonne du SMEAG a permis de dresser un constat global et de faire émerger de grands enjeux de gestion. En effet, **des Pyrénées jusqu'à l'estuaire de la Gironde, la vallée de la Garonne concentre les infrastructures, les activités et les habitants qui impriment leur marque sur les paysages, les milieux naturels et le fonctionnement du fleuve. Force est de constater que depuis l'ère industrielle, l'Homme a manifesté peu d'égards pour** la Garonne :

- perturbation du fonctionnement hydrographique **notamment suite à l'extraction de graviers** dans le lit mineur,
- artificialisation des paysages par une urbanisation qui se diffuse et fermeture des berges,
- agriculture intensive,
- dégradation et perte de diversité des milieux associés,
- abandon du patrimoine bâti lié aux sociétés fluviales (moulins, ports, chaussées, etc.)

Succédant à une période importante d'aménagement et d'artificialisation du lit et des berges, la tendance actuelle est à la redécouverte des aménités et des services rendus par le fleuve, ainsi qu'une meilleure prise en compte de sa biodiversité. Limité avant 2012 à la requalification des berges dans les 2 grandes métropoles ou à des actions pilotes ponctuelles d'amélioration des fonctions écologiques, le mouvement s'est intensifié à la faveur de politiques locales volontaristes et des actions menées dans le cadre du Plan Garonne.

Le **programme d'Etudes pilotes territoriales de valorisation des paysages de Garonne**, mené par le SMEAG, **a permis l'émergence d'une vingtaine d'actions Garonne portées par les collectivités. Dans l'esprit de la Convention européenne du paysage, ces études pilotes ont pris en compte l'évolution des paysages fluviaux et les perceptions des populations (grâce à des recueils de paroles d'habitants) pour élaborer les perspectives d'évolutions et les orientations à donner. L'analyse des différentes enquêtes de perception menées par la suite a permis de démontrer un attachement fort des populations à la Garonne mais aussi une méconnaissance de ce bien commun et un besoin de redonner toute sa place au fleuve dans les territoires.**

La redécouverte des aménités paysagères se manifeste également par une « animation » des paysages fluviaux : réouvertures de guinguettes, balades commentées (terrestres ou fluviales), fêtes du fleuve, mise en scène de son histoire, des savoir-faire, etc. Les espaces garonnais deviennent des espaces **d'animation, de médiation, de sensibilisation voire de concertation.**

La perception du fleuve change, les projets se multiplient et **l'arrivée de nouvelles pratiques repose** la question de la conciliation des usages et de la préservation du patrimoine garonnais (habitats, espèces, paysages, etc.). **La nécessité d'accompagner les dynamiques en cours** est également ressorti dans les travaux de planification du SAGE Garonne et dans la rédaction de la stratégie (validée en **2017**), **notamment à travers l'axe IV** : « Connaitre, communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ». Certains sous-objectifs du PAGD (en cours de validation) sont notamment compatibles avec la stratégie du Plan Garonne pour une appropriation du fleuve :

- IV.1 **Poursuivre et développer l'animation pour renouer avec le fleuve**
- IV.14 Encourager le développement et la mise en réseau de Maisons du fleuve
- IV.15 Rendre accessible la Garonne et valoriser les paysages de la Garonne
- IV.19 Contribuer **à l'émergence d'une offre touristique** « Garonne »
- IV.22 Encourager et accompagner les initiatives de développement durable autour du fleuve

L'un des enjeux du Plan Garonne 2, contractualisé en 2015, est alors d'accompagner les projets de réappropriation du fleuve en favorisant les synergies intercommunales et les projets multifonctionnels contribuant à requalifier des espaces, à les animer, à préserver voire améliorer les milieux, à favoriser **l'accès au fleuve pour tous** et à en faire un support de transmission. Le **changement d'échelle** vers des projets intercommunaux **fait écho à la réforme des collectivités territoriales et à l'élargissement** des compétences intercommunales (GEMAPI, tourisme, urbanisme/aménagement, etc.), **ainsi qu'à la** loi biodiversité/paysages, qui doivent à terme favoriser la reconnaissance du fleuve comme un élément structurant des territoires et un support de développement.

La multiplication des projets en lien avec la Garonne est également liée au fait que le fleuve est de **plus en plus considéré comme un support d'attractivité et de développement touristique** et écotouristique. Les 3èmes Ateliers de Garonne, co-organisés par la DREAL et le SMEAG (dans le cadre **du premier cycle d'animation** du Plan Garonne 2), **ont été l'occasion pour** les collectivités de faire remonter des préoccupations communes :

- Gestion et mise en réseau des itinérances dans la vallée (des grandes itinérances aux boucles locales)
- Politiques **touristiques et mise en place d'une destination Garonne**
- **Développement d'événement** liés au fleuve
- **Valorisation de l'histoire de la batellerie** et des activités nautiques actuelles
- Mise en réseau des « maisons Garonne »
- Etc.

Des besoins ont été exprimés quant à l'organisation de groupes de travail pour développer la mise en réseau, des besoins également **de mise à disposition d'inventaires des actions et projets déjà existants** ainsi que **l'animation d'outils de communication mutualisés**.

Les porteurs de projets et collectivités ont désormais intégré de nouvelles échelles de projets : **l'échelle intercommunale** et **l'échelle de** de la vallée. Un accompagnement est nécessaire pour fédérer les acteurs et les actions, décloisonner les politiques environnementales, patrimoniales et touristiques, tout en préservant la diversité des paysages, support de biodiversité, et les spécificités des actions menées par chaque territoire.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2020

Ce deuxième cycle d'animation se déroule à partir du 1^{er} avril 2018 pour prendre en compte le temps consacré à l'élaboration du programme d'actions et le temps consacré au montage du dossier de candidature. L'animation se terminera au 31 décembre 2020.

L'ambition du SMEAG est de poursuivre l'accompagnement de la dynamique pour la réappropriation du fleuve, dans le respect de ses composantes environnementales, pour contribuer au développement d'un véritable réseau d'acteurs Garonne.

Ce deuxième cycle d'animation s'inscrit donc dans la continuité de l'animation en cours, en adaptant les actions menées pour répondre à l'évolution des besoins des porteurs de projets et des collectivités, et en intégrant la montée en puissance de la dimension touristique dans les projets garonnais et la valorisation de la biodiversité locale (en lien avec notamment avec Natura 2000 et la mise en place des trames vertes et bleues).

2^{EME} CYCLE D'ANIMATION - PLAN GARONNE 2

L'animation s'organisera autour de deux grandes actions :

1. Partager des connaissances, sensibiliser et mettre en réseau les acteurs Garonne
2. **Accompagner les collectivités et autres maîtres d'ouvrage s'engageant dans des projets de retour au fleuve**

ACTION 1 : Partager les connaissances, sensibiliser et mettre en réseau les acteurs Garonne

- **Créer des supports d'information autour de la thématique « renouer avec le fleuve »**

Il s'agira de poursuivre le suivi des actions et projets participant du retour au fleuve, de mettre à jour régulièrement le tableau de bord des projets et animations, de créer et de valider des fiches synthétiques descriptive des projets en collaboration avec la DREAL et **les maîtres d'ouvrages** (ex : illustrations ci-dessous) dont la valorisation prendra 2 formes : classeur numérique communiquant qui sera largement diffusé auprès des collectivités et partenaires, **ainsi qu'une** mise en valeur sur le site du SMEAG et le site www.lagaronne.com, via notamment **l'Observatoire de la Garonne** (alimentation des couches SIG et intégration au guide des bonnes pratiques).

Au besoin, de nouvelles fiches guides thématiques seront réalisées (ex : **renaturer l'espace fluvial ; pérenniser et valoriser les vues sur le fleuve...**) et les fiches existantes seront mises à jour (nouveaux exemples de réalisations, nouveaux partenaires, nouvelle réglementation...).

<p>Fiche Projet Garonne</p> <p>Accès et parcours: Plans de vue</p> <p>AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES BERGES DE GARONNE A LA REOLE</p> <p>Département : 33 Périmétre : Berges de Garonne rive droite</p> <p>Maitrise d'ouvrage : Commune de La Réole</p> <p>Objectifs : Valoriser les berges de Garonne. Favoriser l'accessibilité au fleuve.</p> <p>Description : La commune de La Réole a mis en place en 2012 une réflexion stratégique globale « La Réole 2020 ». En complément de ce programme d'actions, la commune a jugé important de valoriser les berges de Garonne à proximité du centre.</p> <p>Les propriétaires des terrains sont VNF et le CG. Un important nettoyage des berges a été réalisé, avec une vigilance particulière sur ce secteur en zone Natura 2000. D'importants travaux de nettoyage doivent être réalisés avant de pouvoir définir un projet. Une vigilance toute particulière doit être apportée à cette zone qui se situe en secteur Natura 2000.</p> <p>Un cheminement doux en bord de Garonne a ainsi pu être réalisé, qui contribue à relier le centre-ville, la gare et l'hippodrome.</p> <p>Calendrier: Réalisation des travaux en 2015</p> <p>Financements: Coût: 1M. Subvention Coût: 1M. Subvention Plan Garonne 50% FNADT</p> <p>Partenaires techniques : Conseil départemental, VNF, Smeag</p> <p>Pour en savoir plus : Site internet de la ville de La Réole</p>	<p>Fiche Projet Garonne</p> <p>Accès et parcours: Plans de vue</p> <p>LE JARDIN GARONNE DE CAZERES dans le cadre de son projet Garonne</p> <p>Département : 31 Périmétre : Berges de Garonne rive gauche</p> <p>Maitrise d'ouvrage : Commune de Cazères-sur-Garonne Maitrise d'œuvre : Meta Design (signalétique)</p> <p>Objectifs : Améliorer les points de vue sur le fleuve. Faire découvrir le patrimoine Garonne. Accroître l'attrait paysager et développer un support pédagogique.</p> <p>Description : La commune s'est engagée dès 2012 dans un projet de valorisation de la Garonne. Ce projet s'est traduit par 4 actions : la réhabilitation d'une base nautique avec la création d'une roseière, un parcours de découverte du fleuve, un jardin pédagogique sur la biodiversité et l'ouverture d'une « maison Garonne » avec un musée de la batellerie.</p> <p>Il s'agit d'un jardin pédagogique à la découverte de la Garonne et de sa biodiversité : arboretum thématique (« Jardin des sensuels »: plantes comestibles, zones humides), hôtel à insectes, pupitres sur la faune et la flore, espace land art, observatoire surplombant le fleuve avec point de vue sur la roseière. Une gestion plus naturelle est engagée pour l'espace vert voisin, un ramier riverain du fleuve (gestion différenciée), « Jardin des imprévus » acceptant l'évolution spontanée de la végétation.</p> <p>Ce jardin se veut exemplaire et une vitrine pour la ville qui s'inscrit dans une démarche de développement durable: application du zéro phyto; espace évolutif qui s'enrichit des contributions des écoles et centres de loisir; création d'une mare pédagogique, abri végétal, etc.</p> <p>Calendrier: Réalisation des travaux en 2015</p> <p>Financements: Coût: 95 k€. Subvention Plan Garonne 50% FNADT</p> <p>Partenaires : Smeag, Dreal, EDF, associations locales.</p> <p>Pour en savoir plus : Site internet de la mairie de Cazères</p>	<p>Fiche Projet Garonne</p> <p>Accès et parcours: Contrats avec l'Etat. Patrimoine géométral.</p> <p>BASE NAUTIQUE DE VALCABRERE</p> <p>Département : 31 Périmétre : Aménagements réalisés sur Valcabrière et parcours canoë jusqu'à Gourdon-Polignan</p> <p>Maitrise d'ouvrage : CC du Haut Comminges Maitrise d'œuvre : A.C.édil Architecte</p> <p>Objectifs : Conforter le développement économique autour des grands sites touristiques de Saint-Bertrand-Comminges et Valcabrière. Renforcer l'attractivité et la découverte de la Garonne pour tous.</p> <p>Description : Dans ce secteur encaissé, la Garonne constitue une porte d'entrée pour la découverte des paysages et particulièrement du patrimoine bâti. Une installation sommaire en zone inondable et zone Natura 2000 permet déjà l'activité saisonnière de canoë.</p> <p>Un bâtiment en structure métallique avec bardage bois est construit en automne 2015 sur ce terrain acquis par la CC (stockage du matériel, atelier sanitaire, accueil). Une aire de stationnement (soit stabilisé enherbé et un panneau d'information sur le patrimoine culturel et naturel de la Garonne est installé.</p> <p>A suivre : des panneaux d'information devraient jaloner le parcours, pour connecter la descente au territoire et aux parcours terrestres.</p> <p>Calendrier: Description des structures et aménagements des sites entre juillet et octobre 2015</p> <p>Financements: Coût: 130k€. Subvention Plan Garonne FNADT 25% + FEDER 50%. Conseil régional 190k€</p> <p>Partenaires techniques : Dreal Midi-Pyrénées, 31, Région, Smeag, Association « les pagayes », gestionnaires de l'activité canoë, comité départemental de canoë kayak.</p> <p>Pour en savoir plus : Fiche détaillée du projet et du retour d'expérience. Etude Pléiade sur les paysages de la Garonne du Comminges. Site Internet de l'association Les pagayes</p>
---	--	---

Ces supports alimentent par ailleurs l'élaboration du guide pratique d'aménagement des paysages Garonnais de la DREAL.

Pour cette action, des reportages photographiques seront réalisés sur le suivi des projets Plan Garonne engagés (avant travaux/après, animations) ou les actions d'animations en bord de Garonne ; ces photos seront directement valorisées dans les fiches projets « retour au fleuve », dans la photothèque du SMEAG et pourront si besoin enrichir l'observatoire photographique des paysages de Garonne (GEODE/DREAL).

Des prestations de communications permettront la mise en forme des fiches et du classeur, en proposant un outil évolutif, facile à mettre à jour (ex : formulaire de fiche type).

Organiser des journées techniques d'échanges pour les collectivités

Le SMEAG poursuivra, en collaboration avec la DREAL, l'organisation d'Ateliers de Garonne sur la période 2018-2020. Ils ont réuni plus de 70 personnes le 6 février à Cazères, malgré des conditions de circulation très difficiles et la contrainte de la distance pour les participants de Nouvelle-Aquitaine, ce qui démontre le fort intérêt des collectivités et partenaire pour ces journées de retour d'expériences et de mise en réseau.



Ateliers de Garonne #3 à Cazères-sur-Garonne le 06/02/2018. Crédit photo : Didier Taillefer / SMEAG

A la suite de ces Ateliers de Garonne 2018 des perspectives de travail s'engagent à l'échelle de la vallée sur les thématiques des itinérances, des politiques touristiques, de l'événementiel en lien avec le fleuve et des « maisons Garonne ». Pour répondre aux besoins exprimés lors de Ateliers de Garonne, des groupes de travail seront organisés avec les acteurs concernés pour favoriser le développement d'outils et d'actions concrètes de mise en réseau.

Des journées techniques thématiques seront également proposées pour les sensibiliser aux enjeux spécifiques liés à la Garonne et répondre à des besoins spécifiques (ex : journée technique sur les outils **de médiation, les supports interactifs et les types d'animation**, pour répondre à un besoin de formation des porteurs de projets de « maisons Garonne » et nourrir la réflexion sur les outils à développer, dans une optique de mutualisation des moyens).

- Définir une stratégie de communication et animer des outils valorisant les actions menées dans la vallée (manifestations, activités touristiques, sportives, nature ...)

Lors des Ateliers de Garonne #3, des besoins ont été exprimés quant à la création et l'animation par le SMEAG de supports de communication mutualisés, qui pourront notamment servir de support pour une communication touristique.

Pour mettre en valeur le recensement des manifestations existantes en lien avec la Garonne, le SMEAG s'est engagé en 2017 à augmenter la visibilité de l'agenda existant (accès via Page d'accueil du site du SMEAG) en démarrant une communication via les réseaux sociaux. La création d'un profil Twitter « Agenda de la Garonne » fin 2017 est une première étape dans un processus d'amélioration de la communication via les réseaux sociaux (mise en place de partenariats avec les acteurs du tourisme et de la culture, création d'une page Facebook d'ici à l'été 2019).



Extrait du profil Twitter au 20/03/2018

Pour répondre aux besoins des collectivités et des acteurs du tourisme, une réflexion est à mener sur **l'identité de la vallée de la Garonne et la définition d'une stratégie de communication globale avec l'aide d'un prestataire compétent, en lien avec l'axe IV.19 du SAGE Garonne**. Cette étude devra déterminer **quels sont les points d'appuis pour le développement d'une « destination Garonne »**, comment valoriser les outils existants (inventaire des projets de valorisation, agendas, inventaire des itinérances à mener), et quels sont ceux à créer (logo ? cartes touristiques ? brochures ? interfaces Internet ? etc.).

- Participer à la valorisation des Observatoires Photographiques des Paysages dans la vallée

En étudiant la faisabilité d'un hébergement des Observatoires Photographiques des Paysages réalisés par les collectivités garonnaises **sur l'outil SIG du portail lagaronne.com**, en collaboration avec la DREAL ; en participant aux démarches locales de montage de nouveaux observatoires photographiques, notamment auprès des porteurs de projets retenus aux différents appels à projets du Plan Garonne ; en participant au suivi des observatoires créés (SCoT Marmandais, RNR Confluence Garonne-Ariège)

- Communiquer et sensibiliser **auprès d'un public élargi**

Les outils de communication mobilisés seront : les newsletters du SMEAG ou de partenaires (réseau Paysage DREALs(s), réseau **Biodiversité et Paysage de Gironde, lettres Agence de l'eau...**), la revue annuelle « chroniques de Garonne ». Le SMEAG poursuivra sa participation à des actions de sensibilisation spécifiques (ex : formation des professeurs ESPE sur la Garonne/Maison des sciences en Aquitaine), en accompagnant les initiatives de partenaires, en collectant et en mettant à disposition des supports



pédagogiques. Le SMEAG continuera à répondre à des appels à communication pour participer à des événements nationaux ou internationaux (séminaires, conférences, etc.), comme c'est le cas en 2018 avec les interventions lors des colloques « Eaux et paysages » (Blois) et « IS RIVERS » (Lyon).

Intervention en séance plénière lors du colloque « Eau(x) et paysage(s) » de Blois - 14 et 15 mars 2018
Crédit : Philippe Valette

Il s'agira également de créer des supports de communication grand public, permettant de mettre en valeur les actions menées dans le cadre du Plan Garonne (programmes de recherches, recueils de perceptions, projets menés par les collectivités) ainsi que des projets ou animations participant de la dynamique de retour à la Garonne. Entre 3 et 4 vidéos seront réalisées sur des thématiques qui seront définies en collaboration avec le groupe technique « appropriation Garonne » (ex : paroles d'habitants/chercheurs sur les activités nautiques en Garonne, et mise en perspective avec des événements actuels : canoë kayak, fêtes du fleuve, etc.). Ces vidéos seront mises à disposition des collectivités et des porteurs de projet de « maisons Garonne ».

- Participer aux démarches des partenaires et collectivités, pour garantir la bonne prise en compte l'entité Garonne

L'action consistera à porter à connaissance les enjeux Garonne et veiller à leur bonne prise en compte dans les actions menées par les partenaires du Plan Garonne (DREAL, CD, CR, DDT, CAUE, GEODE, etc.) et les collectivités, notamment dans la rédaction des **documents d'urbanisme** (SCoT et PLUI sur la vallée) et des **programmes et plans d'actions territoriaux** (SRADDET en cours, SLGRI, PDIPR, schéma de développement économiques et touristiques, plan de gestion de sites classés, Atlas des paysages, etc.). **L'animation du SMEAG doit permettre la bonne prise en compte de la Garonne dans ces dispositifs, notamment via les trames vertes et bleues, tout en sensibilisant à la nécessité d'une approche plus intégratrice.** Les différentes politiques sectorielles méconnaissent en effet souvent le territoire du fleuve, et en fragmentent les enjeux. Le SMEAG **s'impliquera également dans le groupe de travail « La Garonne au cœur de l'aménagement des territoires »**, du groupe technique interrégional de suivi du Plan Garonne, **ainsi que dans une veille sur les guides d'aide à la décision et sur l'évolution des dispositifs** (ex : révision du document cadre guidant l'élaboration des trames vertes et bleues).

- Fédérer et mobiliser autour du Plan Garonne

Le SMEAG poursuivra son implication au sein du groupe technique interrégional « Appropriation Garonne », et participera à mettre en synergie le Plan Garonne avec les autres démarches en cours dans la vallée, notamment celles portées par le SMEAG (**préparation et mise en œuvre du PAGD du SAGE Garonne, montée en puissance des actions Natura 2000, réalisation d'un PAPI Garonne girondine, etc.**), à mobiliser les élus départementaux et régionaux, à communiquer auprès des partenaires et des collectivités sur les actions en cours relevant du retour au fleuve. Par ses actions et son implication, le SMEAG **s'attachera à défendre l'intérêt des collectivités et des acteurs dans le montage d'un troisième Plan Garonne.**

ACTION 2 : Accompagner les collectivités et autres maîtres d'ouvrage s'engageant dans des projets de retour au fleuve

La dynamique de « retour au fleuve » soutenue par le programme Feder Plan Garonne 2014-2020 se concrétise par l'émergence de nombreux projets dans la vallée et le besoin d'assurer un retours d'expériences.

L'accompagnement ciblé des maîtres d'ouvrage est nécessaire pour concrétiser des projets qui répondent aux besoins, tout en tenant compte des enjeux liés aux paysages, au fonctionnement du fleuve et au respect de la biodiversité. Le SMEAG se porte garant de la prise en compte de la philosophie du Plan Garonne, à savoir de « permettre une réappropriation sociale du fleuve dans le respect de ses composantes environnementales ou l'amélioration des continuités écologiques et de la gestion des milieux fluviaux ».

Au niveau local, l'animation continuera à tenir compte des stratégies territoriales (programmes Leader des Pays, politique touristique communautaire ou départementale, SCoT...) et des stratégies liées à des démarches engagées sur les territoires riverains fleuve (programmes d'actions PAPI, Natura 2000, etc.).

- Accompagner les maîtres d'ouvrages déjà engagés dans des projets de valorisation

Il s'agit d'assurer auprès des porteurs de projets un soutien technique qui repose sur les données et compétences du SMEAG, sur les retours d'expériences de projets garonnais régionaux et/ou nationaux, et sur la mobilisation d'un réseau. La priorité sera donnée aux projets bénéficiant des financements dans le cadre du Plan Garonne, pour s'assurer du respect de bonnes pratiques, des préconisations Natura 2000 et du futur SAGE Garonne, ainsi et sur le caractère exemplaire de ces projets à chacune des étapes de leur réalisation.

A la demande des collectivités, une action spécifique de mise en réseau sera menée au niveau local, dès l'émergence de projets « Garonne », pour favoriser des synergies. L'un des enjeux sera de dépasser les limites administratives et de promouvoir des partenariats à l'échelle d'entités paysagères ou de territoires de projets cohérents.



Visite de chantier à Langon dans le cadre du projet de réhabilitation des quais (04/10/2017)

- Accompagner les nouveaux porteurs de projets

Le SMEAG va continuer à diffuser très largement les Appel à projets du Plan Garonne auprès de l'ensemble des collectivités et des porteurs de projets potentiels, et à les mobiliser pour une candidature. Dans la phase d'Appel à Manifestation d'Intérêt en cours, le SMEAG est déjà identifié comme un partenaire privilégié et s'engage à accompagner les porteurs de projets candidats tout au long du processus de sélection, pour définir et phaser un projet répondant aux critères d'éligibilité.

En mettant en place un accompagnement **adapté aux besoins exprimés par les maîtres d'ouvrages**, en mobilisant **le retour d'expériences** et en favorisant **l'émergence** d'observatoire photographique des paysages.

- Accompagner les **porteurs d'animations en lien avec le fleuve**

Il s'agit d'assurer un soutien à la programmation d'événements ou d'animations, ponctuels ou pérennes, qui animent les espaces fluviaux et qui participent à sensibiliser les populations aux grands enjeux de la Garonne. **Le SMEAG s'attachera à** mettre en contact les porteurs de projets avec des structures pouvant intervenir ou proposer du contenu, à communiquer sur ces événements via **l'Agenda de la Garonne** mais également à mettre en réseau les acteurs pour réfléchir à la création **d'une grande fête du fleuve (à l'échelle de la vallée)** ou à **l'instauration de grands rendez-vous** annuels (ex. Big Jump).

- Participer à **l'émergence d'un réseau structuré de « lieux de Garonne »**

L'action du SMEAG consistera à suivre et à accompagner **l'émergence de lieux ressources à l'échelle** de la vallée, notamment celle des « maisons de Garonne » (existantes ou en projets) et de stimuler leur mise en réseau, **par un appui au développement d'une gouvernance à l'échelle du fleuve**. L'un des enjeux sera de mettre en lien les espaces intérieurs et extérieurs en favorisant les synergies entre les acteurs et les projets autour de la Garonne, **et d'assurer un retour d'expériences**.

GOVERNANCE LOCALE

L'animation sera portée par le SMEAG, en partenariat étroit :

- avec la DREAL de bassin (Occitanie) et la DREAL Nouvelle Aquitaine,
- **et l'appui du Groupe technique interrégional qui sera mis en place par la DREAL** avec des partenaires institutionnels ou « experts » (CD, CAUE, Régions, DREAL, Laboratoire GEODE, SMIDDEST, SMEAG...) pour le suivi **et la coordination des actions à l'échelle de la vallée**.

Les projets de « retour au fleuve » accompagnés par le SMEAG sont directement portés par les **structures locales (intercommunalités, communes...) de la vallée**. Le SMEAG dans son rôle de mise en réseau, propose un partenariat élargi pour suivre les projets.

Le SMEAG se propose de mettre à contribution **des groupes d'acteurs** de son comité consultatif³ pour **l'accompagner dans ses actions**.

³ Le comité consultatif a pour rôle de permettre la mise en réseau et de favoriser la cohérence des politiques dans un espace d'intervention cohérent dépassant les limites territoriales du syndicat mixte pour créer une dynamique de bassin Garonne. Il est associé aux réflexions du comité syndical et du bureau et est force de proposition. Il comprend des représentants des divers acteurs publics concernés par la réalisation de son objet à l'échelle du bassin, regroupés en plusieurs cercles (associations, représentants des activités de détente et de loisirs, monde agricole/industriel, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.).

APPROCHE FINANCIERE ET ECHEANCIER DE REALISATION

- Période **d'animation** : du 01/04/2018 au 31/12/2020

- **Temps d'animation envisagé sur la période :**

Total de 557 jours + **Embauche d'un contrat d'apprentissage sur deux ans**

Animation réalisée en régie sous la responsabilité de la chargée de mission « projets et territoires » en lien avec la direction, et la mobilisation des agents en charge de la communication (dont la mise à contribution d'un apprenti), du SIG, et du personnel administratif et financier pour le suivi du dossier.

Postes	2018	2019	2020	Total en nombre de jours
Direction	3	5	6	14
Chargée de mission projets et territoires	100	200	200	500
Chargée de mission communication	2,5	6	9	17,5
Chargé de mission SIG et Observatoire Garonne	1	5	5	11
Responsable administrative et financière	5	5	5	15
Contrat d'apprentissage		6 mois	6 mois	
Total	111,5	221	225	557,5

Total de 153 930,40 euros TTC : Frais de personnel + 15% de frais indirects inclus (selon les modalités de calcul du FEDER). Pour mémoire, les frais de personnel sont présentés non écrêtés.

- Prestations :

Des dépenses sont prévues pour : des reportages photographiques, la logistique des ateliers et **journées thématiques, la réalisation d'un classeur des projets, l'élaboration d'une stratégie de communication** pour la vallée de la Garonne, des vidéos et de la communication sur support papier.

Total de 46 060 euros TTC.

Prestations envisagées	2018	2019	2020	Total
Journée Ateliers de Garonne			6 000 €	6 000 €
Prestations photo	500 €	1 000 €	1 000 €	2 500 €
Organisation de journées thématiques et groupes de travail (logistique + communication)		1 000 €	1 000 €	2 000 €
Réalisation d'un classeur (+ logiciel)	2 500 €	280 €	280 €	3 060 €
Stratégie de communication		8 750 €	8 750 €	17 500 €
Vidéos		6 500 €	6 500 €	13 000 €
Communication support papier			2 000 €	2 000 €
Total	3 000 €	17 530 €	25 530 €	46 060 €

Depuis la réponse à l'AMI « Garonne », le montant des prestations a été ajusté au plus proche des devis reçus et de l'estimations du coût des missions. Les frais logistiques d'organisation de journées thématiques ont été réduits pour ne prendre en compte que la location de salle, de matériel et éventuellement des prestations d'intervenants. Des prestations de communications moins prioritaires (lettres d'informations annuelles, publipostage) ont été retirées de la proposition et permettent de conserver notamment :

- L'organisation d'un Atelier de Garonne : journée de mise en réseau unique à l'échelle de la vallée
- L'élaboration d'une stratégie de communication à l'échelle de la vallée, répondant aux besoins des acteurs et des collectivités et qui permettra de coordonner les actions et outils
- La réalisation d'outils de communication vidéo à destination du grand public (média non développé à l'heure actuelle) qui seront mis librement à disposition des collectivités et partenaires.

- Financement prévisionnel :

Le coût de l'opération intégrant les dépenses de personnel, les prestations et les frais indirects a été évalué à 199 990,40 euros TTC.

Sur la base d'une animation pluriannuelle cofinancée à hauteur de 50% par le programme Feder interrégional (2014-2020 Axe IX objectif 23), nous sollicitons donc 99 995,20 euros d'aide du Feder sur la période visée.

Le reste du cofinancement sera pris en charge par le SMEAG à hauteur de 50%.

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.4 - Bonnes pratiques - Participation à l'appel à projets du programme Interreg SUDOE Abandon du Projet RIVERSUDOE

RAPPORT

Contexte

De par le caractère transfrontalier du fleuve Garonne, le SMEAG a développé un réseau de partenaires espagnols important et participe depuis plusieurs années à des projets de coopération dans le cadre d'appel à projets de programmes de coopération transfrontalière (Poctefa, Interreg Sud-Ouest Européen). Les cinq projets de coopération menés depuis 2003 ont permis de réaliser plusieurs actions différentes et structurantes pour la Garonne, par exemple: réalisation **d'études** et apport de nouvelles connaissances, test de nouvelles méthodes et réalisation de « chantiers expérimentaux », mise en réseau des acteurs, échanges **d'expériences** et de bonnes pratiques.

En 2015, le SMEAG, et plusieurs de ses partenaires espagnols et portugais, ont reconnu **l'intérêt** de capitaliser les résultats des projets précédents et de rechercher de nouvelles solutions et financements communs pour la gestion des **cours d'eau** dans le **cadre d'un** nouveau projet de coopération.

Enjeux

Le SMEAG mobilise plusieurs dispositifs pour favoriser le partage des connaissances et plusieurs **moyens d'animation** pour favoriser la mise en réseau des acteurs.

Parmi ces dispositifs la participation à des appels à projets de programmes européens dans le cadre de la mission de coopération transfrontalière doit permettre de :

- identifier et approfondir des sujets communs, innovants, pour améliorer les connaissances du fleuve et des ses écosystèmes au regard des connaissances des partenaires transfrontaliers, pour développer des actions appropriées,
- partager les savoir-faire et retour **d'expériences** entre territoire de Garonne et territoire des partenaires pour faciliter et inciter la mise en **œuvre d'actions** répondant aux enjeux du fleuve,
- faire connaître et valoriser les expériences locales et bonnes pratiques existantes sur la Garonne à une échelle européenne,
- améliorer les pratiques des acteurs de Garonne par le financement et le développement de méthodes et **d'outils qui n'entre** pas dans le cadre des financements nationaux.

Projet RIVERSUDOE : refus de la candidature 2017 - 2018 par le programme Interreg VB Sud-Ouest Européen

Le projet RIVERSUDOE a été déposé, à l'occasion de l'appel à candidature du programme de financement Interreg VB Sud-Ouest Européen, le 31 mars 2017.

Le Comité de Programmation, qui s'est réuni le 12 juillet 2017, a accepté le passage du projet RIVERSUDOE, classé en 9^e position sur 135 projets présentés, en seconde phase d'analyse.

Un dossier de candidature plus détaillé, recevant l'accord de l'ensemble des partenaires du consortium établi, dont le SMEAG, a donc été transmis le 31 octobre 2017 en respect des **procédures définies dans l'appel à projet** (réf : délibération du Comité Syndical du SMEAG en date du 22 septembre 2017).

Le 7 février 2018, le Comité de Programmation du programme s'est réuni à Lisbonne (PT) pour approuver définitivement la liste des projets retenus, après la seconde analyse, pour lesquels un montant global de 25.000.000,00 euros a été ouvert au budget FEDER.

21 projets ont ainsi été approuvés pour un montant global de 24.999.363,77 euros (dont 13 projets relevant de **l'axe 1** pour un montant total de 15.549.855,30 euros et 8 projets relevant de **l'axe 5** pour un montant total de **9.449.508,47 €**).

Le projet RIVERSUDOE, classé en 28^{ème} position sur les 37 projets présentés en seconde phase **d'analyse, n'a** malheureusement pas été retenu par le Comité de Programmation.

Le chef de file du projet RIVERSUDOE a reçu la notification officielle(*) de cette décision du Comité de Programmation, le 22 février dernier, postérieurement à la réunion du Comité Syndical du 14 février 2018, au cours duquel le budget principal 2018 a été approuvé, lequel prenait en compte la réalisation de ce projet (Rappel : Plan de financement établi pour un coût global de 174.900,00 euros au titre des années 2018 - 2019 et 2020 - dont 56.220,48 euros au titre de **l'année 2018, selon la description de l'action figurant dans le rapport de présentation** - et un taux de subvention de 75,0%).

(*) la notification officielle est jointe en annexe du rapport.

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.4 - Bonnes pratiques - Participation à l'appel à projets du programme Interreg SUDOE Abandon du Projet RIVERSUDOE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les travaux menés dans le cadre de la réflexion stratégique du SMEAG sur l'axe 1 « Vivre une approche territoriale de la Garonne » ;

VU le programme opérationnel de coopération territoriale européenne INTERREG VB Sud-ouest européen 2014-2020 adopté le 18 juin 2015 ;

VU les acquis des programmes de coopération transfrontalière antérieurs ;

VU le texte officiel du 2ème appel à projets du programme INTERREG VB SUDOE ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 30 mars 2017 ;

VU la candidature du projet RIVERSUDOE déposé en 1ère phase le 31 mars 2017 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMEAG n° D/N°/17-04-17 du 12 avril 2017 ;

VU la décision du Comité de programmation INTERREG VB SUDOE du 12 juillet 2017 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMEAG n° D/N°17-09-51 du 22 septembre 2017 ;

VU la candidature du projet RIVERSUDOE déposé en 2ème phase le 30 octobre 2017 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 21 décembre 2017 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMEAG n° D/N°/18-02-78 du 14 février 2018 ;

VU la notification officielle de la décision du Comité de programmation INTERREG VB SUDOE du 22 février 2018 ;

VU le rapport du Président présentant l'action.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE **d'annuler** les inscriptions budgétaires telles que prévues dans le plan de financement du projet et la dépense de 56.220,48 € qui avait été prévue au titre de l'année 2018 (1ère année de mise en œuvre) ;

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.



Cesar Pérez Martín
Gobierno de Navarra
Departamento de Desarrollo Rural, Medio
Ambiente y Administración Local
Dirección General de Medio Ambiente y
Ordenación del Territorio
C/ Gonzalez Tablas 9
31005 Pamplona

Santander, el 08 de febrero de 2018

Objeto: Notificación de la decisión del Comité de Programación del Programa de Cooperación Interreg V-B Europa Suroccidental (Sudoe): **no aprobación del proyecto "RIVER SUDOE" – "SOE2/P5/E0540"**

Estimado Señor,

En calidad de Autoridad de Gestión del Programa Interreg Sudoe, lamento comunicarle que el Comité de Programación, en su reunión celebrada el 7 de febrero de 2018 en Lisboa ha decidido no otorgar la ayuda FEDER solicitada para el proyecto **"RIVER SUDOE"** del cual es usted el beneficiario principal.

Adjunto encontrará un resumen de la nota obtenida por su proyecto. La Secretaría Conjunta permanece a su disposición para aportarle cualquier aclaración complementaria.

Dispone de 30 días naturales a partir de la recepción de la presente notificación para recurrir la decisión adoptada por el Comité de Programación, por correo postal con acuse de recibo y dirigida a la Secretaría Conjunta. La Secretaría Conjunta remitirá dicho recurso al Comité de Programación para su análisis y valoración.

El Comité de Programación le agradece el interés demostrado en el Programa Interreg Sudoe, así como su participación en esta segunda convocatoria de proyectos.

Atentamente,

Juan José Sota Verdión



Consejero de Economía, Hacienda y Empleo
Gobierno de Cantabria
Autoridad de Gestión Programa Interreg Sudoe

Comité de programación

Programa Interreg Sudoe

Decisión del comité de programación de Lisboa, 07/02/2018, Convocatoria nº 2, fase 2

Proyecto RIVER SUDOE, Código SOE2/P5/E0540

Entidad Beneficiario Principal: Gobierno de Navarra Departamento de Desarrollo Rural, Medio Ambiente y Administración Local Dirección General de Medio Ambiente y Ordenación del Territorio

Puntuación obtenida

Criterio		Puntuación
1	Contexto del proyecto (pertinencia y estrategia),	12,00/18
2	Valor añadido de la cooperación	7,00/14
3	Contribución de las realizaciones y resultados esperadas del proyecto a los objetivos del Programa:	11,73/22
4	Pertinencia del partenariado	8,93/14
5	Gestión	4,80/8
6	Comunicación	3,20/4
7	Plan de trabajo	5,67/10
8	Presupuesto	5,07/10
TOTAL		58,40/100

La clasificación de todos los proyectos está disponible en la página web www.interreg-sudoe.eu

Para más información sobre el sistema de notación y clasificación, consulte la ficha 6 de la Guía Sudoe.

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - BUDGET PRINCIPAL 2018

Décision Modificative n°1

RAPPORT

1) Ouverture de crédit en section d'investissement.

Les titres d'appel à cotisations concernant les dépenses d'investissement réalisées dans le courant de l'exercice 2016 ont été émis le 09 décembre 2016 pour un montant total de 7.808,00€.

Suite au règlement des cotisations appelées au titre de l'exercice budgétaire 2014, par deux collectivités et, pour la première fois, à l'euro près inférieur pour des raisons notamment de logiciel comptable, une délibération avait été prise lors du Comité Syndical du 18 novembre 2015 n°D15-11/01-01 afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation des titres. A cette occasion, et pour se prémunir de difficultés futures du même ordre, il avait été décidé que l'ensemble des cotisations appelées en section d'investissement seraient appelées à l'euro près selon les règles d'arrondi.

Conformément à cette délibération, les cotisations au titre de l'exercice 2015 ont été appelées et réglées par l'ensemble des collectivités dans leur intégralité sans centimes.

Les cotisations appelées au titre des exercices 2016 et 2017 l'ont été dans ces mêmes conditions.

Une des collectivités, à l'origine de la décision prise par délibération du 18 novembre 2015, vient de régler sa participation 2016 en règlement du titre correspondant émis pour un montant de 1.564,00 € à hauteur de 1.563,60 €. Il convient, pour des raisons de simplification de procédure et de régularisation du reste à recouvrer, d'ouvrir des crédits à hauteur de 1,00 € à l'article 1312 en dépenses « Subventions d'équipements transférables des Régions » afin d'annuler le titre en cause à hauteur de 0,40 €.

La décision modificative prenant en compte ces éléments se présenterait de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réal/Ordre
I	D	13	1312	Subventions d'équipement transférables des Régions	1	R
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	-1	R

2) Modifications de programmes

Les différentes modifications apportées aux programmes suivants :

- le SAGE « Vallée de la Garonne » ;
- NATURA 2000 Occitanie, 1^{ère} année du 1^{er} cycle d'animation ;
- Le Plan Garonne 2018-2020, 1^{ère} année du 2^{ème} cycle d'animation ;

approuvées préalablement au vote du budget principal 2018, lors de la réunion du Comité Syndical du 14 février 2018, ainsi que l'abandon du projet RIVERSUDOË, ont des incidences sur le budget principal de l'exercice 2018 tant en dépenses qu'en recettes.

La prise en **compte de l'ensemble de ces modifications**, détaillées dans le tableau ci-dessous, a été valorisée globalement, sur la base des tableaux financiers établis par programmes, à la somme de **35.542,00 €**.

Actions	Prévisions budgétaires BP 2018		Nouvelles inscriptions Suite modifications de programmes		Différences		Solde
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
SAGE 2018	24 288	140 720	0	121 019	-24 288	-19 701	4 587
Natura 2000 Occitanie	240 000	300 000	107 970	150 000	-132 030	-150 000	-17 970
RIVER SUDOE	25 337	45 072	0	0	-25 337	-45 072	-19 735
Plan Garonne	5 340	20 104	3 000	15 340	-2 340	-4 764	-2 424
					-183 995	-219 537	
					-35 542		-35 542

Un solde négatif n'est pas couvert en financement.

Pour assurer l'équilibre du budget de l'exercice, il est donc nécessaire de diminuer le montant du budget ouvert en « dépenses imprévues » à hauteur de **35.542,00 €**.

La décision modificative prenant en compte ces éléments se présenterait de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
F	D	012	64131	Rémunérations personnel non titulaire	-24 288	R
F	D	011	617	Etudes et recherches	-138 207	R
F	D	011	6237	Charges de personnel	-21 500	R
F	R	74	74718	Autres participations Etat	-70 500	R
F	R	74	7477	Budget communautaire-Fonds structurels	-120 336	R
F	R	74	7478	Autres organismes (AEAG)	-19 701	R
F	D	022		Dépenses imprévues	-35 542	R

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - BUDGET PRINCIPAL 2018

Décision Modificative n°1

PROJET DE DÉLIBÉRATION

1) Ouverture de crédit en section **d'investissement.**

Les titres d'appel à cotisations concernant les dépenses d'investissement réalisées dans le courant de l'exercice 2016 ont été émis le 09 décembre 2016 pour un montant total de 7.808,00€.

Suite au règlement des cotisations appelées au titre de l'exercice budgétaire 2014, par deux collectivités et, pour la première fois, à l'euro près inférieur pour des raisons notamment de logiciel comptable, une délibération avait été prise lors du Comité Syndical du 18 novembre 2015 n°D15-11/01-01 afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation des titres. A cette occasion, et pour se prémunir de difficultés futures du même ordre, il avait été décidé que l'ensemble des cotisations appelées en section d'investissement seraient appelées à l'euro près selon les règles d'arrondi.

Conformément à cette délibération, les cotisations au titre de l'exercice 2015 ont été appelées et réglées par l'ensemble des collectivités dans leur intégralité sans centimes.

Les cotisations appelées au titre des exercices 2016 et 2017 l'ont été dans ces mêmes conditions.

Une des collectivités, à l'origine de la décision prise par délibération du 18 novembre 2015, vient de régler sa participation 2016 en règlement du titre correspondant émis pour un montant de 1.564,00 € à hauteur de 1.563,60 €. Il convient, pour des raisons de simplification de procédure et de régularisation du reste à recouvrer, d'ouvrir des crédits à hauteur de 1,00 € à l'article 1312 en dépenses « Subventions d'équipements transférables des Régions » afin d'annuler le titre en cause à hauteur de 0,40 €.

Il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
I	D	13	1312	Subventions d'équipement transférables des Régions	1	R
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	-1	R

2) Modifications de programmes

Les différentes modifications apportées aux programmes suivants :

- Le SAGE « Vallée de la Garonne » ;
- NATURA 2000 Occitanie, 1^{ère} année du 1^{er} cycle d'animation ;
- Le Plan Garonne 2018-2020, 1^{ère} année du 2^{ème} cycle d'animation ;

approuvées préalablement au vote du budget principal 2018, lors de la réunion du Comité Syndical du 14 février 2018, ainsi que l'abandon du projet RIVERSUDOE, ont des incidences sur le budget principal de l'exercice 2018 tant en dépenses qu'en recettes.

La prise en compte de l'ensemble de ces modifications, a été valorisée globalement, sur la base des tableaux financiers établis par programmes, à la somme de 35.542,00 €.

Ces dépenses supplémentaires ne sont pas couvertes en financement.

Pour assurer l'équilibre du budget de l'exercice, il est donc nécessaire de diminuer le montant des dépenses imprévues à hauteur de 35.542,00 €.

La décision modificative prenant en compte ces éléments se présenterait de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
F	D	012	64131	Rémunérations personnel non titulaire	-24 288	R
F	D	011	617	Etudes et recherches	-138 207	R
F	D	011	6237	Charges de personnel	-21 500	R
F	R	74	74718	Autres participations Etat	-70 500	R
F	R	74	7477	Budget communautaire-Fonds structurels	-120 336	R
F	R	74	7478	Autres organismes (AEAG)	-19 701	R
F	D	022		Dépenses imprévues	-35 542	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget principal du SMEAG de l'exercice 2018 tel que proposé.

III.3 – BUDGET ANNEXE 2018 « GESTION d'ÉTIAGE »

III.3.1- PGE Garonne-Ariège : Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2017, perspectives 2018 et avenant n°2 au contrat de coopération avec EDF

RAPPORT

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assure depuis l'année 1993, à la demande du préfet coordonnateur de bassin, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne.

Une information sur le bilan provisoire de la campagne 2017, intégrant le bilan de l'expérimentation Filhet 2017 et les perspectives 2018 a été présenté en séances des 1^{er} décembre 2017 et 14 février 2018. Un rapport complet (20 pages hors annexes intégrant le bilan de l'expérimentation Filhet) est joint au dossier de séance.

Le présent rapport a pour objet de prendre acte du bilan technique et financier de la campagne 2017 (qui intègre le bilan de la première année d'expérimentation Filhet) et d'envisager les perspectives 2018 avec le mandat donné au président pour signer un avenant n° 2 au contrat de coopération 2014-2018 du 24 juin 2014 signé avec EDF.

I - LE BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CAMPAGNE 2017

I.1 - Le rappel des moyens mobilisés au titre de l'année 2017

Le dispositif mis en œuvre en 2017 s'appuie principalement sur les réserves hydroélectriques d'EDF, le lac de Montbel étant indisponible, ainsi que sur le lac de Filhet, à titre expérimental.

Ces ressources sont situées :

- sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô, *via* la Pique (31), en amont de Valentine, et depuis le lac de Filhet, *via* l'Arize (31 09), en amont de Marquèves,
- sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Lapan et de Soulcem (dites réserves « IGLS »), *via* deux cours d'eau, le Videssos et l'Aston (09), en amont de Foix,
- sur l'axe Ariège, à partir du réservoir de Montbel, *via* l'Hers-Vif, puis l'Ariège, en amont d'Auterive mais non disponible cette année pour le soutien d'étiage.



Ces moyens s'inscrivent dans le cadre de la phase 2 (phase ultérieure) de mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège (le PGE Garonne-Ariège) et des contrats de coopération pluriannuelle conclus entre l'État, le Sméag, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) :

- le 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM) dite « Institution de Montbel », pour la période 2013-2018,
- le 26 juin 2014, avec EDF, pour la période 2014-2018, et son avenant n°1 du 28 juillet 2016,
- le 26 juillet 2017, avec l'Institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute-Garonne dite « Institution de Filhet », à titre expérimental, pour la période 2017-2018.

Ils permettent en 2017 de mobiliser un volume maximal de 52 millions de mètres cubes (52 hm³) :

- 46 hm³ garantis sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites réserves IGLS), *via* deux cours d'eau, le Vicdessos et l'Aston (09),
- 5 hm³ garantis sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô, *via* la Pique (31),
- 1 hm³ maximal depuis le lac de Filhet (09), *via* la rivière Arize.

Les 7 hm³ non garantis depuis le lac de Montbel (09) sont indisponibles en 2017 du fait de la situation hydrologique tendue observée au printemps et en été sur le bassin de l'Ariège.

Le débit maximal souscrit à partir des réserves « IGLS » est déplafonné depuis la convention du 17 mars 2008. Il peut donc être supérieur aux 10 m³/s de la convention précédente, ce qui a régulièrement été le cas depuis l'année 2008.

La période de mobilisation va du 1^{er} juillet au 31 octobre pour les réserves IGLS, à partir du 1^{er} septembre pour le lac d'Oô et à la mi-septembre pour Montbel. En cas d'étiage précoce, le soutien d'étiage peut démarrer, à titre exceptionnel, quinze jours avant ces dates.

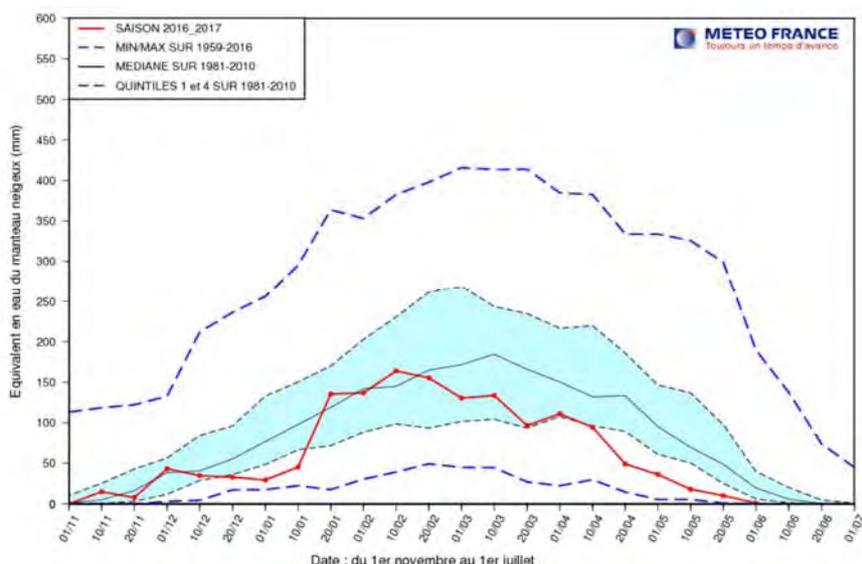
I.2 - Le bilan technique de la campagne 2017

Après un régime hydrologique automnal (à partir de novembre 2016), puis hivernal (2016-2017) déficitaires (en dehors petites crues), le printemps 2017 a été marqué par des débits faibles à très faibles (fin avril et fin juin) partout en Garonne (entre le décennal et les records secs).

Sur le plan des précipitations l'hiver de décembre 2016 à février 2017 a été remarquablement sec en France ce qui explique la situation hydrologique printanière précoce. Le cumul de précipitation sur la période de novembre 2016 à mai 2017 est déficitaire en plaine sur l'ensemble du bassin avec des cumuls jusqu'à 50 % des normales et exceptionnellement sec sur le bassin de l'Ariège. En montagne la situation est normale. L'hiver 2017 se classe parmi les cinq hivers les plus secs sur la période 1959-2017. Ce déficit a entraîné une entrée en étiage très précoce.

Les apports de l'hiver sous forme neigeuse ont été assez importants mais tardifs puisqu'il a fallu attendre le mois de janvier pour constater des niveaux d'enneigement conséquents. À la fin mai, la fonte est achevée en Cousserans (Salat) et Haute-Ariège et très avancée en Luchonnais (Pique). Début juin 2017, la fonte se termine avec un mois d'avance par rapport à 2016.

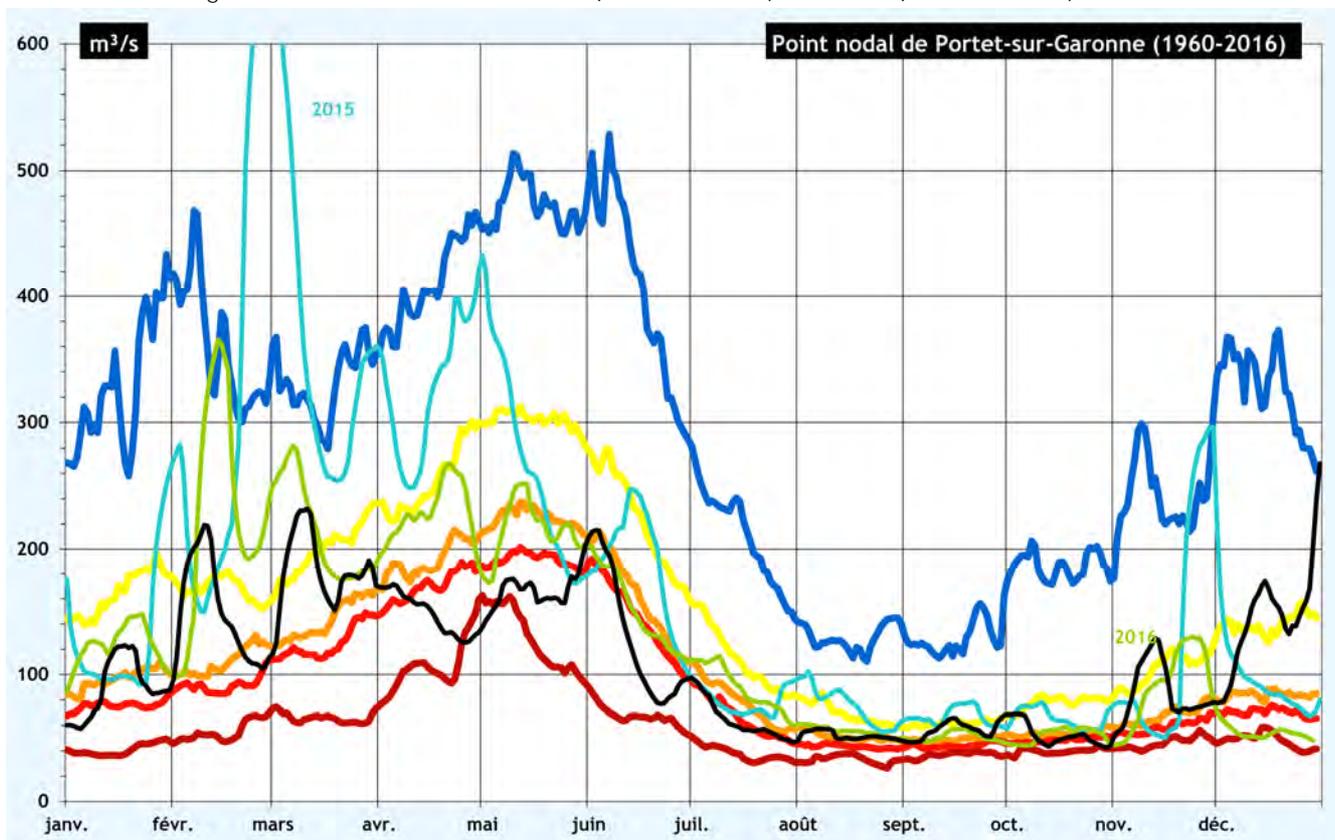
L'illustration ci-après donne une estimation par Météo France de l'équivalent en eau du manteau neigeux des Pyrénées (altitude 1 000 m) montre un stock printanier déficitaire et une fonte quasiment achevée début juin.



Concernant les nappes d'eau souterraine, les pluies du début d'année 2017 ont permis une recharge tardive et insuffisante pour atteindre seulement des niveaux voisins du quinquennal sec. Au vu des conditions nivales et piézométriques, les prévisions prévoient ainsi un étiage précoce et des étiages de fin d'été et d'automne intenses (sauf précipitations).

Finalement, l'été et l'automne (malgré le soutien d'étiage) ont été caractérisés par une hydrologie faible (autour du quinquennal sec) à très faible (entre le décennal et les records secs) en seconde quinzaine d'octobre, jusqu'aux pluies de début novembre.

Le graphique ci-dessous illustre la situation à Toulouse. La courbe noire représente l'année 2017 (moyenne glissante sur dix jours consécutifs) qui fluctue d'avril à novembre entre les courbes quinquennale (orange), décennale (rouge) et les records secs (rouge-brique) jusqu'à début novembre. Y figurent aussi les années 2015 (en bleu clair) et 2016 (en vert clair).



Aux stations de Valentine, Lamagistère, Tonneins (voir au bilan complet) la situation est identique en amont comme en aval. Cela traduit le fait qu'en 2017, l'hydrologie de la Garonne a été

influencée par les seules Pyrénées et la Garonne amont (peu d'influence du Massif Central). Seuls les épisodes de pluies de février et de mars 2017, touchant l'ensemble du bassin, ont eu pour conséquence une forte augmentation des débits à Lamagistère (aval Tarn) et Tonneins (aval Lot).

Les premiers franchissements des débits d'objectif d'étiage (DOE) sont intervenus à des dates précoces partout en Garonne :

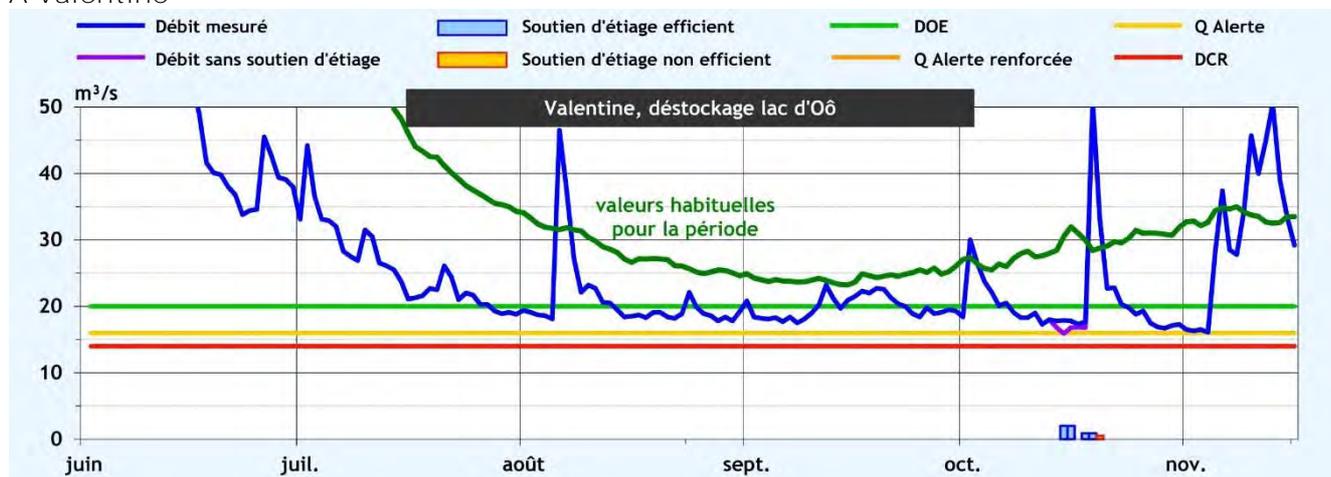
- le 28 juillet à Valentine (précocité de rang 6 sur 58 ans),
- le 16 juillet à Portet-sur-Garonne (précocité de rang 6 sur 58 ans),
- le 16 juillet à Lamagistère (précocité de rang 9 sur 51 ans),
- le 20 juin à Tonneins une première fois (précocité de rang 2 sur 58 ans), puis le 15 juillet.

C'est dans ce contexte qu'ont été mobilisés seulement 32,4 millions de mètres cubes (32,4 hm³)¹ d'eau, soit 62 %² du stock disponible cette année. Le volume libéré représente le 9^e plus fort déstockage en 23 ans de soutien d'étiage effectif (pas de soutien d'étiage en 1996 et en 2002).

Les réalimentations de soutien d'étiage ont débuté dès le 22 juillet dans un contexte hydrologique tendu (fonte des neiges terminée depuis la fin mai, entrée en étiage précoce et nappes souterraines au plus bas) mais également dans un contexte météorologique très instable en Pyrénées (avec finalement des pluies fréquentes en piémont et en altitude). Les premières pluies de la mi-septembre ont permis d'interrompre les lâchures pour les reprendre, mais de façon furtive, pendant quelques jours à la mi-octobre puis sur les derniers jours d'octobre.

Les quatre graphiques ci-après illustrent, du 1^{er} juin au 31 octobre, à Valentine, Toulouse, Lamagistère et Tonneins les débits avec soutien d'étiage (débit mesuré : courbe bleu foncé) et sans soutien d'étiage (courbe violette) par rapport aux valeurs habituelles (courbe verte de la période 1970-2016) et aux seuils réglementaires de débits (DOE, seuils d'alerte, DCR), ainsi que les lâchures effectuées et leur efficacité. On y note une entrée en étiage précoce, des débits soutenus par de très fréquentes pluies en provenance de la Garonne amont et une sortie d'étiage tardive

À Valentine



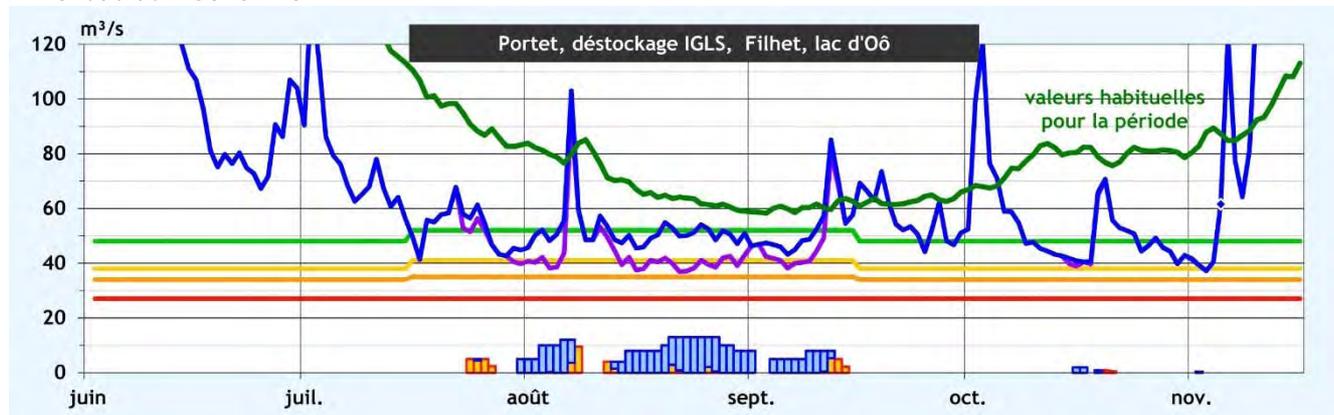
À Valentine le franchissement du DOE (trait horizontal vert) est intervenu de façon précoce le 28 juillet soit de rang 6 en 58 ans. Puis des pluies régulières en altitude et piémont ont maintenu en permanence les débits de la Garonne amont (Valentine et Marquefave) au-dessus des seuils d'Alerte (16 et 20 m³/s) rendant inutile le recours aux réalimentations de soutien d'étiage, sauf sur quelques jours à la mi-octobre, à destination surtout de Portet-sur-Garonne.

¹ La répartition de ces volumes est la suivante : 30 852 000 m³ depuis IGLS, 546 480 m³ depuis Oô et 1 000 000 m³ depuis Filhet (aucun depuis Montbel).

² Sur les 23 années de soutien d'étiage effectif, la moyenne du volume mobilisé est de 27 hm³. Sur les dix dernières années (2008-2017) la moyenne des déstockages est de 32 hm³ (médiane de 41 hm³). Sur la période 2008-2017 (hors années humides 2013, 2014, 2015) la moyenne est de 43 hm³.

Les débits ont été mesurés 64 jours sous le DOE³, ce qui est beaucoup par rapport aux années précédentes, mais aucun jour sous l'alerte (1 jour sans soutien d'étiage). C'est du 9 au 18 octobre que le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN₁₀) a été observé à 17,9 m³/s, le DOE étant à 20 m³/s et l'alerte à 16 m³/s. Sans le soutien d'étiage, il aurait été de 17,4 m³/s ce qui témoigne d'un débit-naturel plancher soutenu par de fréquentes pluies.

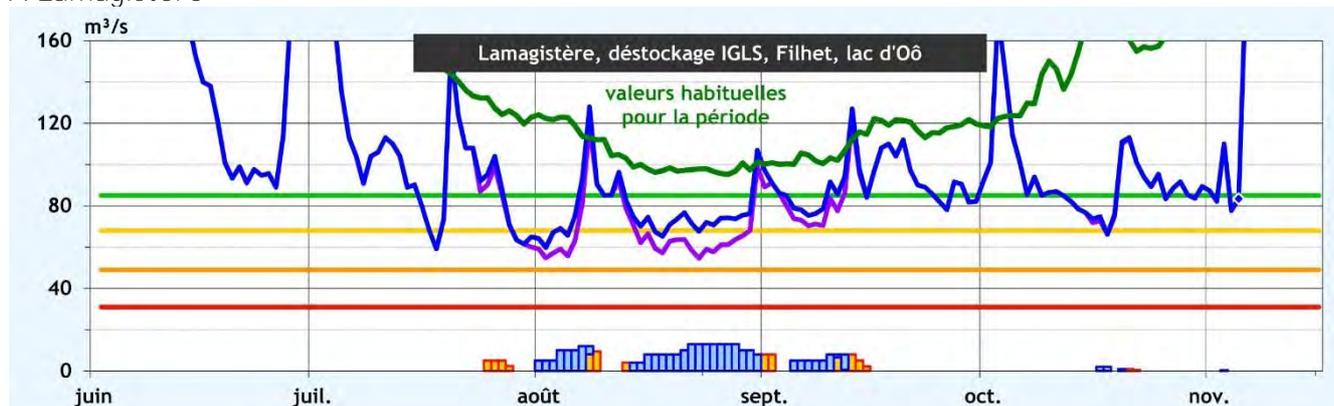
À Portet-sur-Garonne



À Portet le franchissement des DOE (trait horizontal vert) est intervenu de façon précoce le 16 juillet soit de rang 6 en 51 ans. Puis les pluies régulières en Garonne amont et sur le Salat n'ont pu compenser les faibles apports de l'Ariège ce qui a nécessité un démarrage des réalimentations de soutien d'étiage le 22 juillet et jusqu'aux pluies de la mi-septembre. Ces réalimentations ont bénéficié à la fois à la Garonne toulousaine pour tenir le DOE (objectif visé cette année de 90 % du DOE) et à la Garonne aval pour tenir les seuils d'alerte à Lamagistère et Tonneins.

À Portet, les débits ont été mesurés 55 jours sous le DOE⁴, ce qui est élevé par rapport aux dernières années. Sans soutien d'étiage, il aurait été de 65 jours. C'est du 9 au 18 octobre que le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN₁₀) a été observé à 43,4 m³/s, le DOE étant à 48 m³/s. Sans le soutien d'étiage, il aurait été de 39,2 m³/s du 18 au 24 août, l'Alerte étant à 38 m³/s.

À Lamagistère



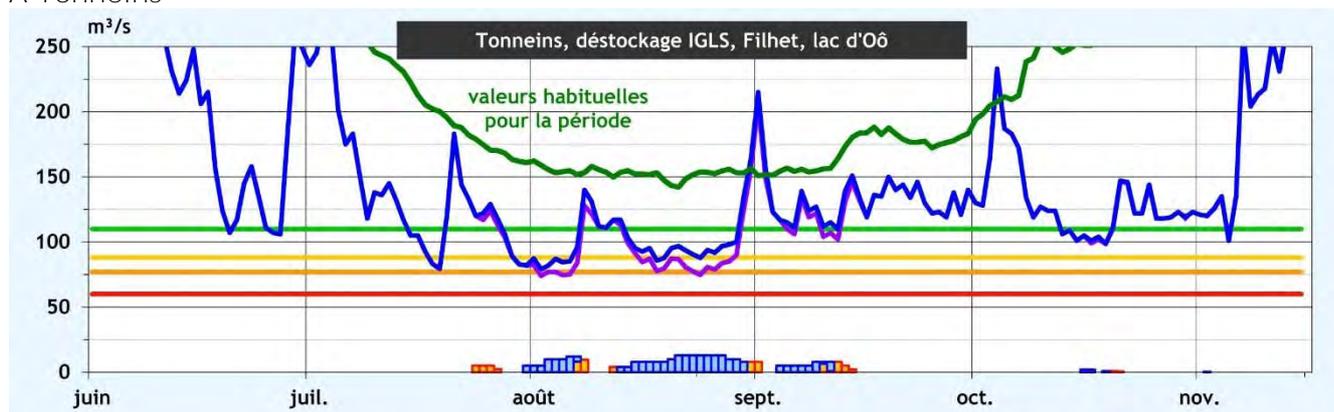
À lamagistère, le franchissement du DOE (trait horizontal vert) est intervenu de façon précoce le 16 juillet soit de rang 9 en 47 ans. Les débits ont franchi le DOE pendant 52 jours⁵ (56 sans soutien d'étiage) et pendant 12 jours sous l'alerte (26 jours sans soutien d'étiage). C'est du 28 juillet au 6 août que le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN₁₀) a été observé à 66,2 m³/s, le seuil d'alerte étant à 68 m³/s. Sans le soutien d'étiage, il aurait été de 59,8 m³/s. Le soutien d'étiage n'a permis d'éviter le classement de l'année 2017 en année déficitaire au sens du Sdage.

³ La moyenne 2008-2017 du nombre de jours sous le DOE à Valentine est de 28 jours.

⁴ La moyenne 2008-2017 du nombre de jours sous le DOE à Portet-sur-Garonne est de 29 jours.

⁵ La moyenne 2008-2017 du nombre de jours sous le DOE à Lamagistère est de 40 jours.

À Tonneins



À Tonneins, le franchissement du DOE est intervenu de façon fugace et très précoce le 20 juin soit de rang 2 en 58 ans, puis à nouveau le 15 juillet 2017. Les débits ont été observés 39 jours sous le DOE sur les 123 jours de campagne⁶. C'est du 27 juillet au 7 août que le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN₁₀ : critère réglementaire du Sdage) a été observé à 85,5 m³/s. Le soutien d'étiage a permis en août 2017 d'éviter durablement l'Alerte renforcée et les restrictions d'usages associées. Sans le soutien d'étiage, il aurait été de 79,8 m³/s, le seuil d'alerte étant à 88 m³/s. Le soutien d'étiage n'a permis d'éviter le classement de l'année 2017 en année déficitaire au sens du Sdage.

Ainsi, malgré le soutien d'étiage en Garonne (5 à 12 m³/s) et sur le bassin Tarn-Aveyron (2,1 à 10,4 m³/s), les VCN₁₀ à Lamagistère du 28 juillet au 6 août et à Tonneins du 29 juillet au 7 août sont respectivement de 66,2 m³/s et de 85,5 m³/s soit des valeurs inférieures à 80 % de leurs DOE respectifs (68 et 88 m³/s), ce qui classe l'année 2017 en année déficitaire au sens du Sdage.

En bilan, les débits estivaux et automnaux 2017, sont voisins d'une hydrologie faible (autour du quinquennal sec) puis très faible (entre le décennal et les records secs en seconde quinzaine d'octobre) jusqu'aux pluies de début novembre. Dans un contexte météorologique instable et plutôt sec, l'hydrologie de la Garonne est influencée par de faibles pluies en provenance de la Garonne amont et de ses affluents (amont Valentine), ainsi que du bassin du Salat (amont Marquefave).

L'année 2017 est aussi caractérisée par l'un des étiages les plus sévères que la rivière Ariège ait connu. À Auterive, il a été observé 37 jours sous le DOE. Sans les débits de soutien d'étiage, il aurait été de 70 jours sous le DOE et de 25 jours sous le seuil d'Alerte (sur 123 jours).

Sur les 32,4 hm³ d'eau lâchés, 87 % ont permis de réduire le déficit aux différents points nodaux. Ils permettent de réduire les déficits par rapport aux objectifs d'étiage de 5 % à Valentine, 56 % à Portet, 32 % à Lamagistère et 28 % à Tonneins. Les déficits résiduels constatés sont de 8,5 hm³ à Valentine, de 3,2 hm³ à Marquefave, de 21,1 hm³ à Portet-sur-Garonne, 51,1 hm³ à Lamagistère et 55,7 à Tonneins.

Au plus fort de l'étiage, les seuils d'alerte n'ont pu être évités à Lamagistère et à Tonneins des 28 juillet au 7 août.

⁶ La moyenne 2008-2017 du nombre de jours sous le DOE à Tonneins est de 31 jours.

I.3 - La comparaison avec la moyenne des campagnes précédentes

À titre d'exemple, quatre indicateurs de la gestion d'étiage (sur la 50^{ne} d'indicateurs du PGE Garonne-Ariège) sont illustrés ci-après :

- Les volumes mobilisables et mobilisés pour le soutien d'étiage,
- L'efficacité au sens du Sdage,
- Celle en termes de diminution du nombre de jours sous les seuils (DOE et Alerte),
- Le niveau des prélèvements agricoles.

A- Les volumes mobilisables et mobilisés

Les modalités, les moyens et les objectifs ont beaucoup évolué depuis la création en 1993 du soutien d'étiage. Aussi, la comparaison avec les années précédentes est délicate.

Deux périodes sont retenues : les vingt-trois années de soutien d'étiage effectives (sans 1996 et 2002, années sans soutien d'étiage) et la période récente 2008-2017 qui marque un tournant dans les objectifs de gestion stratégique pour une meilleure mobilisation du stock conventionné.

Des objectifs plus ambitieux ont été définis à partir de 2008 et en 2014 :

- Tenir le DOE sur Toulouse de juillet à octobre, au lieu de 80 % du DOE jusqu'en 2008,
- Tenir le seuil d'alerte à Lamagistère en juillet-août, objectif validé à partir de 2008,
- Tenir le seuil d'alerte à Valentine en septembre-octobre,
- Éviter le franchissement du seuil de crise à Tonneins, objectif validé depuis 2014,
- Prendre plus de risque vis-à-vis d'une possible défaillance du stock avant le 31 octobre.

L'adaptation de la stratégie des déstockages à partir de l'année 2008 a permis un meilleur taux de mobilisation du stock conventionné, malgré les années 2013, 2014, 2015 « humides » et avec un très faible déstockage qui font baisser la moyenne interannuelle. En retirant ces trois années très humides le volume moyen déstocké sur la période 2008-2017 est de 42,68 hm³.

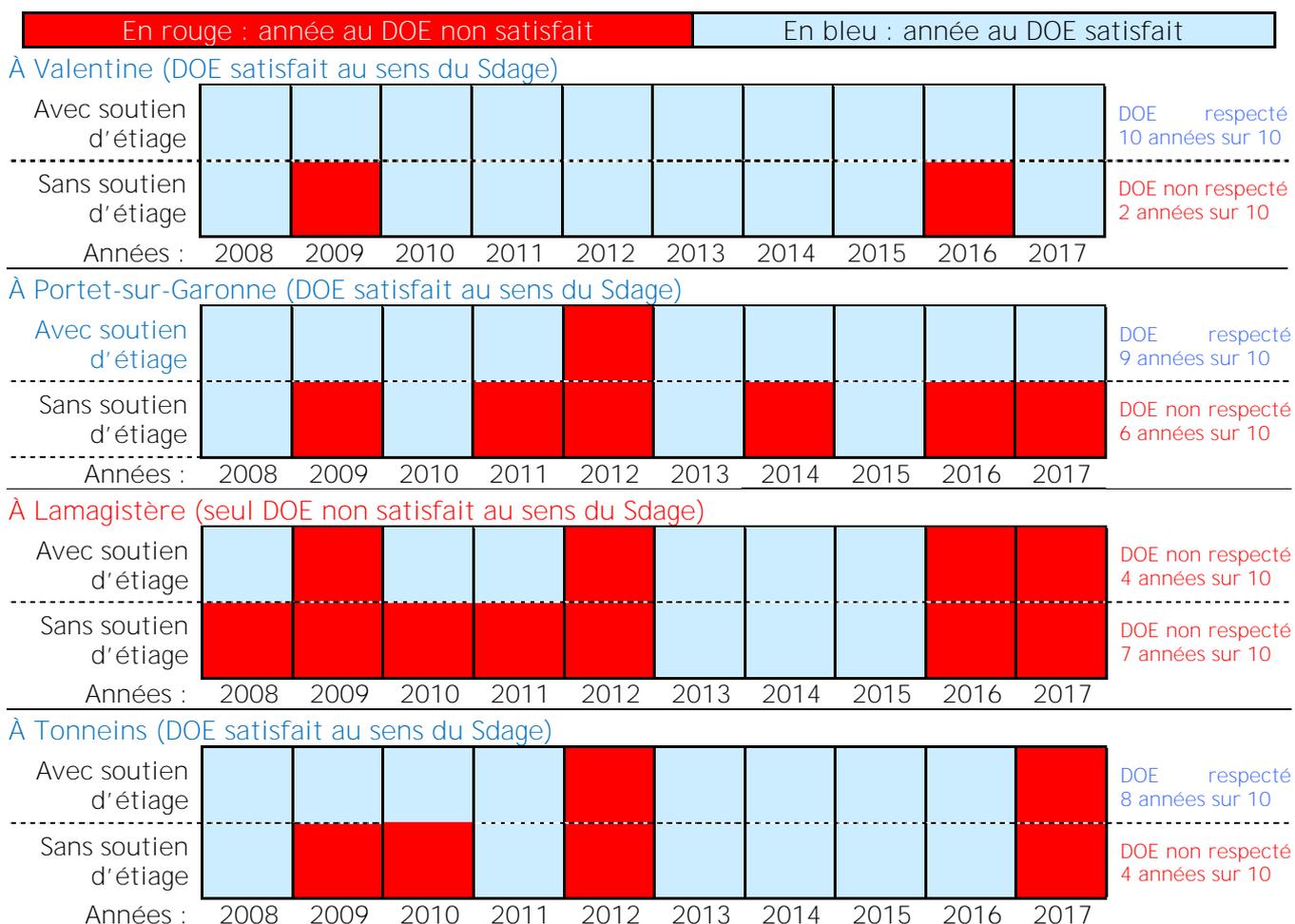
Le tableau ci-dessous présente ces bilans sur les deux périodes de référence, le volume mobilisé en 2017 étant de 32,4 hm³ et le mobilisable à 52 hm³ (46+5+1). L'année 2017 apparaît comme une année proche de la moyenne.

	Volume total mobilisable (hm ³)	Volume effectivement mobilisé (hm ³)	Rapport entre le volume déstocké et le volume mobilisable (%)	Répartition en %	
				Juillet Août	Septembre Octobre
Moyennes sur les 23 années de déstockage effectif	53,05	27,27	51,42 %	47,0 %	53,0 %
Moyennes sur les dix dernières années (2008-2017)	53,53	32,10	60,135 %	46,2 %	53,8 %

Sur les dernières années, le volume mobilisé est plus élevé. Il apparaît moins dépendant de la variabilité interannuelle de l'étiage (hors années humides 2013-2014-2015), l'objectif de tenue du seuil d'alerte en juillet-août à Lamagistère permettant de mieux mobiliser les stocks en début de campagne (sans crainte d'un épuisement prématuré automnal de la ressource conventionnée). C'est tout l'intérêt de la gestion stratégique développée sur l'axe Garonne dans le cadre du PGE Garonne-Ariège.

B- L'efficacité du soutien d'étiage au sens du Sdage

L'illustration de la page suivante permet de visualiser la notion de « Garonne déficitaire », au regard, d'une part de la satisfaction des débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage, mais aussi de l'effet des opérations de réalimentations du fleuve via le soutien d'étiage.



En bilan sur les dix dernières années (2008-2017), seul le DOE de Lamagistère n'a pas été respecté au sens du Sdage⁷, et ce, malgré les réalimentations de soutien d'étiage. Toutefois ce bilan est influencé par la succession de trois années particulièrement humides 2013, 2014, 2015.

D'une manière générale on note que le soutien d'étiage montre son efficacité surtout sur les points nodaux où les moyens du soutien d'étiage (en débit) sont les mieux dimensionnés par rapport au déséquilibre constaté (Portet).

Par rapport à Lamagistère et Tonneins, la modification de la stratégie des déstockages mise en œuvre depuis l'année 2008 permet d'être plus efficace par rapport au respect du DOE au sens du Sdage. Cela s'observe en 2008, 2010 et 2011 à Lamagistère et en 2009 et 2010 à Tonneins.

⁷ Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites. À chaque point nodal, la valeur de DOE est visée chaque année en période d'étiage en valeur moyenne journalière (...). Pour tenir compte des situations d'étiages difficiles et des aléas de gestion, le DOE est considéré a posteriori comme :

- « satisfait une année donnée », lorsque le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN₁₀) a été maintenu au-dessus de 80 % de la valeur du DOE ;
- « satisfait durablement », lorsque les conditions précédentes ont été réunies au moins 8 années sur 10.

En bilan, concernant le respect des DOE du Sdage sur la période 2007-2016, le soutien d'étiage a permis d'éviter :

- 2 années déficitaires à Valentine (2009 et 2016),
- 5 années déficitaires à Portet (2009, 2011, 2014, 2016, 2017),
- 3 années déficitaires à Lamagistère (2008, 2010, 2011),
- 2 années déficitaires à Tonneins (2009 et 2010).

À ce bilan, il convient d'ajouter sept années où le soutien d'étiage ne permet pas d'éviter le classement en année déficitaire (faute de moyens suffisants), mais limite l'intensité et la sévérité de l'étiage (années restant rouge malgré le soutien d'étiage sur l'illustration) :

- 1 année à Portet (2012),
- 4 années déficitaires à Lamagistère (2009, 2012, 2016, 2017),
- 2 années à Tonneins (2012, 2017).

C- L'efficacité par rapport à la limitation du nombre de jours sous les différents seuils

Afin de déterminer cette efficacité, il est constaté sur la chronique 1993-2017, chaque jour du 1^{er} juin au 31 octobre, l'effet du soutien d'étiage : le débit constaté en moyenne journalière avec et sans soutien d'étiage. Deux périodes sont retenues : 1993-2017 (depuis la création du soutien d'étiage) et les années récentes (2008-2017) marquées par la modification de la stratégie des déstockages.

Sur les dix dernières années de soutien d'étiage (2008-2017), le pourcentage de diminution du nombre jours sous le seuil d'alerte (grâce au soutien d'étiage) est de 56 % à Valentine, de 83 % à Portet-sur-Garonne, de 53 % à Lamagistère et de 57 % à Tonneins.

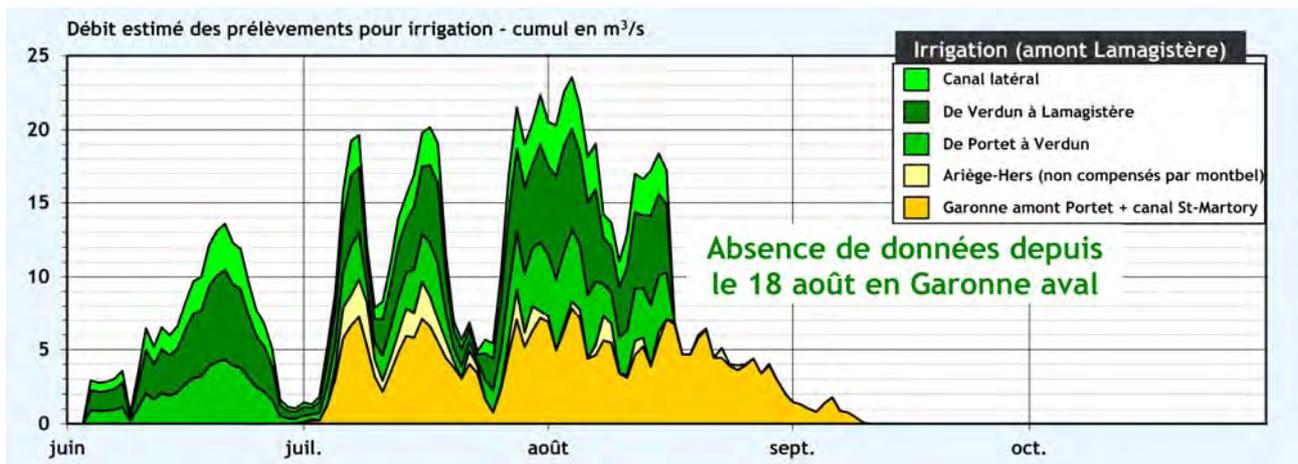
Le tableau suivant présente la moyenne des journées observées (mesurées) sous les seuils (DOE et Alerte) sur la période 2008-2017 (indicateurs R4 du PGE) malgré le soutien d'étiage, et en comparaison le résultat 2017. Ce bilan comparatif traduit la sévérité de l'étiage 2017 en Garonne amont et toulousaine (et l'insuffisance des moyens pour tenir les DOE), mais aussi son efficacité par rapport au respect des seuils d'alerte en tout point de Garonne.

Point nodal	Nombre de jours sous les seuils du 15 juin au 31 octobre de 2008 à 2017			
	DOE		Alerte	
	Moyenne 2008-2017	2017	Moyenne 2008-2017	2017
Valentine	28 jours avec soutien d'étiage	64	2 jours avec soutien d'étiage	0
Portet	29 jours	55	2 jours	0
Lamagistère	40 jours	52	9 jours	12
Tonneins	31 jours	39	5 jours	13

Tendance : la révision en 2008 des objectifs stratégiques du soutien d'étiage permet de mieux mobiliser la ressource conventionnée, d'éviter des années déficitaires aux points nodaux et d'être plus efficace en termes de diminution du nombre de jours sous les DOE et seuils d'alerte (et donc des restrictions de prélèvement et d'activités).

D- Les prélèvements agricoles 2017 : une donnée à consolider

Le graphique ci-après illustre, sur l'aire du PGE Garonne-Ariège (bassin en amont de Lamagistère hors Lot, Tarn et rivières de Gascogne) et du 1^{er} juin au mois d'octobre 2017, la dynamique des prélèvements agricoles (mesures et modélisation) non compensés par une ressource en eau dédiée.



À partir d'août, le soutien d'étiage (jusqu'à 13 m³/s) a compensé 40 à 90 % des consommations agricoles. Ainsi, entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre, ce sont 31,4 hm³ qui ont été déstockés (60 % du stock) et pouvant être considérés comme affectés à la compensation agricole. Sans le soutien d'étiage, des restrictions d'usages auraient été ordonnées par les préfets au mois d'août 2017 sur les 70 000 hectares irrigués dépendants de la Garonne et de sa nappe et de ses canaux.

Le tableau suivant donne les volumes de soutien d'étiage statistiquement nécessaires pour tenir les objectifs fixés (tenir l'alerte à Lamagistère et le DOE à Portet) pendant l'irrigation (1^{er} juillet - 15 septembre). En année quinquennale 33,4 hm³ sont nécessaires à la tenue des objectifs.

	Médiane	Quinquennale sèche	Décennale sèche
1 ^{re} quinzaine de juillet	-	-	0,0
2 ^e quinzaine de juillet	-	5,5	15,4
1 ^{re} quinzaine d'août	0,1	10,2	14,2
2 ^e quinzaine d'août	2,6	11,0	15,3
1 ^{re} quinzaine de septembre	1,2	7,9	9,9
Total (en hm ³)	13,2	33,4	46,0

Le tableau suivant donne sur la période 2008-2017, les volumes de soutien d'étiage lâchés entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre (donc pendant la période d'irrigation) pour éviter le franchissement des seuils d'alerte et donc les restrictions de prélèvements agricoles. Ils sont variables selon l'année. Par exemple les années 2013, 2014 et 2015 sont les quatre années (avec 2002) les plus pluvieuses depuis 25 ans avec des débits naturellement abondants.

Années	Volume total déstocké (hm ³)	Volume déstocké ayant contribué à éviter le seuil d'alerte à Lamagistère entre le 1 ^{er} juillet et le 15 septembre (hm ³)
2008	43	8,5 (étiage plutôt automnal)
2009	51	30,0
2010	37	14,0
2011	41	5,0 (étiage plutôt automnal)
2012	48	32,0
2013	2	0,0 Année humide à l'hydrologie naturelle abondante
2014	8	0,0 Année humide à l'hydrologie naturelle abondante
2015	12	0,2 Année humide à l'hydrologie naturelle abondante
2016	45,8	41,8
2017	32,4	31,4

Pour les années sèches (2009, 2012, 2016, 2017), ce sont ainsi respectivement 30, 32, 42 et 31 hm³ qui contribuent à éviter les restrictions de prélèvements agricoles en Garonne et sur ses canaux.

En bilan, les débits de soutien d'étiage compensent de 75 à 100 % des consommations agricoles. Sans le soutien d'étiage, des restrictions d'usages seraient ordonnées par les préfets en tous points de la Garonne entre une année sur deux (Portet et Lamagistère) et une année sur trois (Tonneins) sur les 70 000 hectares irrigués dépendants de la Garonne et de ses canaux.

E- Le suivi qualitatif 2017 : une donnée à consolider

Cette année, en raison de contraintes d'exploitation de la donnée (nouvelle station SAMBAT de Cadillac mise en service le 12 juin 2017), ainsi de fiabilité en valeur absolue (réseau du laboratoire départemental de la Haute-Garonne) n'ont pas permis de réaliser un suivi opérationnel des conditions physico-chimique de la Garonne (température et oxygène). Seule la donnée de température mesurée en Garonne moyenne (amont Golfech) par l'association MIGADO a été utilisable en opérationnel (avec un maximum observé à 29,35 °C le 22 juin 2017).

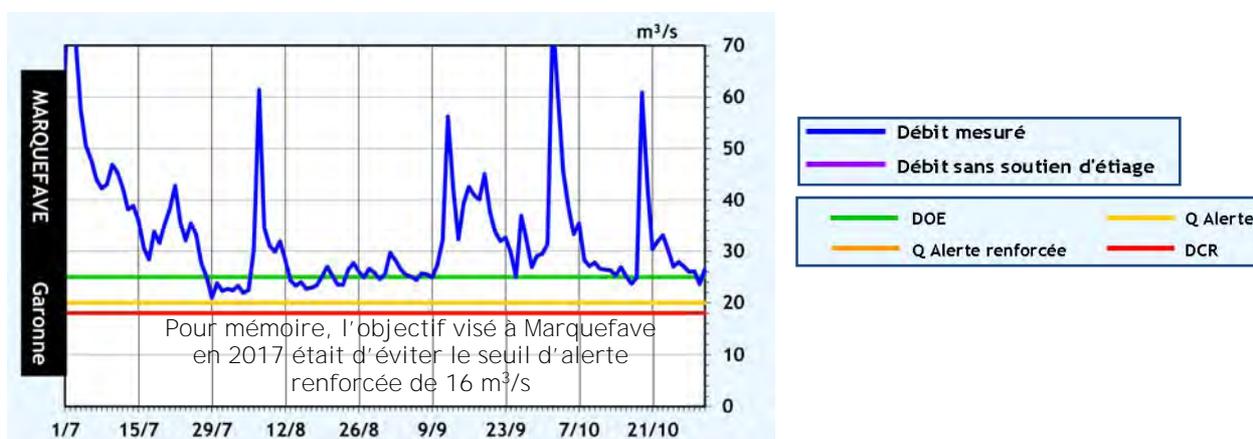
En 2017, au droit de la passe à poissons de l'usine de Golfech, seulement 86 saumons atlantiques ont été comptabilisés en montaison (dont 35 ont été prélevés pour contribuer au programme de restauration : 26 transférés sur les parties amont du bassin et 9 acheminés vers la salmoniculture de Bergerac) et 14 observations à Toulouse⁸.

F- Les éléments du bilan de l'expérimentation Filhet 2017

L'accord de coopération signé le 26 juillet 2017 avec l'Institution interdépartemental de Filhet présente un caractère expérimental sur deux années : 2017 et 2018. Le bilan complet de l'expérimentation 2017 est disponible sur demande auprès du Sméag.

Il prévoit un volume maximal mobilisable de 1 million de mètres cubes (1 hm³), du 1^{er} juillet au 31 octobre et un débit instantané affecté au soutien d'étiage estimé à 1 m³/s, modulable selon les besoins et les possibilités. L'objectif premier des lâchures est de participer au respect du DOE au point nodal de Marquefave (DOE de 25 m³/s et seuil d'alerte renforcée de 20 m³/s).

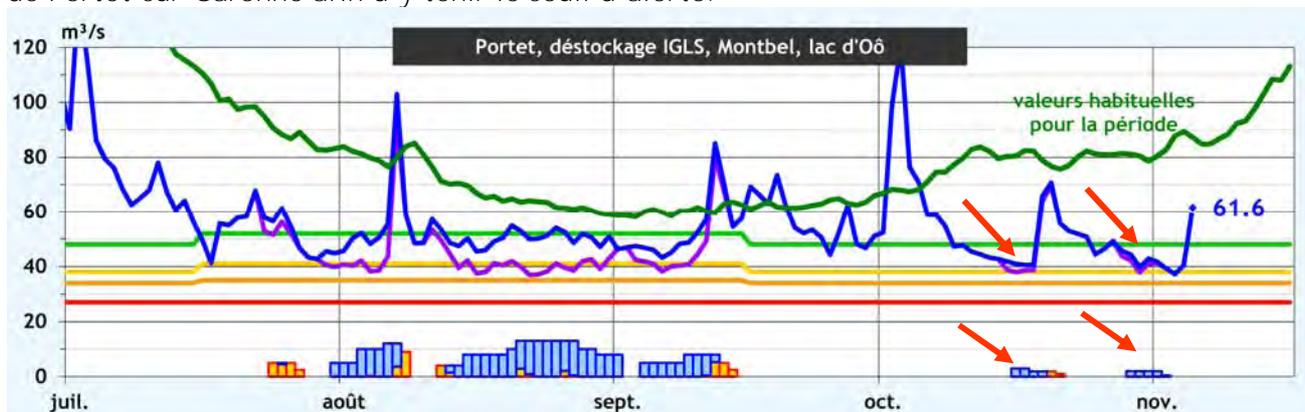
Comme le montre le graphique ci-dessous, les débits mesurés en 2017 à Marquefave n'ont jamais atteint le seuil de déclenchement des réalimentations de soutien d'étiage de Marquefave fixé à 20 m³/s (seuil d'alerte renforcée). Cette situation est essentiellement due aux pluies régulières ayant touché le bassin amont de la Garonne (Garonne et affluents) et le Salat.



⁸ En 2016 : 149 saumons ont été vus à Golfech (46 prélevés pour les actions de restauration) et 36 à Toulouse au Bazacle.
 En 2015 : 219 saumons ont été vus à Golfech (83 prélevés pour les actions de restauration) et 46 à Toulouse au Bazacle.
 En 2014 : peu de saumons atlantiques observés à Golfech (140) et Toulouse (13).
 En 2013 : très peu de saumons atlantiques observés à Golfech (51) et Toulouse (13).
 En 2012 : peu de saumons atlantiques observés à Golfech (133) et Toulouse (20).
 En 2011 : ils étaient 165 à Golfech et 50 saumons à Toulouse.

La campagne se terminant, il a été décidé en seconde quinzaine d'octobre d'organiser des tests de lâchures depuis le barrage de Filhet.

Ces tests ont été réalisés du 14 au 19 octobre, puis du 27 au 31 octobre, en toute fin d'étiage, avec les volumes restants. Ils ont également contribué à renforcer le soutien d'étiage à destination de Portet-sur-Garonne afin d'y tenir le seuil d'alerte.

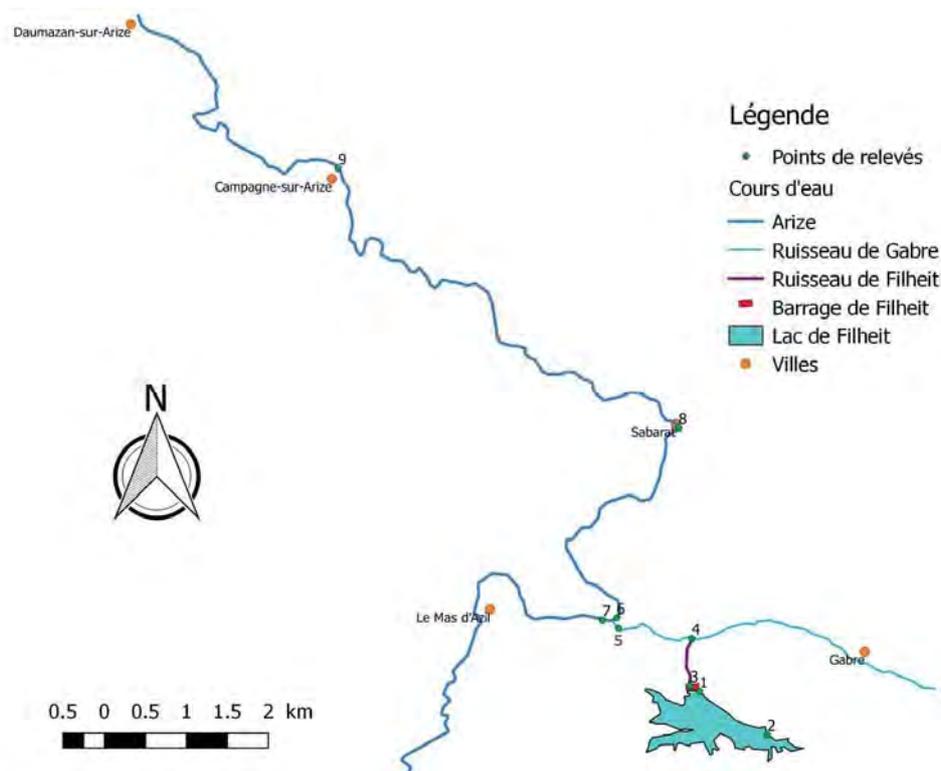


Du 14 au 16 octobre, le lac d'Oô restituait 2 m³/s et le lac de Filhet 1 m³/s, soit 3 m³/s pour l'objectif visé à Portet-sur-Garonne. Du 17 au 19 octobre (arrêt) le lac d'Oô restituait 0,9 m³/s et le lac de Filhet 1 m³/s (arrêt le 19 octobre), soit 1,9 m³/s pour l'objectif de Portet-sur-Garonne. Les arrêts du 19 octobre sont dus aux pluies ayant provoqué une petite montée d'eau en Garonne amont.

Plusieurs intensités de lâchures ont été testées de 1 à 2 m³/s pour contrôler les temps de propagation entre le pied de barrage et le point nodal de Rieux-Volvestre, voire en direction du point nodal de Marquefave en Garonne.

Le dernier déstockage a fait l'objet d'un suivi qualitatif afin de vérifier les effets éventuels sur le milieu récepteur (ruisseau de Filhet en pied de barrage, puis ruisseau de Gabre, puis rivière Arize).

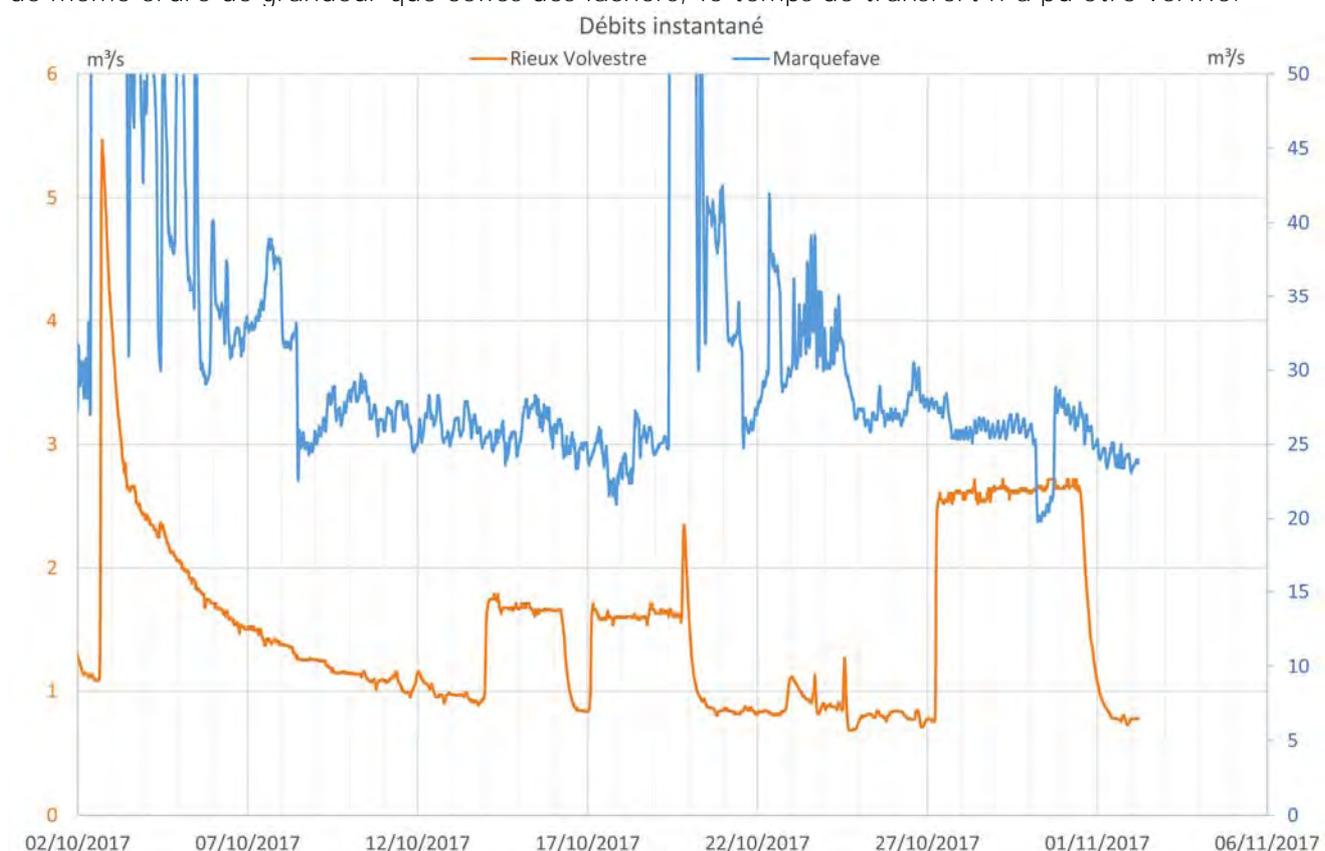
La carte ci-dessous localise l'ouvrage de Filhet dans son environnement hydrographique immédiat.



Les résultats montrent la faisabilité de lâchures depuis le lac de Filhet comprises entre 1 et 1,8 m³/s sans effets négatifs sur les milieux récepteurs immédiats, l'augmentation de la turbidité mesurée en pied de barrage ayant été modérée et s'estompant totalement une dizaine de kilomètres en aval à Campagne-sur-Arize.

Le temps de transfert entre le pied de barrage et la station de Rieux-Volvestre est confirmé à environ 12 heures. Celui entre Rieux-Volvestre et le point nodal de Marquefave (évalué de 5 à 6 heures) n'a pu être vérifié en raison des variations instantanées de débit observées en Garonne.

Le graphique ci-après illustre les débits instantanés mesurés à Rieux-Volvestre (en orange et échelle de gauche) et à Marquefave (en bleu et échelle de droite). Les trois créneaux de lâchers sont nettement visibles sur les enregistrements à Rieux-Volvestre. Ils ont contribué sur les deux épisodes au respect du seuil d'alerte à Portet-sur-Garonne (concomitamment au déstockage du lac d'Oô à la mi-octobre). En revanche, les fluctuations instantanées de débit à Marquefave étant de même ordre de grandeur que celles des lâchers, le temps de transfert n'a pu être vérifié.



En conclusion, l'année 2018 doit permettre de renforcer l'expérimentation engagée. Un diagnostic devra être également conduit quant à l'estimation des consommations agricoles sur le bassin de l'Arize et quant aux modalités de calcul et de contrôle des lâchures organisées à destination de Marquefave. L'objectif sera, en cas de renouvellement, de pouvoir contrôler les lâchures en pied de barrage et non au point nodal de Rieux-Volvestre.

I.5 - Le bilan financier de la campagne 2017

Pour mémoire, le coût prévisionnel de la campagne 2017 (hors charges et frais de structure) s'élevait à 3 970 433 € répartis de la façon suivante :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 536 000	1 768 000	50	353 600	10	1 414 400	40
2- Contrat « Montbel »	239 433	119 717	50	23 943	10	95 773	40
3- Contrat « Filhet »	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
3- Données et mise en œuvre	115 000	57 500	50	11 500	10	46 000	40
Total	3 970 433	1 985 217	50	397 043	10	1 588 173	40

Il s'agit de recettes prévisionnelles calées sur une dépense maximale en cas de déstockage de la totalité des 59 hm³ conventionnés et sur la base d'une année hydrologique et climatique sèche.

Au 8 décembre 2017, le coût total provisoire de la campagne 2017 s'élève à 2.030.128,00 €, hors frais de personnel mis à disposition et hors frais de structure imputés au PGE.

Le déstockage EDF s'élève à 1.864.104,00 € non soumis à la TVA et celui de Filhet à 77.522,00 € non soumis à la TVA (aucun déstockage sur le réservoir de Montbel celui-ci étant indisponible).

Le coût prévisionnel de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (marché du Groupement e-tiage, donnée qualité, reprographie) s'élève à 88.502,00 €.

Ce réalisé provisoire représente 52 % de l'enveloppe prévisionnelle (62 % du stock mobilisé).

Le tableau suivant présente sa répartition entre les financeurs.

Réalisé provisoire au 08/12/2017 (soutien d'étiage hors charges et frais de structure)	Montants (€)	Part AEAG	Part Sméag		
			Cotisations	Redevance	Total Sméag
1- Contrat avec EDF	1 864 104	932 052	186 410	745 642	932 052
2- Contrat « Montbel »	0	0	0	0	0
3- Contrat « Filhet » (1)	77 522	38 761	7 752	31 009	38 761
3- Données et mise en œuvre	88 502	44 251	8 850	35 401	44 251
Total	2 030 128	1 015 064	203 013	812 051	1 015 064
Répartition prévisionnelle	100 %	50 %	10 %	40 %	50 %
Répartition (en tenant compte de la cotisation prévisionnelle des collectivités)	100 %	45,3 %	18,4 %	36,6 %	54,7 %

(1) Concernant Filhet le contrat de coopération du 26 juillet 2017 précise dans son article 5 que l'aide de l'AEAG est plafonnée à 0,04 €/m³

Le tableau ci-après donne le détail du coût des déstockages au titre de l'année 2017 en application du contrat avec EDF (1.864.104,00 €) et selon les deux modes d'indemnisation (méthode tarifaire et partage de charges).

Contrat EDF 2014-2018 du 26 juin 2014 (avenant n°1 du 28 juillet 2016)							
Détail du coût maxi prévisionnel par la méthode tarifaire							
Ressource	Volume disponible (m³)	Part fixe B	Volume mobilisé (en hm³)		Coût unitaire	Part variable AX	Coût total (AX + B)
IGLS	34 000 000	0 €	Tranche 12 à 20 hm³ :		8 000 000	0,049 €	392 000 €
			Tranche 20 à 35 hm³ :		10 852 000	0,068 €	737 936 €
			Tranche 35 à 46 hm³ :		0	0,114 €	0 €
Sous-totaux		0 €	18 852 000			1 129 936 €	1 129 936 €
Détail du coût maxi prévisionnel par la méthode du partage des charges							
Ressource	Volume disponible (m³)	Part fixe B	Volume mobilisé (en hm³)			Part variable	Coût total
IGLS Pradières	12 000 000	287 500 €	dont 15 k€ de frais		12 000 000		272 500 €
Lac d'Oô	5 000 000	157 500 €	dont 5 k€ de frais		546 480		16 668 €
Sous-totaux		445 000 €			12 546 480		289 168 €
Totaux EDF	51 000 000	445 000 €	31 398 480			1 419 104 €	1 864 104 €

Le tableau suivant donne le détail du coût de l'assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage et de la donnée (qualité et météorologique) qui s'élève au 8 décembre 2017 à 88.502,00 € TTC.

Détail Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) et donnée pour le soutien d'étiage 2017 (€ TTC)	
Assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage et données (marché 16.003 du 30/06/2016 SET 2016-2017-2018 attribué au Groupement e-tiage)	85 394
Donnée qualité (Laboratoire départemental 31)	500
Expertise hydrométrique (option au marché 16.003 du 30/06/2016)	2 140
Hydrométrie (deux nouvelles stations)	0
Autres (reprographie)	468
Total	88 502

Ce total représente 77 % de l'enveloppe figurant au budget prévisionnel 2017, les deux stations hydrométriques n'ayant pas été commandées en 2017 et les frais de reprographie étant plus faibles qu'attendu.

Pour mémoire, l'enveloppe 2017 figurant au marché attribué au groupement e-tiage (Eaucéa, EDF-DTG, Météo France, Laëtis) pour la période 2016-2017-2018 est en diminution de 9 % par rapport à 2016 (93 980 €). Cela est conforme au marché : augmentation de + 17 % la première année, puis rééquilibrage les années suivantes (+ 6 % en 2017 et - 12 % en 2018).

Cette évolution est due à la refonte sur trois ans du Tableau de bord de la Gestion d'étiage qui est en passe d'être effective avec des prestations optimisées (développement, nouvelles technologies de l'information et de la communication, ergonomie, partage des connaissances, communication).

II - LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2018

La campagne 2018 s'inscrit dans le cadre du PGE Garonne-Ariège révisé pour la période 2018-2027, dont la validation formelle par l'État est attendue pour le mois de juin 2018.

L'année 2018 devrait en particulier permettre :

- L'engagement des négociations avec l'État et les gestionnaires des réserves en vue du renouvellement des trois accords de coopération de soutien d'étiage pour la période 2019-2023 (mesures 26, 27, 28 et 29 du PGE 2018-2027).
- La poursuite de l'expérimentation des lâchers d'eau depuis la réserve de Filhet (mesure 29 du PGE).

- La poursuite des échanges avec les opérateurs espagnols depuis les retenues en Val d'Aran, une rencontre étant intervenue à Vielha le 20 novembre 2017 (mesure 31 du PGE 2018-2027).

La campagne 2018 devrait se dérouler dans le cadre des trois contrats de coopération pluriannuelle passés avec les gestionnaires de réserves (EDF et les institutions interdépartementales des barrages de Montbel et de Filhet), l'État et l'Agence de l'eau :

- le 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM) dite « Institution de Montbel », pour la période 2013-2018,
- le 26 juin 2014, avec EDF, pour la période 2014-2018, et son avenant n°1 du 28 juillet 2016,
- le 26 juillet 2017, avec l'Institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute-Garonne dite « Institution de Filhet », à titre expérimental, pour la période 2017-2018.

Ces accords sont échus fin 2018 et le contrat 2017-2018 passé avec l'Institution interdépartementale du barrage de Filhet présente un caractère expérimental.

Le contrat de coopération avec EDF prévoit une évaluation des coûts selon deux méthodes de calcul validées par le ministère de l'environnement et les Agences de l'eau :

- Méthode dite du « Partage des charges » pour les 17 hm³ inscrits aux cahiers des charges des concessions de Luchon-(lac Oô 5 hm³) et de Pradières (lacs d'Izourt et Gnioure, 12 hm³).
- Méthode dite du « Préjudice énergétique » pour les autres 34 hm³ issus des aménagements dont la fonction de soutien d'étiage n'est pas inscrite aux cahiers des charges des concessions.

Le contrat prévoit pour l'année 2018 une actualisation des conditions d'indemnisation d'EDF (en application des deux méthodes d'indemnisation) et la passation d'un avenant n°2 pour les modifications nécessaires au contrat du 26 juin 2014.

Est joint en annexe 1 au présent rapport, le projet d'avenant n°2 au contrat de coopération intégrant le résultat de cette actualisation. Ce projet est en cours de validation auprès des différents signataires, sachant que le Comité de gestion du soutien d'étiage doit entériner l'accord lors de sa séance du 26 juin 2018.

L'actualisation des coûts entre 2016 et 2018 fait apparaître le résultat suivant :

- o Légère baisse (-3 % par rapport à la période précédente) si le volume total est déstocké : 3 441 k€ au lieu de 3 536 k€ €
- o Hausse (+12 % par rapport à la période précédente) de la part fixe : 500,5 k€ au lieu de 445 k€
- o Sur IGLS, à partir de 30 hm³ déstockés, le coût total baisse sensiblement.
Pour mémoire : le déstockage moyen sur la période 2008-2017 est de 32 hm³ et la médiane de 41 hm³. Sur la période 2008-2017 (hors années humides 2013, 2014 et 2015), il est de 43 hm³.

- o Sur le Partage des charges (moyennes des charges 2006-2016) : le résultat fait apparaître augmentation d'environ 13 % du total des charges (14,6 % sur Oô et 12,3 % sur Pradières) avant application des coefficients de partage des charges prévu au contrat.

Pour mémoire, sur cette base, le coût prévisionnel de la campagne 2018, inscrit au budget annexe 2018 de « Gestion d'étiage » (en cas de mobilisation des 59 millions de mètres cubes d'eau conventionnés et hors données et charges Sméag) est de 3.760.433 € (3.860.000,00 € en 2017) non assujettis à la TVA :

- 3.441.000,00 € sur EDF (rappel : 3.540.000,00 € en 2017)
- 239.433,00 € sur Montbel,
- 80.000,00 € sur Filhet

Le tableau suivant donne la ventilation suivante par catégorie de dépenses :

Coûts prévisionnels	Volume disponible (hm ³)	Coût total minimal (€)	Coût total maximal (€)
1- Au titre du contrat « EDF » 2014-2018 et son projet d'avenant n°2 (à établir) :			
-Réserves dites IGLS	mi-juin 34	0	2 460 000
-Pradières	mi-juin 12	321 000	627 000
-Lac d'Oô	mi-août 5	179 500	354 000
Sous-total « EDF » :	Garantis 51	500 500	3 441 000
2- Au titre du contrat « Montbel » 2013-2018 du 08/10/2013 :			
Sous-total « Montbel »	mi-sept. non garantis 7	88 933	239 433
3- Au titre du contrat « Filhet » 2017-2018 du 26/07/2017 :			
Sous-total « Filhet »	1 ^{er} juillet garantis 1	58 000	80 000
Total « Ressource » :	59	647 433	3 760 433
4- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre (maîtrise d'œuvre, données météo, ...) :			
Sous-total « données et mise en œuvre » :			113 516
5- Au titre des charges du personnel affecté et frais de structure :			
Sous-total « Charges et frais « Soutien d'étiage » :			47 456
Coût total maximal de la campagne 2018		3 921 405	

Pour mémoire, le coût prévisionnel de la campagne 2018 se répartit entre financeurs de la façon suivante :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat EDF (projet avenant n°2)	3 441 000	1 720 500	50	344 100	10	1 376 400	40
2- Contrat « Montbel »	239 433	119 717	50	23 943	10	95 773	40
3- Contrat « Filhet » (1)	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET »	113 516	56 258	50	11 252	10	45 006	40
5- Charges et frais structure	47 456	23 728	50	4 746	10	18 982	40
Total prévisionnel	3 921 405	1 960 703	50	392 141	10	1 568 562	40

(2) Concernant Filhet le contrat de coopération du 26 juillet 2017 précise dans son article 5 que l'aide de l'AEAG est plafonnée à 0,04 €/m³

Il s'agit de recettes prévisionnelles calées sur une dépense maximale en cas de déstockage de la totalité des 59 millions de m³ d'eau conventionnés (année hydrologique et climatique sèche).

En conclusion, sous réserves des débats à intervenir en Comité de gestion de soutien d'étiage du 26 juin 2018, je vous propose :

- De prendre acte du bilan technique et financier de la campagne 2017 de soutien d'étiage qui intègre le bilan de la première année d'expérimentation Filhet,
- De décider d'assurer à nouveau, au titre de l'année 2018, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage incluant la deuxième année prévue pour l'expérimentation Filhet,
- De me donner mandat pour formaliser et signer l'avenant n° 2 au contrat de coopération pluriannuelle 2014-2018 intervenu avec EDF le 26 juin 2014,
- De me donner mandat pour l'engagement des négociations avec les différents partenaires en vue du renouvellement des contrats de coopération pluriannuelle pour le soutien d'étiage de la Garonne,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 « Gestion d'étiage » du Sméag.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE
GARONNE-ARIÈGE

Deuxième phase de mise en œuvre

CONTRAT DE COOPÉRATION
PLURIANNUELLE (2014-2018)
du 26 juin 2014

PROJET D'AVENANT N°2

EN VUE DE LA MOBILISATION DES RÉSERVES E.D.F.

pour le soutien d'étiage de la Garonne

entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre

CONCLU LE 2018 ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE,

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

ET L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif,

ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du Maréchal Juin, représenté par monsieur Hervé GILLÉ, son président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°D18-0X/0X-0X.0X du XX mai 2018, ci-après désigné par « le Sméag »,

d'une première part,

et,

Électricité de France (EDF),

Société Anonyme au capital de 1 463 719 402 €,

dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS,

immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 552 081 317,

représentée par Monsieur Franck DARTHOU, dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur de l'Unité de Production Sud-Ouest, faisant élection de domicile à 8 Rue Claude Marie Perroud, 31096 TOULOUSE

d'une deuxième part,

et,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Établissement public administratif,

ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra,

représenté par monsieur Guillaume CHOISY, son directeur général,

ci-après désigné par « l'Agence de l'eau »,

d'une troisième part,

et,

L'État,

Représenté par monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne,

ci-après désigné par « l'État »,

d'une quatrième part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE - ACTUALISATION DES CONDITIONS D'INDEMNISATION AU TITRE DE 2018

En application de l'article 3.5 du contrat de coopération 2014-2018 du 26 juin 2014, le montant annuel de l'indemnisation est révisé au titre de l'année 2018. Le tableau ci-dessous donne les nouveaux montants. Il annule et remplace ceux figurant aux articles n°3 (§ 3.2.2.2. « Préjudice énergétique » et § 3.4 « Conditions d'indemnisation » et à l'article n°5 « Modalités financières », ainsi que ceux figurant à l'avenant n°1 du 28 juillet 2016.

Pour la branche Ariège (réserves « IGLS ») :

Tranche	Coûts			Coûts cumulés	
	mini	unitaire	maxi	mini	maxi
0 - 12 hm ³ (Pradières)	321,0 k€ dont 15 k€ de frais de gestion	Sans objet	627,0 k€		
12 - 20 hm ³	0 k€	4,5 c€/m ³	360 k€	321,0 k€	987,0 k€
20 - 35 hm ³	0 k€	6,3 c€/m ³	945 k€	321,0 k€	1 932,0 k€
35 - 46 hm ³	0 k€	10,5 c€/m ³	1 155 k€	321,0 k€	3 087,0 k€

Pour la branche Garonne (lac d'Oô) :

0 - 5 hm ³ (lac d'Oô)	179,5 k€ dont 5 k€ de frais de gestion	Sans objet	354,0 k€	500,5 k€	3 441 k€
Coût total cumulé pour 2018 (Oô et IGLS) :				3 441 k€	

ARTICLE 2 - ACTUALISATION DE LA CLÉ DE FINANCEMENT

La clé de financement de ces dépenses reste la suivante :

- AEAG : 50 %
- Sméag : 50 % (dont 40 % au titre de la redevance pour service rendu instaurée au 1^{er} trimestre 2014, les 10 % restants provenant des cotisations des collectivités membres du Sméag)

Fait à Toulouse, le 2018

Pour l'État,

Pour le Sméag,

Le préfet coordonnateur du sous-bassin
de la Garonne, Pascal MAILHOS

Le président,
Hervé GILLÉ

Pour Électricité de France,

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le directeur de l'Unité de production Sud Ouest,
Franck DARTHOU

Le directeur général,
Guillaume CHOISY

III.3 – BUDGET ANNEXE 2018 « GESTION d'ÉTIAGE »

III.3.1- PGE Garonne-Ariège : Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2017, perspectives 2018 et avenant n°2 au contrat de coopération avec EDF

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n°06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n°09-03/03-02 et n°09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n D14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n°16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°°17/04/21 du 12 avril 2017 et n°°17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n°°17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°°18-02-81 du 14 février 2018 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du bilan technique et financier de la campagne 2017 de soutien d'étiage qui intègre le bilan de la première année d'expérimentation Filhet,

DÉCIDE d'assurer à nouveau, au titre de l'année 2018, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage incluant la deuxième année prévue pour l'expérimentation Filhet,

DONNE MANDAT à son Président pour formaliser et signer l'avenant n° 2 au contrat de coopération pluriannuelle 2014-2018 intervenu avec EDF le 26 juin 2014,

DONNE MANDAT à son Président pour l'engagement des négociations avec les différents partenaires en vue du renouvellement des contrats de coopération pluriannuelle pour le soutien d'étiage de la Garonne,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2018.

III.3 - BUDGET ANNEXE 2018 « GESTION d'ÉTIAGE »

III.3.2 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts Proposition de tarification pour 2018

RAPPORT

Les 11 mars et 2 juillet 2014, le Comité Syndical a instauré la redevance pour service rendu en **application de l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 déclarant d'intérêt général (DIG) les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts.**

Une information sur l'avancement du dossier est régulièrement donnée en bureau syndical ou lors des comités syndicaux notamment ceux des 12 avril 2017 (proposition de tarification 2017) et 14 février 2018 (vote du budget annexe 2018).

Le 16 mars 2018 **s'est tenue la 6^e Commission des Usagers Redevables** à AGEN au cours de laquelle ont été présentés aux représentants des usagers :

- Les bilans technique et financier de la campagne 2017 **de soutien d'étiage** ;
- Le bilan du recouvrement de la redevance de 2014 à 2017 et le **rappel de l'évolution du dispositif** ;
- **Le projet de tarification pour l'année 2018** ;
- La révision du PGE Garonne-Ariège pour la période 2018-2027.

Pour mémoire, le bilan de la redevance au 13/03/2018 était le suivant :

Redevance 2014 :	Facturé	1,747 M€ (37 % irrigation ; 32 % AEP ; 31 % industrie)
	Encaissé	1,698 M€ soit 97 % du facturé 2014
	Impayé :	0,049 M€ (19 irrigants dont 6 en 31 ; 4 en 47 ; 9 en 82)

Redevance 2015 :	Facturé	1,745 M€ (34 % irrigation ; 33 % AEP ; 33 % industrie)
	Encaissé	1,654 M€ soit 98 % du facturé 2015
	Impayé :	0,033 M€ (16 irrigants et 1 industriel)

Le prévisionnel concernant la redevance 2016 est estimé au 13/03/2018 à **1,344 M€** (34 % irrigation ; 33 % AEP ; 33 % industrie) sachant que le produit de la redevance représente en 2016 seulement 40 % du financement au lieu des 50 % de 2014 et 2015.

Il comprend une recette fixe de 0,289 M€ **et recette variable de 1,055 M€** (85 % du prorata facturé en décembre 2017 avec le fixe 2017).

Le prévisionnel concernant la redevance 2017 est estimé au 13/03/2018 à 1,359 M€. Il comprend une recette fixe évaluée à **0,286 M€ et une recette variable** prévisionnelle de 1,073 M€ **qui ne sera facturée qu'en fin d'année 2018.**

En bilan, les usagers ont pris acte des propositions formulées de stabilisation des modalités de tarification :

- **Tarif stabilisé à 1,07 centimes d'euros par m³**
- Prorata maintenu entre les parts fixe et variable : 15,0% / 85,0 %
- Reconduction du plan de financement des dépenses :

AEAG :	50,0 %
Collectivités :	10,0 %
Usagers :	40,0 %

Il est fait remarquer que la participation financière théorique des collectivités (cotisations) est fixée, dans la théorie, à 10,0% de la recette globale, mais, qu'en réalité, après application des termes de la convention financière conclue avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces cotisations peuvent s'élever, selon les années et la gestion du soutien d'étiage réellement effectuée et constatée, entre 13,0% et 20,0% des recettes globales (ex. : 18,4% pour la gestion 2017).

Il a également été discuté des points suivants :

Une analyse des possibilités d'évolution des coefficients de pondération compte tenu :

- des nouvelles valeurs de débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage Adour-Garonne ;
- du renforcement du service rendu par le soutien d'étiage dans le cadre de l'accord de coopération avec l'Institution interdépartementale de Filhet (point nodal de Marquefave).

L'analyse est en cours, mais le caractère expérimental de l'accord incite à finaliser l'analyse à l'issue des deux années d'expérimentation (2017 et 2018). Les résultats et conséquences possibles sur les coefficients de pondération de la tarification seront présentés lors d'un prochain Comité Syndical qui devra décider, le cas échéant, de leur ajustement au titre de la redevance 2019.

Une analyse des possibilités de modification du calendrier de la facturation afin de revenir à une tarification avant l'été du terme fixe (fonction des autorisations) et en fin d'année du terme variable (fonction des consommations). Toutefois, cette modification ne relève pas du seul SMEAG, les partenaires sont consultés pour en vérifier la faisabilité, en particulier la date de communication par les services départementaux de l'État des autorisations agricoles accordées et la possibilité de collecte des consommations agricoles via un carton déclaratif émis par le SMEAG (mesure M 17 du PGE Garonne-Ariège 2018-2027).

L'engagement d'un débat quant à l'utilisation de l'excédent reporté au bilan comptable qui élève à 0,760 M€ (en sus de la provision pour risque sécheresse a atteint son plafond de 2 M€).

Il a été rappelé que la redevance pour service rendu de la Gestion d'étiage constitue une recette affectée destinée à financer tant et investissement qu'en fonctionnement les mesures figurant au Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège.

Le compte-rendu de la réunion du Comité des usagers est joint en annexe du présent rapport.

En conclusion, je vous propose de bien vouloir délibérer sur les modalités 2018 de tarification.

Réunion de la Commission des Usagers du Soutien d'étiage en date du 16 mars 2018

Début de séance : 15h10

M. GILLÉ – Président du SMEAG

Mesdames, Messieurs, je vous propose d'ouvrir nos travaux. J'ai, personnellement, un engagement particulier sur Bordeaux, il faut que je parte à 16h15. Je vous propose avant d'ouvrir l'ordre du jour et les exposés de cette Commission des Usagers que l'on fasse un tour de table pour que chacun puisse bien se repérer.

Pour ma part, Hervé GILLÉ, Président du SMEAG. Je vous en prie.

Comme vous le savez sans doute, dans notre règlement, la Commission des Usagers doit se réunir dans le premier trimestre qui suit la campagne.

Diapositive N°2

Pour l'exercice 2017, nous aborderons :

- Le bilan technique du soutien d'étiage ;
- Le bilan financier ;
- Le bilan du recouvrement de la redevance 2014 à 2017 ;
- Un rappel aussi sur l'évolution du dispositif ;
- Les perspectives de tarification pour 2018 ;
- Un exposé sur la révision du PGE puisque ce document est maintenant abouti et donc, il y aura quelques diapos de synthèse pour vous exposer cette révision, les principaux éléments. La révision du PGE couvre la période 2018-2027.

M. LEROY – Chargé de mission au SMEAG

Diapositives N°3 et N°4

Vous connaissez tout ça par cœur, mais c'est vrai que c'est toujours bien de montrer sur cette carte quels sont les linéaires de rivières concernés par le soutien d'étiage. En rouge, c'est toute la Garonne, depuis le Haut-Ariège où on a 46 000 000 de mètres cubes d'eau en convention avec EDF, pour un soutien d'étiage qui peut démarrer au 15 juin qui se termine au 31 octobre. Les premiers stocks qui mobilisent de l'eau jusqu'à l'estuaire. Ensuite, à partir de la mi-septembre, nous pouvons avoir, c'est en jaune, à disposition 7 000 000 m³ d'eau supplémentaires depuis le barrage de Montbel où, là, ce sont des millions de mètres cubes d'eau qui ne sont pas garantis, ça dépend du remplissage annuel de la retenue ou de l'utilisation qui en a été faite en début d'été. Enfin, ce soutien d'étiage est renforcé depuis l'année dernière par un déstockage depuis le barrage de Filhet - 1 000 000 de mètres cubes d'eau - et nous avons également le lac d'Oô à partir du 15 août pour 5 000 000 de mètres cubes d'eau - il donne de l'eau à la Garonne-Amont. Ce soutien d'étiage, au niveau du service rendu aux usagers, sur la partie amont, sur la période 2008-2018, permet d'éviter 56 % du nombre de jours sous le seuil d'alerte. 56 % des jours évités sous le seuil d'alerte, ce qui montre une efficacité du soutien d'étiage. Sur la partie aval, en fonction des points nodaux donc, en fonction de Toulouse ou bien de Tonneins, la diminution du nombre de journées qui auraient été observées sous le seuil d'alerte est entre 53 % et 83 % des journées. C'est en préalable.

Diapositive N°6

Au niveau du bilan technique de la campagne de soutien d'étiage, vous avez l'habitude de ces petits graphiques qui donnent les débits à Toulouse du 1^{er} juillet au 31 octobre.

En bleu foncé, ce sont les lâchers d'eau en soutien d'étiage. Le trait vert, c'est le DOE ensuite, l'alerte, l'alerte renforcée, le débit de crise. L'année dernière, l'objectif était de tenir 90 % de la valeur du DOE. Le mot « défaillance » montre les petites périodes pendant lesquelles, malgré le soutien d'étiage et malgré l'organisation qui était faite, il y a eu quelques journées où on n'a pas pu tenir l'objectif, pour diverses raisons, qui était de tenir 90 % de la valeur du DOE. C'est ce qui est en rouge.

En bilan, il y a eu 55 jours sous le DOE. Le DOE étant le trait vert et sans soutien d'étiage, il y aurait eu 65 jours.

Par contre, le soutien d'étiage a permis d'éviter toutes les journées qui ont été observées sous le seuil d'alerte.

On a déstocké l'année dernière 32,4 millions de mètres cubes d'eau, c'est un déstockage moyen parce que sur la période 2008-2017, le volume déstocké en moyenne est de 32 millions. Donc, on est vraiment dans un déstockage très moyen.

95 % de ce stock a été libéré en juillet, août jusqu'au 15 septembre donc de façon concomitante à la campagne d'irrigation : 95 % mobilisés pendant la campagne d'irrigation. Curieusement, l'année dernière, on a eu une hydrologie naturelle qui a été tendue, mais soutenue très régulièrement par des pluies en altitude et la faiblesse des débits, notamment en Ariège, qui se répercutait sur la Garonne, a été bien gérée par les lâchers d'eau de soutien de l'étiage qui ont compensé ce manque.

M. GILLÉ

On va dire opportune en tout cas et c'est vrai que l'on peut remarquer, mais la suite des diapositives le démontrera, qu'il y a eu une stratégie qui a quand même été payante aussi, qui nous a permis, effectivement, de pouvoir avoir un soutien particulièrement efficace.

M. LEROY

La période la plus critique a été observée - c'est le petit trait rouge que vous voyez apparaître et clignoter en bas à droite - à la mi-octobre où, en Garonne, on a eu 43,4 mètres cubes par seconde et s'il n'y avait pas eu le soutien d'étiage, on aurait eu 39,2 mètres cubes par seconde. Donc, c'est là qui a été le segment des jours consécutifs le plus bas sur toute la campagne de l'année passée.

M. GILLÉ

L'eau était, un petit peu, moins chaude ce qui permettait une tension un peu plus acceptable, on peut le dire comme ça ?

M. LEROY

Oui, tout à fait.

Les petits graphiques, en bas, en rose montrent les déstockages IGLS : on a déstocké 30,85 millions de mètres cubes d'eau.

En rouge, c'est tout à fait en bas à droite, c'est le lac d'Oô : on n'a déstocké cette année que 550 000 mètres cubes.

En orange, tout en bas à droite, vers le 31 octobre, c'est le déstockage du barrage de Filhet : c'est une nouvelle convention, un déstockage à titre expérimental pour l'année 2017 et l'année 2018. C'est une demande forte des agriculteurs Haute-Garonne de pouvoir conventionner avec le barrage de Filhet et on a réussi cette année à le faire, mais c'est à titre expérimental.

Diapositive N°7

À propos de cette expérimentation, je vous rappelle que nous avons 1 000 000 de mètres cubes d'eau pour soutenir l'alerte renforcée à Marquefave. Le petit graphique que vous voyez en haut à gauche, ce sont les débits à Marquefave et l'alerte renforcée, c'est le trait

orange, c'est le seuil d'alerte. Jamais, l'année dernière, les débits naturels n'ont atteint le seuil d'alerte renforcée à Marquefave. Donc, nous n'avons pas eu besoin de mobiliser Filhet pour cet objectif prioritaire qui était de compenser une baisse de débit en dessous de l'alerte renforcée à Marquefave puisque l'hydrologie était naturellement soutenue. Ça nous a permis, en fait, de faire 2 tests de lâchers d'eau tout à fait en fin de campagne, entre le 14 octobre et le 31 octobre pour tester - puisque c'était expérimental - les capacités de cet ouvrage pour faire un soutien d'étiage du Fleuve. En même temps, on a fait un suivi qualitatif puisqu'on ne savait pas quel pouvait être l'impact des lâchers dans le ruisseau qui reçoit les eaux du barrage de Filhet puis, après, dans l'Arize, en plein été, d'un lâcher de 1 à 2 mètres cubes par seconde. On a pu faire ce test.

Les conclusions sont qu'effectivement, on a pu vérifier la faisabilité de lâchers depuis le barrage de Filhet supérieur à 1 mètre cube par seconde. On a fait 2 tests - à 1 mètre cube et 2 mètres cubes par seconde. C'est le petit graphique en bas à droite, où vous voyez des créneaux. C'est le premier test, avec 2 créneaux à 1 mètre cube par seconde et le deuxième test, tout à fait dans les derniers jours d'octobre, avec un créneau à 2 mètres cubes par seconde. On a très bien vu le signal se propager entre le barrage et l'aval de la rivière Arize et observé au point nodal de Rieux-Volvestre.

Le temps de transfert a pu être confirmé : c'est-à-dire qu'il faut 12 heures entre le pied de barrage de Filhet et le point nodal de Rieux-Volvestre pour que l'eau arrive.

Par contre, on n'a pas pu voir ensuite ce lâcher d'eau dans la Garonne à Marquefave. Pourquoi ? Là, vous avez les débits à Marquefave avec une autre échelle de débits et vous voyez que ces micros oscillations bleues sur la courbe des débits à Marquefave, en fonction de l'échelle, représentent 1 mètre cube par seconde. L'échelle orange, c'est l'échelle de 0 à 5 des lâchers de Filhet - 1 mètre cube par seconde - qui sont « noyés » dans des micros éclusées, des micros variations de débits que l'on a observé tout l'été à Marquefave y compris le gros créneau à 2 mètres cubes par seconde a été « noyé » dans une multitude de petites variations instantanées de débit à Marquefave.

On n'a pas pu voir l'effet, mais on sait que le temps de transfert entre Rieux-Volvestre et Marquefave, est de quelques heures. L'année prochaine, on espère avoir un débit un peu plus lissé en Garonne pour pouvoir mieux vérifier ce transfert.

Autre élément, c'est qu'il faut, à partir de cette année, modifier nos modalités de comptabilisation des lâchers d'eau du soutien d'étiage de Filhet. On a testé différentes méthodes de calcul cette année, aucune des 2 méthodes n'est satisfaisante donc, pour 2018, voire 2019, si on prolonge la convention, il faudra revoir la modalité de comptabilité du déstockage.

Diapositive N°8

Pour Lamagistère, même principe, vous avez ici le temps et les débits en échelle du 1^{er} juillet au 31 octobre - ce sont les lâchers d'eau en violet, vous avez l'objectif d'étiage, le seuil d'alerte alerte renforcée. Là, l'objectif était de tenir l'alerte donc, on a toujours tenu l'alerte sauf une défaillance à la mi-juillet et ensuite à la fin juillet/début août.

Il y a eu 52 jours observés sous le DOE - c'est-à-dire sous le seuil vert - et seulement 12 jours sous le seuil d'alerte. S'il n'y avait pas eu le soutien d'étiage, il y aurait eu 26 jours sous le seuil d'alerte donc, 26 jours de restrictions possibles, mais, en fait, le soutien d'étiage a permis d'en éviter la moitié. Le plus faible débit a été observé fin juillet/début août avec seulement 66,2 mètres cubes par seconde, le seuil d'alerte à Lamagistère étant de 68 donc, malgré le soutien d'étiage, l'année 2017 est classée déficitaire au sens du SDAGE. On va le voir tout à l'heure. Ici, je vous mets à l'échelle le niveau des consommations agricoles qui sont non compensées sauf par le soutien d'étiage de la Garonne. L'échelle c'est 25 mètres cubes par seconde. Ça a commencé assez tôt, vers la fin juillet, on était jusqu'à 23 mètres cubes par seconde de consommations agricoles non compensées. Par contre, en même temps, on pouvait avoir des lâchers - entre 5 et 13 mètres cubes par seconde - qui

compensaient ces consommations agricoles. L'origine, par exemple de mémoire, je pense que le jaune, c'est Saint-Martory, c'est la partie Garonne-Amont ensuite, un trait très faible c'est l'Ariège donc compensée par Montbel et ensuite, c'est entre Verdun et Tonneins. Ce sont des zones de surfaces irriguées.

Diapositive N°9

Vous avez un autre type de graphique : Lamagistère-Tonneins. La flèche rouge indique la période pendant laquelle on a observé les plus faibles débits **donc, c'est fin juillet/début août. Ce qu'il faut savoir c'est qu'à cette période-là, on a observé à Lamagistère et Tonneins, pendant 10 jours consécutifs, des valeurs inférieures au seuil d'alertes.** L'année 2017 est classée déficitaire au sens du SDAGE. **Ce que je voulais simplement vous dire c'est que sur la même période, les lâchers d'eau de soutien d'étiage qui proviennent de la Garonne, du Tarn ou de l'Aveyron étaient compris entre 7 et 22 mètres cubes par seconde. Sur la Garonne, c'était entre 5 et 12 mètres cubes par seconde sur ces 10 jours consécutifs et sur le bassin Tarn-Aveyron, on était entre 2 et 10,4 mètres cube par seconde, et, malgré tout, on n'a pas réussi à remonter suffisamment le débit de la Garonne pour passer au-dessus du seuil d'alerte. C'est pour ça que malgré le fait que ça se soit bien passé, finalement, on a été un peu surpris en début de campagne par la sévérité de l'étiage. On n'a peut-être pas réagi tous, collectivement, sur Tarn-Aveyron-Garonne - ou même Gascogne - de façon coordonnée et on s'est laissé un peu surprendre par la sévérité de ce creux de cet étiage. On n'était pas loin du seuil d'alerte.**

Diapositive N°10

À Valentine, curieusement, l'année dernière a été extrêmement sèche en Ariège, mais vous voyez sur ce graphique - 1^{er} juillet-31 octobre - le débit, le DOE de Valentine à 12 mètre cube par seconde - l'alerte renforcée à 16 - les débits naturels n'ont jamais atteint le seuil d'alerte à Valentine. Il y a toujours des micros pluies en Piémont et en altitude qui ont, en permanence, remonté les débits à bon escient, au bon moment, qui ont empêché d'atteindre le seuil d'alerte. Il y a eu quand même 64 jours sous le DOE alors que la moyenne, sur les 10 dernières années, n'est que 28 jours. Il y a quand même eu 64 jours sous le DOE, mais jamais plus bas. La période la plus basse a été observée vers la mi-octobre.

Diapositive N°11

Sur ce graphique, vous avez, sur les 25 ans de soutien d'étiage : les volumes mobilisables, c'est le bâtonnet sombre et les volumes mobilisés, c'est le bâtonnet vert.

L'année dernière, on était à un mobilisable de 52 000 000 de mètres cubes d'eau.

On en a mobilisé 32 000 000 qui sont un stock moyen de mobilisation.

La médiane des déstockages effectués sur ces 25 années est de 39 000 000 de mètres cubes d'eau, c'est-à-dire qu'il y a autant d'années au-dessus de 39 000 000 qu'au-dessous.

Voilà pour les aspects techniques du bilan de soutien d'étiage,

M. GILLÉ

Sur cette première partie, est-ce que les éléments qui ont été exposés sont suffisamment clairs, compréhensibles ?

Mme JAQUEMET – Conseil Départemental de Haute-Garonne

Le suivi qualitatif de Filhet porte sur quels éléments ?

M. LEROY

C'était sur les matières en suspension dans l'eau et le constat de colmatage ou pas avec des sables parce qu'il y a eu des apports de sables importants et c'est vrai qu'en pied de barrage, il y a eu du sable qui a colmaté provisoirement la granulométrie du ruisseau de Gabre, un

petit affluent de l'Arize. Ce sont des paramètres physiques essentiellement. Il n'y a pas de suivi hydrobiologique.

M. BLANCHET – Chargé de mission gestion quantitative CD 47

Y a-t-il eu une corrélation faite entre les lâchers d'eau à partir du barrage de Filhet et l'augmentation des débits en aval ?

M. LEROY

Il n'y a eu aucune conséquence sur les ruisseaux en aval et sur l'Arize un peu plus bas par rapport à ces lâchers d'eau très importants, ce petit ruisseau et cette rivière après n'ont pas l'habitude d'avoir 1,8 mètre cube par seconde en plus dans ces cours d'eau-là en plein mois d'octobre.

M. BLANCHET – Chargé de mission gestion quantitative CD 47

.... *Inaudible*..... (explications demandées sur les informations reprises sur le graphique de la diapositive N°7, plus particulièrement les échelles de mesures)

M. LEROY

C'est un problème de mesures simplement. C'est qu'en fait, sur ce graphique-là, ici, vous avez le débit sur l'Arize, l'échelle est de 0 à 5 mètres cubes par seconde. Ça, c'est 1 mètre cube par seconde, ce sont les lâchers et là, c'est fin octobre, les lâchers à 2 mètres cubes. Après, ici, c'est le débit à Marquefave, mais l'échelle va de 0 à 40 mètres cubes par seconde. Les micros oscillations sont de l'ordre de 1 mètre cube par seconde donc, on ne les voit pas, elles sont masquées complètement. Là, elles ont été masquées par une grosse crue, ces 2 petits créneaux qui sont quelque part par-là, on ne les a pas vus parce que c'était masqué par les oscillations et d'ailleurs, il y a une grosse crue. Et ce grand créneau-là de 2 mètres cubes par seconde, il a dû se voir quelque part par ici, mais là, il y a eu certainement une éclusée importante à la baisse à Marquefave due à la chaîne hydroélectrique de la Garonne moyenne et donc, ça ne s'est pas vu. C'est masqué dans les variations. Ce sont 2 échelles différentes.

M. GILLÉ

On peut comprendre, mais l'intérêt de l'expérimentation, c'est déjà d'avoir une première visualisation à la fois des impacts et il y a sans doute certains correctifs qui sont apportés, mais c'est vrai que la volumétrie est relativement faible quand on regarde bien les choses. Je pense qu'il faut poursuivre dans ce sens-là pour affiner un peu plus. Un des paramètres que l'on a du mal à maîtriser aujourd'hui, ce sont les éclusées qui est un élément qui est important. De ce côté-là, on n'a pas toujours les informations au moment opportun.

M. LEROY

Il y a eu un mieux énorme cette année - parce que là, ce sont des micros oscillations - car en général, ce sont des oscillations beaucoup plus grandes donc, cette année une amélioration, mais on voit encore des micros éclusées, mais il y a eu un mieux cette année.

Mme LAURENS – DDT de Haute-Garonne

.... *Inaudible* ... (des dispositions ont été prises dans un arrêté cadre pour limiter les éclusées)

M. LEROY

Oui, le bilan est plus positif.

M. MAUREL - EDF

Je pense qu'il faut vraiment relativiser. On parle de 1 mètre cube/seconde sur 25. Il faut voir par où l'eau passe dans les aménagements. On ne pourra pas éradiquer ces micros éclusées. Ces variations, de 1 à 2 mètres cubes/seconde sur la Garonne - du fait du fonctionnement des multiples aménagements - c'est illusoire de penser qu'on pourra les éradiquer. Ce que l'on a fait, c'est qu'on a travaillé sur les « vagues » qu'on pouvait avoir. Les variations de débit, étaient plutôt de l'ordre d'une dizaine de mètres cubes par seconde - 15 mètres cubes/seconde - que l'on pouvait encore observer l'année passée. Mais là, 1 mètre cube/seconde, je ne sais pas comment on peut faire. L'eau passe par des vannes qui sont faites pour faire passer des dizaines de mètres cubes/seconde, la régulation ne sera pas efficace à 1 mètre cube/seconde. Il faut être clair.

M. LEROY

C'est sûr. Par contre, ce que l'on fera l'année prochaine, dans la seconde année d'expérimentation, c'est qu'on essaiera, en accord avec EDF, d'avoir vraiment pendant quelques heures un « calme plat », et là, on fera notre lâcher d'eau pour essayer de mesurer le transfert - mais ça ne durera que quelques heures - après, ces micros oscillations reprendront.

M. GILLÉ

Pour progresser, il faut avoir un modèle qui s'affine de plus en plus. Il y a quand même eu une stratégie très sourcilleuse pour essayer d'être sur une économie de lâchure qui soit la plus forte possible et la plus judicieuse possible. Je crois qu'il faut le souligner sur l'exercice 2017, on est sur une campagne de soutien d'étiage qui s'est très bien passée.

Je vous rappelle qu'il n'y a pas eu de prescription sur la Garonne. Compte tenu du contexte global que vous connaissez, c'est quand même assez significatif même s'il faut souligner qu'il y a eu, effectivement, quelques pluies opportunes au bon moment qui nous ont permis, alors qu'on était sous contrainte, de pouvoir continuer sans trop lâcher d'eau.

D'autres remarques par rapport à l'exposé ? On poursuit sur le deuxième volet.

M. LEROY

Diapositive N°13

Le bilan financier de la campagne de soutien d'étiage 2017.

Là aussi, vous avez l'habitude de ces tableaux. Cette première colonne ce sont les montants 2017, la première ligne : 1 864 000 € c'est le coût des indemnités versées à EDF au titre de 2017 :

- Montbel n'était pas disponible donc c'est 0 € ;
- Filhet : 78 000 €, on a déstocké un peu moins de 1 000 000 de mètres cubes ;
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage et l'achat des données météo, etc. y compris pour le recouvrement de la redevance et pour la maîtrise d'ouvrage pour le PGE Garonne-Ariège : 271 000 €. Il n'y a pas que le soutien d'étiage, il y a toute la gestion d'étiage ;
- Frais et charges de SMEAG : 196 000 €. Ce sont les frais et charges de tout le personnel au SMEAG qui gère de près ou de loin la gestion d'étiage. Ça comprend le soutien d'étiage, la révision du PGE, la mise en œuvre du PGE et le recouvrement des coûts pour un total de 2 409 000 €.

Les autres colonnes que l'on fait apparaître ici, c'est du prévisionnel par rapport à un déstockage plus important. Cette année, on n'a déstocké que 32 000 000 m³, si on déstocke 41 000 000 m³ ou 59 000 000 m³, les différents coûts évoluent.

Pour 41 000 000 m³ déstockés, c'est 2 091 000 € de dépenses et, pour 59 000 000 m³, c'est 4 300 000 €.

C'est un peu exponentiel, pas tout à fait, mais quand on va chercher les derniers millions de mètres cubes d'eau sur les 51 m3, ce sont ceux-là qui coûtent vraiment le plus cher c'est pour ça qu'il y a cette augmentation.

Diapositive N°14

Au niveau du plan de financement prévisionnel, au départ de campagne, pour simplifier, **l'Agence de l'eau finance à 50 %**, le SMEAG aussi à 50 %. 10 % via les cotisations des 6 collectivités membres et **40 % via le produit de la redevance de gestion d'étiage qui est financée**, au tiers, par les agriculteurs, au tiers par les industriels et au tiers par 1,4 million **d'habitants** - une trentaine de collectivités publiques notamment Toulouse Métropole qui s'excuse aujourd'hui, j'ai oublié de le dire.

Dans la réalité, on voit une autre façon de présenter ce plan de financement prévisionnel : **l'Agence de l'eau : 50 %**, les collectivités membres du SMEAG : 10 %, les industriels : 12 % - essentiellement Golfech - **l'eau potable et la navigation : 13,6 %** - essentiellement **l'agglomération toulousaine** - et les irrigants, à peu près 800 irrigants : 14,4 % sur les 5 Départements concernés.

Lorsqu'on reçoit les factures, c'est là que l'on sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau. Le financement de l'Agence de l'eau est après « service fait » c'est-à-dire que ce n'est pas un financement prévisionnel, c'est un financement à 50 % sur factures. Quand on fait le bilan, on s'aperçoit, que l'année dernière, le pourcentage de financement par l'Agence de l'eau passe s'il y avait eu la totalité des 59 000 000 de mètres cubes d'eau déstockés, mais on a déstocké moins.

Donc, **l'Agence de l'eau paye 45 %** de la totalité des factures, les collectivités membres du SMEAG, au lieu de payer 10 %, payent 18 % parce que quel que soit le coût de la campagne, **l'appel à cotisations des 2 Régions, des 4 Départements est stable. C'est souvent ça qui alimente la provision pour risques sécheresse puisque c'est à peu près 400 000 € tous les ans**, quel que soit le montant de la dépense.

Au niveau des usagers, vous voyez légèrement varier les taux entre les différents usagers.

M. GILLÉ

Je pense que c'est bien compris c'est-à-dire que si on reformule, vous avez un budget prévisionnel d'un côté avec des participations théoriques de l'Agence sur un budget maxi et ensuite, vous avez le réel au niveau de l'exercice en tant que tel et donc, les ajustements. Comme les collectivités participent à hauteur d'un forfait, ce forfait ne varie pas d'une année sur l'autre en fonction des consommations. Donc, ce forfait, au maximal, si on déstockait tout, il est de 10 %, quand on ne déstocke pas tout, ça fait remonter d'autant la participation des collectivités. C'est pour ça qu'on a, en fonction de l'exercice, les pourcentages qui sont affichés pour l'exercice 2017.

M. LEROY

J'espère qu'il n'y a pas une erreur. Je vois François MAUREL qui a dû comptabiliser pour voir s'il y avait bien 100.

M. MAUREL

Non, je n'ai pas fait ça. Je comprends bien, effectivement, les 18 %, la part de l'Agence, c'est après, chez les redevables, certains voient leur part bouger, d'autres pas.

Comment ça se passe ? Comment c'est calculé ?

M. LEROY

Ce n'est pas facile parce qu'en fait, c'est une prévision de recettes attendues puisqu'on est sur la campagne de soutien d'étiage 2017 or, on n'a pas encore collecté l'ensemble des

fonds de tous les usagers sur 2017. Ce sont des financements réalisés prévisionnels, je ne sais pas si je m'explique bien.

M. MAUREL

L'Agence de l'eau diminue, l'AEP diminue, les irrigants diminuent et les industriels restent à 12 %, ce sont les seuls qui ne voient pas leur part de financement évoluer, j'aimerais comprendre le mécanisme.

M. CARDON – DGS du SMEAG

Comme disait M. LEROY, on est bien dans du financement réalisé prévisionnel, c'est-à-dire qu'on n'est pas encore dans des consommations définitives. On sait que pour les industriels et les collectivités, on est sur une consommation régulière donc, la différence vient des irrigants, c'est pour ça qu'on a une chute plus importante au niveau des irrigants.

M. LEROY

Parce que la participation de Golfech est toujours constante, celle de Toulouse Métropole est toujours constante, celle des irrigants est variable.

Mme ROLLAND – Agence de l'Eau Adour-Garonne

Alors, modulò notre programme industriel. Et là, l'été dernier, à Golfech, on a eu quand même un arrêt de tranche sur toute la période estivale donc, logiquement, un impact en termes de redevance plus faible et je vois que ça ne bouge pas non plus.

M. LEROY

Il faudrait que je le voie en euros. J'ai pris le montant des factures Golfech, il faudrait le voir en euros exactement.

M. LABORDE - CACG

Il s'agit de la déclaration 2017, la consommation 2017 ne sera facturée qu'en 2018. C'est du prévisionnel. Nous n'avons pas pu observer cette modification de consommation, vous allez nous en informer sur le registre qui va arriver en 2018.

M. GILLÉ

J'ai bien compris votre question attentive qui est justifiée, il n'y a pas de souci.

Mme LAURENS

C'est un bilan définitif de la campagne de soutien d'étiage 2017 ?

M. LEROY

Non, en 2018, on facturera le variable 2017. On espère ne pas le facturer entre Noël et Jour de l'An 2018. On voudrait le facturer plutôt en septembre-octobre 2018.

M. LABORDE

Tout dépend de quand on va récupérer les données de consommation parce que les autorisations sont calées de très bonne heure dans la campagne, mais les consommations - le temps de récupérer toutes les consommations de tous les agriculteurs, de synthétiser l'ensemble des documents qui sont transmis via les différents OUGC et les combiner dans notre base de données - ça peut prendre un mois, un mois et demi. Le gros travail est là. Ce sera pour 2018. Mais quand on va facturer la consommation 2017, on va éviter de la faire entre Noël et 1^{er} de l'An 2018. Tout dépendra de la qualité des données qui seront transmises et la date de transmission. Si on a les données courant de l'été, on peut prévoir une facturation fin septembre/début octobre.

Mme LAURENS

Et le bilan 2017 sera connu en 2019 ?

M. LABORDE

Il faudrait que Monsieur LEROY puisse le traiter **et l'analyser quand même.**

M. LEROY

Oui. Le bilan final comptable à l'euro près ne sera connu qu'en 2019, pour 2017.

M. LABORDE

Mais vous aurez tout le temps le même problème. Pour 2018, l'année 2018 ne sera traitée qu'en 2019, ainsi de suite, c'est perpétuel.

M. LEROY

C'était une demande des usagers de faire ce décalage, mais c'est vrai que ce n'est pas facile à gérer ce décalage sur 2 ans, on aurait préféré tout facturer dans l'année.

M. DE VERGNETTE – Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne

Il y a également un décalage avec l'Agence de l'eau. Tout le monde est à la même enseigne.

M. LEROY

Après, on ne peut pas savoir préjuger la consommation de Golfech, mais il y a une grosse partie de votre redevance qui est due **au titre de l'autorisation de prélèvement - c'est la plus grosse partie.** Donc, ça ne devrait pas beaucoup bouger qu'il y ait 1, 2 ou 0 tranches en service.

M. GILLÉ

Une part qui est forfaitaire et une part qui est variable.

M. DE VERGNETTE

... inaudible...

M. LEROY

Diapositive N° 16

Sur le troisième point, c'est le bilan de recouvrement des redevances de 2014 à 2017.

On aura ce même problème en 2017, vous l'avez bien compris, de la redevance de gestion d'étiage et de rappel du dispositif. Sur la redevance 2014, au 13 mars 2018, ont été facturés 1 747 000 € à raison de 37 % d'irrigation, 32 % d'eau potable, 31 % en industrie.

A été encaissé au 13 mars 2018 : 1 698 000 € soit 97 %.

L'impayé est aujourd'hui de 49 000 € : 3 % du facturé Ca concerne 19 irrigants : 6 en Haute-Garonne, 4 dans le Lot-et-Garonne et 9 dans le Tarn-et-Garonne. **C'est le bilan 2014.** Pour 2015, dans le même principe, on a facturé 1 745 000 €. Le pourcentage de répartition usagers varie légèrement : 34 % en irrigation, 33 % eau potable, 33 % industrie.

Le facturé sur le fixe est de 795 000 €, **le facturé sur le variable est de 895 000 €.**

Vous voyez que le prorata entre le fixe et le variable est de 40/60 **alors qu'en 2014** il était de 65/35. Tous les paramètres changent. On a encaissé 1 712 000 € **donc, 98 % du facturé.**

L'impayé n'est que de 33 000 €, ce sont 2 % et là, il y a 16 irrigants et 1 industriel - **c'est un carrier.**

Diapositive N°17

A partir de 2016 - il faut faire attention - dans le plan de financement global, le produit de la redevance ne finance que **40 % de la facture totale alors qu'auparavant c'était 50 %, puisqu'à partir de 2016, les collectivités ont « monté » leurs contributions et l'Agence de l'eau a « monté » sa contribution pour que l'on puisse diminuer de 10 % - passer de 50 % à 40 % - la participation des usagers.** On a encaissé, à ce jour, **70 % du facturé et l'impayé est de 28 % par rapport à ce facturé, soit 382 000 €.** C'est normal qu'il y ait un impayé de 28 % puisque je vous rappelle que la facturation de la part variable de 2016, est intervenue en décembre **2017, il n'y a que 3 mois.** Le temps que les gens reçoivent les factures **et qu'ils payent,...** Ce ne sont pas tout à fait des impayés, ce sont surtout des paiements en cours. Il faudrait peut-être changer ce terme « **d'impayé** », je changerai. **C'est un en-cours.**

Diapositive N°18

Pour 2017, on a facturé la part fixe en décembre, soit 271 000 €. **On a encaissé 67 % de ce facturé soit 180 000 €.** La part variable sera facturée au quatrième trimestre 2018 - j'ai indiqué quatrième trimestre en espérant que ce ne soit pas décembre, mais plutôt septembre ou octobre - **avec le fixe de l'année 2018.** On fait un calcul prévisionnel et on **pense pouvoir, en fonction de ce que l'on a pu observer, collecter 1 359 000 € - à peu près - au titre de la redevance 2017, en coût global, fixe et variable.** C'est une estimation qui est faite en fonction des autorisations, du climat, ... ce qui est observé. Ca devrait être à peu près de cet ordre-là. **C'est le point de la collecte des redevances au titre des 4 années.**

Diapositive N°19

Maintenant on va voir le bilan comptable au 31 décembre 2017, ce qui figure dans le compte administratif de notre collectivité. Le résultat reporté inscrit au compte administratif est positif à 577 000 €. **L'année dernière, on avait vu pourquoi on avait cet excédent de 577 000 €.**

Au 31 décembre, les dépenses font apparaître **2 371 000 € de dépenses de gestion d'étiage au total : soutien d'étiage, mise en œuvre du PGE, révision du PGE, récupération des coûts, etc. charges et frais compris, assistance de maître d'ouvrage.**

Les recettes 2017 : **2 574 000 €.** Le résultat de l'exercice est de **203 000 €**, inscrit au compte administratif, **ce qui fait que le résultat de clôture de l'exercice 2017 fait apparaître quand on fait le bilan des dépenses et des recettes, un bilan positif à 781 000 €.**

On passe de **577 000 € l'année dernière à 781 000 € cette année, l'excédent augmente.**

Pour mémoire, comme on est toujours dans un dispositif qui dépend du climat donc assez aléatoire, on a constitué une provision pour risques de sécheresse - si il y a plusieurs années sèches - de **2 000 000 € qui est dans nos comptes.** On a constitué assez rapidement cette provision **parce qu'il y a eu des années humides avec faibles déstockages**, mais surtout il y a eu les cotisations fixes des collectivités qui ont abondé la provision et il y a aussi des reliquats, notamment de programmes européens qui ont été lancés dans les années 2009, dont on a récupéré les sommes auprès du FEDER Midi-Pyrénées et Aquitaine avec 6-7 ans de décalage, **qui ont permis d'alimenter plus rapidement que prévu la provision de 2 000 000 €.**

Au projet prévisionnel 2018, on a la provision constituée de **2 000 000 € et on a un excédent reporté qui est de 760 000 €.** L'écart entre **781 000** et le **760 000** c'est qu'on avait une **nécessité d'équilibrer la section investissement qui était déficitaire à hauteur de 20 000 €.** Donc, c'est la section investissement-fonctionnement qui a équilibré la section investissement. **Aujourd'hui, l'excédent reporté est de 760 000 € au-dessus de la provision des 2 000 000 €. On reviendra peut-être là-dessus pour les commentaires.**

Pour mémoire, au niveau de l'évolution du dispositif de tarification. Au départ, on partait sur une seule facturation par an - on en a parlé toute à l'heure - puis, finalement, on facture le **fixe l'année N et le variable de l'année N-1**, il y a ce mélange des années qui complique un petit peu les choses entre années N et N-1. En irrigation, on a simplifié le système de

collecte et de mutualisation de la donnée via notamment l'intervention de l'Agence de l'eau et des organismes uniques de gestion collective de l'eau, notamment, au niveau du Canal Saint-Martory et le SMEA 31 et au niveau des Chambres d'agriculture 31 et 82 et l'OUGC Garonne-Amont où des conventions d'échange de données ont simplifié les façons de collecter l'information. Par contre, il n'y a pas eu de conventionnement avec l'organisme unique Garonne-Aval pour diverses raisons qui nous permette de récupérer plus facilement les informations liées à la consommation agricole. Par contre, effectivement, le choix a été fait en Lot-et-Garonne et en Gironde pour quelques agriculteurs de préférer l'envoi d'un carton déclaratif directement du SMEAG vers les irrigants et ça fonctionne et ils nous renseignent les cartons déclaratifs donc, on a un niveau de consommation direct et on ne passe pas par l'OUGC.

M. DE VERGNETTE

... inaudible...

- Les cartons déclaratifs permettaient d'avoir une connaissance plus rapide des consommations sans avoir à attendre le retour de l'Agence de l'eau ;
- Propose de revenir aux cartons déclaratifs (plus rapide et plus simple) pour tous ;
- Signale que passer par un intermédiaire (Agence de l'eau) est une source d'erreurs ;
- Aujourd'hui, il n'y a plus de contacts directs avec le SMEAG.

Il faudrait voir pour les déclarations 2018.

On pourrait envisager une réunion avec les structures concernées et échanger.

M. LEROY

Oui. Déjà l'année dernière, vous aviez fait cette proposition, on l'a bien notée.

On a bien noté, mais c'est vrai que dans cette affaire-là, on n'est pas tout seul, il faut que l'on consulte les services de l'État, de l'Agence de l'eau, les OUGC désignés par l'État.

Les discussions sont en cours, mais on n'a pas tranché.

M. GILLÉ

Compte tenu du fait que la question a déjà été posée l'année dernière, c'est que l'on puisse, sur l'exercice 2018, apporter une réponse claire : si on y va ou on n'y va pas.

M. OUDARD – SMEA 31 – OUGC Garonne amont

...inaudible...

- Le dispositif mis en œuvre pour l'OUGC en Garonne amont évite à l'irrigant de déclarer 3 fois ;
- Mi-février, l'Agence de l'eau, l'Etat et le SMEAG ont les données attendues.

M. DE VERGETTE

...inaudible...

- En Tarn-et-Garonne, il y a plusieurs irrigants qui relèvent du Tarn, de l'Aveyron ou de la Garonne ;
- Quand un irrigant relève de deux OUGC, c'est compliqué pour lui ;
- Au point de vue déclaration, il y a une gestion administrative importante pour l'irrigant, c'est un fait réel.

M. LEROY

C'est vrai qu'au départ c'est comme ça que l'on procédait : on envoyait des cartons déclaratifs partout, mais c'était une revendication forte dans les premières années de mise en place de la redevance, de simplification administrative.

Monsieur OUDARD a raison de le rappeler, c'est pour ça qu'à leur mise en place, il y a eu des plaquettes d'information qui ont été faites, conjointes entre les OUGC, l'Agence de l'eau, l'État...

M. GILLÉ

Ce que je vous propose c'est qu'il y ait une réunion de travail vraiment spécifique là-dessus, que vous approfondissiez le sujet, mais qu'on puisse en avoir des conclusions sur l'exercice de telle manière à revenir vers vous puisqu'il y aura une deuxième Commission des Usagers soit fin juin ou début septembre. Le but du jeu serait de pouvoir exposer la synthèse de ces travaux. Il pourrait y avoir une différenciation territoriale en fonction des priorités de chaque territoire. Est-ce que c'est une fausse bonne idée ? À vous de regarder, d'analyser ça et de le vérifier.

M. LEROY

L'autre révolution importante du dispositif, j'en ai parlé tout à l'heure, c'est pour baisser le taux de la redevance de 50 à 40 %, le taux de l'Agence est monté de 45 à 50 % et celui des collectivités de 5 à 10 %. Ensuite, a beaucoup évolué le prorata entre les parts fixes et variables du tarif binomial donc, c'était un rapport de 65/35, de 40/60 et, depuis 2016, de 15/85. Enfin, à partir de cette année, on a édité une plaquette : « comprendre sa facture » qui, j'ai l'impression, a permis de mieux comprendre la mécanique de facturation.

Diapositive N°22

Pour le point numéro 4, c'est le projet de tarification 2018.

Pas de grosse surprise, on vous propose de proroger la tarification 2017 en 2018, c'est-à-dire de stabiliser le tarif à 1,07 centimes d'euros par mètre cube. On ne l'augmente pas, on ne le diminue pas.

On conserve le prorata entre les parts fixes et variables. Le fixe est calé sur l'autorisation - donc 15 % - et le variable sur la consommation à 85 %.

Le plan de financement reste aujourd'hui stable : Agence 50 %, Collectivités 10 % et usagers 40 %.

Au niveau du calendrier, nous avons toujours en chantier pour le deuxième trimestre 2018 **une analyse des possibilités d'évolution des coefficients de pondération par zone. C'est une revendication forte** aussi de certains OUGC et de certaines Chambres. On est encadré par un arrêté inter-préfectoral et, **aujourd'hui, on constate qu'il y a des paramètres qui ont évolué.** Par exemple, pour faire un déstockage par le barrage de Filhet, on a augmenté le service rendu et donc, on pourrait, effectivement réviser pour cela les coefficients de pondération. Il y a aussi des DOE qui ont changé, il y a les DOE de Marquefave qui est apparu, il y a peut-être le DOE de Valentine qui passera de 20 à 18 mètre cube par seconde une fois que le Préfet aura validé le nouveau PGE Garonne-Ariège.

Il y a donc certains paramètres qui ont changé, qui nous permettraient de vous proposer de nouvelles simulations pour voir dans quel sens pourraient évoluer les coefficients de pondération entre Garonne-Amont, Garonne-Moyenne, entre Portet et le Tarn et le Lot. C'est un chantier pour les mois qui viennent et on pourra en reparler au sein au sein du Comité consultatif du SMEAG, ce que vous aviez demandé,

Vous allez siéger au sein du Comité consultatif, au plus près des décisions politiques du SMEAG et c'est dans ce Comité là que l'on vous présentera les différentes évolutions possibles des coefficients de pondération par zone pour que l'on soit de plus en plus équitable.

M. GILLÉ

On aura l'occasion d'y revenir, peut-être dans un second temps, mais le Comité consultatif, vous vous rappelez, ce sont des échanges - un dialogue - **que l'on avait pu avoir** à partir de vos revendications partant du **fait de pouvoir vous associer d'une manière un peu plus étroite aux travaux du SMEAG et d'une manière plus globale à la gouvernance du PGE** - parce qu'il y a aussi cette intention-là. **Donc, c'est ce qui vous sera proposé**, à moyen terme, **puisqu'on avait fait une modification statutaire qui donne aujourd'hui du sens au Comité consultatif suite aux échanges que l'on a pu avoir dans ce cadre-là.**

M. LEROY

C'est le cinquième **point à l'ordre du jour**, c'est le lien avec la révision du PGE, le programme et puis la nouvelle gouvernance avec le Comité consultatif.

M. GILLÉ

Il faut également indiquer **que sur le plan financier, on est aujourd'hui dans** une procédure de révision des coûts par rapport aux concessionnaires. **C'est un élément important dont on ne connaît pas encore l'issue.** Comme je le disais à M. CARDON, je doute que les issues soient à la baisse donc c'est un élément qu'il faut avoir en tête. **L'échéance**, a priori, est pour la fin d'année...

M. MAUREL

Nous avons des échéances à court terme. Pour l'**avenant financier** de la campagne 2018, on a fourni les premiers éléments aux services, et, **ensuite, je pense qu'à la fin de la campagne 2018**, on commencera à négocier la future convention qui sera en œuvre en 2019.

M. LEROY

Les usagers seront associés aux résultats de ces différentes négociations - par rapport au **montant des indemnités dues à l'entreprise EDF** - qui pourraient être menées au sein du Comité consultatif. Ils seront associés très en amont pour bien comprendre quel est le mécanisme **à mettre en œuvre** et quels sont les coûts liés aux indemnités versées à l'entreprise EDF.

M. DE VERGNETTE

...inaudible...

- Dans l'étude liée au nouveau contrat, lors des discussions, il faudra bien prendre en compte l'augmentation de la consommation liée à l'utilisation des climatiseurs ;
- Il faudra prendre en compte les lâchers d'eau à partir du Tarn ;
- Il faudra faire attention à ce que les usagers ne paient pas deux fois.

M. LEROY

Le Comité consultatif est vraiment là pour ça. On pourra revenir réexpliquer tout, solliciter EDF pour bien expliquer. On prendra suffisamment le temps pour réexpliquer tout ça, de long en large, **et voir les possibilités d'amélioration notamment vis-à-vis du bassin Tarn-Aveyron ou du bassin du Lot, etc.** C'est vraiment l'objet du Comité consultatif.

M. GILLÉ

On avait eu un exposé, à un moment donné, en Commission des Usagers à notre demande. Les représentants étaient venus en expliquant les situations avec un certain nombre de leurs données. Il peut exister encore un certain nombre de questions. **Le but du jeu c'est d'arriver à objectiver le plus possible ce qui est mis sur la table.** Aujourd'hui, avec le Comité consultatif, on a cette instance de concertation et d'échanges.

À nous aussi de la faire vivre pour alimenter les débats, c'est pour ça que l'instance est vraiment importante.

C'est un élément, en termes de gouvernance, qui est une évolution positive.

On l'a souhaité ensemble par rapport à ça, on l'a institué et on l'a aussi, quelque part, discuté et négocié avec les services de l'État, notamment, par rapport à la révision du PGE de telle manière à avoir aussi une gouvernance de suivi qui puisse vous associer dans le cadre de l'évolution des travaux. Ce Comité consultatif sera le lieu d'échanges et de débats qui a été reconnu par l'ensemble des parties prenantes. C'est une évolution importante.

M. FRANKEN

...inaudible...

- L'engagement avec EDF se termine quand ?
- L'Europe reproche à la France de confier les installations hydroélectriques à des concessionnaires français.

M. LEROY

Le 31 octobre 2018 donc cette année.

M. FRANKEN

...inaudible...

- Cite les principaux concessionnaires ;
- Cite des affluents et des ouvrages concernés.

M. LEROY

Je ne sais pas si la Truyère est concernée, je sais que la Dordogne est concernée, Vézère-Dordogne, mais la Truyère, je ne sais pas.

M. MAUREL

Depuis que nous sommes une société anonyme, effectivement, les concessions doivent être renouvelées, non pas au gré à gré comme c'était fait jusqu'à présent - c'est-à-dire qu'une concession était échue et puis l'État et le concessionnaire se mettaient d'accord pour renouveler le contrat - mais, a priori, par une mise en place de concurrence. C'est aussi une demande forte de l'Europe comme vous le dites à l'instant. Les cas qui nous concernent à court terme sont la Dordogne, la Truyère, une vallée qui est sur la Neste où là le concessionnaire est ENGIE - la SHEM. Il y aura des traitements qui seront spécifiques pour la Truyère, vous l'avez peut-être vu dans la Presse. On peut en parler. Les scénarios sont une prolongation de la concession au concessionnaire EDF modulo des investissements pour développer le potentiel d'énergies renouvelables. Mais, effectivement, il faut s'attendre à ce qu'il y ait des concessions qui soient renouvelées à l'avenir avec une mise en concurrence où le concessionnaire sera celui qui gagnera l'appel d'offres.

M. GILLÉ

Comme je l'ai indiqué en début de réunion, je suis obligé de partir. Jean-Michel CARDON va terminer la réunion. Juste par rapport à la révision du PGE, avant de partir, ce que je voudrais vous dire c'est qu'il y a eu, je pense, des travaux de qualité qui ont été menés avec l'ensemble des parties prenantes que ce soit les services de l'État, vos représentants, l'ensemble des parties prenantes autour de la gestion de l'eau sur la révision du PGE.

Les diapositives vont vous être présentés rapidement en synthèse. On a fait aujourd'hui une présentation définitive de cette révision du PGE, très récemment, à Toulouse (le 28 février 2018). Il y a eu globalement un consensus qui s'est dégagé, assez positif, de l'ensemble des parties prenantes sur le sujet. Je voulais le souligner. Derrière le PGE, autrefois, il y avait une co-présidence SMEAG et services de l'État.

Aujourd'hui, suite au rapport de la Cour des comptes, l'État prend un peu plus de recul, ne voulant pas être juge et partie. Il y a un nouveau système de gouvernance qui a été réfléchi, dans ce cadre-là, pour suivre le PGE et surtout mettre en œuvre le PGE qui est décliné, vous allez le voir, en fiches actions. Elles doivent permettre, de manière opérationnelle, de mettre en place certaines politiques territoriales pour améliorer la gestion quantitative et je l'espère aussi qualitative de l'eau.

Pour le suivi, la mise en œuvre, etc. il est nécessaire d'avoir cette gouvernance et il sera sans doute aussi nécessaire de regarder quelle est la politique des moyens que l'on peut mobiliser pour mettre en place des actions opérationnelles dans le cadre du PGE.

C'est aussi une des questions qu'il faut se poser aujourd'hui parce qu'il ne s'agit pas uniquement de réfléchir et de dire : « Voilà ce qu'il faut faire. » Maintenant, il faut rentrer de manière concrète dans la capacité à faire et à mettre en place des actions vraiment opérationnelles sur le terrain.

Juste avant de vous quitter, je voulais vous apporter cet éclairage et vous dire ma **satisfaction de voir ces travaux aujourd'hui aboutis, c'est une page importante qui se tourne.**

Départ de M. GILLE à 16h20.

M. LEROY

Diapositive N°24

C'est vrai que le 28 février 2018, s'est tenue la Commission plénière du PGE Garonne-Ariège lors de laquelle on a présenté les avis et observations qui ont été formulés. À ce jour, il y a à peu près 28 avis écrits, formulés et observations. Il n'y a aucun avis défavorable. Toutes les propositions ont été largement débattues, amendées, majoritairement consensuelles, mais c'est vrai qu'il reste toujours des points qui font débat. Même si ce sont des avis favorables, ce sont quelquefois des compromis. La question de la baisse des débits due au changement climatique, ça fait toujours débat. Le plan d'action du PGE qui est construit pour les 10 ans qui viennent, 2018-2027, n'a pas intégré dans sa modélisation une baisse des débits naturelle due au changement climatique puisque ça ne relève pas du plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège, ni du SMEAG, mais du Comité de bassin et des instances de bassins. Ce sera traité au sein de ce que l'on appelle le « plan d'adaptation au changement climatique » (PACC) qui est géré par le Comité de bassin. Par contre, on a organisé le PGE pour le moment venu, pouvoir impacter les débits de la Garonne d'une baisse d'hydrologie due au changement climatique et pour voir quelles pourront en être les conséquences. Le pendant de cette question, la baisse des débits liée au changement climatique, c'est la problématique de la fixation des valeurs des débits d'objectifs d'étiage (DOE) puisqu'elles sont calées par rapport à cette hydrologie naturelle. Tout ce chantier sort de la compétence du PGE Garonne-Ariège et relève de la compétence du plan d'adaptation au changement climatique du côté des bassins.

Le deuxième volet sur lequel il y a encore débat ce sont **les économies d'eaux agricoles. Dans le plan d'action du PGE, on avait fait le constat qu'on voyait que la surface irriguée diminuait, les autorisations diminuaient également et donc, on avait simulé une baisse de la consommation d'eaux agricoles d'environ 20 %. Finalement, au PGE, on n'en parle plus. Il y a une stabilité affichée, de la consommation en eaux agricoles, c'est une stabilité et pas une baisse à 20 % qu'on affiche. Pourquoi ? C'est parce que les volumes prélevables - vous êtes bien au courant - sont fixés par l'administration jusqu'à 2021. Le PGE, c'est 2018-2027, donc, il n'y a pas dans le plan d'action du PGE, un volet quantifié d'économies d'eau dans le domaine agricole. Il y a plein d'autres raisons pour lesquelles ça ne figure, mais les outils du PGE sont suffisamment souples. Pour ces questions-là : économie d'eaux agricoles, évolution des pratiques agricoles - donc les mesures M8-M9 - création de retenues d'eau, gestion des canaux,... on renvoie au niveau local, au soin des acteurs locaux de nous dire - sur chacun de leur territoire - ce qu'ils souhaitent, quel est leur niveau d'ambition - pour chacun - au**

niveau de l'évolution des pratiques agricoles, des économies d'eaux agricoles, de la création ou pas de retenues d'eau, de quelle nature, de la possibilité ou pas de gérer différemment les canaux, etc.

Donc, on renvoie au niveau local, au niveau des projets de territoire et des SAGE donc, aux acteurs locaux, le soin d'étudier la question, de faire remonter au PGE Garonne-Ariège pour qu'ensuite, on puisse refaire tourner nos modèles pour regarder les conséquences de l'évolution de ces pratiques ou la création de retenues par rapport au débit de la Garonne. On ne l'oublie pas, c'est quelque part. Mais la volonté des instances de bassins a été de ne pas le mettre au niveau du PGE qui est un cadre établi à une échelle plus grande du territoire, mais de le ramener au niveau local, au projet de territoire. L'interrogation sur le niveau d'ambition collective renvoie à la concertation locale. Je ne sais pas si je me suis fait bien comprendre. Il n'y a pas non plus d'augmentation de la consommation d'eaux agricoles.

M. DEVERGNETTE

Il faut aussi prendre en compte la diminution du nombre d'irrigants.

M. LEROY

Tout à fait. D'ailleurs, c'est le troisième point qui est souvent revenu, c'est le côté socio-économique du PGE Garonne-Ariège, mesures 39 et 40 qui renvoient à une étape de concertation locale. C'est pareil, on n'a pas pu aller au bout de la vérification de l'intérêt économique par rapport à l'économie agricole de cette politique de gestion d'étiage. Nos lâchers d'eau au soutien d'étiage, on sait combien ça coûte, on ne sait pas encore bien le traduire en termes de gain par rapport à l'économie interrégionale au niveau de l'agriculture. On a développé les modèles, on a fait des simulations, on n'est pas satisfait complètement des résultats. On aura vraiment besoin de vous et de la DRAAF pour nous aider à mieux cadrer tout ça. Parce que la vocation soutien d'étiage est beaucoup économique, et même principalement économique, plus que qualitative ou environnementale. Comme on le disait tout à l'heure, on ne tient malheureusement pas le DOE, on tient le seuil d'alerte donc, on évite des restrictions. On a un effet de l'orientation soutien d'étiage en faveur du maintien d'une économie agricole.

M. DEVERGNETTE

C'est bien l'irrigation qui fait la culture.

L'agriculteur passe d'un système agricole à un autre grâce ou à cause principalement de l'irrigation. Quel est le rapport entre le changement climatique et l'irrigation ?

M. LEROY

On voit bien encore aujourd'hui que ça reste toujours en débat, on va continuer, la discussion n'est pas bloquée, mais tout le monde n'est pas d'accord sur les différents points de vue, ça reste en débat et on va essayer d'éclaircir tout cela.

Ils ne sont pas là, mais je dois témoigner que les associations de préservation de l'environnement par rapport à leur positionnement initial par rapport au PGE ont évolué en des mois et des mois. Ils se rapprochent un petit peu de vos points de vue, ce qui est incroyable. C'est une bonne chose, ils ont beaucoup progressé par rapport à leur positionnement initial, au démarrage du PGE Garonne-Ariège.

Le quatrième point qui fait toujours débat c'est le fait que - le Préfet de bassins le disait aussi - dans le domaine de l'eau, en France, c'est beaucoup trop compliqué : il y a trop d'outils. La gouvernance de l'eau en France est compliquée et donc, on essaye d'inscrire, dans le nouveau PGE sur les 10 ans, la complémentarité des outils - entre le rôle du PGE, le rôle des SAGE, le rôle de l'inter-SAGE, etc. - pour essayer de simplifier tout ça. La simplification, en ce qui nous concerne, est redoutable puisque le PGE Garonne-Ariège existe depuis 2004 donc, pour simplifier, on supprime 10 instances de concertation au sein du

PGE Garonne-Ariège, pour ne pas multiplier les lieux de discussion. Donc, on supprime 1 Commission plénière, 3 **Commissions géographiques, des groupes d'acteurs, des groupes thématiques pour être remplacées par ce dont parlait tout à l'heure Monsieur GILLÉ et qui a été une proposition qui a été faite notamment par les usagers il y a quelques années, c'était un Comité consultatif au plus près des décisions politiques du SMEAG.** On remplace toutes les instances, personne ne sera oublié, tous les gens qui font partie des différents Collèges des instances du PGE Garonne-Ariège - qui disparaissent - vont retrouver une place au sein **du Comité consultatif du SMEAG dans les différents cercles de discussion qu'on va mettre en place à partir de 2018, en faisant la place également aux SAGE, aux inter-SAGE, etc.** Sur ces 4 points-là, **il n'y a pas eu d'avis défavorable**, il y a eu des avis nuancés.

Diapositives N°25 et N°26

Au niveau de la gouvernance, je viens d'en parler, on redéploie les instances du PGE Garonne-Ariège au sein du Comité consultatif qui est prévu aux statuts du SMEAG approuvés le 17 mars 2017. Le Comité consultatif, qu'est-ce que c'est ? En fait, c'est une organisation opérationnelle - on gère le territoire du PGE Garonne-Ariège de façon interrégionale, inter-bassins pour des choses très concrètes. C'est, par exemple, la gestion opérationnelle du soutien d'étiage de la Garonne. C'est faire de la prévision décennale, asseoir la solidarité et la cohérence entre la montagne, la plaine et l'estuaire, c'est profiter au maximum du secteur d'innovation de la recherche, les mises en œuvre de tout ça, évaluer tout ça d'un point de vue notamment économique. Il y a une conférence annuelle - une réunion par an - qui réunit les acteurs sous l'appellation déposée « réseau étiage Garonne ». **C'est cette communauté des gestionnaires de l'étiage du Fleuve Garonne qui travaillent ensemble depuis 25 ans : il y a des gens sur la Garonne, sur l'Aveyron, sur le Lot, sur le Tarn, il y a des Chambres d'agriculture, il y a des Départements, des entreprises, la Gascogne.**

On réunit tout ce monde-là au cours d'une conférence annuelle au sein de cercles, ce sont ces taches de couleur.

Avant, il y avait 3 Collèges, que l'on retrouve dans le Comité consultatif :

- **en jaune c'est l'ancien Collège de l'État et de ses établissements publics ;**
- **en vert, c'est l'ancien Collège des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**
- en blanc, ce sont les différents cercles qui émanent du Collège des usagers et associations.

Au milieu, normalement, vous avez les cercles :

- du monde agricole et des OUGC,
- vous avez les industriels, les canaux,
- **les activités économiques non consommatrices d'eau comme la pêche professionnelle,**
- les activités de détente et de loisirs en milieux naturels et
- **les associations pour la protection de l'environnement.**

En bleu, vous avez 2 nouveaux cercles qui émergent, de mémoire :

- **il y a un nouveau cercle qui est l'innovation et la recherche,** et
- le cercle des bassins limitrophes parce que, **c'est vrai que pour gérer les étiages de la Garonne, on ne peut pas se contenter de regarder que les choses du petit bout de la jorgnette.**

Monsieur **DE VERGNETTE en a parlé tout à l'heure.** Vous avez parlé du Tarn-Aveyron. **C'est sûr que c'est** par la solidarité avec les autres bassins : le Lot, Tarn-Aveyron, la Garonne, la Gascogne **et la Neste que l'on arrivera à gérer le confluent qui est la Garonne.**

On crée une instance qui est celle des bassins limitrophes pour pouvoir discuter aussi avec nos collègues des autres bassins, pour conjuguer les énergies.

Mme JAQUEMET

Une réunion de chaque cercle ? **C'est ce que je n'avais pas compris.**

M. LEROY

Il y a une conférence annuelle. C'est comme la Commission plénière. En 14 ans de PGE, il y a eu 14 réunions de Commission plénières de concertation et de suivi du PGE. Après, on réunira, en tant que de besoin. Il y a des sujets brûlants.

Mme JAQUEMET

Qu'est-ce que ça veut dire « on réunira » ? Ça veut dire le SMEAG avec les usagers, avec ces acteurs-là ?

M. LEROY

Oui. Dans le PGE, vous avez des fiches actions - 42 propositions - et une liste des partenaires associés. Par exemple, on va engager des discussions avec les Espagnols pour **un soutien d'étiage depuis les réserves aranaises**. Il y a pas mal de gens, dans le cadre de la concertation du PGE qui ont dit : « Ça nous intéresse ». On va réunir le cercle des bassins limitrophes avec les Espagnols, avec EDF, avec les opérateurs électriques et avec les gens concernés, associés et on va les réunir pour discuter, avec tout ce monde, du projet de **conventionnement avec l'opérateur** industriel espagnol pour faire un **soutien d'étiage de la Garonne**.

M. DE VERGNETTE

Les Espagnols qui manquent d'eau dans l'irrigation vont nous en donner à nous ?

M. LEROY

Peut-être.

M. DE VERGNETTE

Ça paraît assez surprenant quand même parce que quand on voit l'irrigation espagnole et les difficultés qu'ils ont parce qu'ils font des barrages - c'est le sens de l'avenir. Ils font des barrages qu'ils remplissent une fois tous les 5 ou 6 ans et ils viendraient soutenir ? Ça veut dire que le pauvre va soutenir l'immensément riche qui ne sait pas qu'il l'est ? C'est à peu près ça ?

M. LEROY

En fait, ce sont les Aranais, on les a rencontrés, **c'est le Val d'Aran**. Ils n'ont pas trop de réserves, ils ont 26 000 000 de mètres cubes stockés, **mais ils n'ont que 8 000 000 de mètres cube mobilisables pour faire du courant**. Donc, **c'est sur ce stock mobilisable pour faire du courant en été qu'ils sont prêts à nous attribuer un volume et un débit**. Le débit est très faible, **1 mètre cube par seconde à l'entrée de la France, ce n'est que ça**. Ce ne sont pas les grandes réserves hydroélectriques des Pyrénées Espagnoles.

Pour ajouter, on conserve toujours la Commission des Usagers, comme **aujourd'hui, puisqu'elle est fixée par un arrêté préfectoral avec une composition réglementaire** ainsi que **le Comité de gestion du soutien d'étiage**, qui se réunit en général au mois de juin, qui fixe, lui, la stratégie des lâchers d'eau. **C'est toujours conservé et les usagers siègent très largement dans ces 2 instances.**

M. FRANKEN

Comment ça va fonctionner ?

M. LEROY

Là-dessus, les statuts du SMEAG ont mandaté le Comité syndical du SMEAG pour prévoir le règlement de fonctionnement de tout ça. Pour l'instant, c'est un chantier.

M. FRANKEN

...inaudible...

Mme LAURENS

Excusez-moi, sauf erreur de ma part, c'est un Comité consultatif donc il n'y a pas forcément de votes ni de voix, c'est un lieu d'échange. C'est un lieu d'échange, de débat et de position.

M. FRANKEN

Chaque collègue compte combien de voix ? Qui tranche ?

M. CARDON

Ce sont les élus du SMEAG, après vous avoir écoutés, après avoir écouté l'ensemble des participants, apprécié la richesse des débats, les propositions qui sont faites, et, éventuellement noté un consensus sur certains points.

M. LEROY

Si on avait eu ce Comité consultatif en 2014 au moment de l'enquête publique sur la redevance, on aurait réuni le cercle des industriels, des agriculteurs, des consommateurs d'eau pour leur présenter le projet, par exemple, du tarif binomial avec ce prorata à 65/35. Je pense que tout de suite vous auriez dit : « Attention danger ! ». Donc, on aurait pu informer le Comité syndical du danger et on aurait peut-être, dès le départ, corrigé. On ne serait peut-être pas passé à 15/85, mais on ne serait peut-être pas resté à 65/35. C'est vraiment un outil de consultation, mais ce n'est pas de vote qui permet de prendre des décisions au plus près de ce que souhaitent les personnes. C'est ça l'esprit. Avant, on ne l'avait pas, maintenant, on l'a.

Ce schéma du Comité consultatif du SMEAG est très opérationnel parce que, derrière, on lâche 59 000 000 de mètres cubes d'eau plus 5, plus 10, plus 15, plus 20 mètres cubes par seconde dans le milieu. L'objectif est là. La redevance paye tout. Dans le schéma de la complexité de la gouvernance de l'eau en France, ce grand carré jaune, c'est au niveau national, interdistrict, ça veut dire inter-agence et au niveau des bassins, c'est le Comité de bassin comme ici Adour-Garonne : sa Commission de planification - qui va émettre un avis sur le PGE Garonne-Ariège, les Commissions territoriales Garonne. C'est le schéma d'organisation de la planification de l'eau en France avec un nouvel outil qui date de la loi de 1992 que sont les SAGE - schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les Commissions locales de l'eau - et le SDAGE Adour-Garonne, qui parle aussi d'une notion inter-SAGE - qui est confiée au bureau du SAGE de la Vallée de Garonne élargie aux autres SAGE. Il y a, effectivement, dans cette approche inter-SAGE - qui existe entre les 2. Et à côté de ça, nous avons le Comité consultatif du SMEAG qui va alimenter à la fois les SAGE et à la fois informer la Commission territoriale Garonne. On ne dirait pas que ça simplifie, mais on a supprimé quand même 10 instances de concertation du PGE donc c'est plus simple.

Mme JAQUEMET

Alors comment va se faire l'articulation entre l'inter-SAGE et le PGE ? Je vois cette grosse bulle « organisation inter-SAGE », mais concrètement comment ça va s'articuler ?

M. CARDON

Là, c'est une représentation qui est très simple, imagée. Concrètement, nous avons demandé à l'inter-SAGE, au Président de la CLE du SAGE Vallée de Garonne, de faire des propositions sur cette organisation puisque, dans le PGE, il nous était difficile d'imposer un mode d'organisation, de gouvernance et de liaison avec l'inter-SAGE puisqu'on n'en est pas, nous, SMEAG, responsables, même si le SMEAG est porteur du SAGE Vallée de Garonne, il appartient bien à la CLE des SAGE sur le grand bassin de la Garonne de définir leur mode d'organisation. Nous serons à même de vous présenter l'organisation après la prochaine réunion du bureau du SAGE, après le 4 avril. J'ai rencontré à ce sujet Monsieur SUAUD, Président de la CLE pour lui faire des propositions d'organisation, mais charge après à son instance de valider ou d'amender.

M. LEROY

Après, ce PGE va passer en Commission de planification du Comité de bassin le 29 mars. Il y a 42 propositions formulées pour une meilleure gestion de l'étiage du Fleuve Garonne pour les 10 ans qui viennent et dans ces 42 propositions, il y a 11 propositions prioritaires qui risquent d'être mises en œuvre de façon immédiate ou vraiment à très court terme. Ce sont celles-ci que l'on va regarder, qui peuvent vous concerner parce qu'elles visent toutes à améliorer le service rendu. On collecte une redevance pour service rendu, mais il faut que le service que l'on rend soit meilleur. Ces propositions vont dans ce sens-là. Il y a des codes : M5, ça veut dire mesure 5, c'est la cinquième proposition du PGE. Là, c'est renforcer la mesure de débit parce qu'il semblerait, au vu de la concertation menée que dans certains territoires qu'il y ait une insuffisance de connaissances des débits dans nos cours d'eau pendant l'étiage. Ça concerne les grandes rivières, par exemple, l'Ariège, la Neste et un peu la Garonne-Amont. Le SMEAG a voté des budgets, on utilise le produit de la redevance pour investir pour compléter, effectivement, la mesure hydrométrique en étiage.

Les mesures 24 à 25 sont très importantes parce qu'il y a 2 grands canaux - Saint-Martory et canal latéral à la Garonne - qui sont les plus gros préleveurs en Garonne. La gestion concertée entre la dérivation de ces canaux et la gestion d'étiage, surtout au niveau des points nodaux en aval, c'est très important. Au niveau de Saint-Martory, on a une longue histoire ou vécu de cogestion du point nodal de Marquefave avec la gestion du canal de Saint-Martory. On essaye de bien s'organiser depuis quelques années pour mieux gérer ensemble la gestion d'étiage du Fleuve Garonne au niveau de Marquefave. Au niveau du canal de Garonne, c'était plus délicat. Il fait 400 kilomètres de long, il y a plusieurs prises d'eau. Là, VNF se mobilise, il y a eu des réunions, il y en a encore une la semaine prochaine, il y a eu une réunion la semaine dernière donc, ça y est, Voies Navigables de France va se lancer dans des études, des réflexions permettant d'optimiser la gestion de l'eau qui est transférée dans le canal, des prises d'eau, des départs d'eau. C'est très lié aussi à la gestion des siphons en Tarn-et-Garonne donc, VNF se mobilise avec l'État, avec l'Agence de l'eau, le SMEAG, les OUGC pour essayer de faciliter tout ça. Ça ira mieux.

M. DE VERGNETTE

On se mobilise pour optimiser, ça fait peur quand on entend ça !

Mme LAURENS

L'objectif de ce projet c'est d'améliorer la connaissance et d'optimiser la gestion du canal donc, je pense que ça va dans un bon sens par rapport aux objectifs qui sont fixés.

M. LEROY

Ensuite, il y a les mesures 26, 27, 28, 29, on en a parlé, c'est le renouvellement des contrats de coopération qui ont été signés, avec EDF, l'association de Montbel, l'association de Filhet et qui seront tous échus fin 2018.

On renouvellera ces contrats pour la période 2019-2024 en cherchant à optimiser les moyens et objectiver tout cela. **C'est lors du prochain Comité de gestion de soutien d'étiage**, qui se tiendra en juin de cette année, où on parlera de ces échéances.

La mesure 31 : « **Recherche de nouveaux accords de soutien d'étiage** ». Notre objectif **c'est d'améliorer le service rendu, d'avoir plus de volumes**, plus de débits pour essayer de mieux tenir les valeurs seuils de débits. **On en parlait avec le Val d'Aran, la Garonne espagnole**. Les discussions ont démarré, **on ne pense pas que ce soit opérationnel pour 2018 puisqu'il y a un appel d'offres européen** qui doit être organisé, ça va être un peu long, mais les choses sont en bonne voie.

La mesure 32 : « **Formaliser des partenariats pour une mobilisation des accords existants sur les bassins limitrophes Lot, Tarn-Aveyron** ». **On en a parlé tout à l'heure, on en a discuté avec nos collègues**. Quand on voit, **par exemple, l'EPTB Lot** qui a des conventions, des financements, et qui, quelquefois, **n'ont pas besoin de recourir à leur stock pour leurs besoins propres liés au bassin du Lot**. On souhaite établir ou formaliser un partenariat avec **eux pour que ces volumes d'eau et ces débits puissent servir**, au-delà du bassin local du Lot, à tenir les débits de la Garonne-Aval à **partir de Tonneins, c'est ce point nodal pour le Lot**. Pareil pour le bassin Tarn-Aveyron, ça concerne tout le secteur de Lamagistère. Il y a des **conventions de soutien d'étiage qui existent sur le bassin de l'Aveyron, sur le bassin du Tarn qui sont mobilisés pour les besoins propres au bassin du Tarn ou au bassin de l'Aveyron**. Dans certaines conditions, il peut y avoir des reliquats de volumes ou de débits qui pourraient être, sous réserve de formaliser encore des partenariats, mobilisés à des fins de **soutien d'étiage du Fleuve Garonne**. **C'est vraiment une utilisation des conventions qui existent comme le barrage des Saints-Peyres, les barrages du Lézou**. **C'est quelque chose qui peut avancer très vite et nous souhaiterions que ce soit opérationnel cet été**. On avait déjà pris des contacts avec les gens du Tarn-et-Garonne, les gens du Tarn, les gens du Lot, on a des contacts en permanence. **Ils ne sont pas défavorables à ce qu'on arrive à formaliser un contrat dès cette année, ce serait une bonne chose**. Ça ferait plus de volumes et de débits pour la Garonne.

La mesure 33 : « **Recherche de nouveaux accords depuis des retenues existantes** ». **C'est une demande de la profession agricole, en Haute-Garonne, ça concernait Filhet, on a vu qu'on a un contrat expérimental sur 2 ans**. On souhaiterait pouvoir peut-être renouveler **l'expérimentation sur d'autres retenues comme sur le bassin du Touch**. Mais là, on ne devrait pas être en premier plan par rapport au bassin du Touch, ce serait plutôt le SMEA 31 avec le SMEAG au niveau des diagnostics, des volumes stockés sur le bassin du Touch et les possibilités de mobilisation de stocks, peut-être **pas pour le soutien d'étiage de la Garonne**, mais en lien avec la gestion du canal de Saint-Martory.

La mesure 36 : « **développer et faire connaître la plateforme e-tiage** ». La dernière mesure, dans la gestion opérationnelle. **On a des outils d'échange, d'information, d'aide à la décision dans une plateforme qui s'appelle « E-tiage »**, mais qui est un outil qui reste beaucoup trop interne au SMEAG. **C'est un groupement qui a développé cet outil-là qui est très bien - EDF, Météo France, Laëtis, Eaucea - qui a été testé sur le bassin du Lot, et en application depuis 2 ans sur la Garonne, et on aimerait l'ouvrir aux collectivités membres du SMEAG, aux usagers pour certaines informations qui pourraient être utiles**. **C'est quelque chose qui devrait être opérationnel dès cette année**.

J'ai peut-être oublié d'autres mesures qui vous concerneraient, mais, là, ce sont les 11 mesures sur 42 qui semblent être très opérationnelles.

M. DEVERGNETTE

Quand il y a des données ça va dans le bon sens de l'amélioration des connaissances.

M. OUDARD

Vous parlez de mobilisation des retenues du Touch. On n'en a jamais parlé ensemble. Il faut que l'on en discute.

M. LEROY

Oui, c'est vrai que dans la fiche action en question, il y a un maître d'ouvrage pressenti. Suite aux dernières discussions, je crois que c'était plutôt le SMEA 31 qui était pressenti, mais pour des besoins propres à la gestion du canal. Le jour où on fera démarrer la mesure, on remettra tout sur la table et on ajustera tout ça, il n'y a pas de souci.

M. OUDARD

C'est quelle mesure ?

M. LEROY

C'est quelle mesure ? Il faut que je vérifie, c'est la mesure 33 : « Maître d'ouvrage pressenti : SMEAG. » pour ce qui concerne les autres retenues. Pour le bassin du Touch, Réseau 31, gestion du canal Saint-Martory, mais c'est une base pressentie, mais ce n'est pas gravé dans le marbre. Dès que l'on démarre les réflexions sur le Bassin du Touch, on y va à 2 structures et on regarde comment être le plus opérationnel, le plus efficace.

M. FRANKEN

Il n'y a pas de mesures prospectives pour la création de retenues ?

M. LEROY

Pour la création de retenues, on l'a vu tout à l'heure, et le Préfet en a parlé hier au Comité de l'eau, la décision qui a été prise a été de renvoyer au contexte local. La Haute-Garonne va démarrer ce que l'on appelle un « projet de territoire » dès cet été. Je laisserai peut-être l'État parler du projet de territoire.

Mme LAURENS

Il ya des mesures sur les retenues dans le PGE.

M. LEROY

En fait, là, le SMEAG a la main. On est maître d'ouvrage pour la plupart de ces mesures, on a les budgets donc on peut avancer. Sur la création de retenues, le SMEAG n'a pas la main, c'est du ressort du projet de territoire. Donc ce sont d'autres maîtres d'ouvrage. On ne peut pas donner le même niveau de priorité.

Mme LAURENS

Il y a de mesures qui sont identifiées, et là, c'est un extrait des mesures qui vont être portées sous la maîtrise d'ouvrage du SMEAG. Mais il y a d'autres types de mesures qui sont sous une maîtrise d'ouvrage plus locale comme celle de la création de retenues qui désormais doit s'envisager dans un cadre beaucoup plus large puisqu'on a reçu des instructions en 2015 qui incitent les collectivités à mettre en place des démarches de type « projet de territoire ». Donc, tous les acteurs seront autour de la table pour faire un état des lieux, un diagnostic de la situation et ensemble, de manière concertée, identifier le plan d'action qui comprendra, éventuellement, la création de retenues, mais qui peut revêtir aussi d'autres types d'actions en fonction du déficit et du diagnostic qui aura été réalisé sur le territoire. Voilà pourquoi ce n'est plus le PGE, au niveau du bassin Garonne-Ariège, qui va identifier la création de retenues à tel endroit, mais plutôt les renvoie vers les acteurs pour porter de telles démarches locales.

M. LEROY

C'est la mesure 37 intitulée « Contribuer à faciliter la création de nouvelles retenues d'eau structurantes dédiées au soutien d'étiage de la Garonne notamment au sein des projets de territoires et des SAGE ». La mesure 38, c'est : « Recenser les projets locaux de création de retenues de substitution des prélèvements agricoles existants ». Il y a 2 mesures sur les 42 qui concernent la création de retenues d'eau.

M. DE VERGNETTE

Il y aura des retenues dédiées au soutien d'étiage. Dans une logique d'énergie renouvelable, et dans un cadre général, il faudrait envisager la production d'énergie, c'est dans l'air du temps

M. LEROY

C'est vrai que si un projet se dessine, qu'il y a un maître d'ouvrage, qu'il y a un maître d'œuvre, si la retenue a une capacité suffisante, elle sera multiusage surtout si elle a la capacité à volumes et des caractéristiques qui permettent de produire de l'électricité. Ce sont le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre du projet qui l'intégreront dans le projet de travaux.

M. DE VERGNETTE

Ca devrait être systématique comme ça l'est en Allemagne.

M. LEROY

J'en ai terminé pour ce diaporama. On n'a pas voulu faire l'ensemble des 42 mesures, il y en a plein d'autres. Il est téléchargeable sur notre site.

Mme JAQUEMET

Quand Le projet de PGE définitif sera-t-il présent sur le site ?

M. LEROY

Il y est depuis le 6 mars. Tout y est, le projet a été transmis au Préfet coordonnateur de bassins Adour-Garonne-Charentes, le 6 mars. Il y a le document, il y a le résumé, les 24 avis et observations formulés, il en manque 2 qui sont arrivés un peu tardivement : c'était l'avis du Département 31 et l'avis du Département 47 qu'il faudra joindre. La prochaine étape, c'est le 29 mars. Quant au calendrier suivant, concernant la validation par le Préfet du document, on n'a pas d'autres informations.

Mme JAQUEMET

Oui, c'était pour le porter à la connaissance de tous.

M. LEROY

Donc, ça se termine. Ça a été de longue haleine, je ne sais pas si ici, parmi vous, il y en a qui étaient déjà là, mais la révision a été commencée en 2011/2012, a été stoppée pendant 3 ans et demi parce qu'il fallait attendre un certain nombre d'études demandées par le Comité de bassin. C'est reparti en mai 2016 et ça se termine en février 2018 et en mars 2018, le Comité de bassin donne son avis et le Préfet le valide pour les 10 ans qui viennent.

M. CARDON

Comme le disait Monsieur le Président tout à l'heure, les premières réunions du Comité consultatif, une fois qu'il sera créé par le Bureau syndical avec une composition des membres validée par le Bureau syndical, vont pouvoir avoir lieu avec les cercles constitués. Comme l'a présenté Monsieur LEROY tout à l'heure, des réunions des cercles, par activité :

notamment l'activité agricole avec la profession, les OUGC et les Chambres d'agriculture, mais également des réunions inter-cercles par exemple l'innovation - parce qu'on peut très bien imaginer qu'on puisse travailler sur des sujets liés à l'innovation, l'expérimentation, la recherche et l'agriculture de manière à pouvoir conforter une position auprès des élus du SMEAG pour la mise en œuvre efficace et opérationnelle du PGE. C'est comme ça que c'est voulu et comme l'a dit également Monsieur le Président, une réunion fin juin-début septembre pour aborder la programmation 2019 dans le cadre d'une réunion exceptionnelle de ce Comité des Usagers en préfiguration du budget. Je ne sais pas s'il y a des observations sur la présentation qui vous a été faite du PGE. Bernard LEROY et moi nous tenons à votre disposition pour vous amener les explications souhaitées et nécessaires que ce soit chez vous ou dans nos bureaux sans aucun problème. Je ne sais pas s'il y a des questions.

M. FRANKEN

Quelle sera l'utilisation du financement reporté de 760 000 €

M. LEROY

C'est ce que je disais tout à l'heure, ça peut laisser à penser que c'est le produit de la redevance qui a abondé de façon très importante ces 2 000 000 € ou ces 760 000 €. C'est tout réuni, il y a eu moins de dépenses et beaucoup de subventions comme les subventions européennes qui ont mis 7 ans à arriver, elles sont arrivées au bon moment et il y a aussi les cotisations des collectivités et les participations des agriculteurs, etc. Mais la nouveauté c'est que vous allez vraiment être associés au devenir de ces sommes. On va vous faire des propositions, vous allez choisir.

M. CARDON

En juin ou septembre, on sera à même de vous faire des propositions pour, justement, une meilleure gestion du soutien d'étiage en sachant qu'en toute transparence, on a annoncé qu'on avait dans nos caisses 760 000 €. Après, c'est : « quelle est la bonne utilisation pour que ce soit efficient ? » Ça, on le fera après vous avoir écoutés au sein du Comité consultatif.

Intervenant

... inaudible...

M. LEROY

Oui, c'est calculé parce qu'on a regardé comment se comportait la Garonne donc si on enlève les années 2013, 2014, 2015 qui sont des années d'artefact pour l'hydrologie de la Garonne qui est très abondante, il peut y avoir la survenance de 1, 2, 3 années sèches où on est à Lamagistère au niveau du seuil d'alerte renforcée donc, ça permet, effectivement, de financer un soutien d'étiage très important avec 2-3 années successives de très bas débits. Pour remonter les débits, ça a été calculé comme ça. Comme on n'intègre pas totalement le changement climatique, voilà.

M. FRANKEN

Il y a le principe des 2 000 000 € de provision qui a été voté, bien sûr, on peut avoir une succession d'années sèches, mais la sécurité est fixée à 2 000 000 € et pas plus donc, je rejoins Monsieur. Comparé aux dépenses de 2017, l'excédent représente un tiers.

M. LEROY

C'est vrai que tout le monde y va de ses propositions, tout le monde a des solutions par rapport à l'utilisation, mais je voudrais juste dire quelque chose.

M. FRANKEN

À mon avis, ce sont ceux qui payent qui doivent parler. Ce sont ceux qui payent qui parlent de ces choses, pas ceux qui ne payent pas.

M. LEROY

En tout cas, ce que je dois rappeler quand même, c'est que c'est une redevance pour service rendu. Donc, c'est une redevance qui est affectée à la gestion d'étiage. C'est très important, ça ne peut pas être utilisé pour autre chose que la gestion des étiages du Fleuve Garonne, c'est déjà garanti, et que les actions du PGE.

M. CARDON

D'où tout l'intérêt des débats que l'on aura prochainement pour définir l'utilisation des 760 000 € qui sont en excédent reporté. Le Président, comme il vous l'a annoncé tout à l'heure, attend des propositions qui seront faites, après, au Comité syndical. Nous regarderons le calendrier exact ensemble et nous vous le diffuserons de manière à ce que vous puissiez réserver les dates suffisamment en avance dans vos agendas et de manière à ce que ces réunions soient le plus constructives et les plus consensuelles possibles. Pareillement, nous listerons les opérations qui pourraient faire l'objet d'une consommation de ces crédits de manière à ce que vous puissiez déjà bien identifier les thématiques abordées et la nature des dépenses qu'on pourrait être amené à vous proposer, que ce soit des études, des conventions, de l'achat d'eau, etc. On en a parlé tout à l'heure. Quand on parle d'achat d'eau au Val d'Aran, il va falloir négocier et on ne sait pas aujourd'hui si c'est 1, 2 ou 3 000 000 € ou peut-être 200 000 €. On ne sait pas.

Il me reste à vous remercier de votre présence aujourd'hui à cette Commission des Usagers. Comme nous l'avons dit, nous transmettrons un détail sur la répartition des financements, parce que j'ai bien noté qu'il y avait un souci de compréhension sur la répartition des dépenses entre les différents contributeurs de la redevance. Nous vous l'enverrons en même temps que le compte-rendu de la réunion et nous vous enverrons également le calendrier des prochaines réunions.

Fin de la réunion 17h10

III.3- BUDGET ANNEXE 2018 « **GESTION d'ÉTIAGE** »

III.3.2 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts Proposition de tarification pour 2018

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne**, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du **PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage**,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de **soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège**,

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux **crédits d'études nécessaires** à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts,

VU l'**arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage** et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014,

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à **l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes** de la tarification,

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à **l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification**,

VU sa délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur **de 2 millions d'euros**,

VU sa délibération n°D16-07/01 du 6 juillet 2016 fixant les termes de la tarification 2016 ;

VU sa délibération n°D17/04/23 du 12 avril 2017 fixant les termes de la tarification 2017 ;

VU sa délibération n°D18-02-82 du 14 février 2018 approuvant les budgets et programmes sur la récupération des coûts 2018 ;

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

RAPPELLE que la tarification mise en place est binomiale, avec :

- Une part fixe fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre ;
- Une part variable fonction des volumes réellement prélevés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre **de l'année concernée par la redevance.**

RAPPELLE le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif **de soutien d'étiage (5,0 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers** *via* la redevance (60,0 %) ;

CONFIRME le plan de financement global des dépenses ayant porté la part publique à 60,0 % (part des collectivités membres du SMEAG de 10,0 % **et part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne** portée de 50,0 %) et la part redevance à 40,0 % ;

RAPPELLE **que l'arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général détermine les modalités de calcul de la redevance selon la formule suivante :**

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

Avec :

- R : montant de la redevance
- C : coefficient de pondération géographique (
- a : coefficient de répartition entre les deux termes de la tarification
- Pu : prix unitaire (€/m³)**
- Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré
- Vp : volume réellement prélevé

RAPPELLE que pour tenir compte de la dégressivité **de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne** sont appliqués les coefficients (C) de pondération ci-dessous :

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54,0 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55,0 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

DÉCIDE de poursuivre l'**analyse** des possibles évolutions de ces coefficients de pondération **compte tenu des nouvelles valeurs de débit d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage 2016-2021 et du renforcement envisagé du service rendu par le soutien d'étiage ;**

CONFIRME :

- Le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification :
15,0 % (terme fixe) et 85,0 % (terme variable)
- Le coefficient B, **défini à l'article 9 de l'arrêté inter préfectoral, à 1,55 pour le centre nucléaire de Golfech**
- Le prix unitaire (Pu) : **0,0107 €/m³ (1,07 centimes d'€/m³).**

CONFIRME **qu'en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés, la facturation de la part variable s'établira sur la base d'une estimation du volume prélevé (V_p)** identique au volume autorisé ou réglementairement déclaré (V_a) ;

RENOUVELLE LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT pour étudier avec les services des collectivités membres du SMEAG **et de l'État les demandes des redevables de révision du montant facturé et d'étalement du paiement de la dette (si possible au cas par cas) ;**

RENOUVELLE LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT pour associer étroitement les usagers aux :

- Négociations à intervenir à partir de 2018 sur les modalités de calcul des indemnités dues **à EDF, concessionnaire de l'État, dans le cadre des nouveaux contrats de coopération pluriannuelle** à établir pour la période 2019-2023 ;
- Discussions à intervenir dès 2018 **sur l'optimisation** des ressources et des réserves existantes, voire au soutien à la création de réserves dans le cadre du Plan de gestion **d'étiage Garonne-Ariège** révisé pour la période 2018-2027 ;
- Instances du SMEAG, avant la tenue de chaque commission des usagers redevables, notamment au sein de son Comité Consultatif qui dans sa configuration « Réseau étiage Garonne® » répond au souhait de redéploiement des instances de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège ;

AUTORISE son Président à formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « **Gestion d'étiage** » 2018.

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE 2018

Décision Modificative n°1

RAPPORT

1) Ouverture de crédit remboursement trop perçu AEAG.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) participe financièrement à la quasi-totalité des actions menées par le SMEAG.

L'aide accordée correspond à un pourcentage appliqué à une base retenue par l'AEAG après examen du dossier déposé.

La plupart des conventions d'aide financière permettent le versement d'une avance à hauteur de 30,0% de l'aide accordée au démarrage de l'action.

L'aide concernant le déstockage Garonne au titre de la part fixe est traitée d'une façon singulière. En effet, cette aide, dont le montant est considéré comme fixe, fait l'objet d'un versement intégral dès retour à l'AEAG de la convention d'aide correspondante signée. La base sur laquelle s'applique le pourcentage de l'aide, qui est en l'espèce de 50,0%, comprend la part fixe relevant de la convention passée avec EDF pour le déstockage et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage liée à la campagne de soutien d'étiage. Or, cette seconde partie n'est pas fixe.

Le décompte définitif transmis le 23 février 2018 au titre de l'ensemble de la campagne de gestion d'étiage 2017 afin de permettre le versement de la part variable, fait apparaître des dépenses, réalisées au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, à un montant inférieur à celui qui avait été demandé et sur lequel l'aide de l'AEAG a été accordée. Un trop versé de 15.539,35€ a été constaté.

Dans ces conditions, il est alors nécessaire de rembourser le trop versé par l'AEAG à cette dernière.

Les crédits permettant ces remboursements ne sont pas ouverts au budget en cours.

Considérant la disponibilité à l'article 617 « Frais d'études » de crédits qui ne semblent pas devoir être engagés à ce jour, la contrepartie permettant l'équilibre de la décision modificative pourrait être trouvée.

La décision modificative prenant en compte ces éléments se présenterait de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	65	658	Charges diverses de gestion courante	15 940	R
E	D	61	617	Etudes et recherches	-15 940	R

- 2) Ouverture de crédit prise en compte des modifications de calcul de la redevance.

Le budget primitif 2018 voté prévoit un crédit à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de 20.000,00 € qui était prévu pour prendre en compte les modifications liées au re-calcul des factures de certains redevables, suite à des évolutions de situations (**changement de raison sociale, arrêt d'irrigation,...**) ou à des réclamations.

Les prévisions budgétaires des exercices 2016 et 2017 prévoyaient des ouvertures de crédits correspondant au même objet à hauteur respectivement de 93.271,00 € et de 88.944,00 €. **Les dépenses réalisées au titre de la redevance sur ces deux exercices ont été de 64.441,00 € et 31.648,00 €, d'autres dépenses ayant également été imputées.**

Une baisse sensible des annulations de titres avait été constatée et expliquée par **l'amélioration des procédures et de leur mise en œuvre mais également par une meilleure connaissance**, au fil des années, du contenu des dossiers des redevables.

Les modalités comptables de prise en compte des re-calculs étaient dans un certains nombres de cas opérées par annulation partielle des titres initiaux émis.

En 2018, afin de respecter les procédures comptables et assurer par là même une plus grande transparence des opérations comptables, en cas de modification à la baisse, le titre initial est intégralement annulé et un nouveau titre est émis. Les montants sont donc sensiblement plus élevés.

A ce jour des annulations de titres ont été prises en compte à hauteur de 19.811,00 € **contrebalancées par l'émission de titres** nouveaux pour un montant de 22.824,00 €.

Sont identifiées des annulations **potentielles de l'ordre 43.000,00 € sans que puissent être** encore déterminés les montants des nouveaux titres à émettre en contrepartie.

Si d'autres annulations devaient être prises en compte et qui ne sont pas identifiables à ce jour, une marge de 17.000,00 € pourrait être prévue.

Considérant la disponibilité à l'article 617 « Frais d'études » de crédits qui ne semblent pas devoir être engagés à ce jour, la contrepartie permettant l'équilibre de la décision modificative pourrait être trouvée.

La décision modificative prenant en compte les éléments énoncés ci-dessus se présenterait de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	60 000	R
E	D	61	617	Etudes et recherches	-38 000	R
E	R	70	7068	Autres redevances et droits	22 000	R

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE 2018

Décision Modificative n°1

PROJET DE DÉLIBÉRATION

1) Ouverture de crédit remboursement trop perçu AEAG.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) participe financièrement à la quasi-totalité des actions menées par le SMEAG.

L'aide accordée correspond à un pourcentage appliqué à une base retenue par l'AEAG après examen du dossier déposé.

La plupart des conventions d'aide financière permettent le versement d'une avance à hauteur de 30,0% de l'aide accordée au démarrage de l'action.

L'aide concernant le déstockage Garonne au titre de la part fixe est traitée d'une façon singulière. En effet, cette aide, dont le montant est considéré comme fixe, fait l'objet d'un versement intégral dès retour à l'AEAG de la convention d'aide correspondante signée. La base sur laquelle s'applique le pourcentage de l'aide, qui est en l'espèce de 50,0%, comprend la part fixe relevant de la convention passée avec EDF pour le déstockage et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage liée à la campagne de soutien d'étiage. Or, cette seconde partie n'est pas fixe.

Le décompte définitif transmis le 23 février 2018 au titre de l'ensemble de la campagne de gestion d'étiage 2017 afin de permettre le versement de la part variable, fait apparaître des dépenses, réalisées au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, à un montant inférieur à celui qui avait été demandé et sur lequel l'aide de l'AEAG a été accordée. Un trop versé de 15.539,35€ a été constaté.

Dans ces conditions, il est alors nécessaire de rembourser le trop versé par l'AEAG à cette dernière.

Les crédits permettant ces remboursements ne sont pas ouverts au budget en cours.

Considérant la **disponibilité à l'article 617 « Frais d'études »** de crédits qui ne semblent **pas devoir être engagés à ce jour**, la contrepartie permettant l'équilibre de la décision modificative pourrait être trouvée.

La décision modificative prenant en compte ces éléments se présenterait de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	65	658	Charges diverses de gestion courante	15 940	R
E	D	61	617	Etudes et recherches	-15 940	R

- 2) Ouverture de crédit prise en compte des modifications de calcul de la redevance.

Le budget primitif 2018 voté prévoit un crédit à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de 20.000,00 € qui était prévu pour prendre en compte les modifications liées au re-calcul des factures de certains redevables, suite à des évolutions de situations (changement de raison sociale, arrêt d'irrigation,...) ou à des réclamations.

Les prévisions budgétaires des exercices 2016 et 2017 prévoyaient des ouvertures de crédits correspondant au même objet à hauteur respectivement de 93.271,00 € et de 88.944,00 €. Les dépenses réalisées au titre de la redevance sur ces deux exercices ont été de 64.441,00 € et 31.648,00 €, d'autres dépenses ayant également été imputées.

Une baisse sensible des annulations de titres avait été constatée et expliquée par **l'amélioration des procédures et de leur mise en œuvre mais également par une meilleure connaissance**, au fil des années, du contenu des dossiers des redevables.

Les modalités comptables de prise en compte des re-calculs étaient dans un certains nombres de cas opérées par annulation partielle des titres initiaux émis.

En 2018, afin de respecter les procédures comptables et assurer par là même une plus grande transparence des opérations comptables, en cas de modification à la baisse, le titre initial est intégralement annulé et un nouveau titre est émis. Les montants sont donc sensiblement plus élevés.

A ce jour des annulations de titres ont été prises en compte à hauteur de 19.811,00 € contrebalancées par l'émission de titres nouveaux pour un montant de 22.824,00 €.

Sont identifiées des annulations potentielles de l'ordre 43.000,00 € sans que puissent être encore déterminés les montants des nouveaux titres à émettre en contrepartie.

Si d'autres annulations devaient être prises en compte et qui ne sont pas identifiables à ce jour, une marge de 17.000,00 € pourrait être prévue.

Considérant la disponibilité à l'article 617 « Frais d'études » de crédits qui ne semblent pas devoir être engagés à ce jour, la contrepartie permettant l'équilibre de la décision modificative pourrait être trouvée.

La décision modificative prenant en compte les éléments énoncés ci-dessus se présenterait de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	60 000	R
E	D	61	617	Etudes et recherches	-38 000	R
E	R	70	7068	Autres redevances et droits	22 000	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget annexe « **Gestion d'étiage** » du SMEAG de l'exercice 2018 tel que proposé.

III - FINANCES - BUDGET

III.5 - COMMANDES PUBLIQUES

III.5.1 - **Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres**

RAPPORT

Par délibération n° D16-03/01-04 du 02 mars 2016, ont été proclamés élus les délégués du Comité Syndical suivants :

Membres titulaires :

1. M. Raymond GIRARDI
2. M. Mathieu ALBUGUES
3. M. Guy MORENO
4. M. Patrice GARRIGUES
5. Mme Marie COSTES

Membres suppléants :

1. M. Jean-Pierre MOGA
2. Mme Véronique COLOMBIE
3. M. Jean-Louis CAZAUBON
4. Mme Maryse COMBRES
5. M. Jean-Jacques CORSAN

pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, compétente pour toutes les procédures de marchés qui ne font pas appel à une commission ou un jury spécifique composé différemment.

Pour faire suite à la désignation le 17 novembre 2017 de M. Henri SABAROT, délégué de la Région Nouvelle-Aquitaine, en remplacement de M. Jean-Jacques CORSAN démissionnaire et à celle de M. Michel PERAT le 26 février 2018, délégué du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, en remplacement de M. Jean-Pierre MOGA, il est proposé de désigner les remplaçants MM. Henri SABAROT et Michel PERAT, comme membres suppléants de ladite Commission **d'Appel d'Offres, aux mêmes rangs que leurs prédécesseurs.**

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres serait alors la suivante :

Membres titulaires :

1. M. Raymond GIRARDI
2. M. Mathieu ALBUGUES
3. M. Guy MORENO
4. M. Patrice GARRIGUES
5. Mme Marie COSTES

Membres suppléants :

- 1 M. Michel PERAT
- 2 Mme Véronique COLOMBIÉ
- 3 M. Jean-Louis CAZAUBON
- 4 Mme Maryse COMBRES
- 5 M. Henri SABAROT

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.5 - COMMANDES PUBLIQUES

III.5.1 - **Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le rapport de son Président,
Vu la délibération n° D16-03/01-04 du 02 mars 2016 d'élection des membres de la **Commission d'Appel d'Offres**,
Vu les désignations de M. Henri SABAROT délégué de la Région Nouvelle-Aquitaine, en remplacement de M. Jean-Jacques CORSAN, et de M. Michel PERAT, en remplacement de M. Jean-Pierre MOGA, délégué du Conseil Départemental de Lot-et -Garonne,
Vu les articles L 1412-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret,

DIT qu'en l'absence de liste majoritaire et d'opposition, il est procédé à la désignation simple des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission de deux membres du Comité Syndical, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

PROCLAME élus Michel PERAT suppléant, en remplacement de Jean-Pierre MOGA, et Henri SABAROT suppléant, en remplacement de Jean-Jacques CORSAN.

APPROUVE la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Membres titulaires :

1. M. Raymond GIRARDI
2. M. Mathieu ALBUGUES
3. M. Guy MORENO
4. M. Patrice GARRIGUES
5. Mme Marie COSTES

Membres suppléants :

1. M. Michel PERAT
2. Mme Véronique COLOMBIÉ
3. M. Jean-Louis CAZAUBON
4. Mme Maryse COMBRES
5. M. Henri SABAROT

DIT que les autres termes de la délibération n° D16-03/01-04 du 02 mars 2016 restent inchangés.

RAPPELLE que conformément au règlement intérieur du Comité Syndical approuvé par délibération n°17/04/01 du 12 avril 2017 et son article 34, la composition de la commission MAPA est identique à celle de la **Commission d'Appel d'Offres**.

III - FINANCES - BUDGET

III.5 - COMMANDES PUBLIQUES

III.5.2 - Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour l’animation des DOCOBs du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie »

RAPPORT

La prestation, objet de la consultation lancée par le SMEAG, structure animatrice/coordinatrice du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie », a pour objet **d’assurer une assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) pour l’animation des DOCOBs** du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » pour les territoires suivants : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (ZSC et ZPS). Cette animation se traduira par la mise en **œuvre des actions des DOCOBs prévues dans le programme d’animation validé par le COTECH** du grand site le 30 mars 2018.

Dans le cadre de ce marché, la promotion de la charte Natura 2000 fait également partie **des missions de la mise en œuvre des actions des DOCOBs.**

L’objectif est de permettre le maintien dans un bon état de conservation ou la restauration, des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation de ce grand site.

Le marché est un marché public de prestations intellectuelles passé selon la procédure **adaptée conformément à l’article 27, du décret 2016-360** du 25 mars 2016.

Le marché est alloté en 3 lots :

- Lot n°1 : Ariège, Hers et Salat ;
- Lot n°2 : Garonne et Pique ;
- Lot n°3 : Neste.

Les candidats peuvent répondre à un lot, à deux lots ou au trois des lots.

Pour chaque lot, le prestataire retenu devra porter **assistance à maîtrise d’ouvrage aux structures animatrices territoriales correspondantes :**

- Lot n°1 : le SYMAR-**Val d’Ariège en ce qui concerne l’Ariège, le Syndicat du Bassin du Grand Hers pour ce qui concerne l’Hers et le SYCOSERP pour ce qui concerne le Salat ;**
- Lot n°2 : le SMEAG en ce qui concerne la Garonne en Tarn-et-Garonne et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en ce qui concerne la Garonne en Haute-Garonne et la Pique ;
- Lot n°3 : le PETR du Pays des Nestes en ce qui concerne la Neste.

Aucune variante au cahier des clauses techniques particulières **n’est autorisée, et aucune prestation complémentaire ou alternative n’est prévue.**

Le montant prévisionnel maximum du marché pour l’ensemble des lots est de 75.000,00 euros TTC.

A l'issue de la consultation, offres ont été reçues dans les délais.

Elles ont été analysées en prenant en compte les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation puis classées.

Les offres et **le rapport d'analyse des offres** ont été présentés aux membres de la Commission MAPA réunie le 15 juin 2018 qui a proposé à Mr le Président de retenir les offres des sociétés suivantes, économiquement les plus avantageuses:

Lot n°1 : titulaire - **adresse**

Lot n°2 : **titulaire** - **adresse**

Lot n°3 : **titulaire** - **adresse**

lequel les a acceptées.

Il vous est demandé d'autoriser Mr le Président de signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y référant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.5 - COMMANDES PUBLIQUES

III.5.2 - Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour l’animation des DOCOBs du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix des attributaires suivants pour la réalisation du marché public repris en objet :

Lot n°1 : titulaire - adresse

Lot n°2 : titulaire - adresse

Lot n°3 : titulaire - adresse

désignées titulaires du marché public,

AUTORISE le Président à signer le marché public à venir avec les titulaires ci-dessus, ainsi **que tous les documents s’y rapportant,**

AUTORISE le Président à suivre l’exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

IV.2 - RECRUTEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT - GESTION QUANTITATIVE

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE DANS **LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

RAPPORT

L'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement annuel. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade.

Il est rappelé que par délibération n°D16-09/03 du 20 septembre 2016, le Comité syndical a **décidé de fixer pour chaque grade de chaque cadre d'emploi en fonction dans la Collectivité, le ratio d'avancement annuel à 100 %.**

Le 26 décembre 2017, deux agents de la filière technique, réunissant les conditions **d'avancement, inscrits au tableau d'avancement 2017**, ont été promus ingénieur territorial principal à temps complet sur deux emplois créés par délibération du Comité Syndical n° D17/12/65 en date du 21 décembre 2017

Parallèlement à ces deux créations **d'emplois**, il est nécessaire de procéder à la suppression des emplois **d'ingénieurs territoriaux** pourvus antérieurement par les agents promus concernés.

Le Comité technique du Centre de gestion de la Haute Garonne a émis un avis favorable à ces suppressions **d'emplois** le 5 avril 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE DANS **LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 39, 77 à 80 ;

VU les séances plénières du Bureau syndical en date des 14 novembre et 1^{er} décembre 2017 ;

VU le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n°D16-09/03 du 20 septembre 2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité ;

VU la délibération n°D17/12/65 du 21 décembre 2017 **créant deux emplois supplémentaires d'ingénieur principal territorial**,

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les deux emplois d'ingénieur territorial précédemment tenus par les agents nommés sur les emplois d'ingénieur territorial;

VU la saisine du Comité technique du Centre de gestion de la Haute-Garonne en date du 15 février 2018 ;

VU **l'avis favorable en date du 5 avril 2018** du Comité technique du Centre de gestion ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2018 de deux emplois permanents à temps complet de **d'ingénieur territorial** ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.2 - Recrutement d'un emploi permanent - Gestion quantitative

RAPPORT

I. RAPPEL DE L'HISTORIQUE

Le PGE Garonne-Ariège, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SMEAG, découle d'une orientation du Sdage Adour-Garonne. Sa validation par le Préfet coordonnateur de bassin est intervenue après la tenue du Débat Public sur le projet de réservoir de Charlas en février 2004. Il dessine **les lignes directrices de la politique de gestion d'étiage qui sera engagée en faveur de la Garonne sur la période 2017-2026 dans le domaine de l'amélioration de la connaissance, des « économies » d'eau, de la mobilisation des réserves en eau existantes et de la création de retenues.**

Depuis 2004, le SMEAG est à la fois animateur et maître d'ouvrage, aux côtés de l'État, de la mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège (PGE) qui fait l'objet d'un suivi, au travers d'une cinquantaine d'indicateurs et de rapports biennaux. L'évaluation des premières années de sa mise-en-œuvre (2004-2009) a été menée fin 2009.

Il est entré en révision en février 2011.

Lors du Comité syndical du 11 mars 2014, l'Assemblée délibérante a décidé, par délibération n°D14-03/02-04, de créer un emploi de chargé de mission non permanent pour renforcer temporairement un surcroît d'activité présumée à l'occasion de l'actualisation et de la révision du Plan de Gestion d'Etiage (PGE). Ce poste n'a jamais été pourvu puisque la révision n'a repris qu'en juin 2016.

Après une interruption de 3 ans et demi, afin d'attendre les conclusions de deux études demandées par le Comité de bassin, les travaux de révision ont repris en mai 2016 pour une validation, par les instances du PGE, du nouveau protocole envisagé à l'été 2017, puis par le représentant de l'État.

Lors de la séance du 12 avril 2017, il a été proposé de supprimer cet emploi non permanent, qui n'avait plus d'objet, et de créer, en remplacement, un emploi d'ingénieur territorial permanent à temps complet. En effet, l'ingénieur responsable de la gestion quantitative est seul à assurer la gestion du soutien d'étiage au sein des services du SMEAG, scindée en trois missions complémentaires : le soutien d'étiage proprement dit, la récupération des coûts auprès des usagers et la révision et la mise en œuvre du PGE.

Pour un préparer cette révision, selon une procédure de co-construction et de partage souhaitée par l'ensemble des acteurs, d'une part, et, d'autre part, suivre la mise en œuvre des principales mesures, dès l'adoption du PGE révisé, par anticipation, il a été jugé nécessaire de conforter la mission de la gestion quantitative ; la validation du PGE étant attendue en fin d'année 2017, pour une mise en œuvre opérationnelle des premières actions du plan jugées prioritaires, dès 2018 .

La création de cet emploi a été adoptée à la majorité absolue par délibération n° D17/04/24.

Lors du Comité syndical du 13 juillet 2017, vu les débats intervenus en séance portant :

d'une part, sur la réelle nécessité de création d'un emploi permanent d'ingénieur à qui seraient confiées des missions se répartissant sur les activités principales telles que :

- **Participation à la mise en œuvre du nouveau Plan de Gestion d'Étiage**
- **Participation à la gestion annuelle du soutien d'étiage**

compte-tenu de l'absence d'informations précises sur les actions que le SMEAG sera amené à porter dans le cadre de la révision du Plan de Gestion d'Étiage, en cours d'établissement,

et, d'autre part, sur l'étude à mener d'un redéploiement des ressources humaines en interne pour réaliser ces missions,

le Comité Syndical a décidé, par délibération n°D17/07/45, **l'abrogation de la délibération n° D17/04/24 en date du 12 avril 2017 par laquelle il était créé un emploi permanent d'ingénieur à temps complet et supprimé un emploi non-permanent de Chargé de mission créé par délibération n° D14-03/02-04 du 11 mars 2014.**

Parallèlement, pour pallier un accroissement possible **d'activité**, les membres du Comité syndical ont voté par délibération n° D17/07/46, **la création d'un** emploi temporaire pour une durée de six mois, renouvelable une fois, pour renforcer le service et identifier les besoins.

Dans ces conditions, il s'est avéré impossible de recruter un agent expérimenté, apte à seconder le chargé de mission dans un délai contraint. Les trois appels à candidatures lancés, publiés largement, ont été infructueux, le cadre proposé ne permettant pas de retenir des candidatures de qualité parvenues.

En 2017, conscient des délais imposés pour la validation de la révision du PGE, la charge de travail du Chargé de mission a été aménagée et distribuée en interne ; la gestion de soutien **d'étiage a été confiée, temporairement, particulièrement durant la saison estivale**, au responsable SIG - le SMEAG a ainsi pu être représenté dans les nombreuses réunions de gestion - la direction a repris la facturation de la redevance ainsi que la gestion des réclamations.

II. ANALYSE DU BESOIN

La révision du PGE Garonne-**Ariège est aujourd'hui finalisée**. Le document de planification a été adopté. La PGE propose la réalisation de 42 mesures, étalée dans le temps (2018 -2027) et une évolution des modalités de gouvernance du Plan de gestion.

Outre les différentes actions qui ont été largement concertées **pendant plus d'une année**, la nouveauté du PGE réside dans sa déclinaison opérationnelle au travers des différents « Projets de territoire » qui émergent et des différents SAGE existants (4), en élaboration (5), dont celui de la Garonne, ou projetés (2).

Le succès de la mise en œuvre des 42 mesures du PGE dépend désormais de la capacité du SMEAG et **des maîtres d'ouvrages pressentis** à les porter. La charge de travail pour la mise en œuvre de ce plan, mission phare et emblématique du SMEAG, **maître d'ouvrage de 26 des 42** mesures du PGE, a été estimée à deux emplois de chargés de mission à plein temps.

Aujourd'hui, l'ingénieur principal en charge de la gestion quantitative doit être affecté à la réalisation de projets à haute plus-value ajoutée notamment :

- La sensibilisation des acteurs des territoires identifiés lors de la préparation de la révision du Plan, dont le monde associatif
- **La préparation, le suivi et l'évaluation d'un nouveau** contrat de partenariat avec EDF;
- **L'engagement des négociations avec l'État et les gestionnaires** des réserves en vue du renouvellement des accords **pour l'après 2018 (2019-2023)** ;
- La négociation de nouveaux accords dont celui à venir avec les opérateurs espagnols **depuis les retenues en Val d'Aran** ;
- La préparation et le suivi de conventions de partenariat avec les services publics et établissements publics (DREAL, BRGM, VNF, ..) ;

- Le suivi, le partage et la diffusion de l'ensemble des informations sur la mobilisation des volumes depuis les réserves existantes et l'organisation de l'optimisation interbassins des divers accords de soutien d'étiage existants avec la coordination entre bassins ;
- La promotion de l'outil informatique de prévision e-tiage,...

L'objectif étant de faire mieux et de faire plus afin de renforcer le service rendu par la gestion d'étiage aux usagers et collectivités en répondant ainsi aux sollicitations des acteurs ayant été associés à la construction du nouveau PGE.

Lors de l'ouverture de la réunion du Comité Plénier du PGE, le 28 février 2018, après que Mr le Président du SMEAG ait rappelé que « le succès de la mise en œuvre des mesures du PGE dépendra de notre capacité, de notre volonté à les porter, chacun à son niveau de responsabilité » et que « la démarche (devait être) clairement opérationnelle », Mr le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Garonne avait particulièrement insisté, sur « le temps de faire ».

Il a été examiné le renforcement possible, en interne. Force est de constater que les effectifs du SMEAG (15 emplois représentant, en 2017, 12,5 ETPT dont 4,0 ETPT affecté aux tâches administratives et comptables), ne permettent pas d'envisager durablement cette possibilité (d'autant plus que l'animation Natura 2000 Occitanie a été confiée au SMEAG pour les années 2018 et suivantes et que l'organisation a été revue en conséquence).

Enfin, les premières conclusions, issues des interviews menés et des ateliers constitués dans le cadre de l'étude de gouvernance de bassin, quant aux orientations à donner pour la future gouvernance de bassin, placent bien la gestion quantitative comme un axe principal d'actions, non contesté.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à plein temps destiné à la gestion quantitative.

Les missions confiées à cet agent se répartissent sur plusieurs activités, principale et secondaire :

Mission principale : Participation à la mise en œuvre du nouveau Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège en particulier sur les volets suivants :

- Mise à jour des indicateurs d'évaluation du PGE (contexte, moyens, résultats),
- Mise à jour du site Internet du PGE et du volet quantitatif des sites du SMEAG,
- Valorisation des outils Tableaux de bord et de communication du PGE,
- Suivi de la mise en œuvre des Projets de territoire et outils de planification,
- Définition et le suivi du volet des « économies d'eau » et de la gestion rationnelle en lien avec les organismes unique de gestion collective (OUGC),
- Suivi des études de diagnostic et de valorisation des retenues existantes,
- Suivi des opérations engagées par d'autres maîtrises d'ouvrages, dont la gestion des canaux et les transferts interbassins,
- Suivi du volet de limitation de l'effet des « éclusées » en étiage,
- Coopération avec le Val d'Aran (volet hydrométrique...),
- Développement du volet des eaux souterraines.

Mission secondaire :

- Participation à la gestion annuelle du soutien d'étiage de la Garonne
- Participation à l'animation générale et à l'actualisation du PGE
- Participation au dossier de la récupération des coûts
- Participation aux volets « amélioration de la connaissance » et « modélisation ».

A titre d'information, la charge prévisionnelle de travail ventilée entre les deux chargés de mission se répartirait tel que suit:

ACTIONS Soutien d'étiage	Temps Ingénieur principal	Temps ingénieur territorial
PGE - Soutien d'étiage	35 %	20 %
PGE - Animation général, suivi, actualisation, révision	40 %	20 %
PGE - Mise en œuvre nouveaux partenariats, protocoles	15 %	40 %
PGE - Récupération des coûts	15 %	15 %
SAGE - Participation	05 %	05 %
Total	100 %	100 %

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à la prévention des inondations (PAPI) relevant également de la gestion quantitative (suivi hydrométrique en étiage et en crue, alerte,...) et à l'aménagement et la gestion des eaux (volet quantitatif du SAGE).

Le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée.

Cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

Dans ce cas, en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 505 et 633.

Cette mission est rattachée au budget annexe de la Gestion d'étiage à des financements :

Théorique :

- Subvention de l'Agence de l'eau : 50,0 %
- Redevance pour service rendu du SMEAG 40,0 %
- Cotisations des collectivités membres du SMEAG 10,0 %

Constaté (année 2017) :

- Subvention de l'Agence de l'eau : 45,3 %
- Redevance pour service rendu du SMEAG 36,3 %
- Cotisations des collectivités membres du SMEAG 18,4 %

A titre d'exemple, pour un salaire chargé annuel de 50.000,00 euros, la part revenant aux collectivités membres du SMEAG s'élèverait à 9.200,00 euros, à répartir.

Les crédits correspondants seront été inscrits au budget annexe du Syndicat Mixte pour les exercices 2018 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.2 - Recrutement d'un emploi permanent - Gestion quantitative

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3.3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n°D08-02/03 du 8 février 2008 relative à la gestion collective des prélèvements ;

VU la délibération n°D09-03/03-01 du 24 mars 2009 relative notamment au lancement du programme sur la récupération des coûts ;

VU la délibération n°D14-03/02/04 du 11 mars 2014 portant création d'un emploi non permanent de chargé de mission pour le PGE Garonne-Ariège ;

VU la délibération n°D17/04/24 du 12 avril 2017 portant création d'un poste permanent d'ingénieur territorial pour le PGE Garonne-Ariège ;

VU la délibération n°D17/07/45 portant abrogation de la délibération n° D17/04/24 en date du 12 avril 2017 par laquelle il était créé un emploi permanent d'ingénieur à temps complet et supprimé un emploi non-permanent de chargé de mission créé par délibération n° D14-03/02-04 du 11 mars 2014 ;

VU la délibération n° D17/07/46 en date du 12 juillet 2017 portant création d'un emploi non temporaire pour **accroissement d'activité** ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative et de Suivi du Plan de Gestion d'Etiage le 28 février 2018 et la Commission de Planification de l'Agence de l'Eau le 29 mars 2018 sur la révision du PGE 2018-2027 telle que présentée;

VU les débats en Bureau Syndical du 25 mai 2018 ;

VU le rapport du Président ;

Considérant le Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège pour la période 2018-2027,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial, à temps complet destiné à la gestion quantitative;

DIT que missions confiées à cet agent se répartissent sur plusieurs activités, principale et **secondaire qui feront l'objet d'une fiche de poste** ;

DIT que le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource **en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une** expérience confirmée ;

INDIQUE que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du **cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire** serait infructueuse et **compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché**, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences **affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat Mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2** de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

DIT **qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être** rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 505 et 633,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe du Syndicat Mixte pour les exercices 2018 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel,

MANDATE **son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.**

V - PRÉSENTATIONS

V.1 - PROJET DE SAGE - **Etat d'avancement** - Planning

V.2 - ANIMATION « Poissons Migrateurs » Rappel des enjeux et actualité

V - PRÉSENTATIONS

V.1 - PROJET DE SAGE « VALLÉE DE LA GARONNE »

Etat d'avancement - Planning

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Lors de sa séance plénière du 5 octobre 2017, la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** a validé le cadre stratégique du SAGE Vallée de la Garonne qui définit les objectifs pour répondre **aux enjeux majeurs d'aménagement et de gestion des eaux partagés lors du diagnostic.**

C'est dans ce cadre qu'à été co-écrit le projet de SAGE par le groupe de suivi et d'élaboration de la rassemblant les services des Collectivités membres du SMEAG, les DREAL Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, les DDT(M) 31, 82, 47 et 33, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'Agence Française pour la biodiversité.

Le Bureau de la CLE a lancé la concertation auprès de ses membres lors de sa réunion du 4 avril 2018. Elle se termine le 7 juin 2018.

Aussi, la CLE organise volontairement une concertation préalable sur les objectifs et principales orientations du projet de SAGE selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 **du code de l'environnement (minimum 15 jours de concertation via un site internet)**, avec garant.

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Mme Julie DUMONT par décision du 2 mai 2018 comme garante de cette concertation préalable, qui sera conduite sur le mois de juin 2018. Le SAGE Vallée de la Garonne est le premier dans ce cas au niveau national.

Une lettre d'information de la CLE accompagnera cette concertation préalable, dont une synthèse du projet de SAGE sera le support (cf. projet joint).

A l'issue de ces concertations, le Bureau de la CLE examinera pour avis le projet de SAGE et les résultats de la concertation le 10 juillet. La **CLE devrait quant à elle l'examiner** courant octobre 2018.

Suivront les consultations administratives ainsi que l'enquête publique selon le planning prévisionnel joint, avant adoption du projet de SAGE par la CLE.

Ce projet sera ensuite transmis au Préfet de bassin pour approbation et sera ensuite mis en **œuvre par une structure porteuse que le CLE désignera, comme cela a été le cas pour l'élaboration.**

Avril 2018	<u>Lancement de la concertation par le Bureau de la CLE</u> <ul style="list-style-type: none">- Consultation écrite des membres du Bureau (6 semaines, en tant que COPIL)- Concertation préalable avec garant CNDP, dont tous les membres de la CLE et des Commissions territoriales de la CLE (1 mois, par Internet)- Groupes thématiques
Juin 2018	<u>Bureau de la CLE</u> <ul style="list-style-type: none">- Examen du projet de SAGE modifié suite à la concertation- Avis du Bureau pour présenter le projet de SAGE à la CLE
Octobre 2018	<u>CLE</u> <ul style="list-style-type: none">- Examen du projet de SAGE pour lancement des consultations et de l'enquête publique
Décembre 2018	<u>Consultations administratives (4 mois)</u> <ul style="list-style-type: none">- Collectivités territoriales et leurs groupements compétents- PNR (2 mois), Comité de bassin, COGEPOMI- Préfet(s) – 3 mois
Mai 2019	<u>Enquête publique</u> <ul style="list-style-type: none">- Désignation de la commission d'enquête- Réalisation de l'enquête (30 jours à deux mois)- Conclusion de la Commission d'enquête
Septembre 2019	<u>Bureau de la CLE</u> <ul style="list-style-type: none">- Examen des conclusions de l'enquête publique- Consolidation du projet de SAGE
Fin 2019	<u>Examen pour adoption du SAGE par la CLE</u>
Début 2020	<u>Arrêté d'approbation du SAGE par le Préfet de bassin</u>

ÉDI TO

**Thierry
SUAUD**

Président de la CLE
du SAGE Vallée de
la Garonne

Le SAGE Vallée de la Garonne : un schéma co-construit

Le 5 avril 2018, au lendemain de la réunion du Bureau de la CLE, qui a voté à l'unanimité le lancement de la concertation préalable sur le projet du SAGE Vallée de la Garonne, j'ai saisi la Commission Nationale du Débat Public pour la nomination d'un garant. Par sa délibération du 2 mai 2018, la CNDP a nommé Madame Julie Dumont garante de cette concertation.

Organisée en application des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement, la concertation préalable invitera les acteurs du territoire et le grand public à débattre sur les objectifs et les principales orientations du SAGE. Des réunions de travail spécifiques et un site internet participatif permettront à chacun de formuler ses avis, propositions, questions.

L'eau est un bien commun. Sa préservation et sa gestion nous concernent tous. Mobilisons-nous pour faire du SAGE Vallée de la Garonne un véritable outil co-construit.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne est un **outil de planification locale** pour la **préservation** et la **gestion** de la ressource en eau. Prenant compte des enjeux et de la spécificité des territoires, il a pour objectif de concilier les **différents usages** et la **protection des milieux aquatiques et humides**. Une fois adopté, il devient le **cadre de référence** pour les projets d'aménagement (urbanisation, infrastructures, industrie, agriculture, etc.). Toute décision dans le domaine de l'eau ainsi que les plans d'urbanisme s'appliquant sur le territoire devront être compatibles avec ses orientations.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, dans les locaux de la Région Occitanie à Toulouse, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le lancement de la concertation préalable sur le projet du SAGE. Il a ainsi été décidé de deux temps de concertation :

- Une concertation interne avec le Bureau de la CLE et ses instances participantes ;
- Une concertation préalable encadrée par une garante de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), désignée par la délibération de la CNDP du 4 mai 2018. Cette garante jouera le rôle de personne extérieure aux parties prenantes pour assurer le bon déroulement et la sincérité de la concertation ; sa fonction a été instituée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

LA CONCERTATION SE DÉROULERA SELON LE PLANNING SUIVANT :

- Jusqu'à la fin du semestre : concertation préalable et avis du Bureau de la CLÉ.
- Second semestre 2018, avis de la Commission Locale de l'Eau en réunion plénière pour le lancement des consultations et de l'enquête publique.

Suivront début 2019 les consultations administratives :

- Consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents.
- Consultation des PNR (pendant 2 mois), du Comité de bassin Adour-Garonne, et du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).
- Consultation des Préfets (pendant 3 mois).

Puis l'enquête publique :

- Désignation de la commission d'enquête.
- Réalisation de l'enquête (pendant 1 à 2 mois).
- Conclusion de la commission d'enquête.

Enfin, la CLÉ examinera les conclusions de l'enquête pour une consolidation du projet de SAGE avant sa transmission, pour approbation, au Préfet de bassin à la fin de l'année 2019.

Le projet du SAGE soumis à la concertation identifie :

3 enjeux transversaux :

- Atteindre le bon état des masses d'eau,
- Améliorer la gouvernance,
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter.

2 enjeux relevant de la portée règlementaire du SAGE :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels, anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et les zones humides et concilier l'ensemble des usages,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et zones humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages.

2 enjeux relevant majoritairement de l'animation territoriale et de mesures de gestion :

- Améliorer la connaissance et réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages,
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval.

POUR RÉPONDRE À CES ENJEUX, CINQ AXES STRATÉGIQUES, IDENTIFIANT DES LEVIERS D' ACTIONS, ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ PAR LA CLE EN OCTOBRE 2017 :

AXE I

Restaurer des milieux aquatiques, la continuité écologique et lutter contre les pressions anthropiques.

AXE II

Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs à travers le développement des réseaux de suivi et l'approfondissement des connaissances, la réalisation des économies d'eau, la mobilisation et l'optimisation de la gestion des retenues existantes, ainsi que la création des retenues dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire.

AXE III

Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement, en visant à intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement, à prendre en considération l'espace de mobilité des cours d'eau dans la politique d'aménagement, à intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement, et finalement à valoriser le statut domanial de la Garonne.

AXE IV

Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne à travers la communication, la sensibilisation

et la formation sur le partage de la ressource en eau, la valorisation des connaissances sur les zones humides et la diffusion des services rendus par les milieux aquatiques, la communication sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation, la communication et la sensibilisation des particuliers sur la pollution des eaux, et le rétablissement d'un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau.

AXE V

Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE via la mise en place d'une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre territoriale du SAGE, l'animation de l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE et la mobilisation des moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE.

Dans un objectif de perfectionnement et de réponse aux attentes de tous les acteurs du territoire, le bureau de la CLE vous invite à vous joindre aux concertations à venir, afin de faire valoir autant votre expertise que vos attentes sur la gestion de la Garonne, de ses affluents, et de ses canaux.

CONTACTS

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

61 rue Pierre Cazeneuve, 31200 Toulouse
Tél : 05 62 72 76 00 - Fax : 05 62 72 27 84
contact@sage-garonne.fr

M. Thierry SUAUD

Président de la CLE
Conseiller régional Midi-Pyrénées
Maire de Portet-sur-Garonne (31)

M. Hervé GILLÉ

Vice-président de la CLE
Président du SMEAG
Conseiller général du canton de Podensac (33)

Directeurs de la publication : Thierry Suaud et Hervé Gillé
Rédacteur en chef : Vincent Cadoret
Comité de rédaction : Equipe d'animation et groupe communication du SAGE
Conception et exécution : Neorama
Crédits photo : copyright Didier Taillefer/SMEAG
Impression : Imprimerie Messages, 10 000 exemplaires
Imprimés sur du papier recyclé

Mai 2018

Avec l'accompagnement technique et financier de :



V - PRÉSENTATIONS

V.2 - ANIMATION « Poissons Migrateurs »

Rappel des enjeux et actualité

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I. CADRE DE L'ANIMATION MIGRATEURS PORTÉES PAR LE SMEAG

I.1 Les poissons migrateurs représentent des enjeux portés par le SMEAG

Le SMEAG assure la gestion du programme et l'animation du Groupe « Migrateurs » Garonne, **depuis maintenant une dizaine d'années, en partenariat avec l'association Migado, les services de l'Etat et les acteurs et usagers impliqués.**

Les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux qui se retrouvent également dans les actions portées par le SMEAG :

- une biodiversité et un patrimoine naturel à préserver : **l'ensemble des espèces migratrices (à l'exception de l'anguille) sont incluses dans les programmes Natura 2000.**
- des espèces emblématiques de la Garonne, avec une valeur culturelle, touristique et socio-économique.
- des marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux, indicateurs des impacts des usages et des changements climatiques, **sur l'ensemble de leur linéaire de migration.**

I.2 Des espèces en grande difficulté, des interrogations sur les causes

L'ensemble des espèces est en difficulté, plus ou moins grande. Les efforts de gestion (limitation voire interdiction de pêche), les travaux d'amélioration de la continuité écologique, de la qualité des habitats, n'arrivent pas à inverser la tendance. Les restaurations de population sont difficiles.

Ainsi, la situation de la Grande Alose, **10 ans après l'instauration du moratoire sur la pêche est toujours très inquiétante.** La restauration du Saumon Atlantique ne semble pas donner les retours escomptés. Et les indicateurs de suivi de la Lamproie Marine se dégradent **rapidement....**

Les causes sont multiples, imbriquées, avec des importances relatives non forcément connues et pouvant varier selon les espèces : **pollution de l'eau, température de l'eau, qualité des habitats** (notamment les frayères), impact du silure, (dont la population est importante en Garonne).

Ainsi, malgré toute l'attention portée, la santé de la plupart des espèces est fragile et ce constat est partagé au-delà de la Garonne, en France et aussi au niveau international.

II. ACTUALITÉS DE L'ANIMATION EN 2018

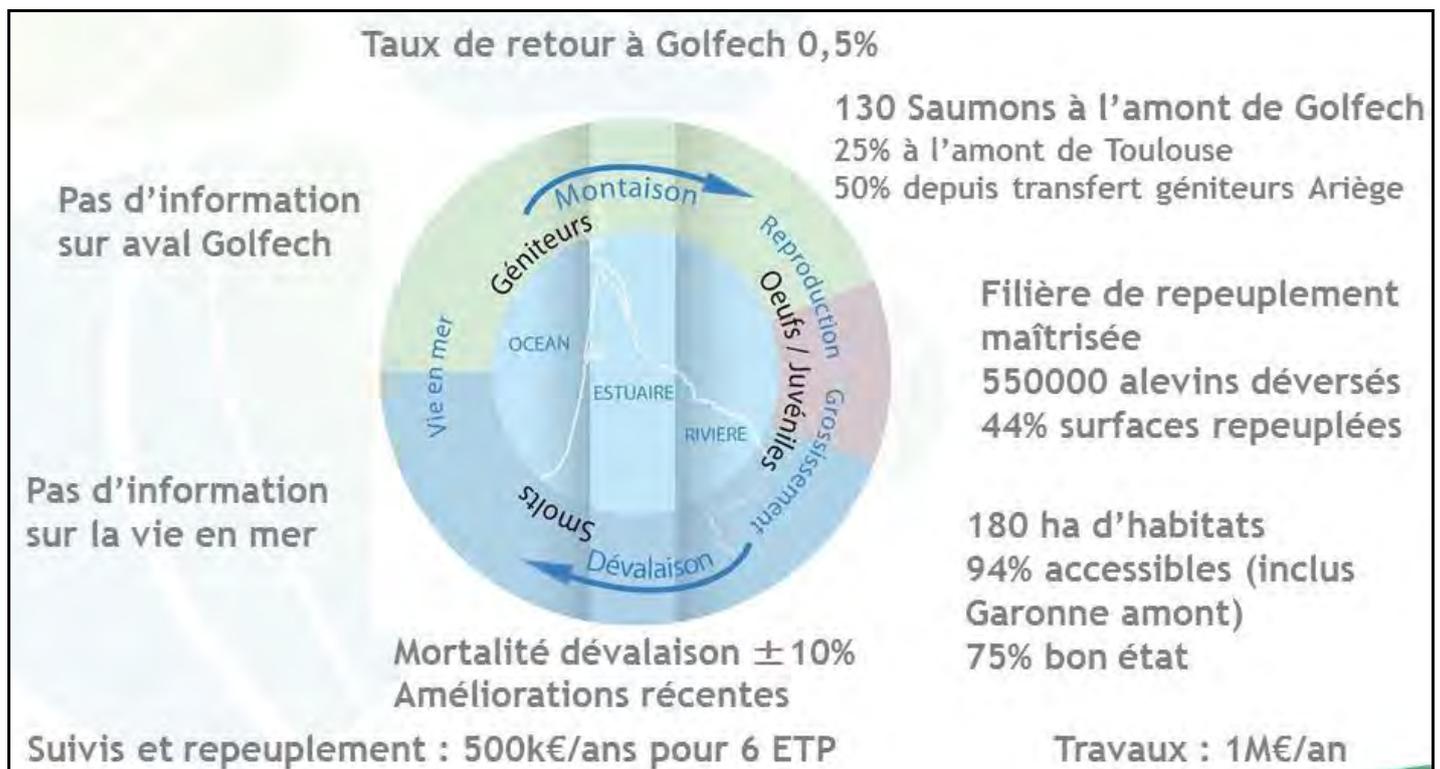
II.1 Evaluation du programme Saumon

Le programme «Saumon Garonne », a pour finalité de restaurer une population naturelle de saumons sur le bassin de la Garonne. Son évaluation est prévue dans le cadre de la mesure SS01 du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) : « Poursuivre le repeuplement en **saumon et les suivis associés** ; **adapter le repeuplement en fonction de l'évaluation du programme de restauration** ».

Après plus de 15 ans de mise en œuvre du programme SAGA 2000, cette évaluation constitue une opportunité pour faire un bilan rétrospectif sur l'ensemble des actions réalisées et leurs effets, ainsi que pour réfléchir de manière prospective et collective à de potentiels scénarios d'évolution de ce programme.

Cette évaluation, portée par le SMEAG et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, s'appuie sur :

- un bilan technique réalisé par l'association Migado et le SMEAG, qui met en évidence des points forts (des habitats de reproduction et de croissance des jeunes saumons de très bonne qualité, une maîtrise technique et financière de la filière de repeuplement, des efforts importants dans le rétablissement de la libre circulation, notamment à la dévalaison) mais également des lacunes (pas ou peu de connaissance des conditions de **vie en mer et dans la Garonne à l'aval de Golfech**) et des points faibles majeurs (problèmes pour les saumons adultes à atteindre les frayères).



- des entretiens menés auprès de l'ensemble des acteurs concernés par ce programme, qui ont permis de compléter le bilan technique par les ressentis des acteurs sur la programme : les succès et les points faibles du programme sont partagés par les acteurs, qui regrettent de plus le manque de valorisation des résultats et de communication autour du programme. Pour la grande majorité, il est important de rediscuter, de se réinterroger sur la finalité **de restauration d'une population naturelle**, au vu des résultats obtenus depuis la mise en place du programme.

- Une réflexion prospective sur la base de scénarios contrastés permettant d'engager une réflexion de fond l'évolution du programme Saumon. Cette troisième phase est en cours et chacun des partenaires, dont le SMEAG est invité à se prononcer sur les scénarios d'évolution proposés

Les quatre scénarios proposés sont les suivants :

Scénario 1 : « Restaurer une population naturelle » :

La finalité de ce scénario est de restaurer une population naturelle « autosuffisante » en accentuant le côté « naturel » **par l'arrêt de tout transport**. La visée patrimoniale du programme est forte et implique l'arrêt à terme du repeuplement, la restauration de la continuité écologique, **l'arrêt de tout transport sur la Garonne amont**. En conséquence, le saumon se maintiendrait naturellement sans aucun soutien **et il n'accéderait plus** à la Garonne amont mais seulement à **l'Ariège**.

Scénario 1bis : « Restaurer une population naturelle en conservant la Garonne amont ».

Variante du scénario 1 avec conservation du transport des saumons sur la Garonne aval.

Il correspond à la situation actuelle.

Scénario 2 : « Le saumon comme indicateur de qualité du milieu »

La finalité de ce scénario est **d'utiliser le saumon comme indicateur de la qualité, dans le cadre d'un programme d'études ambitieux. On se satisfait de la présence de saumon dans son cycle continental, peu importe la quantité**. Ce scénario implique un repeuplement à minima à ajuster en fonction des besoins des études) et **la définition d'un programme d'actions pour acquérir les connaissances, surveiller le bon état du milieu, et améliorer la situation**.

Scénario 3 : « Valorisation sociale du saumon »

La finalité de ce scénario est de valoriser l'espèce Saumon et son image, ce qui permettrait une attractivité de pêche et de tourisme sur les territoires amont avec d'éventuels bénéfices économiques. Ce scénario implique une artificialisation poussée au maximum (repeuplement, court-circuitage des points faibles, technologies **maîtrisées...**) et une communication à développer.

Scénario 4 : Arrêt du programme

La finalité de ce scénario est de redéployer les moyens du programme Saumon Garonne sur **d'autres programmes, au regard d'une faisabilité compromise vis-à-vis des objectifs initiaux et faute d'accord sur d'autres finalités, par manque de moyens ou de volonté**.

Cela implique l'arrêt de toutes les actions : repeuplement et piégeage-transport.

Analyse de scénarios

Scénario	Points positifs	Points négatifs	Compatible enjeux SMEAG	Synthèse
Scénario 1 : Restaurer une population naturelle	Ambition, réelle lisibilité de la « naturalité »	Idéaliste, objectif non atteignable à moyen terme Désengagement des financeurs	Avec l'enjeu patrimonial Mais abandon de la Garonne amont (pourtant classé N2000 pour le saumon)	Proposition encore plus ambitieuse que le programme actuel, ne tenant pas compte des difficultés existantes. Irréaliste
Scénario 1bis : Restaurer une population naturelle en conservant la Garonne amont	Adapté à la réalité d'artificialisation de la Garonne	Idéaliste, objectif non atteignable à moyen terme Désengagement des financeurs	Avec l'enjeu patrimonial	Conserver le programme actuel, c'est obtenir les mêmes résultats non satisfaisant qu'on observe déjà. Manque de remise en cause qui risque de nuire au programme
Scénario 2 : saumon comme indicateur de qualité du milieu	Tout le périmètre de la Garonne peut être étudié depuis l'estuaire jusqu'à la Garonne amont Espèce robuste, facile à élever et manipuler Contribution de nouveaux financeurs	Ambition réduite sur cette espèce qui risque de perdre son statut patrimonial de migrateurs (Plagepomi) avec perte de certains financements Coût important des études à mener.	Avec l'enjeu indicateur de la qualité de la Garonne.	Intéressant de pouvoir utiliser le saumon pour acquérir la connaissance qui manque sur le programme (impact de la qualité de la Garonne à l'aval de Toulouse) Intéressant pour améliorer la qualité de la Garonne.
Scénario 3 : valorisation sociale du saumon	Adhésion des acteurs locaux à une ouverture de la pêche Développement local et retombées économiques	Abandon de la « boîte noire » Golfech Bazacle Désengagement de certains financeurs Rentabilité du système ?	Avec l'enjeu développement touristique	La qualité de la Garonne est un peu perdue de vue et le fleuve résumé à un support pour l'activité économique. Quel recul sur les retombées réelles ?
Scénario 4 : arrêt du programme	Techniquement facile...	Risque pour les autres bassins et les autres programmes migrateurs Plus de poissons migrateurs sur la Garonne amont (Occitanie) : perte de vigilance sur la qualité		Pas souhaitable dans l'immédiat. Sera ce qui adviendra si pas d'accord sur l'évolution du programme.

II.2 Impact du silure sur les populations de poissons migrateurs

II.2.1 - Protocole-cadre pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur les populations de poissons migrateurs

Le préfet de région Nouvelle-Aquitaine, président du COGEPOMI Garonne-Dordogne, a proposé **aux acteurs impliqués dans la gestion des poissons migrateurs, la signature d'un protocole-cadre pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur les populations de poissons migrateurs.**

Ce protocole est destiné à faciliter la coordination **et à encadrer la mise en œuvre d'actions exceptionnelles** de prélèvements de silures. Ces actions, apporteront des résultats, notamment en matière d'efficacité, permettant de statuer sur leur pertinence et le cas échéant contribuer à **la définition d'un dispositif destiné à limiter l'impact de la population de silure sur les populations de migrateurs.**

Il précise en effet **dans son préambule que l'impact du silure, même s'il n'est pas le plus important, vient s'ajouter aux pressions déjà existantes pour des espèces dans un état de conservation très inquiétant et « qu'il apparaît utile de mettre en œuvre des actions destinées à réduire ou à mieux appréhender les impacts du silure sur les migrateurs ».**

Les actions incluses dans le protocole pourront ainsi être mises **en œuvre plus facilement et dans de meilleurs délais.** Pour rappel, il a fallu cinq ans, entre les oppositions locales et les difficultés **d'obtention des autorisations,** pour arriver à mettre **en œuvre l'opération d'enlèvement** des silures de la passe à poissons de Golfech alors que des prédatations y étaient observées tous les ans.

Parmi ces actions, le protocole cite : « expérimenter des techniques de pêches destinées à capturer des silures sur des secteurs stratégiques pour les poissons migrateurs et leur frai », qui concerne une opération portée par le SMEAG (voir paragraphe suivant).

II.2.2 - Alose et Silure

La prédation de l'Alose par le silure est une réalité. On a observé des attaques et retrouvé des aloses dans les contenus stomacaux ou les fèces de silure. Elle est par contre difficilement quantifiable.

Dans la passe à poisson de Golfech, le protocole d'enlèvement des silures mis en œuvre depuis 2016 permet de s'assurer qu'il n'y a plus de prédation. Par contre nous n'avons pas d'informations sur ce qui se passe sur le reste de la Garonne.

La prédation sur la zone de migration (entre l'océan et les zones de reproduction) n'est pas quantifiée. Mais on sait qu'elle existe et qu'elle n'est pas négligeable. En effet, pendant la période de migration, les silures se nourrissent **en moyenne pour moitié de proies d'eau douce et pour moitié des proies d'origine marine** (étude Ecolab-Onema).

Depuis 2016, on repère des attaques de silures sur des aloses en reproduction, sur les frayères de Lamagistère et de Saint-Sixte. **En 2017, le taux d'attaque a été estimé entre 10 et 15 %.** **L'impact de ces attaques sur la reproduction de l'alose est difficile à évaluer, sachant qu'une alose se reproduit plusieurs fois et qu'on ne sait pas si l'attaque correspond à une gêne et donc un report ou un déplacement de la reproduction ou à une prédation** (pour information dans l'Aude et l'Ardèche en 2017 on a observé des attaques sur 80 % des actes de reproduction).

Le nombre de silures pratiquant ces attaques (est-ce une minorité d'individus spécialisés ?), ainsi que leur provenance (amont ou aval des frayères) ne sont pas non plus connus. Il apparaît donc **difficile de mettre en œuvre une action de réduction** de cet impact et encore plus un suivi pour mesurer son efficacité. Par contre, il est intéressant de pouvoir travailler sur des techniques de capture de silures et des mesures de gestion qui pourraient être mises **en œuvre en cas d'augmentation des attaques**.

Actuellement, la pêche de silures pendant la période de migration des aloses et à proximité des **frayères est interdite par principe de précaution**. Afin de juger de l'impact des engins de pêche sur les migrateurs, le SMEAG a décidé de se porter maître d'ouvrage d'une expérimentation qui **vise à tester la sélectivité d'engins de pêche (verveux), c'est-à-dire à la fois son efficacité sur le silure et son innocuité sur les poissons migrateurs (et en particulier l'alose)**. Dans ce projet, les pêcheurs professionnels de Lot-et-Garonne **ont accepté d'intervenir bénévolement** avec des engins de pêche mis à disposition par le SMEAG.

Le principe de ces pêches expérimentales a été validé par le Groupe « Migrateurs » Garonne.

Il a été présenté en février aux acteurs locaux et a soulevé des craintes et des réticences de la part de certains. Nous sommes actuellement en attente des remarques et proposition de la part de ces partenaires pour proposer des ajustements de notre expérimentation. **Dans l'attente l'action a été ajournée. L'entrée en vigueur du protocole cadre** joint en annexe au rapport devra permettre de revenir en discussion.

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

19 AVR. 2018

Service Patrimoine Naturel
Site de Bordeaux

Affaire suivie par : Gilles ADAM
gilles.adam@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 93 32 97



Objet : Signature du protocole-cadre de coordination des actions relatives au silure en faveur des poissons migrateurs

P.J. : Protocole-cadre pour signature
Bordereau de suivi des ratifications

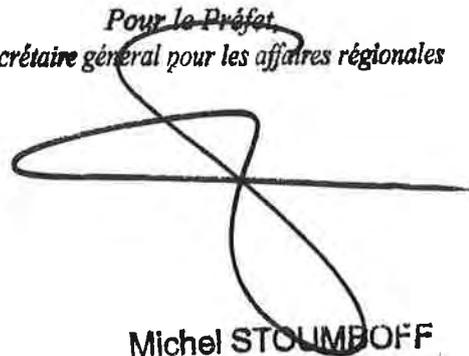
A l'issue d'une série d'échanges avec mes services concernant la présence du silure dans les eaux de Dordogne et de Garonne, le périmètre des actions ou des expérimentations envisageables sur une période couvrant les trois prochaines années est stabilisé. La réunion organisée le 30 janvier 2018 a ainsi permis de préciser le contenu d'un protocole-cadre relatif à la mise en œuvre d'actions exceptionnelles de prélèvement de silures, contribuant à la définition d'un éventuel futur dispositif destiné à limiter l'impact de la population de silure sur les poissons migrateurs.

Je vous communique la version définitive de ce protocole-cadre afin de procéder à sa signature. Pour faciliter cette ratification par les neuf organismes concernés, je vous saurais gré de bien vouloir communiquer par voie postale le protocole que vous aurez signé au destinataire suivant selon l'ordre du bordereau de transmission joint.

Je vous réitère mes remerciements pour votre contribution active à ce projet nécessaire.

Merci !

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUIMBOFF



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Association Inter-
départementale des
Pêcheurs
Professionnels en
Eau Douce du
Bassin de la
Garonne



Protocole-cadre pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur les populations de poissons migrateurs des bassins de la Garonne et de la Dordogne

entre

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
président du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre ;**

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

**La Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine
de l'Agence Française pour la Biodiversité ;**

**L'Association Agréée Départementale
des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de Gironde ;**

**L'Association Interdépartementale Agréée
des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du bassin de la Garonne ;**

L'association Migrateurs Garonne-Dordogne ;

Électricité de France ;

Le Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement de la Garonne ;

L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne ;

Préambule :

Les signataires de ce protocole cadre s'accordent sur les constats suivants :

- sur fond de changement global, les effectifs de poissons migrateurs sont en fort déclin, notamment chez la grande alose, ou évoluent défavorablement dans les parties amont des cours d'eau (frayères connues et station de contrôle) en particulier pour la lamproie marine .
- les populations de poissons migrateurs ont été et sont encore très fragilisées. Elles subissent des pressions diverses difficiles à hiérarchiser : obstacles à la circulation, dégradation de la qualité de l'eau et des habitats, pressions halieutiques récréatives ou professionnelles pour certaines espèces ;
- le silure peut s'ajouter à ces pressions, en particulier au droit des barrages (en entrée et sortie ou à l'intérieur des ouvrages de franchissement), à un moment où les populations sont dans un état de conservation très préoccupant dans le bassin Garonne-Dordogne ;
- la pêche professionnelle est dans une situation économique difficile et aggravée par la raréfaction des espèces migratrices ;
- le réchauffement climatique à l'œuvre impose une approche prospective ambitieuse et multi-acteurs.

Dans ce cadre, en complément des actions de préservation et de restauration entreprises en application du PLAGEPOMI, et en raison de l'état particulièrement préoccupant des populations de poissons migrateurs, **il apparaît utile de mettre en œuvre des actions destinées à mieux appréhender ou à réduire les impacts du silure sur les migrateurs.**

I - Rappels

Le Silure glane présent en France à l'ère tertiaire puis disparu de l'Europe occidentale après la dernière glaciation, a vu son aire de répartition naturelle circonscrite, pour ce qui concerne l'Europe, au bassin du Danube. Il a depuis été réintroduit en diverses occasions en dehors de son aire de répartition naturelle. En France, les premiers témoignages de son introduction concernent la région d'Alsace et datent des 17^{ème} et 19^{ème} siècles. Aujourd'hui, cette espèce colonise la plupart des grands fleuves du territoire.

Au niveau du bassin Garonne-Dordogne, les informations disponibles indiquent une introduction dans les années 1980. L'espèce est maintenant installée, comme en témoignent les nombreuses observations des différentes catégories de pêcheurs, complétées par les comptages de l'association MIGADO réalisés au niveau des passes à poissons. Sur certains territoires, pour la plupart situés au droit d'obstacles à la continuité écologique comme Golfech et Tuilières, les impacts du silure sur les migrateurs sont avérés (dans l'ouvrage de franchissement de Golfech) ou fortement suspectés (ouvrages de Tuilières). D'autres secteurs à enjeux pour les migrateurs correspondent à des zones de présence des silures dont l'impact supposé n'a pu être à ce jour vérifié ni quantifié.

II - Objet du protocole-cadre

Le présent protocole-cadre est destiné à faciliter la coordination et à encadrer la mise en œuvre d'actions exceptionnelles de prélèvements de silures. Ces actions, qui ont un caractère expérimental, doivent apporter des résultats, notamment en matière d'efficacité, permettant de statuer sur leur pertinence et le cas échéant contribuer à la définition d'un dispositif destiné à limiter l'impact de la population de silure sur les populations de migrateurs.

Les signataires s'accordent pour développer ou faciliter des actions ayant pour objectifs de :

- expérimenter des techniques de pêche destinées à capturer des silures sur des secteurs stratégiques pour les poissons migrateurs et leur frai,
- expérimenter des méthodes de pêche adaptées à un usage professionnel ciblant les silures et garantissant l'innocuité vis-à-vis des poissons migrateurs,
- élaborer et tester des indicateurs destinés à appréhender l'efficacité des actions qui seront mises en œuvre ;
- examiner, l'opportunité et la faisabilité de développer la pêche commerciale du silure dans le contexte du bassin Garonne-Dordogne et préciser le cas échéant les conditions de mise en œuvre.

En ce qui concerne le développement de la pêche commerciale du silure, bien que ce ne soit pas l'objet de la présente convention, les parties prenantes soulignent qu'il convient impérativement d'investiguer en parallèle les possibilités effectives et durables d'installation et de développement d'une filière économique de valorisation et de commercialisation du silure.

Les démarches d'amélioration des connaissances sur les silures ont vocation à être appréhendées en dehors du périmètre de ce protocole-cadre lorsqu'elles n'ont pas pour objectif immédiat de limiter l'impact du silure sur les poissons migrateurs ou d'examiner les conditions d'exploitation de l'espèce.

III – Localisation des actions

Les opérations conduites au niveau du canal de transfert de Golfech depuis plusieurs années doivent être poursuivies afin de limiter la présence de silures dans le dispositif de franchissement lors de la période de migration des poissons amphihalins.

Dans l'attente de la mise en place d'un dispositif adapté, des expérimentations d'enlèvement de silures sont à considérer potentiellement entre les ouvrages de Bergerac et Mauzac, par exemple dans la chambre d'eau de Tuilières, entre le masque de dévalaison et les turbines, là où arrivent les poissons ayant franchi l'ascenseur, au niveau de laquelle des accumulations de migrateurs et des prédatons par le silure sont suspectées.

Les secteurs situés à l'aval des grands ouvrages de la Garonne (Golfech) et de la Dordogne (ouvrages du Bergeracois) pourraient constituer des zones privilégiées de prédation des poissons amphihalins par le silure en raison des accumulations de silure constatées en pied d'ouvrage alors que les amphihalins sont en phase de migration (prospection vers les ouvrages). En complément de l'optimisation des ouvrages de franchissement à la montaison au niveau de ces ouvrages, des pêches exceptionnelles d'enlèvement de silures peuvent également être envisagées.

Des expérimentations peuvent également être menées sur des secteurs sous exploitation halieutique professionnelle dans les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne afin de définir les méthodes et les stratégies les plus adaptées à la capture du silure, en préservant les poissons migrateurs, et en qualifiant les hypothèses de prédation. Ces expérimentations s'attacheront tout particulièrement à déterminer la sélectivité des différents engins de pêche sans préjudice des pratiques de pêche actuellement autorisées.

La localisation des expérimentations en dehors des territoires listés ci-dessus pourra être envisagée après examen et acceptation par le comité de pilotage décrit au chapitre VI du présent protocole-cadre.

IV – Mise en œuvre des actions

Les signataires du présent protocole-cadre contribuent chacun dans son domaine de compétence aux différentes étapes conduisant à la mise en œuvre des actions dont notamment :

- l'élaboration de protocoles détaillés (*modus operandi* y compris indicateurs de réalisation, de suivi et d'efficacité) et le cas échéant de conventions opérationnelles ;
- la recherche de maîtres d'ouvrages disposant de compétences scientifiques, lesquels établissent et déposent les demandes d'autorisation requises, sollicitent des aides financières et le cas échéant contribuent au financement, pilotent la mise en œuvre opérationnelle des actions et leur suivi, fournissent les rapports correspondants ... ;

- la constitution d'un plan de financement ;
- l'instruction de toute autorisation, notamment administrative ;
- le contrôle de la mise en œuvre ;
- l'examen des résultats et l'évaluation des actions.

Il est notamment rappelé que les expérimentations seront traitées administrativement à l'échelle départementale sur autorisation préfectorale nominative. Le cadre réglementaire adapté porte sur la notion « d'autorisation exceptionnelle » telle que prévue par l'article L. 436-9 du code de l'environnement.

Une attention particulière devra être portée aux périodes, au choix des territoires et sites d'implantation, au nombre de pêcheurs autorisés ainsi qu'à la sélectivité des engins retenus. Sans connaissance sur cette sélectivité, les opérations seront fortement encadrées en termes de suivi afin de disposer d'informations robustes et, le cas échéant, de les interrompre dès lors que des impacts auront été observés sur les poissons migrateurs.

Les conditions nécessaires de suivi seront à préciser dans les protocoles et seront soumises à l'avis du comité de pilotage du protocole-cadre.

Une attention particulière sera portée lors de la rédaction des protocoles lorsque l'usage des filets sera proposée. Des suivis adaptés seront à mettre en place afin de vérifier leur innocuité sur les poissons migrateurs.

V – Conditions financières

Le présent protocole-cadre n'engage pas les co-signataires financièrement. Toutefois, chaque co-signataire pourra, à son initiative, contribuer à la recherche de financements ou participer lui-même au financement pour la mise en œuvre des protocoles détaillés dans le cadre de conventions particulières restant à établir.

VI – Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué de chaque signataire ou de leurs représentants.

Il pourra se réunir en tant que de besoin.

Il contribuera à la rédaction des protocoles détaillés de chaque action découlant du présent protocole-cadre et les validera, en veillant à leur cohérence et leur adéquation, en particulier avec le PLAGEPOMI. Il contribuera en outre à l'évaluation des actions et à la rédaction d'un bilan final prospectif de la démarche. Ce document, ainsi que les avis sur les protocoles de pêche constituent les livrables du présent protocole-cadre.

Ce comité de pilotage pourra être élargi si nécessaire, après accord de tous les co-signataires, aux acteurs concernés par la gestion et la connaissance du silure et de ses interactions avec les autres poissons dont les poissons migrateurs amphihalins.

Son animation et son secrétariat sont assurés pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, président du COGEPOMI, par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

VII – Durée de validité

Le présent protocole-cadre est établi pour une durée de trois ans.

Il est modifiable ou renouvelable par avenant.

Chaque signataire peut mettre fin à son engagement par courrier en recommandé avec accusé réception au préfet de la région Nouvelle-Aquitaine président du COGEPOMI, sous réserve d'un délai de préavis d'un mois à compter de la date de réception.

Signée en neuf exemplaires le

M. Didier LALLEMENT

Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Président du COGEPOMI
Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre

M. Guillaume CHOISY

Directeur général de l'Agence de l'Eau
Adour Garonne

M. Nicolas SURUGUE

Directeur régional Nouvelle-Aquitaine
de l'Agence Française pour la Biodiversité

M. Philippe VIGNAC

Président de l'Association Agréée Départementale
des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce
de Gironde

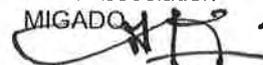
M. Frédéric DELMARES

Président de l'Association Interdépartementale
Agréée des Pêcheurs Professionnels
en Eau Douce du bassin Garonne



M. Alain GUILLAUMIE

Président de l'Association
MIGADO



M. Franck DARTHO

Directeur EDF
Production Hydraulique Sud-Ouest

M. Germinal PEIRO

Président d'EPIDOR

M. Hervé GILLÉ

Président du SMEAG

VI - QUESTIONS DIVERSES

Etude de gouvernance à l'échelle du bassin Garonne-Ariège -Rivières de Gascogne

ANNEXES

- Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 14 février 2018
 - Liste des marchés attribués en 2017 et 2018
 - Communication syndicale
 - 1 - **Lettre d'information N° 1 Natura 2000 Garonne en Occitanie**
 - 2 - **Lettre d'information N° 3 Natura 2000 Garonne en Aquitaine**
 - 3 - **Lettre d'information N° 7 SAGE Vallée de Garonne**
 - 4 - Publi-reportage Pyrénées Magazine
 - 5 - Newsletter **Agence de l'Eau - Assises de l'eau le 18 juin 2018 à Boé**
 - 6 - Communiqué de presse - Réunion inter-SAGE Garonne du 23 mai 2018

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU SMEAG

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Désignation de l'acte	Date d'effet
Liste des arrêtés pris depuis le 14 février 2018			
18-02/74	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- BEAUJARD	01/01/2018
18-02/75	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- CADORET	01/01/2018
18-02/76	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- CARDON	01/01/2018
18-02/77	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- CHAUMEL	01/01/2018
18-02/78	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- FABRE	01/01/2018
18-02/79	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- FAIVRE	01/01/2018
18-02/80	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- GINESTA	01/01/2018
18-02/81	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- GIORDANA	01/01/2018
18-02/82	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- GIROU	01/01/2018
18-02/83	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- GUYOT	01/01/2018
18-02/84	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- KERVIEL	01/01/2018
18-02/85	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- LEROY	01/01/2018
18-02/86	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- SANS	01/01/2018
18-02/87	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- SIMON	01/01/2018
18-02/88	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- VÉRIL	01/01/2018
18-02/89	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- BRUSTY	01/01/2018
18-02/90	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- KERVIEL	01/01/2018
18-02/91	16/01/2018	Arrêté AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL- GUYOT	01/01/2018
18-02/92	08/02/2018	Arrêté portant maintien d'un indice personnel de Mme Fabienne SANS	26/12/2017
18-02/93	08/02/2018	Arrêté portant attribution du régime indemnitaire de Mme Fabienne SANS	26/12/2017
18-02/94	08/02/2018	Arrêté portant attribution du régime indemnitaire de Mme Corinne VÉRIL	26/12/2017
18-02/95	08/02/2018	Arrêté portant attribution du régime indemnitaire de M. Vincent CADORET	26/12/2017
18-02/96	13/02/2018	Arrêté modificatif 17-12/47 temps partiel 50 % de Mme Fabienne SANS	01/01/2018
18-03/97	14/03/2018	Arrêté d'avancement d'échelon à durée unique de M. Loïc GUYOT	22/03/2018
18-03/98	14/03/2018	Arrêté d'avancement d'échelon de M. Jean-Michel CARDON	01/04/2018
18-03/99	14/03/2018	Arrêté d'avancement d'échelon à durée unique de M. Bernard LEROY	15/06/2018
18-03/100	14/03/2018	Arrêté d'avancement d'échelon à durée unique de Mme Corinne VÉRIL	19/07/2018
18-03/101	14/03/2018	Arrêté d'avancement d'échelon à durée unique de M. Mathieu BEAUJARD	01/09/2018
18-03/102	14/03/2018	Arrêté d'avancement d'échelon à durée unique de M. Ludovic GIORDANA	02/06/2018
25-05/103	25/05/2018	Arrêté portant désignation d'un délégué à la protection des données	25/05/2018

Marchés conclus	Année 2017	Données essentielles des marchés							
Marchés de Services	Numéro du marché	Nature	Objet	Procédure de passation	Lieu principal d'exécution	Durée du marché	Montant du marché HT	Titulaire	Date de notification
De 0 à 24 999,99€ HT	17.001	Location longue durée de 2 véhicules neufs de tourisme		Procédure adaptée art 27 décret n°2016-360	Toulouse	36 mois à compter de la notification et/ou 60 000 kms	19 251,36 €	SIAL Etas-Unis 105, av des Etats-Unis 31020 TOULOUSE	09/05/2018
	17.005	SAGE Vallée de la Garonne- Phase II Action de communication		Procédure adaptée art 27 décret n°2016-360	Toulouse	12 mois à compter de la notification	16 100,00 €	NEORAMA 6, bis rue Paul Gros 33270 FLOIRAC	08/08/2017
De 25 000,00€ HT à 89 999,99€ HT	17.004	SAGE Vallée de la Garonne- Phase II Evaluation environnementale		Procédure adaptée art 27 décret n°2016-360	Toulouse	30 mois à compter de la notification	44 950,00 €	ECOVIA Av Louis Philibert 13100 AIX EN PROVENCE	12/09/2017
	17.007	SAGE Vallée de la Garonne- Phase II Evaluation Socio-Economique		Procédure adaptée art 27 décret n°2016-360	Toulouse	24 mois à compter de la notification	79 550,00 €	ECODECISION 8, Place de la Fontaine 95000 CERGY	18/01/2018
De 90 000,00€ HT à 208 999,99€ HT	17.002	Facturation des coûts du dispositif de gestion d'étiage du fleuve Garonne aux bénéficiaires		Procédure adaptée art 27 décret n°2016-360	Toulouse	du 27/07/2017 au 30/06/2020	208 912,50 €	C. A. C. G Chemin de l'Alette 65004 TARBES	27/07/2017
Plus de 209 000€ HT									

Marchés conclus	Année 2018	Données essentielles des marchés							
Marchés de Services	Numéro du marché	Nature	Objet	Procédure de passation	Lieu principal d'exécution	Durée du marché	Montant du marché HT	Titulaire	Date de notification
De 0 à 24 999,99€ HT									
De 25 000,00€ HT à 89 999,99€ HT									
De 90 000,00€ HT à 220 999,99€ HT	18.001	Accord cadre alloti Réalisation de prestations de création, de conception, d'impression et de routage des outils de communication du SMEAG		Procédure adaptée art 27 décret n° 2016-360	Toulouse	3 ans à compter de la notification	Minimum sur 3 ans : 21 000,00€ HT Maximum sur 3 ans : 207 000,00€ HT		
	Lot n°1	Réalisation de prestations graphiques	Multi attributaires Attribution en cascade				Minimum par an 8 000,00€ HT Maximum par an 24 000,00€ HT	PLACE PUBLIQUE 200, rue de Riou 31700 BEAUZELLE	16/03/2018
							TV and CO Rue Jules Verne 42530 SAINT-GENEST LERPT	16/03/2018	
	Lot n°2	Prestations d'impression	Multi attributaires Attribution en cascade				Minimum par an 7 000,00€ HT Maximum par an 21 000,00€ HT	MESSAGES 111, rue Nicolas Vauquelin 31100 TOULOUSE	16/03/2018
								REPRINT 31, rue André Vasseur 31200 TOULOUSE	16/03/2018
	Lot n°3	Prestations de routage	Mono attributaire				Minimum par an 6 000,00€ HT Maximum par an 24 000,00€ HT	MESSAGES 111, rue Nicolas Vauquelin 31100 TOULOUSE	16/03/2018
Plus de 221 000€ HT									

La validation des « Documents d'objectifs » ainsi que la désignation d'une équipe d'animation pour une durée de trois ans permet de relancer la dynamique Natura 2000 sur le territoire de la Garonne et de ses affluents en Occitanie.

La reprise de l'animation sur la Garonne nous rappelle qu'aujourd'hui la préservation de la biodiversité est une priorité pour les acteurs du territoire.

La dégradation et la disparition des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont particulièrement inquiétantes ces dernières années.

La démarche Natura 2000 dont l'un des objectifs est de concilier préservation des milieux et maintien des activités sur les sites, fait le lien entre les projets en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et les préoccupations en matière d'aménagement et de mise en valeur de l'espace rural des bords de la Garonne.

Animateur du site de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine depuis 2014, le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) pourra, en s'appuyant sur les techniques de l'ensemble des parties prenantes, bénéficier de l'expérience acquise sur la partie aval du fleuve et par ailleurs assurer une mise en œuvre cohérente de cette politique, des sources pyrénéennes à l'estuaire de la Gironde.



Jean-Michel FABRE,

Président du Comité de pilotage plénier du grand site Garonne en Occitanie.

Vice-Président du SMEAG, Vice-Président du Département de la Haute-Garonne.

Qu'est-ce que
Natura 2000 ?

p.2

Le site Natura 2000
Garonne en Occitanie

p.3

Animation du site :
période 2018/2021

p.4



Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Un réseau pour la sauvegarde de la biodiversité

La démarche Natura 2000 est une initiative européenne ayant pour objectif de préserver la biodiversité, dont l'érosion s'accélère, tout en valorisant les territoires et en maintenant les activités humaines en place.

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes :

» La Directive « Habitats » permet le classement en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) . Elle vise à assurer la protection et la gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

» La Directive « Oiseaux » permet le classement en Zones de Protection Spéciales (ZPS) . Celle-ci a pour objectif la protection et la gestion des espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats.

Cette démarche permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur différentes thématiques (poissons migrateurs, milieux humides, paysages, agriculture, ...) et de faire le lien entre les différents projets du territoire.

Une gestion concertée et assumée par tous les acteurs

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB) , élaboré par des acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral. Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Privilégiant les démarches contractuelles, l'application des actions décrites dans le DOCOB se fait sur la base du volontariat : les exploitants agricoles ou forestiers qui adaptent leur mode de gestion pour favoriser la conservation des milieux naturels et des espèces peuvent bénéficier d'aides dans le cadre de « contrats Natura 2000 » passés sur 5 ans. Exemple : le maintien de pratiques de fauche pour conserver les prairies maigres en bord de cours d'eau.

Les propriétaires ont également la possibilité de signer la « charte Natura 2000 », qui ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties incluses dans le périmètre Natura 2000, si un engagement de gestion est souscrit pour une durée de 5 ans.

Les aménagements de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Si un projet portant atteinte à la conservation du site est néanmoins autorisé pour des raisons d'intérêt public, le porteur des travaux doit d'une part inscrire son projet dans la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » et d'autre part financer et mettre en œuvre des mesures compensatoires définies lors de la construction de ce dernier.



La loutre d'Europe (*Lutra lutra*) :

Petit mammifère inféodé aux milieux aquatiques la loutre apprécie les masses d'eau bordées par une ripisylve. Elle est essentiellement nocturne et les individus solitaires (ils ne vivent en couple que durant la période de reproduction) . Son régime alimentaire est principalement piscicole. Au niveau européen cette espèce est inscrite dans les annexes II et IV de la « Directive Habitats » et bénéficie d'un Plan National d'Action (PNA) en France. Même si les populations de loutres semblent en extension depuis quelques années sur le territoire, un point noir apparaît quant aux risques de collisions avec les véhicules, il faut donc rester vigilant !

Le saumon atlantique (*Salmo salar*):

Poisson au corps fusiforme, recouvert de petite écailles dont la tête est relativement petite. C'est une espèce migratrice qui effectue sa croissance en mer et vient se reproduire dans les cours d'eau à fonds de graviers dans des eaux bien oxygénées. Il est présent sur la Garonne à divers stades de son cycle de vie. Le saumon atlantique est inscrit dans les annexes II et V de la Directive « Habitats ». De plus, cette espèce bénéficie sur le bassin de la Garonne, d'un programme de restauration en place depuis 1981. Ce programme a permis, entre autres, la mise en place d'ouvrages de franchissement d'obstacles majeurs rétablissant la libre circulation des individus.



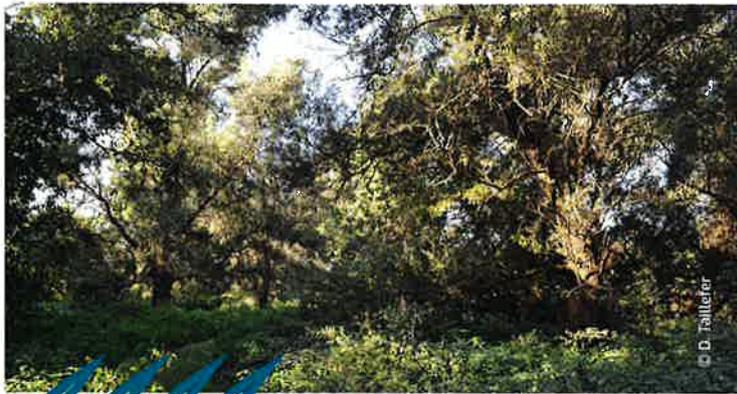
Le bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) :

Petit héron trapu à bec court et aux yeux rouges, le bihoreau gris ou héron bihoreau affectionne les îles, bras mort, marais, roselières et cours d'eau bordés par une ripisylve dense.

Son régime alimentaire est majoritairement composé de poissons et de batraciens. Espèce migratrice, le bihoreau possède toutefois des populations hivernales en Occitanie. Il est inscrit dans l'annexe I de la « Directive Oiseaux » et bénéficie d'une protection au niveau nationale. Les effectifs sont en baisse sur le territoire à cause de la disparition des habitats favorables et les pressions anthropiques.



© T. Vergès, Nature Midi-Pyrénées



© D. Ballester

Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, sous-type « Saulaies arborescentes à saules blancs » :

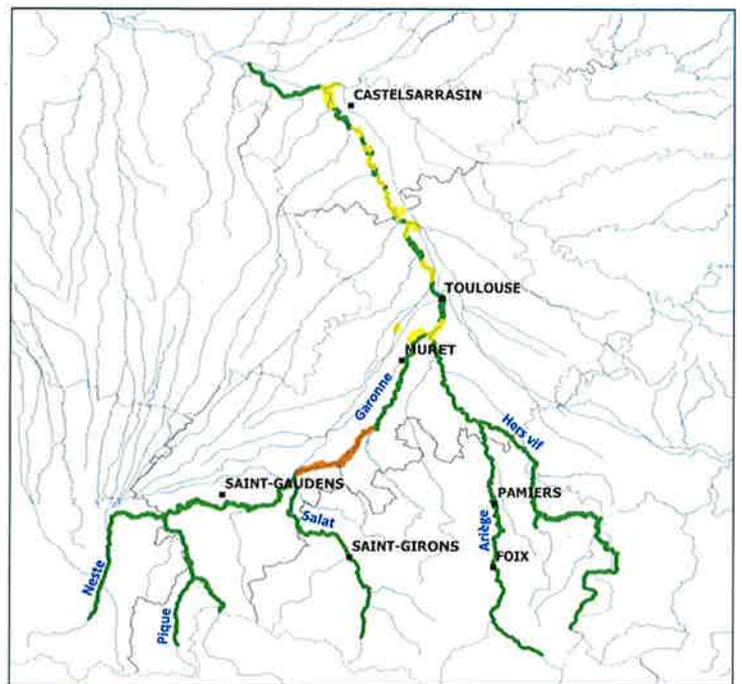
La saulaie blanche se développe sur des substrats constitués d'éléments de la terrasse alluviale (galets) plus ou moins enrichi en sables et limons. Cet habitat présente un intérêt patrimonial fort : outre son aspect paysager, il joue le rôle de filtre et participe à la dynamique hydraulique du cours d'eau en recevant les eaux de crues qu'il redistribue progressivement. D'un point de vue faunistique cet habitat abrite souvent la loutre ou des colonies de hérons cendres et bihoreaux gris. Il est inscrit comme prioritaire dans la Directive « Habitats ».

Le site Natura 2000 Garonne en Occitanie

Le « site global Garonne en Occitanie » comprend le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » (Zone Spéciale de Conservation) d'une part, le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (Zone de Protection Spéciale) d'autre part. Au total, plus de 600 kilomètres de linéaire de cours d'eau sont concernés par ce site Natura 2000. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions du lit majeur, correspondant le plus souvent aux contours du domaine public fluvial (DPF).

Compte-tenu de sa dimension, il est décliné en cinq entités, chacune couverte par un DOCOB, et suivi par un COPIL territorial.

Le COPIL plénier du « site global Garonne en Occitanie » qui s'est réuni le 30 janvier 2018, va permettre d'engager la mise en œuvre officielle des DOCOB à partir d'avril 2018. Lors de ce COPIL, en application de l'article R 414-8-1 du Code de l'Environnement, les représentants des collectivités et de leurs groupements, ont désigné pour une durée de trois ans renouvelable, le SMEAG comme animateur chargé de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOB.



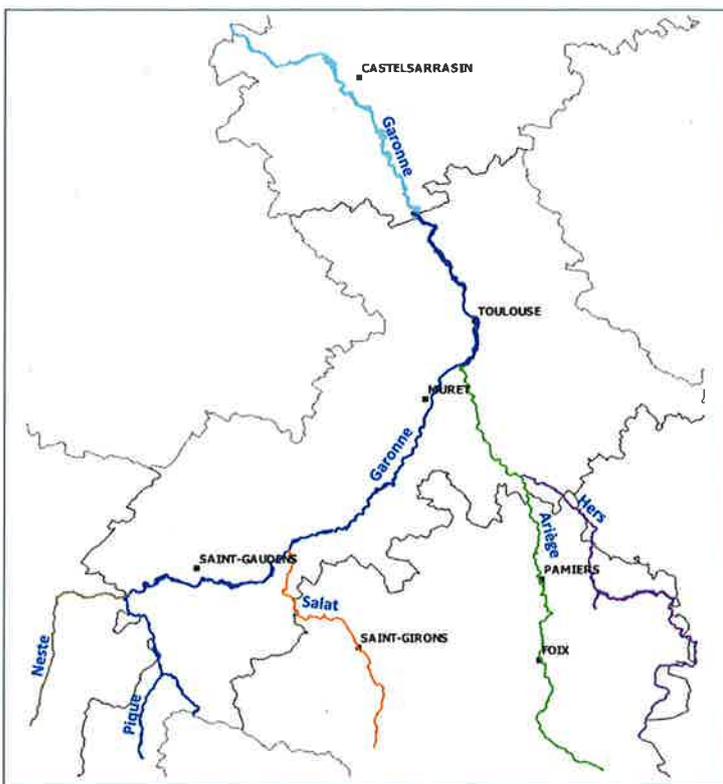
Légende

- ZSC «Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste»
- ZPS «Vallée de la Garonne, de Boussens à Carbonne»
- ZPS «Vallée de la Garonne, de Muret à Moissac»

Animation du site : période 2018/2021

A l'issue d'un travail technique entre les services du SMEAG, différents partenaires externes et les services de l'Etat, les modalités d'animation suivantes sont proposées, tout en respectant les directives européennes : le SMEAG est l'animateur-coordonateur pour l'ensemble du « site global Garonne en Occitanie » et acteur technique sur la partie Garonne en Tarn-et-Garonne ; le Conseil départemental de la Haute-Garonne est acteur technique sur la Garonne en Haute-Garonne, incluant la Pique ; sur la Neste le PETR Pays des Nestes est l'acteur technique ; l'animation sur la partie Ariège-Hers-Salat sera confiée aux Syndicats compétents sur leurs territoires.

Bien conscients de l'historique de gestion de ce site et de la nécessité de mobiliser tous les acteurs présents, une continuité de travail avec les partenaires engagés sur ce dossier est proposée, en particulier avec la Fédération de Pêche de l'Ariège, l'association MIGADO, Nature Midi-Pyrénées et l'AREMIP. Le SMEAG s'assure de l'intervention de toutes les parties prenantes qui mobilisent les expertises nécessaires pour conduire cette animation.



SMEAG CD31 PETR Pays des Nestes SYMAR-VA SBGH SYCOSERP

Il garantit un soutien dans la démarche pour tous les intervenants. Il est aussi l'interlocuteur du site auprès des services de la DREAL. A ce stade, l'animation du premier cycle de trois ans de mise en œuvre du DOCOB (2018-2021) serait notamment consacré à :

- » L'animation territoriale pour assurer la reprise de la dynamique des acteurs : le projet ayant été arrêté pendant plusieurs années (sauf sur Ariège-Hers-Salat) ;
- » La mise en place de partenariats ainsi que d'une stratégie de communication et de concertation avec les partenaires ;
- » La préparation et la signature des premiers contrats et/ou chartes sur l'ensemble du site ;
- » Débuter l'actualisation des données : il est prévu de s'appuyer sur les données récentes disponibles, mais de nouveaux inventaires pourraient être réalisés sur des zones jugées prioritaires.

La définition de principes d'action communs pour le « site global Garonne en Occitanie » semble primordiale. Durant ces trois ans, le SMEAG déploiera l'animation en respectant le principe de subsidiarité en s'appuyant notamment sur l'expertise des acteurs présents sur le terrain. Les collaborations mises en place prendront la forme de conventionnements, d'appels à projets ou d'appels d'offres (marchés publics) pour respecter le cadre juridique qui s'impose au SMEAG.

La mise en place d'un comité technique est indispensable pour mobiliser les partenaires et bénéficier de leurs connaissances de terrain. Il pourrait associer les services de l'Etat et les différents acteurs du territoire impliqués directement ou indirectement dans l'animation. Un comité scientifique sera également constitué à l'instar de ceux mis en place pour la gestion des espaces naturels sensibles (ENS), avec pour objectif d'échanger et d'analyser les données scientifiques et les actions prévues.

Il y aura bien une logique de complémentarité, de prise en compte et de non concurrence, entre l'animation Natura 2000 et les démarches actuelles (PPG*, GEMAPI*, PAPI*, Plan de gestion des zones humides, politiques ENS des départements, Plan Garonne ...). Il s'agit bien de faciliter l'opérationnalité des actions grâce aux différents outils mobilisables par Natura 2000 tout en évitant les doublons et les surfinancements. Cela se fera en fonction des spécificités de chaque territoire avec les partenaires locaux.

* PPG : Programme Pluriannuel de Gestion

* GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations

* PAPI : Plan d'Actions et de Prévention des Inondations



Vous souhaitez contribuer à la sensibilisation des populations sur la richesse écologique de votre territoire, favoriser la signature de contrats ou chartes Natura 2000, les animateurs Natura 2000 sont là pour vous conseiller. **N'hésitez pas à contacter le SMEAG, pour plus d'informations.**

SMEAG – 61 rue Pierre Cazeneuve – 31 200 Toulouse
Tél : 05 62 72 76 00
Mél : natura2000@smeag.fr
Sites : www.smeag.fr - www.lagaronne.com



édito

Jacques Bilirit
Président du Comité de pilotage Natura 2000 Garonne Aquitaine
Conseiller départemental du Lot-et-Garonne (canton de Marmande 2)
Vice Président de Val de Garonne Agglomération
Maire de Fourques sur Garonne

Le premier cycle d'animation du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine s'achève déjà ! Il aura donné lieu en 2016 aux premières adhésions à la charte Natura 2000. Trois agriculteurs lot-et-garonnais ont effectivement signé la charte, engageant ainsi près de 10 hectares de parcelles agricoles. Grâce à ces précurseurs, la charte actuelle est en cours de révision afin d'intégrer des engagements spécifiques propres aux terres agricoles. Les prochains signataires, pour l'engagement de parcelles agricoles, pourront ainsi bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le travail d'animation territoriale a également permis de nouer des collaborations avec différentes collectivités. La commune de Boé dans l'agglomération agenaise est ainsi devenue la première collectivité à signer la charte Natura 2000, et la liste devrait s'allonger de manière significative en 2017 !

Pour la deuxième année d'animation du volet agricole, l'animateur Natura 2000 s'est déplacé dans plusieurs exploitations et a contacté de nombreux agriculteurs pour leur expliquer la démarche et les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pouvant être mises en place. Une plaquette d'information présentant l'ensemble de ces mesures a été envoyée en février 2017 à l'ensemble des exploitations éligibles au dispositif. Si aucun contrat agricole n'a été signé en 2016, les prises de contact réalisées et le document d'information susciteront, nous l'espérons, de nouvelles contractualisations en 2017.

Avec les crédits disponibles pour 2017, nous espérons voir les premiers contrats Natura 2000 « non agricoles » signés en 2017 sur le site de la Garonne en Aquitaine.

Justement, afin de transformer l'essai, le SMEAG s'est positionné pour porter le second cycle d'animation de la démarche Natura 2000 sur la période 2017-2020. L'équipe en place pourra donc continuer à accompagner les actions en faveur de la biodiversité sur la Garonne en Nouvelle-Aquitaine.

1^{ères} chartes signées !

Adhérer à la charte, c'est marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et s'engager à mettre en œuvre de bonnes pratiques pour protéger ces habitats remarquables. Souvent, ces bonnes pratiques sont déjà en place. Il s'agit alors de les faire reconnaître et de les valoriser.

Tout propriétaire, public ou privé, gestionnaire ou particulier vivant sur le territoire peut adhérer à la charte Natura 2000, les associations et organismes de loisirs, dès lors que leur activité est en lien avec la Garonne (pêche, canoë kayak, promenade à vélo...) peuvent aussi adhérer. Peu contraignants, les engagements contenus dans la charte peuvent même donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et à certaines aides publiques de la Région.

Des agriculteurs du Lot-et-Garonne s'engagent

Les premières chartes Natura 2000 ont été signées en 2016 par trois agriculteurs possédant des parcelles en bordure du fleuve. Au total sept parcelles agricoles situées sur trois communes (Tonneins, Montesquieu et Lagruère) ont été engagées, pour une surface totale de près de 10 hectares. La plupart de ces parcelles sont utilisées en rotation pour les grandes cultures (maïs, blé, tournesol...).

Un accompagnement personnalisé

L'animateur Natura 2000 est allé à la rencontre de ces agriculteurs et les a accompagnés dans leurs démarches pour adhérer à la charte. Après leur avoir expliqué la procédure à suivre et défini avec eux les parcelles concernées, l'animateur leur a fourni les éléments techniques et administratifs nécessaires pour déposer leur dossier auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) du Lot-et-Garonne.

La signature de la charte a permis aux agriculteurs de bénéficier du dispositif Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (AREA) mis en place par la Région. Ce dispositif accompagne les exploitations agricoles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement afin de limiter l'impact de leur activité sur les milieux naturels.

Travail auprès des collectivités

L'animation de la démarche Natura 2000 implique également la rencontre et la sensibilisation des collectivités. En janvier 2017, la commune de Boé est devenue la première collectivité à signer la charte avec 12 parcelles engagées pour une surface de 2,3 hectares (voir interview).

Des engagements généraux et des engagements spécifiques

Une charte Natura 2000 comprend deux types d'engagements : des engagements généraux, obligatoires pour tous les signataires, et des engagements spécifiques, qui varient en fonction du type de milieu concerné. La charte ne comprenant pas encore d'engagements spécifiques pour les terres agricoles, les trois agriculteurs de Tonneins, Montesquieu et Lagruère n'ont pour l'instant adhéré qu'aux engagements généraux. Une révision de la charte actuellement en cours, en partenariat avec les chambres d'agriculture de la Gironde et du Lot-et-Garonne, prévoit l'intégration d'engagements spécifiques pour ce type de parcelles.

Je souhaite adhérer à la charte Natura 2000...

Comment dois-je procéder?

1. Contacter l'animateur Natura 2000

 Celui-ci pourra vous accompagner tout au long de la démarche d'adhésion (coordonnées en page 4).

2. Vérifier que vos parcelles font partie du périmètre Natura 2000

 Toutes les parcelles situées en bordure de Garonne sur le site Natura 2000 Garonne en Aquitaine sont éligibles. Dès qu'une partie de parcelle touche le périmètre Natura 2000, la totalité de sa surface peut être engagée.

3. Remplir et signer la charte

 Les engagements de portée générale sont obligatoires pour tous les signataires et les engagements spécifiques varient selon de type de milieu :

- Boisements rivulaires et boisements alluviaux / corridors feuillus
- Milieux forestiers / peupleraies cultivées
- Milieux ouverts (prairies...)
- Lit mineur, plans d'eau, mares et annexes hydrauliques
- Parcelles cultivées

4. Remplir la déclaration d'adhésion à la charte

 Renseigner les parcelles cadastrales concernées, leur surface et le type de milieu. Le cas échéant, compléter la partie réservée aux utilisateurs d'espaces (associations, écoles, etc.) marins ou terrestres.

5. Envoyer les documents (charte et formulaire) et les pièces justificatives à la Direction départementale des territoires (et de la mer)

- 
- une copie du document d'identité
 - un plan de situation des parcelles ou espaces engagés
 - un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées.

 Documents téléchargeables sur lagaronne.com > rubrique milieux naturels > Natura 2000 Garonne



Christian Dézalos,
Maire de Boé



Bruno Martin
Directeur général des services

Avec la signature de la charte en janvier 2017, la commune de Boé dans le Lot-et-Garonne est la première collectivité à s'engager dans la démarche Natura 2000 Garonne en Nouvelle-Aquitaine.

Pourquoi la commune de Boé a-t-elle souhaité adhérer à la charte Natura 2000 ?

CD : Le développement durable et la protection de l'environnement font partie depuis très longtemps des préoccupations de notre commune. Nous avons mis en place il y a déjà de nombreuses années un Agenda 21 local et entrepris de nombreuses actions en faveur de l'environnement : gestion « zéro phyto » des espaces publics, introduction de l'alimentation biologique dans les cantines, aménagement de jardins et de ruches... Notre service Cadre de vie et Espaces verts est très engagé dans la préservation des sites et veille à un entretien raisonné des espaces et de la voirie.

CD : Notre adhésion à la charte Natura 2000 est aussi étroitement liée à un projet en cours de réalisation sur notre commune : la « Maison de la Garonne ».

En 2001, la Mairie a fait l'acquisition de la tour Lacassagne, un site au caractère historique et patrimonial remarquable, afin de la protéger. Nous allons y aménager un lieu de ressources, d'observation de la tradition liée au fleuve, à son histoire et au lien indissociable entre celui-ci et les habitants de la commune. Le projet, qui a été validé par le Fonds européen de développement régional (FEDER), est en en cours de réalisation.

Il reste encore 4 à 5 ans de travaux, mais déjà, des animations extérieures sont prévues cet été.

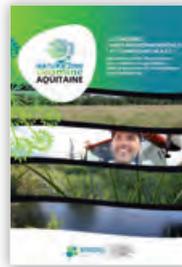
Les habitants ont accueilli ce projet avec beaucoup d'enthousiasme. A Boé, comme sur toutes les communes de l'agglomération d'Agen situées en bordure du fleuve, la Garonne fait partie de notre identité collective. Chacun veut la préserver.

Comment cela vous a-t-il mené à signer la charte ?

BM : L'animateur Natura 2000 du SMEAG était présent au comité de pilotage de la « Maison de la Garonne ». Au vu de l'engagement de la commune en matière de protection du fleuve et de ses milieux, il nous a proposé d'adhérer à la charte Natura 2000. La procédure a été très simple, nous avions déjà les bonnes pratiques en place ! L'animateur nous a aidé à réunir les documents nécessaires. Son accompagnement a été très utile et réconfortant.

Quelles parcelles sont concernées ?

BM : La Mairie est propriétaire d'un grand linéaire de parcelles en bordure de Garonne. Elle a notamment fait l'acquisition de plusieurs parcelles il y a quelques années afin d'aménager une voie cyclable et piétonne le long de la Garonne. Au total, 12 petites parcelles sont engagées dans la charte Natura 2000. A part la piste cyclable, ces parcelles sont essentiellement à l'état sauvage. Les engagements pris avec la charte et l'accompagnement de l'animateur vont nous permettre de définir comment nous devons gérer ces espaces afin de les protéger et de préserver les équilibres écologiques du fleuve.



Natura 2000 avec les agriculteurs

Outre la charte, la démarche Natura 2000 prévoit un niveau supérieur d'engagement avec des mesures spécifiques pour accompagner financièrement et techniquement les agriculteurs afin de promouvoir des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux environnementaux. Ces actions sont appelées Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Tous les agriculteurs travaillant sur le site Natura 2000 Garonne en Aquitaine (étendu aux îlots PAC en lien avec ce périmètre) peuvent signer un contrat par lequel ils s'engagent à mettre en place l'une (ou plusieurs) de ces mesures. Ces contrats donnent droit à une aide pendant 5 ans en compensation du coût engendrés ou du manque à gagner.



15 mesures sont proposées sur différents milieux : prairies et herbes, milieux humides et cultures.

Pour rappel, deux premiers contrats ont été signés en 2015 sur plus de 36 hectares de prairies. En 2016, le travail d'animation s'est poursuivi, notamment à travers la réalisation d'outils de communication. Une plaquette présentant les mesures disponibles sur le territoire a été envoyée à tous les agriculteurs en février dernier.



+ d'informations sur les MAEC et pour télécharger la plaquette : www.lagaronne.com



A votre service !

Animations biodiversité : découvrir ce qu'il y a de remarquable sous vos yeux

Vous souhaitez organiser une animation ou une action de sensibilisation sur un thème lié à la biodiversité : fleuve, espèces remarquables, milieux aquatiques... ? L'animateur Natura 2000 peut intervenir. N'hésitez pas à le solliciter !

Exposition Natura 2000

Pour tout savoir sur la démarche Natura 2000 sur le site de la Garonne en Aquitaine, une exposition est mise à la disposition des collectivités souhaitant informer la population.

Pour toute demande, contacter l'animateur Natura 2000 193

NATURA 2000

Des leviers d'action pour préserver un patrimoine naturel d'exception

SENSIBILISATION ET BONNES PRATIQUES

La sensibilisation des acteurs et du grand public

De nombreuses actions de communications sont engagées afin de faire connaître la biodiversité et la richesse et les enjeux du site Natura 2000, pour informer le grand public, les collectivités, les élus, les jeunes et les sensibiliser aux enjeux du site de la Garonne en Aquitaine.

Les Chartes Natura 2000

> pour tous types de milieux

La charte engage son signataire à mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion n'entraînant pas de surcoût ou à faire reconnaître les pratiques exemplaires déjà en place. Elle valorise son engagement au service de la qualité environnementale de son territoire et peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

CONSEIL ET EXPERTISE TECHNIQUE

Veille territoriale et études d'incidence

Dans la logique de la démarche Natura 2000, l'animateur veille, pour le compte de l'État, à la compatibilité des projets d'aménagement avec la préservation du site. Il accompagne également les porteurs de projets en préconisant des mesures pour limiter l'impact environnemental et, si nécessaire, des mesures compensatoires.

Amélioration de la connaissance

Des études menées dans le cadre de Natura 2000 ou autre, permettent d'améliorer la connaissance écologique du territoire. Cette connaissance, capitalisée par l'animateur, est indispensable pour optimiser les futures actions qui seront entreprises pour la préservation et la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

CONTRACTUALISATION

Les Contrats Natura 2000

> hors activités agricoles

Un contrat est signé pour 5 ans et engage le signataire à réaliser les actions souscrites selon un cahier des charges précis. La mise en place d'actions favorables à la biodiversité peut donner droit à des aides financières attractives de l'Europe et de l'État pour compenser les coûts engagés.

Les Contrats Agricoles financés, appelés Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC)

> milieux de production agricole uniquement

(voir page 3)

Natura 2000 en action, avec vous

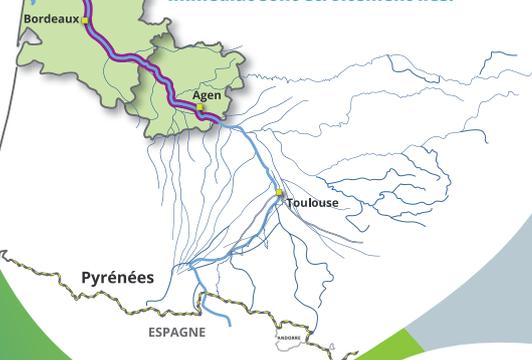
Appartenir au réseau Natura 2000 marque la reconnaissance d'une biodiversité que les modes traditionnels de gestion ont su préserver.

L'objectif de la démarche est de permettre aux habitants de prendre conscience de cette richesse exceptionnelle, juste à côté de chez eux, et de s'engager volontairement pour conserver ce patrimoine.

Natura 2000 n'a pas vocation à interdire mais plutôt à agir en concertation avec les acteurs locaux : communes, agriculteurs, propriétaires, gestionnaires, pêcheurs...

Le site Natura 2000 « Garonne en Aquitaine »

Une superficie de 6 700 hectares sur 250 kilomètres de long ; il comprend la Garonne et ses berges car le cours d'eau et son environnement immédiat sont étroitement liés.



DÉMARCHE ANIMÉE PAR :



SOUTENUE PAR :



Vous souhaitez contribuer à la sensibilisation des populations sur la richesse écologique de votre territoire, favoriser la signature de contrats Natura 2000 ou valoriser des pratiques vertueuses déjà en place, l'animateur Natura 2000 est là pour vous conseiller. N'hésitez pas à le contacter :

Mathieu Beaujard

Animateur Natura 2000 - SMEAG - 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tél. : 05 62 72 76 00

Mél : mathieu.beaujard@smeag.fr

Pour en savoir plus : www.lagaronne.com

ÉDI TO

**Thierry
SUAUD**

Président de la CLE
du SAGE Vallée de
la Garonne

titre

Vallée de la Ulparci se nia voluptur? Ullecepudae laudae pelibusti duntibus, que cum nonem quatento blaborae volut es sam quasseq uasped quam, tor aut vid quiaecum delendi taestiustius aut alique prat aut pra sunt, sam re esed endandi tatur, ipis quid quate la eos ut quamus.

Epe etusa veribus. Ga. Bisi ra cor a coreptur?

Nos sitincipitio deleni volor solupta tusanih iligentem acerspiciis magnimi, id quiatin es sus el imus sector maio est molum qui venim et reratur, optatur atiae nesectat reptatium volorem que laborunt ea quat ex explat qui susae. Fic tem comnibusanis solesti orestrum ius ririt aciistius magnis sit is conempe runtur, nimus velenda si blaturi taturiatas ad ulparum fugia cus eum necti bearumquam, asit, optatibusci ut velique latiore mporit eic totam, que ma sum is seque cuptur apelibus est esciam cus doluptatur, cuptatur simuscipsam voluptas ne volesecture la volorem in cus, net eos doluptatium fugiaep erumet doluptatia comnihi lliquunt aut dolupta volupta que porepel essunde nonet eum.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne est un **outil de planification locale** pour la **préservation** et la **gestion** de la ressource en eau. Prenant compte des enjeux et de la spécificité des territoires, il a pour objectif de concilier les **différents usages** et la **protection des milieux aquatiques et humides**. Une fois adopté, il devient le **cadre de référence** pour les projets d'aménagement (urbanisation, infrastructures, industrie, agriculture, etc.). Toute décision dans le domaine de l'eau ainsi que les plans d'urbanisme s'appliquant sur le territoire devront être compatibles avec ses orientations.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, dans les locaux de la Région Occitanie à Toulouse, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le lancement de la concertation préalable sur le projet du SAGE. Il a ainsi été décidé de deux temps de concertation :

- Une concertation interne avec le Bureau de la CLE et ses instances participantes ;
- Une concertation préalable encadrée par un garant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), désigné par la délibération de la CNDP du 4 mai 2018. Ce garant joue le rôle de personne extérieure aux parties prenantes pour assurer le bon déroulement et la sincérité de la concertation ; sa fonction a été instituée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

LA CONCERTATION SE DÉROULERA SELON LE PLANNING SUIVANT :

- Jusqu'à la fin du semestre : concertation préalable et avis du Bureau de la CLÉ.
- Second semestre 2018, avis de la Commission Locale de l'Eau en réunion plénière pour le lancement des consultations et de l'enquête publique.

Suivront début 2019 les consultations administratives :

- Consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents.
- Consultation des PNR (pendant 2 mois), du Comité de bassin Adour-Garonne, et du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).
- Consultation des Préfets (pendant 3 mois).

Puis l'enquête publique :

- Désignation de la commission d'enquête.
- Réalisation de l'enquête (pendant 1 à 2 mois).
- Conclusion de la commission d'enquête.

Enfin, la CLÉ examinera les conclusions de l'enquête pour une consolidation du projet de SAGE avant sa transmission, pour approbation, au Préfet de bassin à la fin de l'année 2019.

Le projet du SAGE soumis à la concertation identifie :

3 enjeux transversaux :

- Atteindre le bon état des masses d'eau,
- Améliorer la gouvernance,
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter.

2 enjeux relevant de la portée règlementaire du SAGE :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels, anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et les zones humides et concilier l'ensemble des usages,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et zones humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages.

2 enjeux relevant majoritairement de l'animation territoriale et de mesures de gestion :

- Améliorer la connaissance et réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages,
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval.

POUR RÉPONDRE À CES ENJEUX, CINQ AXES STRATÉGIQUES, IDENTIFIANT DES LEVIERS D' ACTIONS, ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ PAR LA CLE EN OCTOBRE 2017 :

AXE I

Restaurer des milieux aquatiques, la continuité écologique et lutter contre les pressions anthropiques.

AXE II

Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs à travers le développement des réseaux de suivi et l'approfondissement des connaissances, la réalisation des économies d'eau, la mobilisation et l'optimisation de la gestion des retenues existantes, ainsi que la création des retenues dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire.

AXE III

Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement, en visant à intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement, à prendre en considération l'espace de mobilité des cours d'eau dans la politique d'aménagement, à intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement, et finalement à valoriser le statut domanial de la Garonne.

AXE IV

Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne à travers la communication, la sensibilisation

et la formation sur le partage de la ressource en eau, la valorisation des connaissances sur les zones humides et la diffusion des services rendus par les milieux aquatiques, la communication sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation, la communication et la sensibilisation des particuliers sur la pollution des eaux, et le rétablissement d'un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau.

AXE V

Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE via la mise en place d'une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre territoriale du SAGE, l'animation de l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE et la mobilisation des moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE.

Dans un objectif de perfectionnement et de réponse aux attentes de tous les acteurs du territoire, le bureau de la CLE vous invite à vous joindre aux concertations à venir, afin de faire valoir autant votre expertise que vos attentes sur la gestion de la Garonne, de ses affluents, et de ses canaux.

CONTACTS

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

61 rue Pierre Cazeneuve, 31200 Toulouse
Tél : 05 62 72 76 00 - Fax : 05 62 72 27 84
contact@sage-garonne.fr

M. Thierry SUAUD

Président de la CLE
Conseiller régional Midi-Pyrénées
Maire de Portet-sur-Garonne (31)

M. Hervé GILLÉ

Vice-président de la CLE
Président du SMEAG
Conseiller général du canton de Podensac (33)

Directeurs de la publication : Thierry Suaud et Hervé Gillé
Rédacteur en chef : Vincent Cadoret
Comité de rédaction : Equipe d'animation et groupe communication du SAGE
Conception et exécution : Neorama
Crédits photo : copyright Didier Taillefer/SMEAG
Impression : Imprimerie Messages, 10 000 exemplaires
Imprimés sur du papier recyclé

Mai 2018

Avec l'accompagnement technique et financier de :





Un nouveau plan pour l'équilibre de la Garonne

Pour la période 2018-2027, un nouveau Plan de gestion d'étiage est activé afin de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau et le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiage sur le fleuve Garonne. Relevant de décisions politiques, le soutien d'étiage est assuré par un réseau d'acteurs aidés par des outils techniques de prévision innovants indispensables pour optimiser la gestion de l'eau et limiter les apports d'eau en masse pour soutenir l'étiage.

*Vue aérienne de la confluence
de l'Ariège et de la Garonne
en Haute-Garonne*

SOURCE DE VIE ET DE RICHESSES

L'eau de Garonne en étiages sert de multiples usages plus ou moins consommateurs et variables dans le temps et dans l'espace : eau potable, industrie, hydroélectricité, agriculture, navigation et loisirs et détente en milieu naturel.

Mais cette eau, sa qualité et sa quantité, constitue aussi avec le lit de la Garonne et ses paysages, la composante principale d'un écosystème aquatique d'eau courante qui accueille une riche association faunistique et floristique inféodée au fleuve. Un ensemble qu'il convient de préserver et de mieux gérer, Garonne étant le seul fleuve d'Europe qui accueille encore huit espèces de poissons grands migrateurs : saumons, aloses vraies et feintes, anguilles, esturgeons européens, truites de mers et lamproies marines et fluviatiles.

Depuis sa création, le soutien d'étiage réalisé par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) a ainsi permis de diviser par deux le nombre de jours de pénurie et de crise à Toulouse et en Garonne agenaïse. Les lâchers d'eau de soutien d'étiage peuvent représenter plus de la moitié du débit transitant en été et à l'automne en Ariège, et le tiers des débits observés dans la traversée de Toulouse.

Mais son efficacité dépend de la sévérité de l'étiage et nécessite, sur un territoire aussi vaste, une solidarité à l'échelle interrégionale, entre l'amont du fleuve - où se situent les châteaux d'eau de montagne - et l'aval - où se cumulent les consommations - ainsi que vis-à-vis des affluents qui doivent rester solidaires de leur confluent, la Garonne.



La Garonne en étiage à Toulouse au niveau de la chaussée du Bazacle



Vue aérienne du lac d'Oo en Haute-Garonne



QUEL PLAN D'ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2018-2027 ?

Face au risque de sécheresse et dans la perspective du respect des objectifs de débits, le plan d'actions du PGE recherche un équilibre entre les différentes actions et solutions préconisées. Les propositions formulées sont de natures différentes et sont mises en œuvre par une douzaine d'intervenants. Une des particularités du PGE réside dans le fait que pour sa mise en œuvre, il est recherché une traduction territoriale de ses propositions au sein des Schémas d'aménagement et des gestion des eaux (SAGE) et une prise en compte par les Projets de territoire pour une bonne appropriation au niveau local.



La Garonne forme un tout profondément multifonctionnel

« Le SMEAG a un rôle d'arbitre et de gestion de l'eau »



Deuxième vice-président du SMEAG en charge du volet Natura 2000 autour de la Garonne et vice-président du Conseil départemental du Lot-et-Garonne, Raymond Girardi évoque la question du secteur agricole.

Quel rôle le SMEAG joue-t-il dans le domaine agricole ?

Le SMEAG joue un rôle majeur. En période estivale les prélèvements d'eau pour l'agriculture représentent près de 70% des prélèvements totaux. Et 95% des prélèvements agricoles se font dans les cours d'eau (et leurs nappes d'accompagnement) ou les retenues agricoles. Peu de prélèvements agricoles sont effectués dans les nappes souterraines profondes, cette ressource étant principalement exploitée pour la production d'eau potable.

Comment agit le SMEAG ?

La Garonne n'est pas dotée de réserves en eau dédiées au soutien d'étiage. Entre le 1er juillet et le 31 octobre de chaque année depuis 1993, le SMEAG organise les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne (lâchers d'eau) depuis les ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites IGLS), le lac d'Oô et le réservoir de Montbel. L'efficacité s'observe tout le long du fleuve, jusqu'à l'estuaire. Toutefois, les moyens actuels ne permettent pas de garantir les débits d'objectif d'étiage (DOE) fixés. C'est dans une volonté de diversification et d'efficacité du soutien d'étiage que le Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège recherche la mobilisation d'autres ressources.

UN GRAND FLEUVE EUROPÉEN

Face aux grands enjeux liés au réchauffement climatique, la présence de la chaîne des Pyrénées sur le bassin de la Garonne, et ses nombreux affluents aux eaux fraîches et limpides, reste sa meilleure garantie contre un réchauffement excessif de ses eaux en étiage estival et automnal. À nous de prendre à nouveau conscience de cette richesse et des potentialités environnementales et économiques de ce vaste réseau hydrographique. Un des enjeux demeure sans doute le maintien en Garonne d'une diversité biologique caractéristique d'un grand fleuve européen, tempéré et océanique, et une Garonne toujours aussi sauvage et multiples dans ses étiages.

Le bassin versant de la Garonne



Vue aérienne de la confluence de l'Ariège et de la Garonne en Haute-Garonne

D'OÙ VIENT L'EAU QUAND LES DÉBITS DE LA GARONNE SONT AU PLUS BAS ?

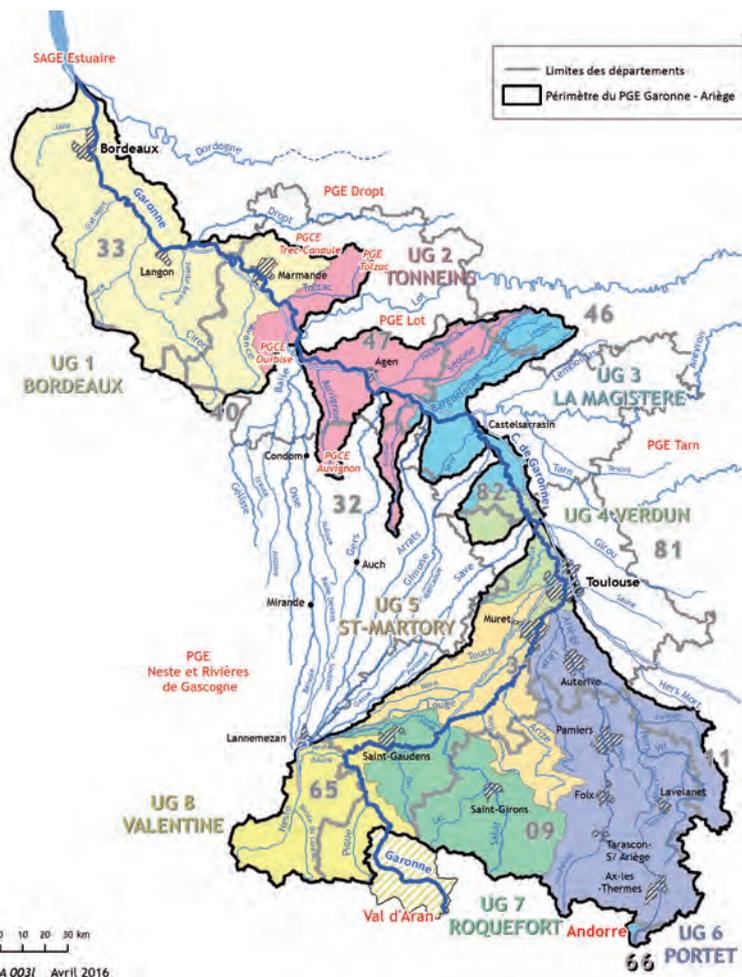
Garonne puise son eau à la fois des Pyrénées mais aussi des contreforts du Massif central. Son débit naturel dépend alors de quatre types d'alimentation : la pluie, la neige, les nappes mais aussi, la fonte du glacier du Pic d'Aneto via la résurgence de l'œil de Jupiter en Val d'Aran. En été, l'eau de Garonne à Bordeaux est constituée d'un dixième des eaux du Lot, d'un quart des eaux du Tarn et pour moitié de la Garonne en amont du Tarn (37 % de la Garonne pyrénéenne et 16 % de l'Ariège), les rivières de Gascogne apportant les 10 % restants. Mais, cette hydrologie naturelle est influencée selon la saison par l'activité humaine : hydroélectricité, transferts d'eau par les canaux, prélèvements, rejets, voire réalimentations du fleuve pour la compensation de prélèvements particuliers ou pour le soutien d'étiage.

Certaines années, en fin d'été, l'importance relative des réalimentations de soutien d'étiage organisées via l'axe Ariège font que la Garonne devrait s'appeler l'Ariège. Mais ces lâchers d'eau restent modestes par rapport à l'action de Dame Nature. Une petite pluie d'août — 4 mm seulement sur le bassin (hors Lot) —, apporte en 24 heures plus de 160 millions de m³ d'eau au fleuve et à ses affluents. Il double alors son débit, pendant quelques heures seulement, puis rejoint très vite son étiage. Aussi, par rapport aux autres grands fleuves français, Garonne demeure très sauvage dans ses étiages.



Ripisylve de la Garonne pyrénéenne près de Fos en Haute-Garonne

PGE Vallée de Garonne Bassin de l'Ariège
Les huit Unités de Gestion



La baisse périodique des eaux d'un cours d'eau, l'étiage, concerne l'ensemble du parcours de la Garonne. La mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage (PGE), avec les réalimentations de soutien d'étiage, vise à limiter ces déficits ainsi que le risque de défaillance vis-à-vis des différents seuils réglementaires de débit. Ce plan d'actions permet d'ores-et-déjà de diviser par quatre les situations de tension autour de la ressource en eau.

En 1996, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne recommandait l'établissement de plans de gestion d'étiage (PGE) afin de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

« Le Projet de territoire, nouvel outil de concertation locale »



Jean-Michel Fabre, 1^{er} vice-président du SMEAG et vice-président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, explicite la portée de la réflexion menée sur les usages de l'eau sur le territoire irrigué par la Garonne.

Qu'est-ce que le Projet de territoire ?

La notion de projet de territoire est récente, apparue dans les dispositifs qui vont être mis en place pour gérer, sur un territoire donné, l'ensemble des questions relatives à la gestion quantitative de l'eau. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne porte ce projet en amont de Toulouse soit tout le sud du département, en particulier avec les départements voisins de l'Ariège, le Gers et les Hautes Pyrénées, du fait de nos réseaux dépendants mais également avec l'État, l'Agence de l'eau ou la Région.

Quel est l'objectif de ce Projet de territoire ?

Ce projet va nous amener dans les 18 mois qui viennent à mener une réflexion à la fois sur tous les usages de l'eau et toutes les actions que l'on peut impulser pour faire évoluer les usages de l'eau. La question de la gestion de la ressource en eau est majeure pour les années à venir et demande une prise de responsabilité collective. Aussi, nous allons lancer dans les mois qui viennent une large concertation qui associera tous les acteurs de l'eau, tous les gestionnaires, tous les usagers-citoyens, les agriculteurs, les industriels qui utilisent de l'eau tout au long de la Garonne. Si demain nous ne sommes pas capables de gérer les quantités d'eau et d'assurer la qualité de celles-ci, alors certains territoires s'arrêteront de se développer et les milieux naturels seront en danger.

Quelle action mène le SMEAG ?

Il gère l'étiage de la Garonne, ce qui permet de réserver 52 millions de mètres cubes d'eau chaque année qui sont lâchés tout au long de l'été. Cette gestion raisonnée de l'eau permet d'éviter au maximum les restrictions et la perturbation du milieu naturel. Par ailleurs, notre territoire accueille 15 000 personnes de plus par an mais, malgré cela, notre action a permis de contenir le niveau global de consommation. Ce mouvement, il va falloir l'intensifier, l'accélérer, innover et garder à l'esprit que ce Projet de territoire est l'affaire de tous.

Le PGE de la Vallée de la Garonne et du Bassin de l'Ariège est aujourd'hui révisé après 14 années de mise en œuvre. Il constitue à l'échelle interrégionale un cadre destiné à garantir la cohérence des interventions de chacun sur le thème de la gestion d'étiage, sur son périmètre, mais aussi vis-à-vis des bassins limitrophes et de l'estuaire de la Gironde.



Vue aérienne de la Garonne et de la plaine au niveau de Saint-Nicolas-de-la-Balmerne en Lot-et-Garonne



La Garonne, riche mais fragile. Bras mort de la Capelette au niveau du Ramier de Bigorre en Haute-Garonne



INFORMATIONS :

Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne
61, rue Pierre Cazeneuve - 31200 Toulouse
Tél. : 05.62.72.76.00 - E-mail : smeag@smeag.fr
www.smeag.fr et www.lagaronne.com

Collectivités territoriales membres du SMEAG depuis 1983 : Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, Départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et de Gironde.

« Une démarche de co-construction remarquable »



Hervé Gillé, président du SMEAG, Vice Président du Conseil Départemental de la Gironde salue le travail de toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège révisé pour les années 2018 à 2027, soit pour les 10 ans à venir.

Je souhaiterais saluer l'ensemble des acteurs, des parties prenantes qui ont contribué à la révision du Plan de Gestion d'Étiage (PGE) dans une démarche de co-construction remarquable qu'il faut souligner.

Les collectivités, les associations, les représentants des mondes industriels et agricoles, les services de l'État,... ont œuvré ensemble, pour pouvoir dégager des axes de travail prioritaires et formuler des propositions adaptées au contexte qui soient les plus consensuelles possibles, prenant en compte les observations et les avis émis pour une meilleure gestion de l'étiage du fleuve, d'une part et pour une meilleure appropriation des mesures, par chacun, d'autre part.

Je tiens à souligner cette collaboration fructueuse qui a permis la rédaction d'un document abouti.

Le PGE Garonne-Ariège propose une évolution des modalités de gouvernance du Plan de gestion. Cette mutation tient compte, notamment, de l'existence des SAGE, qui aujourd'hui montent en puissance sur l'ensemble du territoire, et qui doivent pleinement jouer leur rôle, mais aussi de l'émergence d'un nouvel outil de concertation : le projet de territoire.

Dans ce contexte, le PGE Garonne Ariège demeure un outil technique, assurant la cohérence des actions, notamment celles visant à la réalimentation de soutien d'étiage, à une échelle inter-régionale, inter-bassins.

Dans la nouvelle organisation proposée, il a été mis en action le Comité consultatif du SMEAG, une étape importante pour améliorer la co-construction et la relation avec l'ensemble des usagers du fleuve.

Le succès de la mise en œuvre des 42 mesures du PGE dépendra de notre capacité, de notre volonté commune à les porter, chacun à son niveau de responsabilité, de contribution.

Nous rentrons dans la phase opérationnelle qui nécessite une vision très claire de l'approche contributive de chacune des parties prenantes, approche contributive qui crée les conditions d'une appropriation, d'une culture partagée, pour avancer ensemble et réussir.

[Voir la dernière newsletter](#) [Archives](#) [Abonnement](#)



ASSISES DE L'EAU : LE 18 JUIN POUR ADOUR-GARONNE



BASSIN
ADOUR-GARONNE

LUNDI 18 JUIN 2018
14H-16H30

À BOÉ (47)
ESPACE CULTUREL
FRANÇOIS MITTERRAND
(Sortie A62 n°7 Agen)

INVITATION



Le 18 juin, les Assises de l'eau pour le bassin Adour-Garonne, se tiendront à Boé

(47). L'inscription, gratuite, est obligatoire.

La rencontre est organisée de 14h à 16h30 à l'espace culturel François Mitterrand de Boé, en présence du coordinateur général des Assises, Jean Launay, et du président du comité de bassin Martin Malvy.

Plusieurs focus sont prévus, agrémentés de témoignages de collectivités :

13h30 : Accueil par Guillaume Choisy, directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne

14h00 : Introduction – Jean Launay, coordinateur général des Assises de l'eau, président du Comité National de l'Eau – Martin Malvy, président du comité de bassin Adour-Garonne – Anne-Marie Levraut, présidente du conseil d'administration de l'agence de l'eau

14h20 : État des lieux des services d'eau potable sur le bassin Adour-Garonne : • Gouvernance, performances, enjeux • Témoignage d'une collectivité • Échanges avec la salle sur le diagnostic et les besoins des collectivités

15h00 : État des lieux des services d'assainissement collectif sur le bassin Adour-Garonne : • Gouvernance, performance, enjeux • Témoignage d'une collectivité • Échanges avec la salle sur le diagnostic et les besoins des collectivités

15h40 : Pistes de financement des investissements en eau potable et assainissement • Prix de l'eau en Adour-Garonne • Échanges avec la salle sur les besoins et propositions de financement

16h20 : Conclusion – Pascal Mailhos, préfet d'Occitanie, préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne (ou son représentant)

Pour s'inscrire, c'est [ici](#) !

Renseignements : assisesdeleau@eau-adour-garonne.fr

classés dans: #85 - Mai 2018

Tags : 01, Breve

© 2018 Newsletter Adour-Garonne – Lignes d'eau.

L'INTER-SAGE GARONNE REUNI A CADILLAC

Création : lundi 28 mai 2018 13:51

L'inter-SAGE Garonne a rassemblé le 23 mai 2018 les Présidents des CLE des SAGE Estuaire et Vallée de la Garonne, pour échanger sur les inter-dépendances amont aval entre le fleuve et l'estuaire. MM. Plisson et Suaud ont donc pu partager des priorités communes avec Mme Rabic, membres des deux CLE et Présidente de la Commission littorale ainsi que M. Gillé, Vice-président de la CLE Garonne et Président du SMEAG, qui porte le SAGE Garonne. Les CLE des SAGE Dordogne Atlantique, Nappes Profondes de Gironde et Hers-Mort Girou étaient également représentées.

Les échanges ont notamment porté sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques, qui dépendent de la quantité d'eau arrivant depuis l'amont dans l'estuaire. La qualité des eaux est l'affaire de tous, car chacun peut agir sur la réduction des micropolluants (pesticides...) et des résidus médicamenteux. La question de la présence croissante du silure sur la Garonne a été débattue, car cette espèce mettrait en péril les populations de Lamproies et d'Aloses. **Les travaux de l'inter-SAGE se poursuivront tout au long de l'année** et une prochaine réunion est prévue à la rentrée.



De gauche à droite : M. Suaud, Président de la CLE Garonne ; M. Plisson, Président de la CLE Estuaire ; Mme Rabic, Membre des CLE Estuaire et Garonne; M. Gillé, Vice-président de la CLE Garonne et Président du SMEAG.